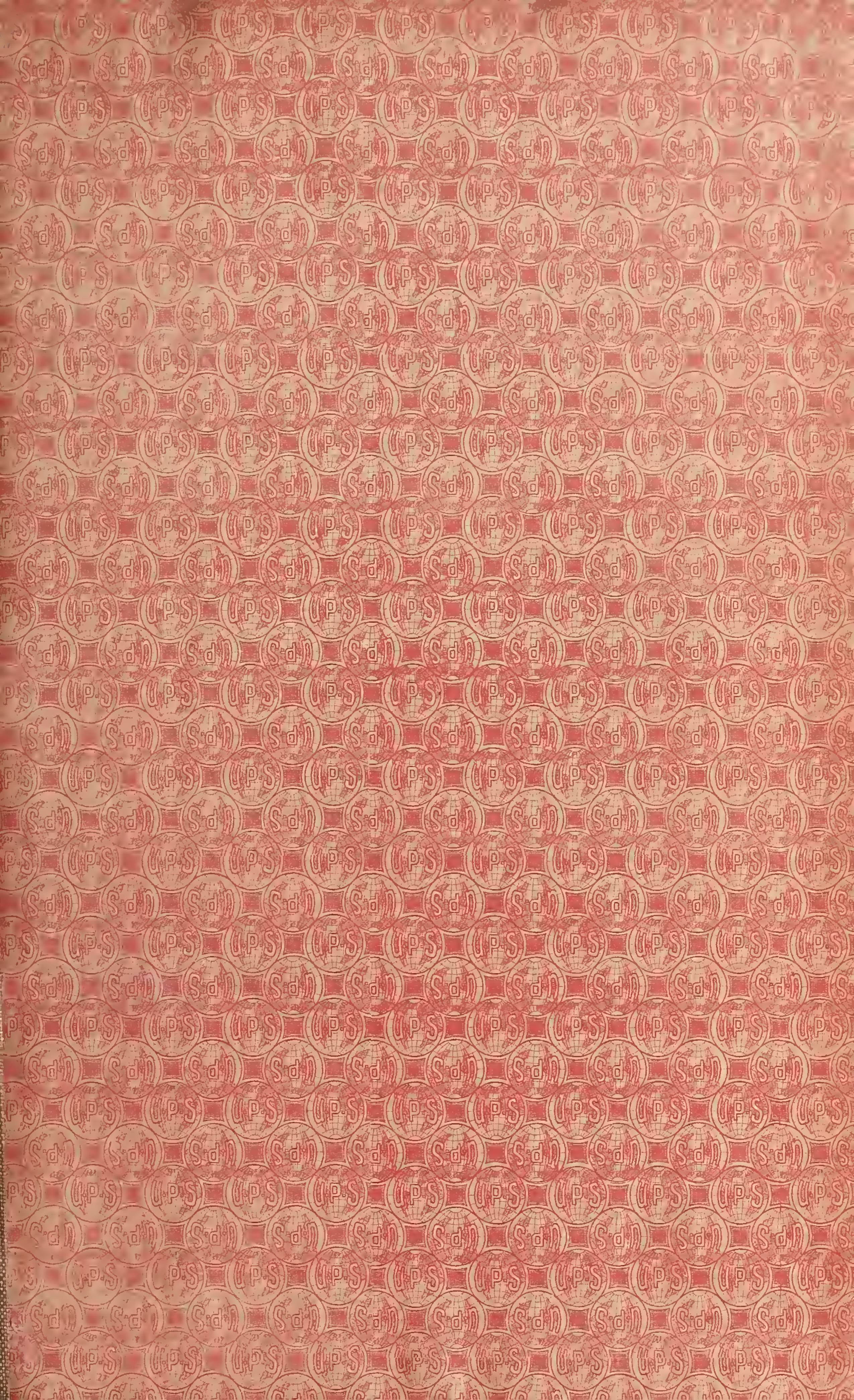

UPS

Publications de la

Dotation Carnegie pour la Paix Internationale

Section d'Économie et d'Histoire

HISTOIRE ÉCONOMIQUE & SOCIALE DE LA GUERRE MONDIALE

Série Française

DIRECTEUR

JAMES T. SHOTWELL

Professeur d'Histoire à l'Université Columbia (U. S. A.)

AVEC LA COLLABORATION DU

COMITÉ FRANÇAIS

(Voir à la fin de ce volume la composition des Comités étrangers et la liste des monographies se rapportant à chaque pays.)

LA GUERRE ET LE TRAVAIL

LE MOUVEMENT SYNDICAL DURANT LA GUERRE

PAR

Roger PICARD
Professeur à la Faculté de Droit de Lille

PUBLICATIONS DE LA DOTATION CARNEGIE
POUR LA PAIX INTERNATIONALE
LES PRESSES UNIVERSITAIRES DE FRANCE, PARIS
YALE UNIVERSITY PRESS, NEW HAVEN, U. S. A.

PRÉFACE

A l'automne de 1914, quand l'étude scientifique des répercussions de la guerre sur la vie moderne passa tout à coup du domaine de la théorie dans celui de l'histoire, la Division d'Économie et d'Histoire de la Dotation Carnegie se proposa d'adapter son programme de recherches aux problèmes nouveaux que la guerre allait susciter ou, si l'on préfère, aux problèmes anciens qu'elle allait transformer.

Le programme existant, tel qu'il avait été rédigé dans la conférence des économistes tenue à Berne en 1911, et qui traitait des questions alors actuelles, avait déjà donné lieu à des travaux de haute valeur, mais pour bien des raisons, il ne pouvait plus être maintenu tel quel. Un nouveau plan fut donc tracé, à la demande du Directeur de la Division. Il avait pour but de mesurer, par une vaste enquête historique, le coût économique de la guerre et les perturbations qu'elle causerait dans la marche de la civilisation. Il y avait lieu de penser qu'en confiant une telle entreprise à des hommes compétents et d'esprit pondéré, et en la menant selon la méthode vraiment scientifique, elle pourrait finalement fournir au public les éléments nécessaires pour se former une opinion éclairée — et servir par là les intentions d'une Fondation consacrée à la cause de la Paix internationale.

Le besoin d'une telle analyse, conçue et exécutée dans le véritable esprit de la recherche historique, s'est fait de plus en plus sentir au fur et à mesure que la guerre s'est développée, déclenchant toute la multiplicité des forces nationales — non seulement celles qui visaient à la destruction, mais aussi

celles qui aboutissaient à la création de nouvelles énergies productives. L'apparition de ces formes nouvelles d'activité économique qui, en temps de paix, se seraient traduites par un accroissement de richesse sociale et qui ont donné parfois l'illusion d'une prospérité grandissante — et, d'autre part, le spectacle de l'incroyable endurance dont firent preuve toutes les nations belligérantes pour supporter des pertes sans cesse accrues — ont rendu nécessaire de soumettre à un examen plus approfondi tout le domaine de l'économie de guerre.

Une double obligation s'imposa donc à la Division d'Économie et d'Histoire. Elle dut prendre pour règle de concentrer son travail sur les problèmes ainsi posés et de les étudier dans leur ensemble ; en d'autres termes, de leur appliquer les critériums et les disciplines de la méthode historique. En raison même de ce que la guerre, prise dans son ensemble, constituait un seul fait, quoique se répercutant par des voies indirectes jusqu'aux régions les plus reculées du globe, l'étude de la guerre devait se développer sur un plan unique, embrassant tous ces aspects à la fois et pourtant ne négligeant aucune des données accessibles.

Aussi longtemps que la guerre a duré, on ne pouvait songer à l'exécution d'un tel programme. On pouvait tenter des études occasionnelles et partielles (quelques-unes ont été publiées sous la direction de la Division Économique), mais il était impossible d'entreprendre une histoire générale — et cela pour des raisons évidentes. D'abord toute étude autorisée sur les ressources des belligérants aurait influencé directement la conduite des armées. Aussi les gouvernements avaient-ils grand soin de soustraire à toute enquête les données de la vie économique, même celles auxquelles, en temps normal, le public a accès. En dehors même de cette difficulté, les collaborateurs qui eussent été qualifiés pour ces études étaient pour la plupart mobilisés et par conséquent hors d'état de se livrer à de pareilles recherches. Le plan d'une histoire de la guerre fut donc ajourné jusqu'au moment où les circonstances rendraient possibles dans chaque nation non seulement la communication des documents, mais la collaboration des spé-

cialistes, économistes, historiens, hommes d'affaires ; et où leur coopération à ce travail collectif ne pourrait plus donner lieu à des malentendus, ni quant à ses buts, ni quant à son contenu.

Dès la guerre finie, la Dotation reprit son plan primitif. Il se trouva qu'il s'adaptait assez bien, sauf quelques légères modifications, à la situation nouvelle. Le travail commença dans l'été et l'automne de 1919. Une première conférence des économistes composant le Conseil consultatif (*Advisory Board of Economists*), fut convoquée à Paris par la Division d'Économie et d'Histoire. Elle se borna à tracer un programme de courtes études préliminaires ayant trait aux principaux aspects de la guerre. Comme le caractère purement préliminaire de ces études fut encore accentué par le fait qu'elles portaient plus spécialement sur les problèmes urgents de l'Europe à ce moment, on décida de ne pas en faire des fragments de l'histoire générale, mais d'y voir simplement des essais d'intérêt immédiat pour la période de l'après-guerre. Visiblement, la conférence ne pouvait établir *a priori* aucun programme d'ensemble ; il fallait créer un instrument plus spécialisé que celui qui existait si l'on voulait entreprendre l'histoire économique et sociale de la guerre. Pour cela, il fallait une enquête menée d'abord par une organisation nationale et ne faisant appel que subsidiairement à une coopération internationale. Aussi longtemps que les faits relatifs à l'histoire de chaque nation ne seraient pas parfaitement connus, il serait vain de procéder à des analyses comparatives et l'histoire de chaque pays constituerait elle-même un inextricable labyrinthe. On décida donc de dissoudre l'ancien Comité européen de recherches et de le remplacer par un Comité de direction (*Editorial Board*) dans chacun des principaux pays (ou par un seul directeur dans les petits pays). La tâche de ces Comités devait se concentrer, au moins pour l'instant, sur l'histoire économique et sociale de leur pays respectif.

La première démarche du Directeur général fut de choisir les membres de ces Comités de Direction dans chaque pays. Si le plan de la Dotation avait besoin d'une justification, il

suffirait de montrer les listes des noms de tous ceux qui, hommes de science ou hommes d'État, ont accepté la responsabilité de ces publications. Cette responsabilité est assez lourde, car elle implique l'adaptation du plan général aux conditions spéciales de chaque pays et à ses habitudes de travail. Le degré de réussite de l'entreprise dépendra du zèle avec lequel les collaborateurs de chaque nation accepteront d'y coopérer.

Une fois constitués les Comités de direction, un premier pas s'imposait pour la mise en train de notre histoire. Pas d'histoire sans documents. Avant tout il fallait rendre accessibles pour les recherches, dans la mesure compatible avec les intérêts de l'État, tous les documents de quelque importance relatifs à la guerre, locaux ou nationaux. Mais la constitution des archives est une lourde tâche qui appartient de droit aux gouvernements et autres détenteurs de ces documents historiques, non aux historiens ou économistes qui se proposent de les utiliser. C'est une obligation incombant aux propriétaires qui les détiennent pour le compte du public. Les collaborateurs qui se sont chargés de cette partie de l'Histoire de la Guerre ne pouvaient que se borner à un rôle d'enquêteurs, et en acceptant la situation telle qu'elle était, résumer leurs découvertes sous forme de guides ou de manuels bibliographiques ; et peut-être aussi, en procédant à une comparaison des méthodes employées, contribuer à faire adopter celles trouvées les plus pratiques. Tel a été dans chaque pays le point de départ de nos travaux, quoiqu'on n'ait pas dans chaque cas rédigé sur ce point de monographie spéciale.

Pendant quelque temps, il sembla qu'on ne pouvait dépasser cette première étape du travail limitée à la mise à jour des documents. Et si notre plan avait comporté le dépouillement des seuls documents officiels, on n'aurait guère pu aller au delà, car une fois certains documents catalogués comme « secrets », il y a peu de gouvernements assez courageux pour oser briser les scellés. Par suite, des mines de matériaux indispensables à l'historien lui restent inaccessibles, quoique leur publication ne puisse présenter bien souvent aucun inconvénient. Tant que l'état d'esprit né de la guerre pesait ainsi sur nos

recherches et risquait de les entraver pendant bien des années encore, il fallait découvrir quelque autre solution.

Heureusement cette solution a pu se trouver grâce aux souvenirs et aux impressions personnels, appuyés d'ailleurs sur les documents dignes de foi, de ceux qui, au cours de la guerre, ont participé à la direction des affaires ou qui, simples observateurs, mais favorablement placés, ont pu recueillir de première ou de seconde main une connaissance précise de certaines phases de la guerre et de leurs conséquences sociales. C'est ainsi qu'a pu être établi le plan d'une série de monographies historiques ou descriptives où les faits seront exposés, non à titre officiel mais néanmoins de source autorisée, monographies qui se classent à mi-chemin entre le type des mémoires personnels et celui des rapports officiels. Ces monographies constituent le principal de notre œuvre. Elles ne sont pas limitées aux faits de guerre ni même à ses suites immédiates, car l'histoire de la guerre se prolongera longtemps après que celle-ci aura pris fin. Elles doivent embrasser aussi la période de « déflation » au moins assez pour permettre de se faire, sur les perturbations économiques dues à la guerre, un jugement plus sûr que ne le permettrait le seul examen des faits immédiatement contemporains.

Avec cette nouvelle phase du travail, la tâche des directeurs a pris un nouveau caractère. Le plan des monographies a dû être compris en raison des collaborateurs disponibles plutôt qu'en raison des matériaux existant comme c'est le cas dans la plupart des histoires, car les sources étaient aux mains des collaborateurs eux-mêmes. Ceci, à son tour, impliquait une nouvelle attitude à prendre en face du double idéal d'exactitude et d'objectivité auquel doit toujours tendre l'historien. Pour permettre à chaque collaborateur de donner toute sa mesure, il fallait éviter de l'enfermer dans le cadre d'un programme trop rigide : il fallait prévoir que les mêmes faits seraient présentés sur des plans différents et vus sous des angles variés, et que des événements y seraient compris qui ne rentrent pas strictement dans les limites de l'histoire. Il ne fallait même pas vouloir obtenir partout une stricte objectivité.

On ne pouvait empêcher une certaine partialité, née des nécessités de la controverse et de la défense. Mais cette partialité même est dans bien des cas une partie intégrante de l'histoire, les appréciations des faits par les contemporains étant aussi instructives que les faits mêmes sur lesquels elles portent. D'ailleurs le plan, dans son ensemble, est établi de façon que les monographies d'un même pays se contrôlent mutuellement ; là où ce ne serait pas le cas, nul doute que d'autres ouvrages parallèles, publiés dans les autres pays, ne puissent servir de correctif.

Outre ces monographies destinées à utiliser les sources, d'autres études sont en préparation ayant un caractère technique et limité, et portant sur des points précis d'histoire ou de statistique. Ces monographies ont, elles aussi, le caractère de travaux de première main, car elle enregistrent des faits recueillis assez près de leur source pour permettre des vérifications qui deviendraient impossibles plus tard. Mais d'autre part elles constituent aussi des applications de la méthode constructive par laquelle l'historien passe de l'analyse à la synthèse. Mais il s'agit d'une tâche difficile et longue et qui commence à peine.

On pourrait dire, pour caractériser les premières phases d'une histoire comme celle-ci, que l'on n'en est encore, suivant l'expression américaine, qu'à la « cueillette du coton ». Les fils emmêlés des événements restent à tisser pour fabriquer l'étoffe de l'histoire. Dans un travail constructif et créateur comme celui-ci, on peut être obligé de changer de plan et d'organisation.

Dans une entreprise qui implique une coopération aussi complexe et aussi variée, il est impossible d'établir, autrement que d'une façon très générale, la part de responsabilité des directeurs et des auteurs dans la rédaction des monographies. En ce qui concerne le plan de l'Histoire de la Guerre dans son ensemble et son exécution, c'est le Directeur général qui assume la responsabilité ; mais quant aux arrangements de détail et à la répartition des travaux entre les collaborateurs, c'est surtout l'affaire des Comités de direction et d'édition dans chaque pays qui ont aussi à lire les manuscrits préparés sous

leur direction. Néanmoins l'acceptation d'une monographie n'implique nullement l'approbation des opinions et conclusions qui s'y trouvent formulées. La Direction borne son rôle à s'assurer de la valeur scientifique des travaux, et à vérifier s'ils rentrent bien dans le cadre du plan adopté, mais les auteurs auront naturellement toute liberté de traiter les sujets à leur gré. De même aussi la Dotation, par le fait qu'elle autorise la publication de monographies, ne doit pas être considérée comme donnant son approbation aux conclusions qui s'y trouveront formulées.

C'est devant l'histoire seulement que la Dotation sera responsable : d'où résulte pour elle l'obligation de réunir et de présenter tous les faits et tous les points de vue aussi complètement et aussi exactement que possible, sans chercher à en éliminer aucun dès qu'ils sont essentiels à l'intelligence générale de la guerre.

*
* *

L'histoire du mouvement syndical en France, à laquelle est consacrée la présente monographie, porte à la fois sur des faits et sur des doctrines. Il s'agissait de montrer d'abord ce qu'étaient l'organisation et les forces des syndicats ouvriers au moment de la déclaration de guerre et quelle position les ouvriers syndiqués avaient prise vis-à-vis des autres classes sociales.

Il convenait, ensuite, d'examiner le rôle joué par eux dans l'effort collectif de la nation en guerre : collaboration loyale, mais maintien d'un programme pacifiste et d'un idéal de rénovation sociale.

Il fallait, enfin, dégager les répercussions que les événements de 1914-1918 ont exercées sur le mouvement syndical lui-même, produisant des controverses d'idées sur les buts et les méthodes d'action des ouvriers et, finalement, amenant la scission des organisations existantes.

Ce sont ces divers aspects du mouvement syndical, qui se trouvent examinés ici, à la lumière d'une documentation abondante et dans un esprit entièrement objectif.

James T. Shotwell.

INTRODUCTION

I. — Objet de cette étude. Ses limites

Il importe, au seuil de cet ouvrage, de répondre d'avance au double reproche qu'on pourra lui adresser : celui de rester incomplet et, en même temps, de déborder les limites chronologiques qui doivent circonscrire une histoire de la grande guerre.

A le prendre dans sa plus large extension, le mouvement syndical embrasse toute l'action ouvrière : il n'est pas un problème de la vie des travailleurs auquel les syndicats ne s'intéressent ; il n'est pas de doctrine authentiquement ouvrière qui soit saisissable dans sa formulation ou dans sa mise en œuvre en dehors du syndicat.

Mais d'excellentes raisons de méthode ont amené les directeurs de cette collection de l'*Histoire économique et sociale de la guerre* à répartir en plusieurs volumes et à confier à plusieurs collaborateurs l'étude des nombreux faits relatifs à la vie ouvrière pendant la guerre. C'est ainsi que l'histoire des grèves, des relations pacifiques ou hostiles entre ouvriers et patrons, des accords qui les précisent et en marquent les étapes forment l'objet d'un ouvrage spécial de la collection. Un autre traite du placement et du chômage ; un autre du travail féminin, un autre enfin a traité de la main-d'œuvre étrangère et coloniale.

Bien que ces divers sujets aient figuré parmi les légitimes préoccupations des syndicats, nous devions nous interdire de les traiter ici. Est-ce à dire cependant qu'il fallait les négliger entièrement ? Nous ne l'avons pas cru, mais nous ne les avons

retenus que dans la mesure où ils ont été l'objet de l'action syndicale, sans jamais les étudier pour eux-mêmes. C'est ainsi qu'on mentionnera, au cours de ce travail, les soins apportés par les organisations ouvrières au règlement des questions intéressant le travail féminin ou l'immigration étrangère, le concours apporté par les syndicats à l'organisation du placement et à la lutte contre le chômage.

Il nous était impossible de ne pas insister davantage sur les grèves. On sait que les syndicats y ont toujours joué un rôle important, non pas qu'ils les fomentent à plaisir ou par système, comme on le dit trop souvent et comme on le croit faussement, mais ils y interviennent, les guident et les font aboutir. Pendant la guerre, les grèves, après avoir concouru au recrutement syndical, ont, finalement, causé l'ébranlement des organisations ouvrières et s'il fallait ici s'abstenir de parler des grèves, on risquerait de rendre incompréhensible tout le sujet même qu'il s'agit d'éclairer. Ainsi, tout en n'oubliant pas les frontières qui lui ont été assignées (1), nous avons dû, sinon les franchir, du moins les explorer sur leurs deux faces.

*
* *

S'il fallait éviter avec soin d'annexer au mouvement syndical proprement dit toute l'histoire des conditions du travail pendant la guerre, convenait-il de limiter nos recherches à la période comprise entre le 2 août 1914 et le 11 novembre 1918 ? Pas un instant nous ne nous sommes arrêtés à cette idée. Les mouvements sociaux ne se présentent pas, dans l'histoire, avec un commencement et une fin aussi apparents et définis que les événements militaires. En août 1914 la vie syndicale, en France, se trouvait à un stade de son évolution qu'il importe de connaître pour comprendre ce qu'il pût y avoir de nécessaire ou d'imprévu dans la voie qu'elle

(1) Le programme de la collection libelle notre sujet de la façon suivante : *a*) relation des syndicats avec les pouvoirs publics pendant la guerre ; *b*) développement du mouvement syndical pendant la guerre.

suivit. De même, à la cessation des hostilités, il y avait, dans le syndicalisme français, des actions amorcées en temps de guerre et qui ne devaient aboutir que plus tard, des positions doctrinales ou politiques qui ne pouvaient se dénouer sur-le-champ.

Il nous a semblé utile, d'une part, d'exposer ce qu'était le syndicalisme français, à la veille de la guerre et, d'autre part, de suivre, au delà de l'année 1918, la vie des groupements ouvriers, jusqu'à ce que nous fussions en présence d'une courbe achevée de leur mouvement. Mais, tandis que, pour la période août 1914-fin 1918, nous tenons compte de tous les aspects de la vie syndicale, pour la période suivante, nous nous bornons à étudier ce qui, manifestement, procède de l'action entreprise par les syndicats au cours de la guerre, ce qui la prolonge et la conduit, sinon à son aboutissement, du moins à la fin de la phase dans laquelle elle se trouvait au moment où cessa la guerre.

Ici, quelques précisions paraissent nécessaires. Quand les hostilités commencèrent, le syndicalisme français se concentrait pratiquement dans les organisations groupées par la Confédération générale du Travail ; une même doctrine les animait et elles observaient la discipline dans l'action. Au cours de la guerre, des dissensions se manifestent dans les milieux syndicaux jusqu'alors unis, sinon homogènes ; elles s'aggravent d'année en année, mais ce n'est qu'à la fin de 1921 et au début de 1922 qu'une rupture nette se produit et qu'une nouvelle Confédération générale se constitue, en même temps que des formations nouvelles et d'origine étrangère aux milieux syndicaux de 1914, apparaissent (syndicats chrétiens, syndicats indépendants). Nous avons dû suivre jusqu'au bout l'histoire de la scission syndicale. Pourtant, il eut été excessif d'en faire le récit minutieux jusqu'en 1922. Nous aurions pu légitimement considérer qu'elle était réalisée dès l'instant où les éléments dissidents du syndicalisme se réunirent en Congrès séparé et ce fut dès le mois de mai 1918 ; mais la scission n'apparut inévitable qu'à partir de l'année 1920 et les événements mêmes qui la rendent telle,

les grèves de mai-juin, marquent aussi ce qu'il faut bien se résoudre à appeler un tournant de l'histoire syndicale.

Jusqu'à ce moment, les effectifs groupés dans les organisations ouvrières n'avaient cessé de croître : les 600.000 syndiqués de 1914 étaient devenus 2 millions et demi. L'échec des grèves de 1920 entraîna la décroissance rapide des syndicats. Jusqu'à ces grèves, la C. G. T. vivait en assez bonne intelligence avec les pouvoirs publics ; mais ces grèves elles-mêmes allaient être considérées par le gouvernement comme un motif suffisant pour requérir la dissolution de la C. G. T. et pour déférer ses chefs au Tribunal correctionnel.

Ainsi le mois de juin 1920 nous a paru constituer le terme du mouvement syndical des années de guerre. C'est à cette date que l'organisation syndicale française enregistre l'un des plus graves échecs qu'elle ait connus dans son action pratitique ; que sa structure éprouve un redoutable ébranlement par l'action combinée des démissions individuelles, des préparatifs scissionnaires et des poursuites gouvernementales ; que son prestige dans l'opinion subit une éclipse dont se trouve soudain obscurci le programme de reconstruction économique qui, peu de temps avant, attirait tous les regards.

Il nous suffira donc, après avoir conduit l'histoire du mouvement syndical jusqu'en juin 1920, d'indiquer rapidement ce qu'il advint, par la suite, du mouvement de scission et du procès en dissolution dont la C. G. T. fut l'objet, sans retenir les divers événements qui, au cours de cette période, ont pu alimenter l'activité des syndicats.

II. — Méthode et sources

Notre exposé ne s'astreint pas à suivre uniquement l'ordre chronologique des événements. Il nous a paru de meilleure méthode d'exposer, en des chapitres distincts, des ensembles de faits définis, montrant chacun un aspect particulier de l'activité syndicale pour toute la période étudiée. Cependant, on trouvera, par exemple, l'étude du mouvement gréviste

scindée en deux parties : de 1914 à 1918, les grèves sont étudiées par rapport à l'effort syndical pour l'amélioration des conditions du travail ; après 1918, nous ne les considérons qu'en fonction de leur influence sur la vie même et sur la cohésion des syndicats. Nous aurions pu borner cette histoire du mouvement syndical à l'étude des organisations relevant de la C. G. T. qui, seule, a compté, pendant la guerre. Mais il nous a semblé que quelques pages consacrées au syndicalisme extracégétiste, si l'on ose risquer ce terme, ne seraient pas superflues. Il va sans dire que nous n'avons pas prétendu relater ici tous les événements de la vie locale des syndicats. C'est le mouvement syndical, considéré dans son ensemble, que nous avions à étudier; c'est donc à la vie des organismes directeurs, aux doctrines et aux programmes, aux actions entraînant l'ensemble des ouvriers syndiqués que nous nous sommes attachés : il appartient à l'histoire régionale de décrire l'action, d'ailleurs si passionnante souvent, des groupements locaux (1).

*
* *

La documentation nécessaire à l'historien du mouvement syndical présente deux incommodités également regrettables quoique contraires : les lacunes et l'exubérance. Beaucoup d'événements de la vie syndicale s'accomplissent sans laisser de traces écrites, et tout particulièrement en temps de guerre. La collaboration des syndicats avec les pouvoirs publics, si importante et si persévérante pendant la guerre, s'est faite par relations d'homme à homme, concours pratique, labeur en

---

(1) Nous laissons aussi de côté l'histoire des syndicats agricoles. Ces organisations possèdent une structure et un objet qui les distinguent des syndicats ouvriers ; ils comprennent, en général, des petits propriétaires et visent surtout à permettre à leurs membres des achats en commun d'engrais ou de semences, à les unir pour l'emploi des engins mécaniques ou la vente de leurs produits. L'étude de ces syndicats ressortit à l'ouvrage qui, dans la présente collection, sera consacré à l'agriculture pendant la guerre. Nous ne parlerons ici que des syndicats purement ouvriers et rattachés à la C. G. T. Il existe, sur les syndicats agricoles, une littérature abondante (voir notamment, les ouvrages de M. de Marcillac, du comte de Rocquigny, etc., pour la comparaison de leurs caractères avec ceux des syndicats ouvriers, on consultera Martin-Saint-Léon : *Syndicalisme ouvrier et syndicalisme agricole* (Paris, 1920).

commun, mais souvent aucune justification précise n'en subsiste et il faut suppléer au document objectif par les souvenirs personnels de ceux qui vécurent ces événements du temps de guerre. La dispersion des archives ministérielles, l'absence d'archives dans les syndicats rend toute recherche de vérification malaisée. Mais d'autre part, le mouvement syndical, avec ses Congrès, ses réunions, son action publique, avec ses discussions doctrinales, ses querelles de groupes ou d'individus, est la source d'une collection foisonnante de comptes rendus, procès-verbaux, rapports, écrits théoriques ou polémiques, manifestes, appels dont le nombre est incalculable et le contenu souvent obscur, redondant et monotone.

Nous avons eu recours principalement à la presse ouvrière : *Humanité*, *Bataille syndicaliste*, *Bataille*, *Voix du peuple*, *Vie ouvrière*, *Le Peuple*, *l'Atelier*; aux organes officiels des Fédérations d'industrie, aux revues de doctrine ou d'information ouvrières : *l'Avenir*, la *Clairière*, la *Revue du Travail*, *l'Information ouvrière et sociale*, les *Documents du Travail*; aux publications officielles telles que le *Bulletin du Ministère du Travail*, le *Bulletin des Usines de guerre*. Les comptes rendus officiels des Congrès ouvriers nous ont été d'un précieux secours. Enfin nous nous sommes reportés avec fruit aux ouvrages et brochures dus à des militants du mouvement syndical, ainsi qu'à des thèses de doctorat en droit et à des livres d'histoire ouvrière parus au cours des récentes années. Nous nous sommes enfin aidés de nos propres travaux et des documents personnels que nous avons pu recueillir tant auprès de militants ouvriers que de personnes ayant été mêlées par leurs fonctions aux événements qui constituent l'histoire du mouvement syndical pendant la guerre.

On trouvera, dans les pages qui suivent, de nombreuses indications bibliographiques, mais il est indispensable, en cette matière comme pour tout ce qui touche à l'histoire des années de guerre, de les compléter en consultant la *Bibliographie méthodique de l'Histoire économique et sociale de la France pendant la guerre* (1926, 903 pages) publiée par M. Camille Bloch dans la présente collection.

CHAPITRE PREMIER

Législation, organisation et doctrines syndicales à la veille de la guerre

I. — Le régime légal des syndicats

Quand la guerre éclata, le syndicalisme français possédait depuis trente ans sa loi organique. Elle faisait figure, quand elle fut promulguée, le 21 mars 1884, de loi de privilège, accordant aux groupements ouvriers des facilités dont les autres associations ne devaient bénéficier qu'en 1901. Cependant les milieux ouvriers l'accueillirent avec méfiance : le Congrès national de la Fédération des travailleurs socialistes (Rennes 1884) la condamnait et le premier Congrès syndical (Lyon 1886) se prononçait contre elle par 79 voix contre 29 (1). Ils voyaient un piège policier dans l'obligation que le nouveau texte imposait aux syndicats de faire connaître à l'autorité leurs statuts et le nom de leurs dirigeants ; le refus de se soumettre à pareille exigence devait persister longtemps et provoquer même, en 1893, à Paris, des résistances qui amenèrent le gouvernement à prendre des mesures de rigueur. Mais, peu à peu, toutes ces préventions se dissipaient ; les syndicats s'habituaient aux formalités d'ailleurs inoffensives qui leur étaient demandées et la loi de 1884 entrait si bien dans les mœurs

(1) Le mouvement de défiance contre la loi était tel que la plupart des syndicats existants refusaient d'y conformer leurs statuts. Voir Paul Louis, *Histoire du mouvement syndical en France* (1789-1910) (Paris, 1912, 3e éd.) ; G. Renard, *Syndicats, trade-unions et corporations* (Paris, 1909) ; Pic, *Traité de législation industrielle* (Paris, 4e éd., 1912).

ouvrières que la défense des libertés syndicales dont elle était la charte devenait l'une des principales plates-formes de l'action corporative.

La loi du 21 mars 1884 soumettait aux mêmes dispositions syndicats ouvriers et syndicats patronaux ; elle reconnaissait les syndicats mixtes, mais sans leur accorder aucun privilège spécial. A aucun degré le législateur n'avait voulu restaurer l'organisation corporative d'autrefois : la loi nouvelle ne permettait pas que l'on fût contraint d'entrer dans un syndicat ou empêché d'en sortir et toute personne remplissant les conditions légales et se conformant aux statuts d'un syndicat pouvait en faire partie ou s'en retirer à son gré.

Mais il faut analyser cette loi plus en détail, parce qu'elle réglementait toute la vie des syndicats dont nous écrivons l'histoire, parce qu'elle fut modifiée au lendemain de la guerre et enfin parce qu'on invoqua la violation de ses dispositions pour exercer contre la C. G. T. des poursuites aux fins de dissolution.

La loi n'exigeait, pour la création des syndicats, d'autres conditions de forme que le dépôt de leurs statuts et d'une liste contenant les noms et adresses de leurs dirigeants, à la mairie de leur siège social, ou, pour Paris, à la Préfecture de la Seine. Le dépôt de ces documents devait être effectué dès la constitution du syndicat et toute modification aux statuts, tout changement dans la composition du bureau devait donner lieu à un dépôt analogue, sous peine d'une amende correctionnelle (1).

La principale condition de fond imposée par la loi visait la personnalité des syndiqués : seules pouvaient entrer dans un syndicat des personnes exerçant la même profession, des professions similaires ou connexes et l'exerçant effectivement, ce qui interdisait la formation de syndicats composites et empêchait les anciens ouvriers et les patrons retirés des affaires de rester membres de leurs organisations professionnelles.

---

(1) En fait, depuis la loi du 1er juillet 1901 sur les associations, un syndicat qui ne se conformait pas à ces dispositions, constituait une association non déclarée, c'est-à-dire sans caractère illicite, mais aussi sans personnalité civile.

Étaient exclus du droit syndical les membres des professions que la loi et les règlements avaient déjà pourvues d'une organisation officielle, tels que les officiers ministériels ou les avocats ; les agents de l'État, bien qu'on admît en général que le personnel ouvrier des établissements industriels de l'État eussent le droit syndical ; les personnes appartenant aux professions libérales (1).

La loi ne fixait pas le nombre maximum des membres des syndicats ; elle n'en excluait pas les étrangers, mais ne les admettait pas aux fonctions de direction ; elle n'en écartait que les personnes ne jouissant pas de leurs droits civils, c'est-à-dire les mineurs et les femmes mariées non autorisées. L'objet des syndicats était précisé dans l'article 3 de la loi : c'était « exclusivement... l'étude et la défense des intérêts économiques, industriels, commerciaux et agricoles ». Un groupement créé pour un objet de pur agrément, même entre ouvriers, n'était pas un syndicat ; le syndicat ne pouvait entreprendre aucune action d'ordre politique ou religieux ; enfin, tout acte de commerce lui demeurait interdit. Il était permis cependant aux syndicats de créer des offices de placements ou de renseignements gratuits, de mettre des ateliers à la disposition de leurs membres et d'aider ces derniers à former des sociétés coopératives ou mutuelles.

Pour organiser leur administration et leur vie intérieure, les syndicats jouissaient de la plus grande liberté. La loi ne demandait à leurs dirigeants que d'être Français, de faire partie du syndicat et de jouir de leurs droits civils. Toute latitude était laissée aux statuts pour régler les conditions d'admission, de cotisation, sous la seule réserve de respecter l'ordre public et de limiter les syndicats à leur objet légal.

Une fois constitué, le syndicat jouissait de la personnalité morale, c'est-à-dire qu'il possédait la capacité d'ester en jus-

---

(1) La jurisprudence avait tranché cette question (Cass. 27 juin 1895) et il avait fallu une loi spéciale (30 novembre 1892) pour autoriser la constitution des syndicats de médecins, chirurgiens, dentistes et sages-femmes, et encore avec cette restriction qu'ils ne pourraient exercer les droits corporatifs à l'encontre de l'État, des départements et des communes.

tice, d'acquérir et de contracter. En justice, le syndicat peut se présenter pour la conservation de son patrimoine ou pour la défense des intérêts de la profession, qu'il s'agisse d'intérêts purement moraux et dont seul le syndicat a qualité pour s'occuper ou d'intérêts dont la défense serait susceptible d'être entreprise par un membre individuel du syndicat. La capacité d'acquisition illimitée pour les meubles, se trouvait limitée, en matière immobilière, aux terrains et édifices nécessaires au fonctionnement même du syndicat : on avait voulu éviter la constitution d'une mainmorte ouvrière.
La loi ne disait rien de la capacité de recevoir à titre gratuit, mais la jurisprudence ne la contestait pas aux syndicats. Quant à leur capacité de contracter, elle restait contenue dans les limites de leurs attributions propres : c'est ainsi qu'ils ne pouvaient ni déposer un brevet, ni prendre part à une adjudication, ni commercer, ni se livrer à des spéculations immobilières.

Les derniers articles de la loi réglementaient la dissolution des syndicats. En dehors de l'arrivée du terme fixé, de la réalisation du but statutaire ou d'une décision prise à l'unanimité, la dissolution des syndicats pouvait avoir lieu par voie de contrainte, à titre de pénalité pour infractions commises aux dispositions de la loi relatives à leur constitution ou à leur objet, et sur demande du ministère public.

Enfin, les unions de syndicats étaient reconnues pour licites, à la condition de ne comprendre que des syndicats régulièrement constitués, de limiter leur objet à l'activité précisée par l'article 3 de la loi et de se conformer pour leur constitution aux mêmes conditions que les syndicats. Elles fonctionnaient comme eux, mais avec cette différence très importante qu'elles ne jouissaient d'aucune personnalité morale.

Telles étaient, à la veille de la guerre, les règles légales à l'abri desquelles se développaient les syndicats français. De bonne heure, ils avaient réussi à coordonner leur action, à se donner une structure fédérale et confédérale, bref à constituer un mouvement bien caractérisé et remarquable plus

encore par son activité, sa structure, ses doctrines que par sa puissance et son efficacité réelles. En dehors de ces syndicats confédérés, il n'existait que des organisations sans grande force et que nous pourrions passer sous silence si, précisément, à la faveur des divisions que la guerre a provoquées dans l'organisation confédérée, ces divers syndicats n'avaient repris vigueur, dès la paix revenue. Mais comme nous ne les rencontrerons plus qu'à la fin de cet ouvrage, c'est par eux que nous commencerons ici, afin de ne pas interrompre par une sorte d'intermède descriptif, l'exposé historique du mouvement syndical français.

II. — Syndicats non confédérés. — Syndicats jaunes. Syndicats chrétiens et féminins

Un historien du syndicalisme jaune (1) a pu dire qu'il fallait englober sous ce terme tout le mouvement syndical ne relevant pas de la C. G. T. Pourtant cette opinion ne paraît pas exacte. La dénomination de jaune, si elle fut appliquée à des organisations étrangères à la « Fédération des jaunes », ne le fut que d'une manière péjorative, à des syndicats nettement constitués pour faire échec aux revendications présentées par les syndicats confédérés et plus ou moins étroitement soumis à l'influence des employeurs (2). Mais le mouvement syndical chrétien avait su se tenir à l'écart de la politique jaune et suivre son orientation propre.

C'est lors des grèves du Creusot, en 1899, que les syndicats indépendants de cette région commencèrent à être désignés sous le nom de jaunes parce que les ouvriers hostiles à la grève qui en faisaient partie avaient pris pour insigne un

---

(1) A. Pawlowsky, *Les syndicats jaunes* (Paris, 1911).

(2) Les patrons, dit Georges Renard (*op. cit.*, 2e partie, ch. II, § 4) cherchèrent à organiser des ouvriers qui leur soient dévoués pour leur donner force et cohésion. « Ce fut une politique imitée de l'Empire romain, qui soudoyait des barbares pour combattre les barbares. Mais on dissimulait la tactique. C'est ainsi que se constituèrent des syndicats jaunes. »

gland jaune (1). En 1900, on comptait à Paris environ 85 de ces syndicats. Sollicités d'adhérer à l'Union des Syndicats de la Seine, ils refusèrent ; on les expulsa de la Bourse du Travail. Ils fondèrent alors une Bourse qui servit de centre tant aux groupements parisiens qu'aux syndicats jaunes de province (Tours, Bourges, Vierzon, Nantes, Angers, etc.). Le Conseil municipal de Paris vota à la nouvelle Bourse une subvention que le ministre compétent, M. Millerand, refusa de laisser mandater. La Bourse jaune ne s'en installa pas moins, publia un journal, l'*Union ouvrière* et, en 1900, elle se vantait de grouper 317 syndicats et 200.000 adhérents, chiffres d'une exagération manifeste.

Après leur Congrès de Saint-Mandé (1902), au cours duquel des divergences d'orientation étaient apparues, les jaunes se divisèrent en deux fractions, dont les chefs engagent aussitôt des polémiques injurieuses et violentes. Le chef des dissidents, exclu de la Bourse indépendante, fonde alors la « Fédération des jaunes de France « (1er avril 1902) et lance un long manifeste doctrinal qui, tout en répudiant les abus et même la pratique des grèves, réclamait de nombreuses réformes sociales, telles que la participation aux bénéfices, les assurances sociales, la réduction des heures de travail, l'organisation de l'hygiène et de l'éducation professionnelle, etc. Son journal l'*Ouvrier indépendant* ne vécut que quelques mois et la Fédération se divisait bientôt pour donner naissance, d'une part, à l' « Union fédérative des ouvriers et syndicats indépendants « et, d'autre part, à un véritable parti politique le « Parti socialiste national » qui publiait le *Travail libre*, revendiquait le droit à la propriété pour tous et n'eut, d'ailleurs, qu'une vie éphémère.

Ce n'est qu'en 1904 qu'on voit réapparaître un organe à la fois syndical et politique, *Le Jaune*, qui soutient la doctrine propriétiste et présente le mouvement jaune non pas comme un simple antidote du syndicalisme révolutionnaire, mais

(1) Telle est l'explication de Pawlowsky (*op. cit.*, p. 19), mais on trouve d'autres explications anecdotiques de ce surnom, que relevèrent les jaunes, pour s'en parer. (Cf. G. Renard, chapitre cité.)

comme travaillant à un plan constructif. Il n'en est pas moins vrai que le chef des dissidents jaunes, tout en cherchant à rallier les éléments épars du mouvement, à la faveur de la disparition de l'ancienne Bourse indépendante, consacrait la majeure partie de ses forces à lutter contre la C. G. T. En même temps, les jaunes essaient de créer des cours professionnels, des offices de placement, des sociétés coopératives. Leurs Congrès (1904, 1906, 1907) réunirent à la fois des cercles politiques, des groupes coopératifs et des syndicats proprement dits. En 1907, la Fédération nationale jaune prétend grouper 439 syndicats ouvriers, 76 syndicats agricoles, 148 coopératives de consommation, soit en tout 375.000 adhérents.

Cependant, le chef du mouvement étant entré au Parlement, les syndicats jaunes se constituent en organisations indépendantes des groupements politiques et l' « Union fédérale des syndicats jaunes » qui groupe à la fois des syndicats et des individus, des syndicats patronaux comme des syndicats ouvriers, tient, en 1909, un Congrès où elle s'affirme en faveur de la collaboration des classes. De caractère mixte, à la fois ouvrière et patronale, à la fois centralisée et régionaliste, cette organisation présente aussi une dualité dans l'action. Tout en s'interdisant, de par leurs statuts, toute propagande politique et en déclarant se confiner dans l'action corporative et mutualiste « les jaunes... durent aux circonstances de faire eux-mêmes de la politique et de dévier de la route qu'ils s'étaient tracée » (1). Leur action paraît surtout dirigée contre le socialisme que tous leurs manifestes signalent comme le « danger suprême », le « microbe malfaisant », la « bête empoisonnée », etc. « Politiciens parce qu'ils ne pouvaient pas ne pas l'être, ils ont dû envisager, dans leur divers Congrès, le rôle qu'ils seraient tenus de jouer aux élections... alors que les rouges laissaient leurs camarades voter à leur gré ou s'abstenir » (2). Un manifeste des syndicats jaunes avoue

(1) Pawlowsky, *op. cit.*, p. 70.
(2) *Id.*, *ibid.*, p. 73.

lui-même que le « syndicalisme n'est pas la fin unique de l'action des jaunes », et leur programme politique se développe largement.

Le trait le plus caractéristique de leur programme ouvrier et qui contribuait à les opposer le plus violemment, sur le terrain de l'action pratique aussi bien que dans la doctrine pure, avec leurs camarades de la C. G. T., c'était leur hostilité à la grève. « Les jaunes, disent les statuts de leur Fédération, s'engagent à ne faire aucune grève sans avoir donné par écrit leurs revendications et avoir attendu la réponse 15 jours au minimum. Par réciprocité, les patrons s'engagent à ne pas fermer les ateliers sans en avoir prévenu les ouvriers par écrit quinze jours à l'avance » (art. 25) et plus loin (art. 26) l'arbitrage devant les Comités mixtes est nettement préconisé comme le meilleur moyen de régler les conflits du travail.

Le mouvement jaune qui, pendant une dizaine d'années, s'efforça de lutter contre les syndicats confédérés, n'eût jamais la même cohésion ni la même force que ses adversaires. A la veille de la guerre, il n'en subsistait pas grand'chose en tant qu'organisation différenciée et le nom de jaune était devenu l'appellation générique par laquelle on désignait toute action ouvrière susceptible de favoriser la soumission des salariés à leurs employeurs ou de s'unir à eux pour briser les grèves et faire échouer les revendications des syndicats.

* * *

Il n'en était pas de même du syndicalisme chrétien. Moins bruyant et réunissant des adeptes moins nombreux que les jaunes, il possédait cependant des groupements qui, après la guerre, devaient réapparaître avec des forces accrues.

Dès 1884, on vit se former en France des syndicats chrétiens : le Syndicat des employés de commerce, l'un des plus anciens, fut fondé à Paris, grâce à l'initiative du frère Hierson ; à la même époque, le R. P. du Lac constituait le syndicat de l'Aiguille ; les cheminots catholiques s'organisaient peu après et dans beaucoup de localités ou de corporations des

groupements catholiques de caractère composite, à la fois syndicats, œuvres philantropiques et cercles de culture chrétienne s'organisaient (1).

« Ils n'ont rien de commun avec les anciens *syndicats jaunes*, dit en parlant de leurs organisations postérieures à la guerre un auteur catholique (2). Ceux qui les composent ne sont les hommes-lige de personne ; ils ne le sont que de la justice et de la classe. Ils ne sont soutenus par aucun argent patronal ; ils ont les mains propres et libres. L'Évangile est leur charte ; ils ne se posent pas en adversaires des syndicats cégétistes... ils n'hésitent pas à faire campagne avec eux lorsque leurs revendications sont raisonnables et fondées... ils ne sont donc pas des briseurs systématiques de grèves... Leur intervention... a servi la cause ouvrière autant que la cause de la paix sociale. »

Sans avoir atteint, en 1914, l'importance et le degré d'organisation qu'il possède aujourd'hui, le syndicalisme chrétien était cependant assez notoire pour qu'en 1899 il ait été invité à déléguer un représentant au Conseil supérieur du Travail. Ses principaux centres d'action se trouvaient à Paris, dans la région du nord et dans la région lyonnaise. Il comptait des groupements dans le bâtiment, la métallurgie, le livre, sans oublier les cheminots et les employés de commerce déjà cités. Mais c'est surtout dans les métiers féminins que ses propagandistes agissaient et recrutaient.

On commença d'abord par créer des syndicats mixtes, réunissant ouvrières et patronnes de la couture. Mais, assez vite, on se limita au groupement des salariées seules. A Lyon, les syndicats des employées, des couturières et des tisseuses de soie réunissaient en 1913 plusieurs centaines de membres et leur fondatrice avait réussi à créer des fondations analogues dans diverses villes : Aix, Besançon, Marseille, Saint-Quentin. A Paris, sous le patronage de quelques femmes

(1) Cf. H. du Passage. *Les Syndicats chrétiens* (Études, août 1914) ; Vermersch, *Les syndicats chrétiens* (Action libérale populaire, 1920, n° 28) ; Garriguet, *Traité de Sociologie*, t. II et III ; *Le régime du travail.*

(2) Garriguet, *Question sociale et écoles sociales* (14e éd., Paris, 1922, p. 261).

désintéressées, naquirent les syndicats de la rue de l'Abbaye, qui groupaient respectivement des institutrices, des employées, des confectionneuses, des gardes-malades et des gens de maison. Les statuts de ces syndicats étaient calqués sur ceux des groupements lyonnais, avec cette différence que la déclaration expresse d'attachement à la foi catholique n'était pas exigée des adhérents. A Paris encore, existait un autre foyer de syndicats catholiques en atelier, ceux de l'impasse Gomboust, ou se trouvaient des couturières en atelier, des couturières à domicile, des employées de banque. Enfin, en province, les centres les plus importants de syndicalisme féminin et chrétien étaient en Isère, chez les ouvrières des tissages de Voiron, à Grenoble, dans la ganterie et la couture.

Toutes ces organisations féminines, inspirées des créations lyonnaises, possédaient des statuts uniformes. Elles se donnaient un triple but : professionnel, économique et moral. En ce qui concerne la profession, elles organisaient l'enseignement technique et l'instruction complémentaire, le placement, la consultation juridique, l'arbitrage juridique. Leur activité économique s'était orientée vers la création de coopératives de production pour améliorer les gains de leurs adhérentes et y avaient réussi : dans la fleur, à Paris, dans la ganterie, à Grenoble, dans la passementerie de soie (chenillage) à Lyon. Ces syndicats luttaient pour la protection légale du travail, pour la semaine anglaise et ils avaient tenté quelques essais d'organisation des secours contre le chômage. Mais l'action morale les préoccupait beaucoup : leurs cercles chrétiens retenaient l'attention de leurs animateurs qui espéraient, en y admettant des femmes de toutes conditions, préparer la fusion des classes sociales (1).

Le syndicalisme féminin ne se trouvait pas entièrement soumis à l'influence confessionnelle et dans la plupart des centres ouvriers, il existait des syndicats d'ouvrières indépendants ou rattachés à la Bourse du Travail. A Paris, l'un des plus anciens, celui des lingères (1892) et le syndicat des fleurs

---

(1) A. Pawlowsky, *Les syndicats féminins* (Paris, Alcan, 1912).

et plumes (1896) adhéraient à la C. G. T. C'est dans la lingerie, la filature, l'habillement, la fabrique des boîtes de conserves que les effectifs féminins de la C. G. T. se recrutaient. Mais ces syndicats n'avaient, en général, qu'une vie éphémère. Les syndicats professionnels étant ouverts, d'ailleurs, aux ouvriers des deux sexes indifféremment, aucune raison ne militait en faveur de la création de syndicats purement féminins (1). Au cours de la guerre, nous verrons les femmes rejoindre en masse leurs camarades masculins des professions, de plus en plus nombreuses, où elles furent employées.

III. — Les syndicats confédérés de la C. G. T.

A — *Statistiques syndicales*

Il serait impossible de rien comprendre à l'histoire du mouvement syndical pendant la guerre si on ne commençait pas par rappeler ce qu'étaient, au moment où elle éclata, les syndicats confédérés, leur organisation, leurs doctrines, leur position à l'égard des autres forces sociales de la nation.

L'évolution du mouvement syndical en France a présenté, depuis la création de la Confédération générale du Travail, en 1895, des phases bien caractérisées (2). De 1895 à 1900, les syndicats restent groupés dans deux organismes centraux, la C. G. T. d'une part et la Fédération des Bourses du Travail, d'autre part, qui restent distinctes ; c'est la période des tâtonnements dans l'organisation et de l'entraînement à l'action. De 1900 à 1914, les syndicats, ayant complètement unifié

(1) Certains syndicats se refusaient pourtant à admettre les femmes, notamment les typographes. Un syndicat de femmes typographes s'étant fondé à Paris, il fut exclu de la Bourse du Travail pour avoir prêté son concours à des maisons en grève. Mais un arrêt du Conseil d'État (23 décembre 1904) l'y réintégra.

(2) Voir le tableau que traçait de cette évolution l'un des secrétaires de la C. G. T., M. Guiraud, au Congrès national de 1925 (*Le Peuple*, 27 août 1925). Cf. le livre édité par la C. G. T. à l'occasion de son trentenaire : *La C. G. T. et le mouvement syndical* (Paris 1925).

leur organisation, s'appliquent à différencier leur action. Ils se libèrent de toutes les tutelles politiques, affirment que la doctrine syndicale se suffit à elle-même et qu'elle suffit à tout, puisqu'ils l'opposent à l'action politique, à l'idéal purement démocratique, à l'État enfin. C'est une période ardente, de luttes très vives, marquée par des grèves répétées et par une agitation qui aime à se proclamer révolutionnaire.

Quel était, à l'issue de ces quinze années de luttes sociales et d'effort doctrinal, la situation du syndicalisme, c'est ce que nous avons à examiner dans ce chapitre (1).

Donnons d'abord quelques documents statistiques indiquant le volume du mouvement syndical, la répartition géographique et professionnelle des organisations. On ne manquera pas d'être surpris du faible développement du syndicalisme en France par comparaison avec celui qu'il atteignait dans d'autres pays. Cela tient aux caractères mêmes de l'économie française avant la guerre : bien que pourvu d'une riche industrie, le pays restait en majorité agricole ; dans l'industrie même, le petit atelier et l'artisanat tenaient encore une large place et l'on sait que le syndicalisme se répand surtout dans la grande industrie concentrée en de puissants établissements.

Il est assez difficile d'obtenir des statistiques exactes et nettement significatives en ce qui concerne le mouvement syndical. Le ministère du Travail, qui les fournit périodiquement (2), ne contrôle pas les renseignements qu'il reçoit. Il juxtapose des chiffres de provenances diverses et groupe

---

(1) La troisième phase de ce mouvement, dont l'étude constitue l'objet propre de ce livre, va de 1914 à 1920. La C. G. T. respecte « l'Union sacrée », mais continue à défendre les droits ouvriers, contre le patronat et à réclamer des réformes sociales, tout en n'abandonnant pas sa doctrine révolutionnaire. C'est, pour le mouvement syndical, une période d'énorme croissance.

En 1920, présumant trop de leurs forces, poussés par des éléments impatients, les syndicat s'engagent dans des grèves gigantesques. Elles échouent ; les syndicats sont poursuivis en justice ; leurs effectifs diminuent ; les luttes de tendances s'avivent et aboutissent à la scission. C'est alors une nouvelle période de l'évolution syndicale qui s'est ouverte, qui se poursuit et dans laquelle il serait déjà possible de marquer des étapes.

(2) Nous empruntons la plupart de nos chiffres aux annuaires syndicaux publiés avant la guerre par le ministère du travail et au *Bulletin* de ce ministère, numéro de janvier-mars 1914.

sous la rubrique syndicats ouvriers des organisations de tendances très différentes, d'activité difficilement comparable. Les organisations centrales, comme la C. G. T., qui communiquent leurs chiffres au ministère, ne sont pas toujours certaines de leur exactitude, car les syndicats dont la cotisation obligatoire aux Fédérations varie d'après le nombre de leurs membres, ne déclarent pas toujours exactement le chiffre de leurs effectifs. Les rapports présentés aux Congrès nationaux des syndicats confédérés ne fournissent pas toujours toutes les précisions souhaitables ; les documents officiels groupent ensemble des Fédérations d'industrie ou de métiers de composition homogène, et des unions disparates de syndicats de toutes professions.

Au 1er janvier 1914, on avait recensé environ 201 unions de syndicats ouvriers, groupant 4.830 organisations et 839 839.331 membres, mais l'ensemble de la statistique syndicale faisait ressortir un chiffre de 1.026.302 syndiqués. Il est vraisemblable que les 839.331 affiliés aux unions et Fédérations représentaient les effectifs de la C. G. T., bien que les évaluations communément admises vers 1914 ne lui attribuassent pas plus que 600.000 adhérents (1). Ces chiffres sont faibles, si l'on considère que, d'après le recensement de 1906, la France comptait 7.630.000 salariés dans l'industrie, 6.204.000 dans l'agriculture et 1.427.000 dans le commerce. Les départements possédant le plus grand nombre de syndiqués étaient la Seine (391.449), le Nord (114.628), les Bouches-du-Rhône (40.877), le Rhône (36.939), le Pas-de-Calais (32.643), etc. Ceux qui en possédaient le moins étaient les Basses-Alpes (150), les Hautes-Alpes (158), la Haute-Saône (175) et dans des départements pourtant dotés d'une industrie active, on ne voyait apparaître que des chiffres insignifiants, ainsi dans l'Allier (5.425), les Ardennes (5.124), l'Aube (2.858), l'Oise (3.889), la Somme (4.095), les Vosges (1.932), etc.

---

(1) En 1912, le Bureau syndical international comptait 400.000 adhérents français. Dans une étude statistique parue dans la *Revue Internationale du Travail* (juillet-août 1921) on évalue à 861.162 syndiqués les ouvriers groupés dans les organisations confédérées.

Les Fédérations d'industrie les plus puissantes par le nombre des syndicats qu'elles groupaient étaient (d'après les chiffres fournis au dernier Congrès national ayant précédé la guerre, celui du Havre en 1912), le bâtiment (474 syndicats), les cheminots (249), les métaux (223), le livre (170), les bûcherons (132), l'alimentation (129), le textile (116), les cuirs et peaux, les ouvriers des postes, le sous-sol (groupant chacune 99 syndicats), les ports et docks (96), les agricoles du Midi (83), les employés (82), l'ameublement (78). L'effectif des syndiqués fédérés est moins bien connu car le rapport se borne à indiquer le nombre des timbres de cotisation pris par les syndicats au siège de leur Fédération. Or la statistique des timbres ne suffit pas à faire connaître le nombre des syndiqués : il y a de grandes irrégularités dans les époques et la manière dont les ouvriers acquittent leurs cotisations syndicales ; certains syndicats s'en approvisionnent d'avance, d'autres au jour le jour, et telle Fédération, comme celle du textile, qui accusait une moyenne de 48.000 syndiqués, en 1912, n'avait cependant acquitté que 33.000 timbres.

Les Bourses du Travail, qui sont des unions groupant les syndicats d'une même localité, étaient, d'après le ministère du Travail, au nombre de 143 en 1914 ; les principales d'entre elles se trouvaient à Paris (groupant 208 syndicats et 185.851 syndiqués), Bordeaux (91 syndicats, 91.500 syndiqués), Marseille (69 syndicats, 16.801 syndiqués), Lyon (96 syndicats, 20.968 syndiqués), Roubaix (13 syndicats, 25. 021 syndiqués), Lille (45 syndicats, 13.516 syndiqués), Nantes (58 syndicats, 8.650 syndiqués), Le Havre (16 syndicats, 11.568 syndiqués), Saint-Étienne (36 syndicats, 8.132 syndiqués), etc.

Les ressources financières de ces diverses organisations sont toujours restées médiocres. Elles s'en faisaient gloire, se prétendant organismes de combat et non pas associations philanthropiques. Les Bourses du Travail tiraient leurs principales ressources des subventions que leur octroyaient les municipalités et qui, en 1914, atteignaient la somme de 341.516 francs, dans laquelle Paris figurait pour 137.300 francs.

Mais les Fédérations demeuraient pauvres, et si le budget de quelques-unes d'entre elles offrait des chiffres assez élevés, ils paraissaient bien faibles par rapport à l'importance de ces groupements : la Fédération des cheminots faisait à peine 200.000 francs de recettes annuelles, celle des métallurgistes à peine 50.000 francs ; pendant l'exercice 1910-1912, la C. G. T. encaissait 158.000 francs et en dépensait 165.000, consistant surtout en frais d'impression (107.000 fr.), les appointements du secrétariat confédéral n'absorbant pas plus de 21.000 francs en deux ans, les frais de propagande pas plus de 16.000 francs et les secours aux caisses de grèves s'étant limités à 25.000 francs.

Aussi ne doit-on pas s'étonner que les institutions d'intérêt corporatif ou social créées par les syndicats fussent peu nombreuses. On comptait, en 1914, dans les quelque 5.000 syndicats existants, de toutes nuances, 1.137 offices de placement, 1.502 bibliothèques, 808 caisses de secours mutuels, 624 caisses de chômage, 473 caisses de viaticum, 79 caisses de retraites, 357 cours professionnels, 3 laboratoires d'expériences, 96 coopératives de consommation et 51 de production, 135 publications diverses (journaux, annuaires, etc.). Parmi ces journaux, il faut signaler l'organe officiel de la C. G. T., la *Voix du Peuple*, créé en 1900, hebdomadaire et dont le tirage ne dépassait guère 7.000 exemplaires. Depuis 1911, quelques grandes Fédérations avaient fondé un quotidien : la *Bataille Syndicaliste*, rédigé exclusivement par les militants et inspiré surtout par les doctrines révolutionnaires. Son tirage atteignait environ 25.000 exemplaires.

Les chiffres relatifs à ces institutions pourraient faire illusion, mais il convient d'observer que la plupart d'entre elles, dénombrées, ne présentaient qu'une vitalité réduite : caisses indigentes, bibliothèques vides, journaux (1) infimes ne publiant que quelques numéros par an, etc.

En résumé, les syndicats ne groupaient qu'une faible partie de la population ouvrière, environ 6 pour 100, dont 5 pour 100

(1) Nous reviendrons plus loin sur la question des journaux syndicalistes.

seulement ralliés à la C. G. T. Mais ce nombre relativement petit de travailleurs s'avérait actif, entreprenant ; la presse, l'opinion, le Parlement se montraient sans cesse préoccupés de leurs idées, de leurs revendications, de leurs mouvements et bien qu'il ne représentât pas une force économique et sociale comparable à celle des trade-unions anglaises ou des syndicats allemands, le syndicalisme français n'en jouait pas moins un rôle appréciable dans la vie nationale.

B. — *Organisation des syndicats confédérés*

La structure du syndicalisme français confédéré, qui est restée à peu de choses près la même depuis un quart de siècle, est fort simple. A la base, les syndicats, légalement constitués ; au deuxième degré, deux espèces de groupement : l'un local, appelé Bourse du Travail ou Union locale, réunit tous les syndicats de la ville, sans distinction de spécialité ; l'autre national, appelé Fédération, qui rassemble tous les syndicats relevant d'une même industrie, quelle que soit leur situation géographique. Au sommet, la C. G. T., divisée en deux sections, l'une comprenant toutes les Bourses et l'autre toutes les Fédérations. Des organes administratifs de délibération et d'exécution, qui prennent leurs directives dans les Congrès nationaux, gèrent tous les intérêts matériels et moraux de l'organisation syndicale.

Mais il faut, après cette sommaire esquisse, entrer dans de plus amples détails.

Le nombre des syndicats s'étant multiplié au lendemain de la loi de 1884, les ouvriers lyonnais prirent l'initiative de les convoquer en Congrès national pour jeter les bases d'une Fédération permanente qui les réunirait. C'est ainsi que naquit la Fédération nationale des syndicats et groupes corporatifs de France, dont le programme et l'action devaient subir l'influence des socialistes guesdistes, et dont l'importance s'accrut d'année en année.

Cependant et parallèlement à ces assises, se tenaient aussi les Congrès des Bourses du Travail, fédérées entre elles depuis

1892, où les mêmes syndicats se retrouvaient, mêlés à des groupes étrangers à la Fédération. Or, en 1894, le Congrès des Bourses et celui de la Fédération devant tous deux se tenir à Nantes, la Commission ouvrière d'organisation de cette ville proposa de les réunir en une seule assemblée, ce qui fut fait. Les Bourses du Travail, conçues à l'origine par des économistes (1), comme de simples marchés du travail pourvus de bureaux de renseignements et créés dans cet esprit par diverses municipalités (2), étaient vite devenues le lieu favori des réunions corporatives de syndiqués. Le terme lui-même évoluait dans sa signification : la Bourse n'était plus seulement un local syndical, mais un groupement intersyndical de fait, sinon de droit, une union ouvrière. Sous l'action d'un militant énergique, venu de la classe bourgeoise, Fernand Pelloutier, les Bourses se développèrent, et doctrinèrent leur action qu'inspirait surtout l'influence des socialistes allemanistes et des anarchistes.

Les divers courants d'action et de pensée sociale allaient bientôt se rejoindre dans un organisme unique, la Confédération générale du Travail. Elle fut créée en 1895 au Congrès de Limoges, dont la tenue avait été décidée par le Congrès de Nantes, commun aux Bourses et aux Fédérations et, tout de suite, sa constitution se trouva ordonnée, telle qu'elle subsiste encore en ses traits essentiels. La C. G. T. d'après la guerre n'a modifié des statuts que sur des points importants certes, mais non fondamentaux, et que nous indiquerons, mais elle a fonctionné de 1914 à 1918 avec la structure que nous allons décrire.

---

(1) On en fait généralement remonter l'initiative à Molinari et à son ouvrage : *Les Bourses du travail.* Mais la conception s'en trouve déjà exprimée dans un rapport de M. de Corcelles à la Constituante, daté du 2 mars 1790. Cf. G. Renard, *Histoire de la République de* 1848 (Histoire socialiste publiée sous la direction de J. Jaurès) ; Pelloutier, *Histoire des Bourses du Travail* (réédité en 1924) ; Paul Delesalle, *Les Bourses du Travail et la C. G. T.* (Paris, 3e éd.).

(2) La Bourse du Travail de Paris fut créée en vertu d'un vote du Conseil municipal, du 5 novembre 1886. Elle a été installée dans l'immeuble de la rue du Château-d'Eau, où elle siège actuellement, en 1892. D'autres Bourses furent créées à Nîmes (1887), à Marseille (1888), à Saint-Étienne (1889), à Toulon (1890), etc. Il en existe 140 environ aujourd'hui.

La C. G. T. est constituée essentiellement par les Fédérations nationales — ou régionales, en l'absence d'organisme national — d'industrie ou de métiers, par les syndicats nationaux (forme de groupement particulière aux salariés de l'État), et par les Bourses du Travail, unions locales, départementales et régionales. Aucun syndicat ne peut s'affilier directement à la C. G. T. ; il doit, pour en relever, entrer d'abord et tout ensemble, dans sa Fédération d'industrie et dans son union départementale. Cette prescription forme, avec celle, à la vérité secondaire, qui astreint les syndicats à s'abonner au journal officiel de la C. G. T., *la Voix du Peuple*, ce qu'on nomme la triple obligation confédérale.

*
* *

Fédérations et Bourses constituent respectivement une section de la Confédération. La section des Fédérations (art. 7 des statuts confédéraux) a pour objet « d'entretenir les relations avec lesdites Fédérations, pour coordonner l'action de ces organisations et de prendre toutes les mesures nécessaires pour soutenir l'action syndicale sur le terrain de la lutte économique de créer ou de provoquer la création de Fédérations d'industrie ou de métiers et de grouper en branches d'industrie ou de métiers les syndicats pour lesquels il n'existe aucune Fédération. » Par Fédération de métiers, on entend celles qui groupent les syndicats de professions spécialisées ; par Fédérations d'industries, celles qui groupent les professionnels dont l'activité se rattachent à une grande branche de la production : bâtiment, métaux, agriculture, etc. Les Congrès ouvriers ont longtemps discuté du mérite comparé de ces deux types de Fédérations. Les partisans des vastes Fédérations d'industrie finirent par l'emporter en faisant valoir qu'elles favorisaient la concentration ouvrière et substituaient peu à peu des organismes puissants à des Fédérations étiques. Le Congrès d'Amiens (1906) avait même décidé la suppression des Fédérations de métiers, mais on ne voulut pas heurter de front de vieilles traditions corporatives et on laissa tout

le temps aux syndicats pour dissoudre leurs Fédérations de métier et rallier de grandes Fédérations d'industrie. A la veille de la guerre, ce mouvement était à peu près achevé.

Chaque Fédération se donne librement les statuts qui lui conviennent ; la plupart de ces textes contiennent des exposés de principes, fixent le taux des cotisations et l'emploi de leurs produits (1), précisent les services que rend la Fédération aux syndicats adhérents et réglemente la tenue des Congrès fédéraux qui ont lieu, en général, tous les ans (2). Les Fédérations sont administrées chacune par un Comité fédéral formé des délégués des syndicats affiliés, un par syndicat ; toujours révocable par l'organisation dont il relève, ce délégué reste en contact permanent avec ses mandants, ce qui maintient dans le Comité fédéral un réel esprit décentralisateur. Il n'en est autrement que dans certaines Fédérations, comme celle du Livre où le Comité est élu au scrutin de liste par l'ensemble des fédérés, ou dans les syndicats nationaux, dont les sections locales ne jouissent que d'une autonomie limitée et ne sont autorisées à conserver qu'une faible partie des cotisations qu'elles perçoivent.

Comme la section des Fédérations, la section des Bourses de la C. G. T. se voit assigner un objet précis qui est « d'entretenir des relations entre toutes les Bourses dans le but de coordonner et de simplifier le travail de ces organisations, de créer ou de provoquer la création de diverses Bourses ou unions de syndicats divers dans les autres villes ou régions qui en sont dépourvues, de décider les syndicats de ces organisations non fédérées par métier ou par industrie à adhérer à leur Fédération respective » (art. 10). A cette besogne de propagande, les statuts ajoutent encore une tâche d'information et d'éducation. La section des bourses, précisent-ils, « adresse périodiquement, avec les renseignements fournis

---

(1) Ainsi les Statuts de la Fédération des Métaux, l'une des plus puissantes et de celles qui jouèrent le glus grand rôle pendant la guerre, répartissent ses ressources entre cinq caisses distinctes : grèves, organisation des congrès, propagande, administration générale, sou du soldat.

(2) Quelques fédérations ne tiennent de Congrès que tous les deux ans ; seule la Fédération du livre espace les siens de cinq en cinq années.

par les Bourses du Travail ou toutes autres organisations syndicales, des statistiques de la production en France, de la consommation, du chômage, des statistiques comparées des salaires et du coût des vivres par région, ainsi que du placement gratuit... Elle surveille avec attention la marche de la législation ouvrière pour en signaler les avantages et les inconvénients aux organisations confédérées. Elle s'occupe de tout ce qui a trait à l'administration syndicale et à l'éducation morale des travailleurs.

* * *

On ne saurait trop insister sur l'importance des Bourses du Travail dans le mouvement syndical. Au début, les syndicats apparaissaient surtout comme des œuvres de mutualité, mais très vite ils deviennent des organes de résistance aux volontés patronales. Dès lors, on s'aperçoit qu'ils ne pouvaient rester isolés, que toutes les corporations étaient solidaires, « que nulle profession ne peut améliorer son sort sans aggraver celui des autres, qu'ainsi l'affranchissement prolétarien est subordonné à l'effort simultané de tous » (1). Le groupement local des syndiqués répond en effet à des nécessités évidentes ; organiser la solidarité économique des ouvriers d'une même ville, étudier les conditions de travail et d'existence faites par les employeurs locaux, organiser l'éducation technique et sociale des travailleurs.

Les Bourses du Travail ont été l'instrument de cette union et, dès leur origine, elles ont revêtu le caractère d'un centre d'action syndicale bien plus que celui d'une institution de placement, contribuant ainsi à créer « une organisation commune à peine esquissée par la loi » (2). Leur créateur, Pelloutier, leur avait, dès le principe, assigné leur rôle, en divisant en quatre catégories les services qu'elles devaient assurer : service de mutualité, comprenant le placement,

(1) Delesalle, *Les Bourses du Travail et la C. G. T.*, p. 16.
(2) Jouhaux, *Le Syndicalisme et la C. G. T.* (Paris, 1920, p. 74).

le secours de chômage, le secours de route ou viaticum, le secours en cas d'accident ; services d'enseignement avec les cours, les bureaux de consultations, la bibliothèque ; services de propagande, comportant les études économiques, la création des syndicats, la participation aux élections prud'hommales ; enfin les services de résistance, chargés de la lutte contre le capitalisme, d'organiser les grèves, de militer contre les lois anti-sociales.

Les Bourses s'efforcèrent de réaliser ce programme : elles ont lutté avec énergie contre les abus du placement privé et par leur action directe, obtenu le vote de la loi de 1904 sur cette question. Si leurs caisses de chômage étaient insuffisantes, en revanche, elles assuraient aux ouvriers allant de ville en ville pour chercher un emploi, un viaticum qui pouvait atteindre jusqu'à 150 francs par an pour un même bénéficiaire et cette institution était si florissante qu'une circulaire du Garde des Sceaux (25 avril 1907) décidait qu'on ne pourrait désormais arrêter pour vagabondage le porteur d'un livret régulier de viaticum. Mais les Bourses avaient surtout soigné leurs services de propagande et de résistance. Ce sont elles qui ont réellement appelé à la vie d'innombrables syndicats, comme elles ont su préparer à leurs fonctions nombre de conseillers prud'hommes. On a pu, non sans raison, leur attribuer une réelle influence sur les grèves de la période 1900-1914, parce qu'elles donnaient aux travailleurs conscience de leur situation d'exploités, qu'elles entretenaient l'agitation autour de leurs revendications et qu'elles soutenaient les grévistes par des subventions et des secours tels que les soupes communistes (1).

L'union des syndicats d'une même ville « est une telle nécessité que ce mode de groupement s'est développé plus rapidement même que les Fédérations corporatives », a pu écrire un militant (2). Mais ces Bourses, créées par les municipalités et subventionnées par elles, se voyaient parfois

---

(1) Delesalle, *op. cit.*, p. 36.
(2) Pouget, *La C. G. T.* (Paris, 1909, p. 13).

soumises à un contrôle gênant, bien que, ne se croyant tenues à nulle subordination par les allocations municipales, elles ne se fissent point faute d'entrer en lutte avec les représentants de leur ville. Néanmoins, pour se libérer de toute tutelle, les syndicats prirent l'habitude de créer des unions locales, juxtaposées aux bourses et siégeant dans leurs locaux. Cela n'alla pas d'abord sans quelque confusion. Mais dès 1901, au Congrès de Nice, on décida que les Bourses ne seraient reçues à la Fédération des Bourses que comme unions locales ou départementales ; ainsi « la Bourse du Travail subsiste comme terme de désignation mais, en fait, c'est seulement l'union locale de syndicats qui compte comme adhérent à la C. G. T... Bourse et union locale sont donc deux termes synonymes à peu de chose près » (1).

Mais la création des unions locales risquait d'aboutir à une multiplicité d'organisations et de morceler le mouvement ouvrier d'une manière dangereuse. On encouragea donc la formation d'unions départementales, dont le nombre serait nécessairement limité et dont les délégués ne risqueraient plus de transformer la Section des Bourses en un véritable Parlement. Ces Unions se constituèrent peu à peu et le Congrès du Havre (1912) modifiant les statuts, décida que seules les Unions départementales seraient admises à représenter les syndicats locaux au sein de la C. G. T. Ainsi, comme pour les Fédérations d'industrie, s'accomplissait un mouvement assez net de centralisation, mais qui ne diminuait en rien, ainsi que nous allons le voir, la force du principe de l'autonomie syndicale. Au surplus, la distinction entre bourses et unions ne s'accomplit pas sans quelque confusion : c'est ainsi qu'en 1917, à la Conférence nationale de Clermont-Ferrand, on verra la Commission des mandats valider les mandats de certaines bourses, alors que les unions de leurs départements respectifs se trouvaient déjà représentés aux débats (2).

Les délégués des deux sections dont se compose la C. G. T.

---

(1) Delesalle, *op. cit.*, p. 43. Cf. Pouget, *op. cit.*, p. 18 ; Jouhaux, *op. cit.*, p. 117.

(2) Compte rendu des débats de la conférence de Clermont-Ferrand, p. 31.

formaient en 1914 — car sur les points suivants les statuts de la C. G. T. ont été modifiés en 1918 — le Comité confédéral, qui se réunissait chaque mois et à qui incombait le soin de diriger, selon les résolutions des Congrès, la politique syndicale, « d'intervenir dans tous les événements de la classe ouvrière (sic) et de se prononcer sur tous les points d'ordre général ». (Statuts, art. 22). Il possède deux Commissions, celle du journal *La Voix du Peuple* et celle de la grève générale. Le Bureau du Comité se composait des bureaux de chacune des deux sections et de leurs secrétaires et c'est au secrétaire de la section des Fédérations que revenait de droit la fonction de secrétaire général de la C. G. T.

* * *

La direction souveraine du mouvement syndical appartient aux syndiqués eux-mêmes, réunis dans leurs Congrès nationaux, de deux en deux années. Ces Congrès (auxquels tous les syndicats ont le droit d'envoyer un délégué) « sont à la fois un organe de contrôle et un organe de décision ; ils se prononcent sur la manière dont les décisions générales qui lient toute la classe ouvrière de ce pays ont été exécutées, mises en pratique par le Bureau et les Comités confédéraux ; ils décident des revendications à poursuivre et des méthodes à employer pour leur réalisation ; ils jugent en dernier ressort, en quelque sorte, les résultats acquis et les actes accomplis ; ils fixent les directives, la tactique, les principes du mouvement ouvrier. Leur rôle est donc essentiel » (1).

En raison même de l'importance de ce rôle, il ne pouvait manquer de s'élever de vives controverses sur la manière dont les Congrès prendraient leurs décisions. Le nombre des voix imparties aux délégués syndicaux varierait-il en fonction du nombre des syndiqués groupés dans chaque organisation, ou bien chaque syndicat aurait-il une voix, quelle que fût sa composition ? C'est ce dernier système qui a pré-

(1) Jouhaux, *op. cit.*, p. 130-131.

valu, mais les partisans d'une représentation proportionnelle au nombre des syndicats maintenaient fermement leur opposition (1). Cette querelle de procédure est, en son fond, une lutte de doctrines ; en fait, les révolutionnaires sont avantagés par le vote égalitaire, car les petits groupements se montrent en général plus hardis dans leurs revendications, plus remuants dans leur action, dont ils sentent moins les responsabilités. D'autre part les syndicats modérés rallient en général plus d'adhérents que les groupes extrémistes et sont désavantagés par le système du vote égalitaire par syndicat.

Mais les militants de la classe ouvrière aimaient à soutenir la thèse des minorités agissantes. « La masse amorphe, écrivait l'un des plus représentatifs (2), pour nombreuse et compacte qu'elle soit, serait très mal venue à récriminer ; elle est la première à bénéficier de l'action de la minorité ; c'est elle qui a tout le profit des victoires remportées sur le patronat. » Si le système risque d'instituer une sorte de tyrannie sur les masses, il faut bien reconnaître que le vote proportionnel risquerait, lui aussi, de mettre tout le pouvoir de direction entre les mains de quelques grandes Fédérations et de priver ainsi les petits métiers, les petits syndicats de toute représentation effective. Grave problème, qui se retrouve dans toutes les constitutions fédératives (3) et que seul le sentiment de la justice parmi les syndiqués et chez leurs militants peut parvenir à résoudre.

La C. G. T. semble s'être assez bien tirée d'une autre difficulté, celle de l'autonomie à laisser à ses éléments composants et de la part d'autorité à conférer à ses organes dirigeants. Le principe d'autonomie est proclamé comme fondamental par tous ceux qui ont dirigé le mouvement syndical et par tous les militants qui l'ont décrit. « L'organisation du syndicalisme a pour base le fédéralisme le plus absolu,

(1) Au Congrès de Bourges (1904), la motion en faveur du vote par syndiqués recueillit 384 voix contre 789 ; à Marseille (1908), 389 voix contre 741.

(2) Pouget, *op. cit.*, p. 36. L'auteur continue sur un ton plus méprisant encore, en parlant des inconscients, véritables « zéros humains » dont la valeur ne peut apparaître que s'ils se rangent à la droite du nombre des syndiqués.

(3) Ainsi que le remarque G. Renard, *op. cit.*

dit l'un (1). Les Bourses du Travail ou Unions locales sont libres au sein des Fédérations départementales comme celles-ci sont libres au sein de la Confédération. Chaque groupe primaire — syndicat, bourse, etc. — jouit de l'autonomie la plus absolue vis-à-vis de l'organe placé au-dessus. De la Confédération ne partent pas des mots d'ordre qui seraient des ordres... Pas une action engagée qui ne soit le fruit d'une décision mûrement étudiée dans un Congrès où chaque Syndicat a le droit et le devoir de se faire représenter. C'est donc bien par la volonté de l'ensemble des syndicats confédérés que la C. G. T. entreprend ses campagnes. » Un autre militant écrit : « La C. G. T. n'est pas un organe de direction mais bien de coordination... ici, il y a cohésion et non centralisation, impulsion et non direction. Le fédéralisme est partout et, à chaque degré, les organismes divers — l'individu, le syndicat, la Fédération ou la Bourse du Travail — sont tous autonomes » (2).

En fait, les statuts de la C. G. T. n'imposent aux organisations qui en relèvent qu'un minimum de tutelle. Les syndicats peuvent déclarer la grève locale sans en référer à leur Fédération ; ils élaborent eux-mêmes leurs statuts, leur règlement intérieur, fixent à leur gré leurs cotisations, en un mot vivent à leur guise. Or, malgré cette liberté, il y a toujours eu une harmonie remarquable dans le mouvement syndical français, à cause d'une réelle communauté de but, de sentiments, de revendications qui s'affirmait à travers les controverses de doctrines, les préférences de méthodes, les différences de tempéraments. Toute cette organisation syndicale allie d'une manière heureuse la centralisation représentée par les Fédérations d'industrie et la déconcentration qui existe grâce aux Bourses du Travail. Au-dessus d'elle, la C. G. T. établit une liaison ; elle n'est pas un pouvoir dominant, une sorte de syndicat supérieur ayant des organes propres ; elle tire toute sa vie de la vie même des organisations qu'elle

---

(1) Delesalle, *op. cit.*, p. 45.
(2) Pouget, *op. cit.*, p. 25.

rassemble. « Si l'on voulait la caractériser exactement, il faudrait l'appeler l'administration de la collectivité des syndicats organisés », écrit M. Jouhaux (1). Il faut cependant ne pas pousser trop loin l'effacement de la C. G. T. et force est bien à ce même auteur de reconnaître que les militants du bureau confédéral ne sont pas de simples agents de transmission et d'expédition des affaires courantes, mais qu'ils ont dans les limites, et selon les directives fixées par les syndicats eux-mêmes « une large part d'initiative et de responsabilité ».

C. — *La doctrine syndicaliste*

Avec l'organisation que l'on vient de décrire, on conçoit que le système syndicaliste pût manifester à la fois un mouvement d'ensemble et permettre à des divergences et même à des luttes de tendances et d'opinions de s'exprimer. En fait, les syndicats confédérés se ralliaient tous aux doctrines contenues dans les résolutions de leurs Congrès, mais sans leur attribuer tous la même portée ni la même force impérative. Si donc on peut, à bon droit, parler d'une doctrine syndicaliste, c'est à la condition de ne négliger ni les différences de tempérament ni les divergences de méthodes qui séparaient les militants ou les groupes.

L'émancipation du prolétariat, à laquelle travaille le syndicalisme, peut être entreprise, soit sur le plan et par les moyens politiques, soit sur le plan économique. On peut, ou bien, grâce à la propagande électorale, conquérir les pouvoirs publics et élaborer un droit nouveau, ou bien, grâce à l'organisation économique des groupements ouvriers, modifier les conditions de travail et d'appropriation des biens dans

(1) Jouhaux, *Les syndicats et la C. G. T.*, p. 120. « C'est une méprise, écrit-il, que d'assimiler les militants qui travaillent rue Grange-aux-Belles (le siège de la C. G. T., à l'époque) à une « vente suprême » d'un carbonarisme nouveau, moins le mystère et le secret, encore une fois il ne s'agit que de délégués des organisations syndicales, dont la charge est de mettre en pratique les décisions prises par ces organisations elles-mêmes et de les réaliser sous le contrôle de celles-ci. »

la société présente et finir par régler tous les rapports sociaux dans le cadre même de la profession et de la production.

Le syndicalisme français a opté pour le second système, et, dès l'abord, les statuts de la C. G. T. proclament une entière neutralité politique. La C. G. T., disent-ils « groupe, en dehors de toute école politique (1) tous les travailleurs conscients de la lutte à mener pour la disparition du salariat et du patronat. Nul ne peut se servir de son titre de confédéré ou d'une fonction de la C. G. T. dans un acte électoral politique quelconque ». Répudiation des écoles, aussi bien que des partis, telle est la volonté proclamée, mais si la C. G. T. a su refuser son adhésion aux partis politiques, elle n'a pu, et la chose n'eût guère été possible, se soustraire aux influences d'écoles.

Cette répudiation des partis (2), traduisant le mépris de l'action légale et des méthodes parlementaires ou gouvernementales, il est bien certain que les syndicats la devaient à la persistance des traditions révolutionnaires du prolétariat français, mais aussi à l'influence des anarchistes doctrinaires dont leurs principaux militants furent longtemps les adeptes et dont leurs Congrès (notamment Bourges en 1903) reflétaient les théories. Tout en se déclarant a-politique, le syndicalisme adopte un des principes fondamentaux du socialisme révolutionnaire : la lutte de classes ; comme lui, il condamne l'État « bourgeois », méprise la démocratie et n'envisage la transformation de la société que par la classe ouvrière et pour elle.

D'ailleurs, les syndicalistes se défendaient bien d'un neutralisme politique qui eût ressemblé à de l'indifférence passive en face du problème de la rénovation sociale. Au delà

---

(1) « S'il n'est pas fait allusion à la neutralité religieuse, écrit Pouget (*op. cit.*, p. 26), c'est uniquement parce qu'en France ces croyances sont un vestige d'un passé qui s'abolit de jour en jour et dont il n'est plus question dans la vie courante. »

(2) Les partis ouvriers ont eux-mêmes traité parfois avec dédain le mouvement syndicaliste. « L'action corporative est une simple interprétation de l'ordre capitaliste. La classe ouvrière ne peut se désintéresser du gouvernement. Il faut d'abord prendre le gouvernement qui monte la garde autour de la classe capitaliste. Ailleurs il n'y a que mystification... » (Jules Guesde, cité par Jouhaux dans *Syndicalisme et C. G. T.*, p. 82).

des besognes quotidiennes de la défense professionnelle, au delà du corporatisme, ce neutralisme affirmait une doctrine du syndicalisme se suffisant à lui-même et suffisant à lui seul à transformer la société (1).

« Par syndicalisme, nous entendons, écrivent encore aujourd'hui les dirigeants de la C. G. T. (2), l'action proprement ouvrière exercée par des groupements de producteurs qui tendent à modifier de façon radicale, à révolutionner les rapports économiques tels que les présente la société moderne. » Né du développement de l'économie moderne, qui a créé et rendu consciente la solidarité de tous les ouvriers, il doit contribuer d'abord à en stimuler l'épanouissement (3), avant d'en assurer lui-même toute la direction (4). Cette transformation sociale ne peut être que l'œuvre des producteurs, en tant que tels, qu'il s'agisse de la phase où il faut lutter entre classes pour la disparition des classes ou de la période de reconstruction de l'ordre économique (5).

Le syndicalisme ne considère plus l'individu en tant que citoyen, il le prend en qualité de producteur ; la Déclaration des Droits de l'Homme ne suffit plus (6) à résoudre les problèmes de la société contemporaine : il y faut une Charte

---

(1) Il « néglige les opinions, qui sont fugaces et changeantes, pour ne retenir que les intérêts de classe du prolétariat... et le but qu'il poursuit a un caractère de fixité et de permanence sur lequel sont sans influence les relativités du présent non plus que les divers aspects des différents régimes politiques », écrivait avec superbe M. Pouget (*op. cit.*, p. 26-27).

(2) *La C. G. T. et le mouvement syndical*, p. 8.

(3) Par son esprit de lutte, le syndicalisme stimule le patronat à perfectionner son industrie. « Heureux le capitalisme qui trouve devant lui un prolétariat combatif et exigeant », écrit M. Lagardelle (*Le Mouvement syndical*, 1907, p. 53).

(4) Cette doctrine ressemble au marxisme, remarque fort justement M. Martin-Saint-Léon (*Syndicalisme ouvrier et syndicalisme agricole*, p. 39 et suiv.). Si beaucoup de marxistes croient à la nécessité de l'étatisme, d'autres, et parmi eux les syndicalistes, pensent que Marx n'était pas opposé à la création de libres groupements organisant la production, sans se soucier de l'État. Cette interprétation réconcilierait l'anarchisme proudhonien et le collectivisme marxiste. Cf. Pirou, *Proudhonisme et syndicalisme révolutionnaire* (thèse, Paris, 1910) ; Guy Grand, *La Philosophie syndicaliste* (Paris, 1912).

(5) Jouhaux, *op. cit.*, p. 149, 150.

(6) Au système du suffrage universel « qui donne la direction aux inconscients et étouffe les minorités qui portent en elle l'avenir », nous avons vu que le syndicalisme substituait le système des minorités agissantes. (Cf. Pouget, *op. cit.*, p. 37).

du travail, instituant à la fois une représentation des producteurs et une organisation de la production.

C'est au Congrès d'Amiens (1906) que les syndicats ont formulé leurs principes sociaux, dans une déclaration solennelle, qu'on désigne précisément sous le nom de Charte d'Amiens. Son importance est telle que nous croyons devoir la reproduire intégralement ici. Voici ce document :

Le Congrès confédéral d'Amiens confirme l'article 2 constitutif de la C. G. T. disant :

La C. G. T. groupe, en dehors de toute école politique, tous les travailleurs conscients de la lutte à mener pour la disparition du salariat et du patronat.

Le Congrès considère que cette déclaration est une reconnaissance de la lutte de classe qui oppose, sur le terrain économique, les travailleurs en révolte contre toutes les formes d'exploitation et d'oppression, tant matérielles que morales, mises en œuvre par la classe capitaliste contre la classe ouvrière.

Le Congrès précise, par les points suivants, cette affirmation théorique :

Dans l'œuvre revendicatrice quotidienne, le syndicalisme poursuit la coordination des efforts ouvriers, l'accroissement du mieux-être des travailleurs, par la réalisation d'améliorations immédiates des salaires, etc... Mais cette besogne n'est qu'un côté de l'œuvre du syndicalisme ; il prépare l'émancipation intégrale qui ne peut se réaliser que par l'expropriation capitaliste ; il préconise comme moyen d'action la grève générale et il considère que le syndicat, aujourd'hui groupement de résistance, sera, dans l'avenir, le groupe de production et de répartition, base de réorganisation sociale.

Le Congrès déclare que cette double besogne, quotidienne et d'avenir, découle de la situation de salariés qui pèse sur la classe ouvrière et qui fait à tous les travailleurs, quelles que soient leurs opinions ou leurs tendances politiques ou philosophiques, un devoir d'appartenir au groupement essentiel qu'est le syndicat.

Comme conséquence :

En ce qui concerne les individus, le Congrès affirme l'entière liberté pour le syndiqué de participer, en dehors du groupement corporatif, à telles formes de lutte correspondante à sa conception philosophique ou politique, se bornant à lui demander, en réciprocité, de ne pas introduire dans le syndicat les opinions qu'il professe au dehors.

En ce qui concerne les organisations, le Congrès déclare qu'afin que le Syndicalisme atteigne son maximum d'effet, l'action économique doit s'exercer directement contre le patronat, les organisations

confédérées n'ayant pas, en tant que groupements syndicaux, à se préoccuper des partis et des sectes, qui, en dehors et à côté, peuvent poursuivre, en toute liberté, la transformation sociale.

Il n'est pas un syndicaliste qui ne se réclame de la Charte d'Amiens ; révolutionnaires et réformistes l'invoquent à tour de rôle et, au plus fort des luttes qui, de 1914 à 1920, préparaient la scission syndicaliste, les deux fractions en présence se réclamaient de ce symbole et prétendaient chacune en exprimer l'esprit authentique. A vrai dire, le syndicalisme est moins divisé qu'il ne le croit : révolutionnaires et réformistes nourrissent un même idéal, seules diffèrent les méthodes qu'ils préconisent pour l'atteindre. La Charte d'Amiens peut donc être considérée comme renfermant tous les principes du véritable syndicalisme.

*
* *

En affirmant la neutralité du syndicalisme, à la fois par l'absence de tout contrôle sur les opinions des syndiqués et par l'indépendance à l'égard de tout parti politique, la Charte affirme la valeur propre du syndicalisme, l'originalité de son idéal et de son action. Par là même, les syndicats, sorte de peuple élu pour opérer le salut du monde, doivent nécessairement pratiquer la lutte des classes et, de fait, elle est mentionnée, en tête des statuts de la plupart d'entre eux, comme le principe fondamental de leur action, marquant l'irréductible rivalité entre la société actuelle et la future organisation des producteurs (1). Ce n'est nullement un désir de destruction qui pousse le syndicalisme à entreprendre cette lutte, mais un besoin de réorganisation : l'individu étant essentiellement un producteur et tout droit dérivant de la fonction économique, il s'ensuit que la vie professionnelle doit intégrer peu à peu tous les rapports de l'individu avec la société (2).

---

(1) Cf. LAGARDELLE, *Le Socialisme ouvrier*, p. 304 ; POUGET, *op. cit.*

(2) Cf. Paul BONCOUR, *Le fédéralisme économique* (thèse, Paris, 1900, p. 125 et suiv.).

La notion d'intérêt professionnel va s'étendre peu à peu et partir de la simple défense de la situation matérielle des ouvriers pour aboutir à l'organisation de l'ordre public, de la production économique, de la paix internationale (1).

Aussi l'organisation syndicale a-t-elle tendance à se substituer à l'État, à se résorber, soit par une lente évolution, en développant les droits collectifs qu'elle acquiert, soit en l'amenant à capituler par la violence. « De même que le syndicat a pour effet d'enlever au patron ses fonctions, dans l'intérêt de l'atelier, il a pour but d'arracher à l'État ses fonctions dans l'intérêt de la Société. Il tend à lui dérober tous les attributs qu'il a abusivement monopolisés et qui ont trait au monde du travail pour les prendre pour lui seul à qui ils reviennent de droit » (2). Le travail, seule force organisatrice, a seul vocation à la complète souveraineté.

Pareille conception n'est pas nécessairement révolutionnaire dans sa réalisation. La Charte d'Amiens définit là un syndicalisme qui se considère comme un organe de rénovation complète de la société, mais une équivoque s'est établie aussitôt sur le sens de la doctrine. En la qualifiant unanimement de révolutionnaire, les uns ne pensaient qu'à la transformation accomplie, les autres à la violence des procédés qui seuls, à leur avis, pouvaient y conduire. Ainsi, tout en prononçant les mêmes mots, les fractions syndicalistes pouvaient-elles se combattre, les réformistes se prétendre plus révolutionnaires que les violents et les révolutionnaires pouvant militer pour des avantages immédiats qu'il leur plaisait de considérer comme des reprises destructives des principes mêmes de la société qui les leur accordait. On voit donc combien il serait fallacieux de vouloir tracer une démarcation

---

(1) Cf. Maxime Leroy, *Les techniques nouvelles du syndicalisme*, p. 169.

(2) Lagardelle, *op. cit.*, p. 342. M. Villey voit là « un absolutisme non déguisé, une nouvelle aristocratie qui s'érige elle-même en gouvernement ». (*Les nouvelles forces sociales : le syndicalisme, in Revue d'Économie politique*, t. XXI, p. 721). Cf. Maxime Leroy, *op. cit.*, p. 12-13 et Cazalis, *Syndicalisme ouvrier et évolution sociale*, 1924, p. 19 et suiv.

absolue entre les uns et les autres, puisqu'ils ne diffèrent que sur la manière « de concevoir la révolution et sur les méthodes à employer pour la faire » (1).

D. — *Les méthodes de l'action syndicale*

Un syndicalisme réellement réformiste quant au but, c'est celui qui, s'accommodant de la division actuelle de la société en classes sociales, prétendrait n'y conquérir que des avantages particuliers et une situation plus confortable pour les ouvriers. A cet égard, on a pu dire que le seul syndicalisme vraiment réformiste était celui des jaunes (2). Mais le syndicalisme qui vise à la suppression des classes, au changement radical du régime de la propriété, à la résorption de l'État dans l'organisme corporatif, celui-là est nettement révolutionnaire par son but et dans son essence. S'il veut procéder par les voies persuasives, par une lente évolution, il sera réformiste ; si, au contraire, il préfère recourir à la force, alors il sera révolutionnaire dans ses méthodes comme dans son but.

Le type des organisations réformistes en France est la Fédération du Livre. Solidement organisée et disciplinée, richement pourvue d'institutions sociales d'entr'aide et d'éducation à l'usage de ses membres, elle s'est attachée à développer les contrats collectifs de travail ; elle a popularisé le *label*, cette marque syndicale qui, appliquée sur un produit,

(1) Jouhaux, *op. cit.*, p. 130. Les révolutionnaires, plus impatients mais aussi plus mystiques, n'aiment pas à encombrer leurs syndicats de constitutions accessoires qui leur semblent sans portée transformatrice. Ils ne dédaignent cependant pas de faire grève pour obtenir des avantages immédiats. Mais ils croient à l'organisation spontanée de la société, selon la justice et la raison, après la révolution. Cf. G. Renard, *op. cit.*, p. 305. Les réformistes croient nécessaire de préparer le terrain, mais ne cachent pas que leur effort ne prendra fin qu'avec l'émancipation totale des travailleurs, avec la disparition des classes obtenue par la transformation de tout citoyen en producteur. Cf. *La C. G. T. et le mouvement syndical*, p. 6.

(2) G. Renard, *op. cit.*, p. 359 et suiv. L'auteur observe que des jaunes pourraient très bien vouloir employer la force (la grève) pour faire aboutir une revendication nullement subversive.

atteste qu'il a été fabriqué dans des conditions équitables de travail ; elle a constitué avec les employeurs, des commissions mixtes pour l'étude des questions du travail, la prévention et l'arbitrage des conflits ; le recours à la grève est toujours resté exceptionnel dans cette corporation. Les méthodes réformistes caractérisaient en général, en 1914, les Fédérations puissantes aux effectifs nombreux : mineurs, cheminots, ouvriers du textile (1).

Patiemment maniées, ces méthodes aboutissaient à des résultats appréciables. Mais le syndicalisme paraissait, à la veille de la guerre, s'entraîner de préférence aux méthodes violentes et la C. G. T. passait, dans l'opinion publique, pour un foyer de révolution. Il convient donc d'examiner de plus près ces méthodes (2).

Les syndicalistes aimaient à les résumer en une expression qui a prêté à bien des gloses et à bon nombre d'équivoques : l'action directe. Ses adversaires en faisaient le synonyme de violence, mais à tort. L'action directe « ce n'est pas l'émeute, la barricade, le désordre et le pillage, écrit M. Jouhaux (3), c'est tout simplement le fait que les ouvriers se décident à régler leurs affaires eux-mêmes à l'aide de leurs propres forces et grâce à leurs propres moyens ». Elle s'oppose « à l'action indirecte et légalitaire de la démocratie, du parlement et des partis ; elle signifie qu'au lieu de déléguer à d'autres, selon le procédé démocratique, le soin d'agir en ses lieu et place, la classe ouvrière entend agir elle-même, par elle-même. Et par là, elle suppose l'intervention efficace des minorités hardies » (4). Ces citations choisies entre cent rappellent toutes les thèses principales du syndicalisme : lutte de classes pour abattre le patronat, négation de la valeur

---

(1) KEUFER. *Le syndicalisme réformiste* (mouvement socialiste, 1er janvier 1905). CHOPPÉ, *Le Label* (thèse, Paris, 1905). CARCANAGUES, *Le syndicalisme réformiste* (thèse, Paris). S. HUMBERT, *Le mouvement syndical* (Paris, 1912).

(2) Elles sont copieusement décrites dans l'ouvrage fondamental pour l'histoire du syndicalisme, de Maxime LEROY : *La Coutume ouvrière* (Paris, 1913), 2 vol.

(3) JOUHAUX, *op. cit.*, p. 141.

(4) LAGARDELLE, *op. cit.*, p. 370. Mêmes définitions dans son étude sur le mouvement syndical en France, p. 44.

de l'État bourgeois, affirmation de la supériorité de l'action économique sur l'action politique, supériorité du syndicalisme sur la démocratie et confiance dans la force du travail comme instrument de rénovation sociale.

L'action directe témoigne que le travail s'estime « capable d'imposer sa volonté et obligé de l'imposer parce que, facteur dominant de la société moderne, il considère que cette force n'a pas la place à laquelle elle a droit (1) ». Le travail n'a confiance qu'en soi pour agir (2). Mais l'action directe ne se confond pas avec la violence, sans toutefois répugner à s'en servir ; elle n'est « ni un acte légal, ni un acte illégal. Elle se place en dehors de la loi... et peut se manifester aussi bien selon des formes admises... que sous des formes sujettes... à la répression » (3). Elle heurte nécessairement les conventions sociales existantes, puisqu'elle les nie systématiquement. A la veille de la guerre, elle se manifestait par des moyens propres à inquiéter la société « bourgeoise », notamment par le sabotage et la grève, cette dernière orientée vers la grève générale.

Le sabotage, qui est la destruction volontaire d'un outillage ou l'emploi de moyens matériels destinés à rendre impossible la production, pour amener le patron à céder, n'est pas une invention moderne. Mais les extrémistes du syndicalisme révolutionnaire l'avaient mis en vogue pendant les années qui précédaient la guerre. Des journaux avancés en enseignaient les méthodes et en consignaient orgueilleusement les manifestations. L'un d'eux, *La Guerre Sociale*, que dirigeait M. Gustave Hervé et qui répandait les idées les plus violentes, se signalait tout particulièrement dans

---

(1) Jouhaux, *op. cit.*, 172.

(2) « A la confiance dans le Dieu du prêtre, à la confiance dans le Pouvoir des politiciens, inculquées au prolétaire moderne, le syndicalisme substitue la confiance en soi ; à l'action étiquetée tutélaire de Dieu et du pouvoir, il substitue l'action directe orientée dans le sens d'une révolution sociale. Rien à attendre du patronat... rien à attendre de l'État. Quoi de plus naturel que d'affirmer que le prolétariat ne se libérera que sous l'influence de son action propre, directe, action que l'expérience acquise dans la lutte quotidienne renforce et augmente. » (Griffuelhes, *Les objectifs de nos luttes de classes*, 1910, p. 14, 22, 23.)

(3) Jouhaux, *op. cit.*, p. 172.

cette propagande, racontant sur le ton goguenard les exploits de Mam'zelle Cisaille, qui personnifiait symboliquement le sabotage (1). Mais le sabotage comportait aussi toute action destinée à causer un préjudice caractérisé à l'employeur sans nuire au consommateur, et parfois même lui profitant ; ainsi le sabotage consistant à employer plus de matières premières qu'il ne fallait, à « fignoler « le travail, à servir généreusement le client, etc. (2).

*
* *

Quant aux grèves, les dernières années d'avant la guerre les avaient vues se multiplier; c'est de 1906 à 1910 qu'elles furent les plus fréquentes et qu'elles présentèrent la plus grande gravité : en 1906, on compta 1.309 grèves, groupant 438.460 grévistes qui chômèrent 9 millions et demi de journées ; en 1910, le nombre des grèves s'éleva à 1.502, mais celui des grévistes diminua (281.425) ainsi que celui des journées perdues (4.830.000). La fréquence des grèves avait diminué en 1913 (1.073 cas) et semblait en régression légère au début de 1914. Justifiées dans une large mesure par l'insuffisance de la condition économique des ouvriers et par la hausse continue des prix, les grèves n'en avaient pas moins pris, par leur répétition, leur soudaineté et souvent leur violence, un caractère inquiétant. Les militants les considéraient comme utiles au maintien de l'esprit de lutte de classes. « La grève est pour nous nécessaire, disait le secrétaire général de la C. G. T., M. Griffuelhes (3), parce qu'elle frappe l'adversaire, stimule l'ouvrier, l'éduque, l'aguerrit, le rend

---

(1) M. Hervé conseillait aussi de donner, dans les grèves, la parole « au citoyen Browning ». Sur le sabotage, v. la brochure de POUGET, *Le Sabotage* (Paris, 1912). Ce militant, au Congrès de Toulouse (1897), à propos d'une grève de travailleurs municipaux, demandait déjà le vote d'une motion engageant « les travailleurs municipaux à faire 100.000 francs de dégâts dans les services de la Ville de Paris ». Cf. Paraf. *Le Syndicalisme ouvrier pendant et après la guerre*, 1923, p. 48.

(2) GRIFFUELHES, *op. cit.*, p. 29.

(3) *Id.*, *op. cit.*, p. 27. La grève n'est pas une arme dangereuse, il faut apprendre à s'en servir ; au surplus, elle s'impose aux ouvriers et il faut qu'ils en reconnaissent la valeur et l'urgence (p. 28).

fort par l'effort donné et soutenu, lui apprend la pratique de la solidarité et le prépare à des mouvements généraux devant englober tout ou partie de la classe ouvrière.

La grève générale ! Voilà en effet quel était l'objectif principal du syndicalisme et, pour parler comme l'un de ses théoriciens, G. Sorel, le « mythe » animateur du mouvement ouvrier. Depuis longtemps, cette conception hantait l'esprit des militants ouvriers. On la voit apparaître pour la première fois au Congrès de Bordeaux, en 1889 (1) ; elle reparaît, cinq ans plus tard, au Congrès de Marseille qui décide de la mettre à l'étude et charge M. Aristide Briand, alors délégué du syndicat parisien de la brosserie pour peinture, de présenter un rapport sur ce sujet au Congrès suivant qui eut lieu à Nantes (1894) et qui, par 65 voix contre 37, adopta le principe de la grève générale.

Tout d'abord, on n'envisageait que la grève générale, d'une seule industrie, pour une fin purement corporative, simple extension d'un moyen connu en vue d'obtenir un avantage défini. Puis, par une lente évolution, se constitua la notion d'une action révolutionnaire, dont l'importance devint telle qu'on créa à la C. G. T. une Commission spéciale chargée de la préparer et d'en étudier les méthodes. La grève générale ne pouvait être, aux yeux de ses adeptes, que la révolution. « Comprise autrement, elle ne serait qu'une nouvelle duperie » écrivait M. Griffuelhes (2) et M. Jouhaux affirmait qu' « elle doit forcément revêtir un caractère de violence » (3). Elle ne pouvait être le simple arrêt des bras, mais devait comporter la prise de possession des moyens de production en vue de la transformation sociale, selon les mêmes auteurs. Est-il sûr que les théoriciens ou les militants qui en

---

(1) Au Congrès de l'Association internationale des travailleurs, à Genève (1873), l'idée d'une grève universelle fut discutée. Les anarchistes la reprirent, en 1886, au Congrès de Chicago et c'est à cette époque que l'idée pénétra dans les milieux ouvriers français.

(2) *Op. cit.*, p. 33. Cf. LAGARDELLE, *Le mouvement syndical en France*, p. 50.

(3) JOUHAUX, *Le syndicalisme français*, 1913, p. 43. M. Griffuelhes, au contraire, écrivait : « Cette grève générale, ou révolutionnaire, sera violente ou pacifique, selon les résistances à vaincre. » *Op. cit.*, p. 33.

parlaient la croyaient réalisable ou efficace ? On n'oserait l'affirmer ; il est plus probable qu'ils n'y voyaient qu'un moyen pour la classe ouvrière d'affirmer sa puissance et de se donner un « état d'esprit épique » (1). Mais, quoi qu'il en fût, la menace d'une grève générale avait parfois réellement inquiété l'opinion et les pouvoirs publics.

*
* *

Une autre forme d'action de la C. G. T., moins rassurante encore à la veille d'une guerre, c'était son antimilitarisme, rattaché au principe de la lutte de classes et fondé sur le régime de la neutralité syndicale, qui de l'attitude a-politique glissait à l'attitude a-patriotique. Les hommes, professent les syndicats, sont divisés non point par les frontières politiques, mais par les barrières économiques ; ils forment des classes, non des patries, et les exploités, s'ils veulent réussir dans la lutte contre les exploiteurs, doivent éviter de se laisser par eux dresser les uns contre les autres dans les luttes politiques et armées. Pourquoi les ouvriers défendraient-ils l'État ? « Basé sur le respect de la propriété individuelle, l'État ne peut être qu'un ennemi pour la classe ouvrière » (2). Il met sans cesse l'armée au service du capital dans ses conflits avec le travail. Pourquoi les ouvriers défendraient-ils la patrie ? « Les travailleurs, de quelque côté qu'ils tournent leurs regards, n'aperçoivent que la propriété de leurs exploiteurs... Pourquoi, dans ces conditions, auraient-ils la naïveté de se faire tuer pour des intérêts qui ne sont pas les leurs... Non, les ennemis des ouvriers français ne sont pas au delà des frontières, ils sont en deçà. Notre ennemi, c'est notre maître » (3).

---

(1) Sorel, *Réflexions sur la violence* (6e éd., p. 588). Avec un bon sens beaucoup plus grand et une autre probité intellectuelle, Jaurès essayait, dans ses études socialistes (*Cahiers de la quinzaine*, 1902), de dissiper les équivoques cachées sous le mythe de la grève générale, montrant qu'elle n'avait pas une efficacité pratique absolue, inconditionnée, mais qu'elle devait dépendre des conditions du temps et du milieu.

(2) Jouhaux, *Le syndicalisme français* (1913), p. 34. Le reste de la citation est curieux : « ennemi pour la classe ouvrière, qui veut la suppression de cette forme de la propriété et son remplacement par l'instauration du communisme ».

(3) *Id.*, *ibid.*, p. 38.

L'antipatriotisme et son corollaire l'antimilitarisme étaient ainsi du domaine syndical ; les ouvriers, devant faire les frais des guerres, s'estimaient en droit de lutter contre elles et contre tout ce qui prenait forme de militarisme. Aussi vit-on, en 1913, la C. G. T. se mêler ardemment à la campagne d'opinion contre la loi de trois ans. Depuis plusieurs années, elle avait créé le « Sou du Soldat », institution destinée à venir en aide par de petites allocations (cinq francs par trimestre au minimum) aux syndiqués faisant leur service militaire ; pour en bénéficier, le jeune soldat devait se tenir en rapports constants avec sa Fédération par l'intermédiaire de la Bourse du Travail locale. En juillet 1913, l'œuvre du Sou ayant distribué aux soldats des brochures antimilitaristes, la C. G. T. fut menacée de dissolution et dix-sept de ses militants furent arrêtés. On chercha vainement à les inculper de complicité dans des actes de révolte qui s'étaient produits dans les casernes lors du maintien sous les drapeaux des soldats libérables, mais la Chambre ordonna (par 347 voix contre 167) l'affichage du discours du président du Conseil qui menaçait tout le syndicalisme français (4 juillet 1913).

Si l'on se place à la veille même de la guerre, on peut voir que la C. G. T. et les syndicats préoccupaient grandement l'opinion. Des grèves assez nombreuses avaient jalonné les sept premiers mois de l'année 1914 : elles s'étaient faites pour la semaine anglaise, contre le taylorisme, contre les longues journées dans les mines, contre le marchandage dans le bâtiment (1), etc. Cependant, malgré l'agitation anti-

(1) Voici quelles étaient les principales revendications corporatives en juillet 1914 ; les mineurs réclamaient une diminution de la journée de travail, l'amélioration de leurs retraites et la nationalisation du sous-sol ; leur Congrès de Lens (janvier, 1914) prévoyait même la grève générale à l'appui de ces requêtes. Dans le textile, on luttait pour les huit heures et dans le vêtement pour l'égalité des salaires entre les sexes. Les verriers réclamaient les huit heures, l'hygiène des ateliers, la protection des enfants, la limitation de la production. Les employés de l'alimentation et du commerce s'intéressaient surtout à l'application du repos hebdomadaire.

Enfin, l'organisation syndicale se perfectionnait : le bâtiment et les métaux achevaient la constitution de leur fédération d'industrie par absorption des fédérations de métiers. Beaucoup de fédérations organisent des caisses de grèves, instituent le sou du soldat, et, un peu partout, on s'orientait vers l'augmentation des cotisations.

militariste ou gréviste, la période des violences semblait près de se clore. Bien que les personnalités dirigeantes de la C. G. T. fussent notoirement connues pour leurs attaches et leurs préférences révolutionnaires, le réformisme dominait dans les masses syndicales.

Mais l'esprit révolutionnaire à l'état pur animait encore une minorité nombreuse ; il inspirait les statuts de presque toutes les organisations et les dirigeants du mouvement syndical prenaient à tâche de démontrer que réformistes et révolutionnaires, divisés sur les méthodes à employer, se retrouvaient unis dans leur volonté de transformer de fond en comble la société bourgeoise (1).

Quel allait être, le jour où cette société honnie se verrait menacée par le plus grave des dangers, l'attitude de cette classe ouvrière, révolutionnaire et antimilitariste ? Devant une telle question, il était permis de rester perplexe et même anxieux à la fin de juillet 1914

(1) Jouhaux, *Syndicalisme français*, p. 30-31.

CHAPITRE II

La collaboration syndicale à l'œuvre du gouvernement

I. — Les syndicats devant la déclaration de guerre et l'union sacrée

A. — *La mobilisation générale*

A la veille de la guerre, les syndicats confédérés s'affirmaient officiellement hostiles à la guerre, antimilitaristes et même antipatriotes. Ils s'en tenaient à la résolution d'Amiens proclamant « que la propagande antimilitariste et antipatriotique doit devenir toujours plus audacieuse », à la motion votée par 488 voix contre 30 sur la proposition de l'anarchiste Yvetot, préconisant « toute action de propagande antimilitariste et antipatriotique, qui, seule, peut compromettre la situation des arrivistes et des arrivés de toutes classes et de toutes écoles politiques ». Le Congrès de Marseille (1908), en se ralliant de nouveau à ces formules, rappelait expressément le mot d'ordre : « Les travailleurs n'ont pas de patrie », et décidait qu'à la déclaration de guerre, les syndicats devraient répondre par une déclaration de grève générale. Au Congrès du Havre (1912), on avait voté une nouvelle résolution antipatriotique et invité les Fédérations à développer le « Sou du Soldat ». Enfin le Congrès extraordinaire, en 1912, à propos des guerres balkaniques, déclarait que « la classe ouvrière est décidée à profiter de toute crise sociale pour recourir à l'action révolutionnaire » (1).

---

(1) Voir les ouvrages déjà cités de Paul Louis : *Histoire du mouvement syndical en France* (1912) ; *Le syndicalisme d'Amiens à Saint-Etienne* (1906-1924) ; Confédération générale du Travail : *La C. G. T. et le mouvement syndical* (1925), etc.

En présence de telles affirmations, acclamées par l'immense majorité des Congrès confédéraux, on comprend que le gouvernement français pût entretenir des craintes au sujet de l'attitude qu'allait prendre la C. G. T. au jour d'une déclaration de guerre. A la fin de juillet, celle-ci préparait activement son Congrès biennal ordinaire, qui devait se tenir à Grenoble en septembre 1914. Les deux secrétaires confédéraux se trouvaient le 26 juillet, à Bruxelles, au Congrès national des syndicats belges. Sentant que les événements allaient se précipiter, ils rentraient à Paris où l'Union des syndicats de la Seine venait de lancer (27 juillet) un retentissant manifeste. Elle conviait tous les gouvernements à un suprême effort pour la paix, affirmait sa conviction que « la volonté populaire peut empêcher le cataclysme effroyable que serait une guerre européenne » et, pour élargir la protestation contre un consentement trop facile à cette fausse solution des difficultés internationales, l'Union appelait la population à un grand meeting. La C. G. T. publiait, elle aussi (28 juillet) un appel à la population et aux travailleurs, afin de démontrer que la guerre pouvait être évitée. D'accord avec l'Union et le Parti socialiste, elle préparait le meeting monstre du 29 juillet, qui devait se tenir à la Salle Wagram. Il fut interdit. Une foule énorme s'y rendit pourtant et l'on convint d'organiser une grande manifestation pacifiste pour le 9 août, date à laquelle devait s'ouvrir le Congrès socialiste en présence d'un grand nombre de délégués étrangers. La C. G. T. devait, le 1er août, après une réunion tenue à la Salle de l'Egalitaire, décider d'y prendre part. En attendant, les syndicats tenaient, en province, de nombreux meetings de protestation contre la guerre menaçante.

Subitement, le 31 juillet, la situation devient tragique. Jean Jaurès, le chef respecté des socialistes, que les syndiqués de toutes nuances aimaient et admiraient, est assassiné. On pouvait redouter un soulèvement ouvrier, sous le coup de l'indignation et de la douleur. Le président du Conseil, René Viviani, dont on savait l'attachement à la victime de ce crime, fait afficher et publier un appel au calme, d'une

émouvante sobriété. Il est écouté et, le lendemain, le seerétaire général de la C. G. T., M. Jouhaux, allait « devant la tombe ouverte du tribun, à l'heure où tant de tombes vont s'ouvrir » déclarer que les ouvriers français, n'ayant jamais voulu la guerre, étaient prêts à ehâtier « les despotes sanguinaires qui l'ont déehaînée ». Nous serons les soldats de la liberté, eoneluait-il (1).

*
* *

Tous les syndiqués, tous les ouvriers, quelles que fussent leurs opinions sur les responsabilités engagées dans la guerre et leurs sentiments d'horreur à l'égard des eonflits armés, répondirent à l'appel qui les mobilisait. Le message présidentiel, lu au Parlement le 4 août, et qui conviait tous les Français à « l'Union Saerée », fut entendu par toutes les elasses de la nation, et la C. G. T. devait respeeter avee loyauté cette union et même la favoriser.

Quelles furent les raisons de cette attitude ? On en a donné plusieurs. Si la C. G. T. et les syndiqués ont « marehé » pour la guerre, e'est, a-t-on dit d'abord, qu'ils auraient simplement eu peur de la répression qui les eût frappés en eas de résistance. « La peur n'est ni syndicaliste, ni soeialiste, ni autre ehose en « iste ». Elle est humaine. A la C. G. T. on a eu peur de la guerre, on a eu peur de la répression, simplement parce qu'on est des hommes », éerivait M. Dumoulin (2). Un autre motif, e'est que la C. G. T., à tort ou à raison, était persuadée que, dans le prolétariat international, elle seule représentait le véritable antimilitarisme ; les sentiments des syndicats allemands sur ee point lui paraissaient suspects, et elle se disait que déehaîner en Franee une grève générale dont l'exemple n'eût pas été suivi en Allemagne, eût été jeu de dupes et même erime de dupes.

---

(1) Nous verrons que cette attitude devait lui être reprochée plus tard : sans attendre la mobilisation (datée du 2 août) il devançait la thèse officielle de la guerre du droit et aequiescait à la guerre (Dumoulin, *Les syndicalistes et la guerre*, écrit en 1918 et publié en 1921).

(2) Dumoulin, *op. cit.*, p. 13.

Il va sans dire que nous n'entendons nullement ici décider si la C. G. T. avait tort ou raison de douter de la sincérité des syndicalistes allemands, encore moins trancher ou même soulever la question des responsabilités de la guerre. Ce n'est point notre tâche. Nous essayons seulement, dans les pages qui suivent, de décrire l'état d'esprit des ouvriers français, de leurs chefs syndicaux, à l'époque où la guerre fut déclarée, en nous appuyant sur des témoignages et sur des documents certains.

Les syndicalistes français avaient cru voir dans l'attitude de leurs camarades allemands en plusieurs congrès internationaux la volonté d'écarter systématiquement comme étrangères à l'action syndicale, toutes motions sur l'antimilitarisme. Un dernier incident venait de fortifier encore cette impression. A Bruxelles, M. Jouhaux avait rencontré, au Congrès des syndicats belges, son collègue Legien, secrétaire général de la Centrale syndicale allemande; lui ayant demandé quelle serait l'attitude des syndicalistes allemands en cas de guerre, il obtint cette déclaration que « tous les soldats allemands marcheraient ». Et quand Jouhaux, peu satisfait de cette réponse, lui demanda : « Que comptez-vous faire pour éviter la guerre qui se prépare ? Nous sommes, pour notre part, prêts à répondre à votre appel ou à marcher en même temps, si nous en décidons ainsi », Legien ne répondit rien (1). Rentré à Paris, M. Jouhaux adressa, le 30 juillet, à son collègue allemand, le télégramme suivant : « C. G. T. française résolument contre la guerre, demande prolétariat international intervenir par pression sur gouvernements pour obtenir localisation du conflit. La paix reste possible, doit triompher si les travailleurs organisés internationalement restent unis dans une même pensée : opposition à toute conflagration. Cette paix est entre les mains de la classe ouvrière internationale, si elle sait être à la hauteur du péril. Ici, manifestations pacifistes se poursuivent ; nous croyons fermement à la paix, car nous sommes énergiquement résolus à éviter

(1) *La C. G. T. et le mouvement syndical.*, p. 133 et suiv.

la guerre. A bas la guerre ! Vive la paix garantie par Internationale ouvrière ! »

Ce télégramme resta sans réponse.

Désabusés par l'attitude des ouvriers allemands, et sans chercher à se l'expliquer autrement que par un manque de foi pacifiste, les syndicalistes français en retirèrent la conviction, fondée ou non, que leur pays était injustement attaqué ; elle ne les quitta pas et leur manifeste à l'Internationale ouvrière et aux Centrales nationales (janvier 1915) le laissait clairement entendre.

Au surplus, les dirigeants syndicalistes eussent-ils voulu entraîner leurs troupes et les masses ouvrières à la résistance contre la guerre, qu'ils n'y fussent pas arrivés. C'est que l'antipatriotisme des syndiqués n'avait pas de racines bien profondes, c'est que les ouvriers non syndiqués conservaient un sentiment très vif de la patrie, c'est enfin que la C. G. T. n'avait jamais organisé sérieusement la résistance éventuelle à un ordre de mobilisation. Les militants les plus antimilitaristes l'ont reconnu. C'est Merrheim, au Congrès de Lyon, répondant à ceux qui reprochaient à la C. G. T. de n'avoir pas déclaré la grève générale au 31 juillet 1914, qui s'écriait : « Ah ! je vous en aurais bien défiés. La classe ouvrière de Paris, emportée par une crise formidable de patriotisme, n'eût pas attendu les gendarmes ; elle nous aurait tous fusillés sur place ! » C'est Dumoulin, montrant comment on s'en fit accroire, au sujet d'un antimilitarisme superficiel et inorganisé. La page vaut d'être citée en entier.

« On faisait franchement de la propagande antimilitariste dans une quarantaine de Bourses. Ces 40 Bourses servaient également pour les séries de meetings d'agitation et de protestation... Les meetings touchaient toujours les mêmes auditeurs... Notre propagande antimilitariste, plus tapageuse que profitable, nous a trompés... Nous nous sommes trompés, en nourrissant notre orgueil dans des Congrès bruyants avec des motions boursouflées et pleines de suffisance. Nous avons cru que la masse était derrière ceux qui faisaient profession de révolution et d'antimilitarisme. Mais on n'a pas fait de

véritable éducation antiguerrière des masses » (1). Et le suprême appel lancé le 1er août 1914 par la C. G. T. « aux prolétaires de France » l'avoue : « Les événements nous ont submergés. Le prolétariat n'a pas assez unanimement compris tout ce qu'il fallait d'efforts continus pour préserver l'humanité des horreurs d'une guerre. » Il faut s'incliner « devant le fait accompli. Pouvions-nous demander à nos camarades un sacrifice plus grand ? » — c'est-à-dire de faire la grève générale — « quoi qu'il nous en coûte, nous répondons : non ! » (2).

Telle est la vérité. La C. G. T. ne pouvait donner un ordre de grève générale ; il n'eût pas été suivi et n'eût servi qu'à susciter des troubles dans quelques faubourgs des grandes villes. D'ailleurs, dès la mobilisation, une grande partie des ouvriers se trouvait déjà militarisée sur place, tout en demeurant au travail : inscrits maritimes, personnel des chemins de fer et des mines. Le mécanisme bien monté de la mobilisation fonctionnait, soutenu par la ferveur unanime de la nation ; toute résistance eut été balayée et, sans doute, en était-il de même dans tous les pays belligérants. Mais, nous l'avons dit, les syndiqués ne songeaient nullement à la résistance : ils rejoignaient leurs régiments en bon ordre et leurs chefs adhéraient à l'union sacrée.

B. — *Le carnet B. — Les délégués à la Nation*

Dans ces conditions, on n'eût pas compris que le gouvernement appliquât les mesures de rigueur dès longtemps prévues pour le jour d'une mobilisation générale. Des listes de suspects, comprenant les principaux militants des partis extrêmes (3) et la plupart des dirigeants syndicalistes, avaient été dressées conjointement par le ministère de la Guerre et par le ministère de l'Intérieur. Elles constituaient le « Carnet

(1) Dumoulin, *op. cit.*, p. 22.
(2) *C. G. T. et mouvement syndical*, p. 136.
(3) On y trouvait un certain nombre de députés, tel M. Pierre Laval, qui, depuis lors, devint Garde des Sceaux, alors que des anarchistes notoires étaient omis.

B » ; tous ceux qui y figuraient devaient être arrêtés, le jour de la mobilisation, par mesure préventive contre les attentats et l'agitation dont on les croyait capables. Fallait-il faire fonctionner le système du Carnet B ? Le gouvernement ne le crut pas, mais cette abstention — qui fut reprochée plus tard en Haute-Cour à M. Malvy, alors ministre de l'Intérieur — devait faire l'objet de vives discussions dans les Congrès de la C. G. T. (1918, 1919), où le Bureau confédéral fut accusé d'avoir vendu, contre la mansuétude gouvernementale, la collaboration du syndicalisme à la politique de guerre.

En fait, le gouvernement ne se décida pas sans débats pour l'abstention. Le 31 juillet, M. Messimy, alors ministre de la Guerre, apporta, à son Collègue de l'Intérieur, l'ordre d'arrestation des personnes inscrites au Carnet B ; environ 3.000 militants syndicalistes eussent été touchés. M. Malvy, considérant que ces arrestations en masse, « à l'heure où le devoir national était de faire appel à tous les Français », jetteraient la panique et le désarroi dans le pays, refusa de contresigner l'ordre.

D'accord avec le Cabinet, ce même jour, il télégraphia aux préfets de ne pas appliquer intégralement les instructions du Carnet B. « L'attitude actuelle des syndicalistes, disait ce texte, permet de faire confiance à ceux d'entre eux qui sont inscrits. Exercez seulement à leur égard une surveillance attentive et discrète. » La circulaire continuait en autorisant à prendre des mesures individuelles à l'égard des anarchistes. Le préfet de police, ayant déclaré qu'il lui était impossible de distinguer un anarchiste d'un syndicaliste et que son intention était d'arrêter tout le monde, M. Malvy, après une conversation « avec quelques représentants autorisés du monde ouvrier » (1), crut devoir préciser et renforcer ses instructions : « Ayant toute raison de croire qu'il peut être fait confiance à tous inscrits au Carnet B *pour raisons politiques*, télégra-

---

(1) Cette citation, comme celles de toute cette page, est extraite du livre de M. Malvy, *Mon Crime* (Paris, 1922), p. 35 et suiv.

phiait-il le 1er août, ne procédez à aucune arrestation des personnes appartenant à ces groupements. Bornez-vous à arrêter les étrangers inscrits comme suspects d'espionnage. »

Assurément, on doit penser que la décision du gouvernement fut sage (1). Arrêter en masse des militants, au lendemain de l'assassinat de Jaurès, à l'heure où la sensibilité populaire était d'une extrême acuité, eut été une véritable provocation à l'émeute. Elle eût, de plus, réalisé une profonde injustice, alors que les militants syndicalistes allaient, tout en sachant conserver l'intégrité de leur doctrine et la dignité de leur conscience, collaborer loyalement avec les chefs du pays (2). Prétendre que la décision du gouvernement ait été l'objet d'un marchandage quelconque avec la C. G. T., c'est affirmer sans preuves ; la vérité, ainsi que devait l'expliquer plus tard M. Jouhaux (3), c'est que le gouvernement a pris une décision spontanée. Prévoyance, précaution ? Peu importe, et l'attitude de la C. G. T. dans la guerre ne fut pas le prix de cette décision.

* * *

Mais la trêve des partis fut si bien respectée par la C. G. T. qu'au début de la guerre, ses dirigeants, ayant accompagné

(1) Au procès Malvy, M. Viviani, chef du gouvernement de 1914, viendra la défendre. « Le carnet B, dit-il, constitué par des indicateurs qui n'ont pas à signer, c'est cela que nous aurions appliqué ? Non ! je revendique la responsabilité de mon acte ! »

(2) Il ne semble pas d'ailleurs que les militants syndicalistes aient été entièrement à l'abri. Dans l'Union des Métaux (1er mai 1915) Merrheim cite un exemple d'application du Carnet B. Le trésorier du syndicat des métallurgistes de Douai fut arrêté le 2 août 1914 et son domicile perquisitionné. Interrogé le 17 août par un officier, il se vit reprocher d'avoir présidé, en 1912, une réunion syndicale où fut voté un ordre du jour antimilitariste, d'être affilié à un groupement anarchiste (ce qui était faux, paraît-il) et d'être l'ami d'un anarchiste connu, enfin de s'être livré à la propagande syndicale. Transféré à Paris, interrogé par un juge d'instruction, il bénéficie d'une ordonnance de non-lieu (5 octobre 1914). Mais il est maintenu en prison. Auprès de multiples démarches auprès du gouvernement militaire de Paris, son avocat se voit répondre (18 janvier 1915) que ce militant « a été maintenu en détention par mesure administrative jusqu'à décision de M. le ministre de la Guerre ». Cette réponse est confirmée par une lettre ministérielle du 30 janvier. Le prisonnier écrit alors à sa Fédération qui vérifie les faits et les raconte dans la presse. Le lendemain de cette publication, la libération du détenu était ordonnée.

(3) Congrès extraordinaire de Paris (juillet, 1918). Compte rendu officiel, p. 222.

les pouvoirs publics à Bordeaux, avaient accepté des fonctions de propagande morale, qu'ils n'eurent d'ailleurs pas à exercer, celles de délégués ou de commissaires à la Nation. Il convient néanmoins de s'y arrêter.

En septembre 1914, le Parlement était en congé, le gouvernement éloigné de Paris, la France entière en état de siège. Le ministre d'État, Jules Guesde, l'un des chefs du parti socialiste, voulant à la fois informer l'opinion et soutenir le moral du pays eut l'idée de créer des « délégués à la Nation » qui parcouraient les départements pour exposer à leurs milieux respectifs « des thèses de vérité et pour les appeler à une action dirigée en vue de l'intérêt collectif », explique le rapport moral de la C. G. T. au Congrès de 1918.

Les membres du bureau confédéral, sollicités d'accepter ces fonctions, ne crurent pas devoir les repousser. On ne leur imposait aucun mandat impératif, on ne leur demandait aucun engagement. Le Comité confédéral, réuni d'urgence, autorisa M. Jouhaux à accepter cette mission ; il y voyait le moyen de toucher les milieux ouvriers, de ranimer leur action, de regrouper les organisations et ainsi de pouvoir, en cas de besoin, faire pression sur le gouvernement lui-même (1). La personnalité de l'inspirateur de l'institution était bien faite pour donner confiance à la C. G. T. Jules Guesde voyait dans ces délégués une reconstitution révolutionnaire et comme les annonciateurs d'un prochain Comité de salut public.

Mais les commissaires n'exercèrent jamais leurs fonctions ; des interventions politiques auprès du gouvernement l'amenèrent à en ajourner l'emploi ; on se borna à offrir aux délégués confédéraux d'aller faire, en compagnie de députés de tous partis, des enquêtes et des conférences d'ordre économique, « que nous repoussâmes dédaigneusement », dit M. Jouhaux (2), et que le Comité confédéral n'accepta pas davantage. Il n'en resta pas moins une sorte de suspi-

(1) *Ibid.*, p. 225, des cours de Jouhaux.
(2) Congrès confédéral de Lyon (1919), C. R. officiel, p. 229, Disc. de Jouhaux.

cion et d'agacement chez ceux des militants cégétistes à qui l'union sacrée n'agréait point. Au Congrès de Paris (juillet 1918), M. Dumoulin pourra dire que le voyage à Bordeaux fut l'abdication de la C. G. T., qu'elle se laissa entraîner « dans l'aventure gouvernementale » et que pour avoir voulu jouer aux « quarante-huitards » les délégués à la Nation avaient répudié leur personnalité confédérale (1). Mais à cela, il fut répondu que l'acceptation des fonctions de délégué à la Nation avait un caractère beaucoup plus personnel que confédéral. L'idée de ces missions ne devait pas être entièrement perdue, et peu après la C. G. T. elle-même devait organiser, pour son propre compte, une tournée générale de propagande, visitant toutes les Unions départementales, ainsi qu'un grand nombre de Bourses du Travail.

II. — Les syndicalistes et les institutions de guerre

Si la conception des commissaires à la Nation échoua, d'autres institutions, fondées sur l'union sacrée et la solidarité de toutes les classes du pays fonctionnèrent, et la C. G. T. leur apporta sa collaboration. Elle a participé, comme nous allons le voir, aux œuvres d'intérêt économique et social d'ordre général, elle a contribué à organiser la mobilisation industrielle et enfin elle s'est particulièrement attachée aux institutions officielles qui avaient à traiter des questions ouvrières. En tous ces domaines son activité fut, comme nous allons le voir, multiple et utile.

A. — *Œuvres d'assistance et d'économie générale*

Dès la déclaration de guerre, le bureau de la C. G. T. s'aboucha avec le gouvernement pour l'aider à traiter les problèmes relatifs à la vie ouvrière et pour obtenir qu'ils

(1) Congrès Paris 1918, C. R., p. 140, Discours de Dumoulin.

le fussent conformément aux droits qu'elle représentait. C'est ainsi que, pour conserver le contact, elle fut amenée à déléguer cinq membres de son Comité à Bordeaux, quand les pouvoirs publics y résidèrent.

Le premier organisme d'intérêt général auquel les syndicalistes participèrent fut le Comité du Secours national, créé dès le mois d'août. Deux secrétaires de la C. G. T., MM. Jouhaux et Bled, en firent partie, à côté des représentants de tous les autres milieux sociaux : église, université, magistrature, industrie, commerce, etc. Le but de cette institution consistait à soulager toutes les misères nées de la guerre dans le seul souci de rendre effective la solidarité nationale.

Nous n'avons pas à retracer ici l'histoire de ce Comité, mais simplement à rappeler le rôle qu'y jouèrent les délégués confédéraux. Ils s'attachèrent surtout à orienter les efforts du Comité vers l'assistance par le travail. Sur leurs indications, des subventions furent accordées aux ateliers et ouvriers professionnels destinés à donner du travail aux femmes des mobilisés ; la plupart d'entre eux furent ouverts par les Bourses du Travail ou les syndicats des professions intéressées et luttèrent contre l'abaissement des salaires, notamment en obtenant la facilité de passer des marchés directs avec des administrations telles que l'Intendance militaire. Le Comité ayant décidé de ne pas distribuer de secours en argent, il institua des repas populaires, à bon marché ou parfois même gratuits ; un grand nombre de ces repas furent servis dans les locaux des organisations syndicales et sous le contrôle de leurs militants. « Par leur pratique des soupes communistes, armes des grèves ouvrières, les syndicats, les maisons communes et les Bourses du Travail surent réaliser promptement et bien dans ce domaine », dit un document confédéral (1). A Paris, toutes ces œuvres de repas populaires furent confiées aux soins du secrétariat de l'Union des syndicats de la Seine.

C'est encore au Comité du Secours national que les délé-

---

(1) Congrès Paris 1918, Rapp. Moral.

gués de la C. G. T. eurent à s'occuper de l'installation des refuges et des vestiaires pour les évacués, venant des régions envahies et dont la plupart appartenaient à la classe ouvrière. Ils y commencèrent aussi une action particulièrement utile en faveur des orphelins de guerre : la C. G. T. centralisait les demandes des organisations syndicales concernant les orphelins de parents ouvriers et répartissait entre eux les secours alloués par le Comité et par d'autres organismes de bienfaisance. Plus tard, quand se créèrent, en vertu d'une loi spéciale, les Offices départementaux des pupilles de la Nation, le Comité confédéral adressa une circulaire à toutes les unions départementales pour les documenter sur la question et les inviter à s'y intéresser. La loi du 27 juillet 1917, qui créait l'Office national et les Offices départementaux, prévoyait que certains de leurs membres seraient choisis parmi les grands corps sociaux tels que les syndicats ouvriers ; la C. G. T. s'efforça de faire choisir ces représentants ouvriers parmi les militants confédérés. « La question, disait-elle dans sa circulaire, est assez importante — il s'agit de la gérance, de l'éducation et de l'entretien des fils du peuple privés de leur père par la guerre — pour que les organisations ouvrières fassent le nécessaire afin que ce contrôle ne tombe pas entre les mains de nos adversaires. »

Un autre organisme au fonctionnement duquel la C. G. T. ne cessa de collaborer, fut la Commission supérieure des allocations militaires, créée en application de la loi du 5 août 1914, qui avait institué les indemnités aux femmes et compagnes des mobilisés. La Commission devait examiner le recours des intéressées auxquelles les Commissions de canton ou d'arrondissement avaient refusé les allocations. Plusieurs membres de la C. G. T. (MM. Jouhaux, Luquet, Doumenq, etc.) furent appelés à y siéger. Elle exerça une action utile et obtint la réparation de nombreuses injustices. Les délégués ouvriers obtinrent gain de cause sur des litiges d'une portée générale : c'est grâce à eux que les majorations d'allocation furent accordées de plein droit à tous les allocataires se trouvant dans les conditions requises, au lieu de ne leur être octroyées

que par mesures individuelles ; c'est eux qui firent admettre que la femme du mobilisé continuerait à toucher l'allocation tant qu'elle ne gagnerait pas un salaire supérieur à 5 ou 7 francs, selon les cas, etc. Les délégués confédéraux sont intervenus dans des milliers de cas individuels, soutenant les droits de leurs camarades avec une ardeur qui souleva parfois des critiques, les fit accuser de partialité et suscita même contre eux des demandes de révocation auxquelles le ministre de l'Intérieur refusa d'ailleurs de souscrire.

*
* *

C'est à l'initiative de la C. G. T. qu'on doit la création des commissions mixtes chargées d'étudier les questions relatives au maintien du travail national ; l'idée en fut présentée par les syndicalistes au Comité d'action qu'ils avaient fondé avec les délégués des coopératives et ceux du parti socialiste et sur lequel nous donnerons ci-dessous quelques détails. Dans une lettre au ministre du Travail, le Comité proposait la création d'organes composés de patrons et d'ouvriers et qui auraient pour fonctions d'enquêter sur les moyens de reprendre la vie économique normale, de propager les contrats collectifs pour la fixation des salaires et des conditions du travail, de travailler enfin à organiser l'apprentissage. Dans sa réponse, le ministre informait les syndicats qu'en ce qui concerne les salaires, il s'efforcerait de donner la publicité la plus large aux tarifs élaborés en vertu des décrets du 10 août 1899 (1) afin de contribuer au relèvement des salaires courants ; en ce qui concerne la création qu'ils préconisaient, il leur donnait connaissance d'une circulaire du 5 février 1915 qui la réalisait.

Ce texte invitait les préfets a créer des Commissions formées principalement de patrons et d'ouvriers, mais dans lesquelles viendraient siéger des personnes qualifiées en

(1) Ces décrets, comme on le sait, ne concernent que les entreprises travaillant pour l'État, les départements et les communes ; ils prévoient la constitution de bordereaux de salaires établis par une Commission spéciale qui recherche les salaires courants dans la région et dans la profession.

matière économique, sans dictinction d'origine professionnelle (1). Aussitôt la C. G. T. écrivit aux Fédérations d'industrie et aux Unions départementales pour les inviter à participer à ces commissions. Celles-ci furent rapidement constituées et jouèrent un très grand rôle dans la vie économique des régions où elles fonctionnèrent ; de nombreux décrets ou circulaires leur confièrent des missions d'enquête, sollicitèrent d'elles des avis et même leur donnèrent des pouvoirs d'action (2). En 1916, notamment, elles furent chargées d'une enquête générale sur la situation des ouvriers dans les usines de guerre, conjointement avec les contrôleurs de la main-d'œuvre en ce qui concernait les salaires, conjointement avec les inspecteurs du travail, en ce qui concernait les conditions générales d'hygiène et de travail. Elles devaient aussi étudier les conditions d'alimentation des ouvriers, l'installation des cantines et restaurants d'usines, le régime du travail de nuit et l'usage des chambres de repos, l'organisation des transports ouvriers, les conditions générales du logement ainsi que du coût de l'existence dans les agglomérations ouvrières. Les Commissions, nullement effrayées par ce vaste programme, se mirent à la besogne, nommèrent des enquêteurs (et même des enquêteuses pour les questions féminines) et présentèrent sur ces divers points d'utiles rapports, à l'élaboration desquels les délégués ouvriers prirent une part considérable, comme les y invitait du reste l'organe officiel de la C. G. T., la *Voix du Peuple*, dans son numéro du 1er mai 1916.

---

(1) Cette circulaire fut adressée à 79 préfets. A la fin d'août 1915, 72 d'entre eux avaient répondu. 59 avaient constitué la Commission et 13 avaient estimé que la situation de leur département n'en comportait pas la nécessité. Les membres de ces Commissions furent pris le plus souvent parmi les syndicats et les Conseils de prud'hommes. Leurs enquêtes, vœux, procès-verbaux, fort intéressants, ont été régulièrement soumis au ministre du Travail.

(2) Il appartient aux monographies d'histoire locale de la guerre d'étudier l'œuvre pratique de ces Commissions. Leur rôle dans la vie générale du pays a été largement mis en lumière dans l'ouvrage de M. Arthur Fontaine, *L'Industrie française et la guerre* (Collection de la Dotation Carnegie) qui en a utilisé les travaux. Enfin le *Bulletin du ministère du Travail* a donné dans la plupart de ses numéros, de 1915 à 1919, de copieux résumés des études entreprises par ces Commissions. Nous n'avions à les considérer ici que sous l'angle de la vie syndicale.

La Commission mixte de la Seine, créée par arrêté du 15 mars 1915, se réunit huit jours plus tard. Elle se divisa en sept commissions, respectivement adonnées aux questions de chômage et placement, bâtiment et travaux publics, commerce, apprentissage et main-d'œuvre étrangère, crédit loyers, matières premières et débouchés. Dès la fin de 1915, elle adoptait un important rapport de M. Jouhaux sur l'organisation de la main-d'œuvre féminine, réclamant la plupart des mesures de protection de l'ouvrière qui allaient peu à peu être ordonnées ou appliquées dans les usines de guerre : installation de chambres de repos, de crèches, de garderies, création des surintendantes d'usines pour veiller au bien-être et aux intérêts des ouvrières, etc. De même, la remarquable organisation de placement qui devait, en pleine guerre, se constituer et rendre de si grands services, prenait son origine dans les travaux de cette Commission de la Seine et dans les suggestions de ses membres ouvriers (1).

La C. G. T. ne se bornait pas à étudier les problèmes économiques dans les commissions mixtes. Elle-même, avec une attention soutenue, et par ses propres moyens, elle a poursuivi ses enquêtes pendant toute la guerre et fait connaître ses vues réorganisatrices, préludant ainsi au plan général de reconstruction qu'elle devait présenter au pays, dès la fin de la guerre, sous le nom de programme minimum, et développer encore grâce à l'institution de son Conseil économique du travail.

*
* *

On ne saurait mentionner toutes les manifestations de cette activité (2), mais on ne saurait passer sous silence la

---

(1) Il y eut, au début de la guerre, 159.000 chômeuses et 135.000 chômeurs à Paris. Au milieu de l'année 1915, il y en avait encore, respectivement 86.000 et 30.000. Cf. Sellier et Deslandres. Rapport au Conseil général de la Seine sur les mesures à prendre pour procéder à l'organisation du travail au moment de la démobilisation (1916).

(2) Citons, par exemple, l'importante étude sur l'organisation de la production agricole, adressée au début de 1917 par la C. G. T. au Parlement et au gouvernement. Elle constatait l'insuffisance des mesures prises pour assurer le ravitaillement du pays

collaboration active et souvent prépondérante que les délégués de la C. G. T. apportèrent à ce Comité d'action auquel nous avons déjà fait allusion. Ce groupement fut constitué, dès le début de la guerre, sur la proposition du Comité confédéral ; il avait pour objet de coordonner les efforts du parti socialiste, des coopérateurs et des syndicalistes « en vue de la défense des intérêts moraux et matériels des travailleurs et de rendre plus efficace et plus générale la pratique de la solidarité ». En fait, au dire même de ceux qui en firent partie, il était né spontanément du besoin ressenti par les dirigeants des organismes coopératifs, politique et corporatif, de resserrer les liens qui les unissaient et de garder un contact permanent, tant pour veiller aux intérêts ouvriers que pour faire bloc contre une attitude hostile, toujours possible, de la part du gouvernement. Mais assez vite, le Comité, d'organe de résistance qu'il était, devint organe de collaboration au gouvernement et fournit lui-même les représentants ouvriers dans les divers Comités nationaux où se coudoyaient toutes les classes sociales.

Le Comité d'action se montra très actif dans l'étude des problèmes économiques et sociaux et dans les démarches qu'il fit dans l'adoption de ses projets ou pour leur mise en œuvre immédiate par ses propres moyens. Il créa des ateliers de confection pour l'Intendance et s'employa à faire obtenir aux ouvrières des salaires convenables ; il institua des services spéciaux pour s'occuper des distributions des secours et allocations et des soupes populaires, pour recueillir et envoyer des renseignements aux familles des soldats prisonniers ou internés, pour recueillir et distribuer des vêtements et des colis de vivres aux soldats, pour installer des ambulances, des maisons de convalescence et des asiles destinés aux réfugiés ; ses Commissions étudièrent les problèmes de la vie chère, des loyers, du chômage, de la reconstruction des régions envahies, etc. C'est à son initiative que furent dûs la taxa-

---

et pour enrayer la spéculation, développait un programme de réquisition, de mise en culture des terres abandonnées grâce à l'organisation rationnelle du travail dans les communes ; elle montrait aussi la nécessité de retirer des armées quelques professionnels agricoles.

tion du blé, le rationnement du sucre et diverses dispositions des lois sur les loyers. Les délégués de la C. G. T. s'occupèrent particulièrement, au sein du Comité, des questions de travail et l'un d'eux, Merrheim, y dirigea la sous-commission du travail. Les problèmes de la vie chère furent aussi de ceux auxquels les syndicalistes attachèrent le plus d'attention.

Beaucoup de militants eussent préféré que l'action confédérale sur la vie économique du pays s'exerçât uniquement à l'intérieur des organisations professionnelles, sans collaboration avec le gouvernement. Dès le début, ceux d'entre eux qui étaient restés intransigeants sur le principe de la lutte de classes, sur le neutralisme absolu de la C. G. T., ne ménageaient pas les critiques à ses dirigeants et préparaient déjà les griefs que les Congrès ouvriers d'après la guerre devaient reprendre, grossir et d'où, finalement, la scission syndicaliste devait sortir : « Cette guerre n'est pas notre guerre... déclarait, dès le 1er mai 1915, l'organe de la puissante Fédération des métaux... A collaborer avec les pouvoirs publics, on perdrait le droit de faire appel, pour la paix, à la raison, avant l'heure qu'ils choisiraient eux-mêmes », et l'Union des métaux continuait, en blâmant ceux « qui prétendaient mettre au service des gouvernants l'autorité morale de la C. G. T. pour accentuer l'œuvre de carnage et de ruine provoquée par la guerre. »

La collaboration de la C. G. T. avec les pouvoirs publics n'en continua pas moins, et sans pour cela, ainsi que nous le verrons, empêcher les syndiqués de faire connaître leur sentiment sur la préparation de la paix. Elle s'exerça, d'une manière continue, pour tout ce qui concernait le régime du travail et fut particulièrement précieuse au pays pour le recrutement de la main-d'œuvre dans les usines de guerre. C'est cette dernière question que nous allons examiner tout d'abord.

B. — *La mobilisation industrielle*

Il n'y avait en France, en 1914, aucun programme de mobilisation industrielle, ni dans le plan général, ni dans les

fascicules de mobilisation des groupements régionaux, ni même dans les instructions concernant la région parisienne, où pourtant se trouvaient concentrés de nombreux ateliers de métallurgie et de fabrications spéciales (instruments d'optique, de chirurgie), dont l'armée pouvait avoir besoin (1). Au gouvernement militaire de Paris, il n'existait aucun organisme destiné à s'occuper des usines de guerre ; on vivait sur la doctrine de la guerre courte, on pensait que les usines pourraient s'en tirer avec leurs stocks de matières premières, avec leur personnel non mobilisable et que mieux valait ne distraire de l'armée aucun homme.

Or les besoins en munitions, armes et équipements allaient bientôt dépasser toute prévision. L'approvisionnement initial des canons de 75 avait été fixé à mille coups par pièce ; on ne prévoyait pas de fabrication supérieure à 13.000 obus par jour. « Les ateliers et arsenaux de l'État devaient suffire à ce rôle. On leur assura l'effectif nécessaire à cette production, en mettant une partie de leur personnel en sursis d'appel. On ne fit rien pour l'industrie privée. Seules quelques très grosses sociétés, comme le Creusot, Saint-Chamond, qui devaient poursuivre certaines fabrications spéciales, obtinrent qu'une faible proportion de leurs ingénieurs et de leurs spécialistes leur fût laissée provisoirement. Toutes les autres usines durent fermer leurs portes ou ne marcher qu'au ralenti avec des employés et des ouvriers non touchés par la mobilisation » (2).

Dès la fin du mois d'août, on comprenait la nécessité d'aviser. En même temps, il apparaissait nécessaire de créer de nouveaux armements obligeant à recourir à l'industrie privée. On se trouvait donc dans la nécessité de rendre aux usines qui allaient travailler pour la guerre une partie de leur personnel mobilisé. Pourtant, on n'aboutit pas du premier coup à la recherche méthodique des ouvriers à restituer aux

(1) Lieutenant-colonel Reboul, *Mobilisation industrielle* (Paris, Berger-Levrault, 1925). Nous empruntons à ce livre la plupart des détails composant le début de ce chapitre. Cf. A. Fontaine, *L'industrie française et la guerre* (Paris, 1925).

(2) Reboul, *op. cit.*, p. 7.

usines, non plus qu'à la bonne distribution des commandes et du travail dans les ateliers. Au début, on confia des fabrications à tous les établissements privés possibles, travaillant même avec des moyens de fortune. « Tout atelier qui possédait un tour fut invité à tourner des obus ; les usines qui n'en possédaient pas furent employées à fabriquer des accessoires ; les ateliers de bicyclettes, fabriquèrent des gaines-relais, les ateliers d'horlogerie des fusées, les ateliers de charron des roues pour les essieux, les ateliers de modistes des masques pour nos soldats, etc. » (1). Cette dispersion des efforts, contraire à la grande production en série, ne pouvait se perpétuer. On dut, peu à peu, sélectionner les usines, les mettre à même de perfectionner leur outillage, diviser entre elles le travail afin de les spécialiser, créer de nouveaux établissements d'État. Mais surtout, il fallut donner à tous ces ateliers du personnel spécialisé.

*
* *

Ce personnel était, soit aux armées, sur le front, soit à l'arrière, dans les dépôts. On aura une idée de l'effort de récupération qu'il y avait alors à réaliser en comparant les besoins de fabrications de guerre avec le nombre des sursis prévus en 1914 pour leur donner satisfaction. Une décision de mars 1912 avait accordé aux ateliers de construction et aux cartoucheries de l'État, en cas de guerre, 250 sursis d'appel et 300 non-affectations ; les poudreries nationales avaient obtenu la non-mobilisation de la totalité de leur personnel, soit 7.500 hommes, mais pour toute l'industrie privée, il n'était prévu que 2.500 sursis d'appel de trois mois. Or, à la fin de la guerre, sur le million et demi de travailleurs des deux sexes et de toutes nationalités occupés dans les usines de guerre, il y avait plus de 400.000 hommes en sursis d'appel ou détachés temporairement de leur unité militaire. Tout était donc à organiser dans la mobilisation du personnel

(1) *Id., ibid.*, p. 158.

industriel ; on y a procédé au fur et à mesure de l'armement, en se heurtant sans cesse à la difficulté de les concilier avec les énormes demandes d'hommes émanant des armées.

En septembre 1914, la première mesure consista à empêcher de partir aux armées les ouvriers indispensables qui se trouvaient encore à leur poste : le ministre de la Guerre autorisa quelques industriels, à titre individuel, à faire accorder un sursis à leurs ouvriers ou à les faire détacher à l'usine, quoique maintenus au corps. Cette mesure produisit peu d'effets, parce que les meilleurs spécialistes étaient, en général, d'assez jeunes ouvriers et qu'ils avaient rejoint leur poste dès les premiers jours. C'est alors qu'on se décida à permettre le rappel des soldats qui se trouvaient encore dans les dépôts. On rendit d'abord aux patrons les ouvriers qu'ils purent désigner nommément. Puis, pour gagner du temps, on permit aux industriels de se rendre eux-mêmes dans les dépôts militaires pour y retrouver leurs ouvriers ou en recruter qui vinssent les remplacer. Le Comité des forges organisa ces visites (1). Des officiers spécialement désignés accompagnaient les patrons dans les régions militaires, interrogeaient les hommes, reconnaissaient leur capacité militaire et les proposaient pour le sursis. Le 29 septembre 1914, le ministre de la Guerre demandait aux industriels de lui présenter leurs listes d'ouvriers à mettre en sursis ; elles étaient soumises à des « directeurs régionaux d'industrie », chefs d'entreprises désignés par les autorités militaires pour centraliser les demandes, choisir les hommes et les répartir.

Cependant les tournées d'industriels dans les dépôts se poursuivirent jusqu'en mai 1915, concurremment avec l'emploi d'autres méthodes, telles que celle qui consistait (Instruction du 11 octobre 1914) à faire diriger d'office sur Paris tous les ajusteurs et tourneurs originaires du département

(1) R. Pinot, *Le Comité des Forges au service de la Nation* (Paris, A. Colin, 1919), p. 181 et suiv. « Le Comité des Forges, intimement mêlé à ces questions à Bordeaux, eut tout d'abord presque entièrement la charge de les résoudre pour la région parisienne en 1915 ; dès que les services du ministère purent assurer complètement la marche de ce service, le Comité demanda a être relevé de la mission qu'il avait bénévolement assurée » (p. 184).

de la Seine ou y ayant travaillé. Comme on le voit, le gouvernement ne faisait pas encore appel aux syndicats ouvriers pour la recherche des spécialistes, mais quand on dut étendre le cercle de ces recherches des dépôts aux armées, quand, d'autre part, on s'aperçut des nombreux passe-droits qui permettaient à certains non-professionnels de « s'embusquer » dans les usines, on comprit la nécessité d'entourer cette mobilisation industrielle des garanties exigées à la fois par l'efficacité qu'on voulait lui donner et par la justice devant les obligations militaires. Au surplus, le sous-secrétariat d'État de l'artillerie et des munitions (S. S. E. A. M.) venait d'être créé et devait centraliser toutes les demandes, nominatives ou numériques, émanant des industriels, pour examiner, d'accord avec le grand quartier général, les moyens de les satisfaire (décision du 9 juin 1915).

Les services de la main-d'œuvre du S. S. E. A. M. furent, pour la plupart, confiés à la direction d'inspecteurs du travail mobilisés ou d'ouvriers syndiqués, qui allèrent dans les formations de l'avant, examiner les spécialistes dont le rappel était demandé, reconnaître leur compétence, et se prononcer sur la suite à donner aux demandes de rappel. De juin à décembre 1915, plus de 210.000 demandes furent ainsi formulées et étudiées par le service ouvrier du S. S. E., et plus de 150.000 d'entre elles reçurent satisfaction.

Dès le 12 mars 1915, la Fédération des métaux rappelait à ses militants qu'elle n'avait cessé d'intervenir auprès du ministre de la Guerre pour lui signaler que beaucoup de non-professionnels étaient retirés des formations militaires par les patrons, alors que de véritables spécialistes y restaient, malgré l'utilité que leur détachement aux usines eût présenté. Le ministre avait déclaré « qu'il ne voyait aucun inconvénient à ce que les syndicats lui fournissent les éléments utiles pour le contrôle des faux ouvriers qui se seraient substitués aux véritables professionnels ». En conséquence, la Fédération demandait à ses syndicats s'ils seraient disposés, au cas où pareille collaboration s'établirait, soit à fournir les renseignements qu'on leur demanderait, soit à désigner

les délégués pour visiter les usines de guerre, sous le contrôle d'un représentant du ministre. « Bien entendu, disait la circulaire, il ne faut envoyer que des renseignements absolument certains et ne « désigner que des camarades connus et éprouvés ». Et, avec le très haut sentiment de moralité qu'on retrouve si fréquemment dans les documents émanant des syndicats ouvriers, ce texte ajoutait : « Si nous nous permettons ces indications, c'est que nous estimons nécessaire que la bonne foi et la loyauté de nos organisations ne soient pas un instant mises en doute... que c'est dans la moralité inattaquable de leur action propre que les organisations ont à puiser des sentiments profonds de dignité et doivent trouver la force morale qui inspirera à tous, travailleurs ou non, le respect de leurs conseils et de leurs actions, comme de leurs réclamations. »

Le Comité d'action, saisi de cette question, émit le vœu que les syndicats ouvriers soient appelés à participer à l'organisation de la mobilisation industrielle pour laquelle, nous l'avons vu, le gouvernement n'avait jusque là sollicité que le concours des patrons. Dès lors, une collaboration régulière s'institua entre la Fédération des métaux et le S. S. E. des munitions, devenu plus tard ministère de l'Armement. Elle lui faisait quotidiennement parvenir ses réclamations, ses propositions. Au début, ces relations n'allèrent pas sans difficulté ; la Fédération se plaignait qu'on ne tînt pas assez compte de ses avis et, à plusieurs reprises, menaça de rompre tous rapports avec le gouvernement (1).

Mais le rappel des ouvriers mobilisés et la question des sursis prirent bientôt une telle importance dans l'opinion que le Parlement dut intervenir ; après plusieurs semaines d'études, il vota la loi du 17 août 1915, dite loi Dalbiez et qui faisait directement appel au concours des syndicats. Au mois d'août 1915, on avait procédé à des recensements d'ouvriers et à des rappels assez nombreux des spécialistes pour les usines. Le contrôle de la main-d'œuvre, tout récemment créé au S. S. E. A. M., surveillait les usines de guerre,

(1) L'Union des Métaux, décembre 1915.

récupérait pour les armées les ouvriers les plus jeunes ou les moins aptes professionnellement. Ce service demeura en contact continuel avec toutes les organisations syndicales qui, au jour le jour, furent tenues au courant de ses travaux, et purent l'aider à reconnaître les professionnels qualifiés, à réparer des injustices ou à faire cesser des abus.

*
* *

La loi Dalbiez, pour la préparation de laquelle les Commissions de l'Armée, de la Chambre et du Sénat avaient convoqué et consulté des délégués ouvriers tels que Merrheim, autorisait (art. 6) le ministre de la Guerre à affecter aux usines de guerre les hommes des classes mobilisées ou mobilisables qui justifieraient avoir exercé la profession pendant un an, et qui rempliraient certaines conditions d'âge, de famille, de classe, etc. Ceux qui ne remplissaient pas exactement ces conditions pouvaient être maintenus dans les usines, si des Commissions mixtes paritaires, composées d'ouvriers et de patrons et instituées dans chaque région, émettaient un avis favorable à leur maintien.

Les syndicats, et plus particulièrement la Fédération des métaux, acceptèrent les principes de la loi Dalbiez et approuvèrent notamment le système des commissions mixtes. Mais la Fédération critiqua l'application qu'on entendait faire de ces principes ; à son avis, les membres ouvriers des commissions devaient être choisis non par le ministre, mais par les syndicats ; les ouvriers mis en sursis devaient être employés le plus souvent dans le lieu de leur domicile ; l'envoi d'un mobilisé en sursis devait toujours être signalé aux syndicats, afin de permettre le contrôle des demandes présentées et des avis fournis ; les spécialistes devaient toujours être affectés à des travaux de leur spécialité et non être employés comme manœuvres ; les salaires payés aux mobilisés devaient correspondre aux taux normaux et des garanties devaient leur être assurées contre les punitions. Il semble que l'on n'ait pas su donner toute satisfaction aux vœux de la Fédération.

C'est seulement le 20 septembre 1915 que parut le circulaire

précisant les modalités d'application de la loi Dalbiez. Elle devait immédiatement soulever les critiques de la Fédération. Cette circulaire décidait que les Commissions mixtes émettraient leurs avis sur le vu d'états nominatifs fournis par les industriels aux contrôleurs de la main-d'œuvre et accompagnés de fiches individuelles concernant chaque ouvrier. Pour les ouvriers déclarés comme ayant un an d'exercice de la profession avant la guerre, la Commission ne pouvait juger que sur pièces et la Fédération réprouvait cette méthode, qui facilitait par trop les fraudes. Pour les autres ouvriers, la Commission avait le droit de se livrer à une enquête et même de pénétrer dans les établissements industriels, après entente avec les employeurs, afin d'interroger l'ouvrier et de procéder à toutes constatations utiles. Mais si le patron affirmait que l'ouvrier ainsi enquêté avait des aptitudes spéciales, il devait être maintenu à son poste. Enfin, les travaux des commissions devaient être terminés en deux mois.

La Fédération estima que cette circulaire ne tenait aucun compte des vœux qu'elle avait formulés, notamment dans ses lettres des 19 juin et 1er juillet 1915 à la Commission de l'Armée et un ordre du jour de la Fédération, du 2 octobre 1915, résumant toutes ses critiques, invitait les syndicats adhérents à refuser ou à s'abstenir de faire partie de ces commissions, pour ne pas « s'associer à une parodie de contrôle des embusqués ». Néanmoins les commissions fonctionnèrent ; de nombreux ouvriers syndiqués en furent membres et l'on peut dire qu'en 1915 et 1916, elles furent les véritables maîtresses des mouvements de la main-d'œuvre mobilisée. Leur action ne fut réduite que lorsque le ministère de l'Armement eut reçu de larges pouvoirs (Décret du 31 décembre 1916, art. 9 et 10) pour assurer le recrutement, la répartition et le contrôle de la main-d'œuvre nécessaire aux fabrications de guerre, et pour puiser dans les contingents d'officiers ou d'hommes de troupe (d'active ou de réserve) les éléments nécessaires aux usines placées sous son contrôle.

En 1917 (10 août), quand une loi, dite loi Mourier, vint décider l'envoi au front de tous les réservistes du service

actif non inaptes, il fut précisé (art. 3) que cette disposition ne concernait pas les ouvriers spécialisés qualifiés indispensables et employés dans les usines de guerre. Cependant, à la suite de cette loi, un grand nombre de jeunes ouvriers furent relevés ; on expliqua que cette mesure visait seulement à permettre le rappel dans les usines de spécialistes appartenant aux vieilles classes et qui se trouvaient encore aux armées. Le tour de départ de ces jeunes ouvriers était fixé par des commissions mixtes (1), qui tenaient compte de l'âge de l'ouvrier, de sa situation familiale et militaire, comme aussi de ses aptitudes professionnelles. Les syndicats ouvriers participèrent volontiers à ces commissions ; ils émirent même le vœu que fût constituée une Commission centrale qui connaîtrait, en appel, de leurs décisions et qui harmoniserait leurs méthodes.

Les commissions mixtes départementales pour le maintien du travail national émirent, elles aussi, en matière de sursis d'appel, des vœux assez nombreux. Elles ont notamment demandé qu'il fut possible de mettre en sursis ou en permission prolongée des mobilisés appartenant à des professions autres que celles travaillant directement pour la guerre. C'est que la reprise de l'activité économique, que ces commissions avaient charge de promouvoir, souffrait durement de l'absence d'un grand nombre de chefs d'entreprises, de chefs d'ateliers, de spécialistes ; dans l'Aube, la bonneterie ; dans l'Yonne, l'industrie forestière ; dans la Vienne, la céramique, etc., réclamaient leurs spécialistes indispensables, de même que de nombreux départements demandaient des chefs de culture et des hommes pour les moissons. Ce fut seulement en 1917, quand le problème du ravitaillement s'aggrava (par suite de la prolongation de la guerre et des ravages des sous-marins) que l'on se décida à rendre des hommes à l'agriculture (2). Cette mesure avait été instamment recommandée par la C. G. T.

(1) Qui n'étaient autres que les Commissions Dalbiez reconstituées et rendues permanentes par la loi Mourier (art. 3).

(2) A. Fontaine, *op. cit.*, p. 59-60.

C. — *L'organisation du travail*

Comme il était naturel, c'est aux organismes gouvernementaux dont l'objet spécial était constitué par les problèmes du travail, que les syndicats ouvriers apportèrent le plus volontiers leur collaboration.

En août 1914, le gouvernement créa une Commission du Travail, pour rechercher les moyens de parer au chômage. Marcel Sembat la présida et M. Jouhaux y siégea. On y examina, entre autres, les moyens de reprendre les travaux d'utilité publique dont l'utilisation avait été suspendue par la Préfecture de la Seine (1), et la possibilité d'employer les chômeurs du bâtiment pour aménager le camp retranché de Paris. La Commission étudia le remplacement des mobilisés par la main-d'œuvre féminine, avec le principe de l'égalité de salaires ; elle ouvrit quelques ateliers d'apprentissage et esquissa divers plans de recensement et de mobilisation industriels. Sa carrière fut de courte durée : la marche des armées allemandes sur Paris (fin août 1914) l'arrêta pour toujours.

Cependant les travaux de la Commission avaient eu, au moins, deux résultats : la reprise des travaux édilitaires à Paris, et la démonstration de la nécessité d'organiser le placement. Une collaboration s'institua grâce à elle, entre la Ville et le syndicat des terrassiers, dont on trouvera le récit plein de verve, fait par le secrétaire de ce syndicat, M. Hubert, au Congrès de Paris (en juillet 1918) (2). A la déclaration de guerre, sur 3.675 terrassiers non mobilisables, 3.640 furent mis en chômage par la fermeture des chantiers de la Ville. Sur les instances de la Commission du Travail, les chantiers furent rouverts facultativement ; les patrons consentirent

(1) L'objet de cette Commission, dira M. Jouhaux au Congrès de Paris (1918, C. R., p. 226), était surtout de lutter contre les résistances de l'administration qui prétendait que la déclaration de guerre devait faire cesser toute activité économique ; elle parvint à vaincre l'obstination de la Ville de Paris sur ce point.

(2) C. R. officiel, p. 243 et suiv.

bien à réembaucher les chômeurs, mais en leur faisant subir une forte diminution de salaire. La Fédération, avisée par ses syndiqués, leur conseilla de se laisser embaucher ainsi ; mais de se rendre sur les chantiers « avec l'intention de faire de l'action directe » jusqu'à ce qu'ils aient obtenu de meilleures conditions de travail. Ainsi fut fait. Les salaires étaient de 0,60 l'heure. « A la première paye, les éléments du syndicat, raconte M. Hubert, se sont refusés à recevoir un salaire aussi minime, aussi avilissant et ils ont entraîné les autres à manifester avec eux pour réclamer les tarifs fixés par notre syndicat... C'est alors que le gouvernement militaire de Paris a pensé qu'il avait besoin de parler avec les organisations syndicales et, pour ce faire, il nous délégua le lieutenant Paul Boncour à la Bourse du Travail. » Les terrassiers demandaient 0,90 par heure ; M. Paul Boncour craignit de ne pouvoir faire accepter pareille revendication ; elle triompha cependant.

Les travaux amorcés par la Commission du Travail pour l'organisation du placement devaient être repris et menés à bien par la Commission mixte pour le maintien du travail national. En novembre 1914, on avait d'abord créé un Office central de placement des chômeurs et des réfugiés de Paris, qui, secondé par les syndicats patronaux et par quelques syndicats ouvriers (livre, mécaniciens, tailleurs) fit tout de suite une importante besogne. En 1915, la C. G. T. proposa d'organiser le travail dans les ports, où les difficultés s'accumulaient; elle demandait la création, dans chaque port, d'un office de la main-d'œuvre, travaillant en liaison avec les syndicats et chargé de tenir à jour un état des besoins et des disponibilités de main-d'œuvre, d'éviter les chômages partiels, si fréquents dans les ports, par une mobilisation rationnelle du personnel et du matériel. Le projet ne fut pas retenu, mais la collaboration des syndicats ouvriers avec les autorités administratives des ports s'institua néanmoins. D'ailleurs, grâce aux efforts de la Commission mixte, le placement allait être organisé dans toute la France au moyen d'offices publics gratuits, dont la constitution a été précisée par une circulaire du 29 décembre 1915. L'organisation du

marché du travail était confiée à ces offices que devaient diriger des commissions paritaires. Les syndicats ouvriers ont compris, dès le premier jour, l'importance de ces commissions auxquelles ils ont apporté un concours sans réserve et qui sont bien vivantes aujourd'hui (1).

*
* *

Dès le début de l'année 1915, c'est avec le sous-secrétariat d'État des munitions que les syndicats ouvriers eurent le plus fréquemment l'occasion de collaborer, mais c'est surtout quand ce service fut transformé en ministère et ses attributions agrandies qu'on vit se constituer de nombreux comités mixtes, dans lesquels les délégués syndicaux siégèrent et accomplirent d'utile besogne. Nous ne citerons que les principaux de ces organismes.

En juin 1916, le ministre de l'Armement créa le Comité du Travail dans les établissements de l'artillerie, qui devait surveiller l'application des lois ouvrières et le régime du travail dans tous les établissements publics ou privés travaillant pour l'artillerie et pour le service des poudres. Dans son discours inaugural (2), le ministre rappelait qu'en temps de paix il avait existé une institution analogue, fonctionnant seulement pour le personnel des établissements de l'État. Il rappelait aussi que, depuis le début des hostilités, on s'était beaucoup relâché dans l'application des lois ouvrières ou même des accords conclus entre l'administration et les syndicats, et il signalait la nécessité d'y revenir, mais en ayant toujours en vue la production. « Je sais, ajoutait-il, que nous réaliserons sans peine cette idée. C'est dans cet esprit que, depuis le début de la guerre, les représentants des groupe-

(1) Nous n'insistons pas davantage sur la question du chômage et du placement, parce qu'elle fait l'objet d'un volume spécial, dû à M. Créhange, dans cette collection. V. sur ce point les comptes rendus annuels de l'Office départemental de placement de la Seine, ainsi que les Circulaires et le *Bulletin de l'Association française pour la lutte contre le chômage*. Cf. A. Fontaine, ouvrage cité et *Revue bleue*, 1916. Le premier office, celui de la Seine, dont le Conseil général avait décidé le principe (30 juin 1915) fut institué par arrêté ministériel du 17 août 1915.

(2) *Bulletin des usines de guerre*, 12 juin 1916.

ments ouvriers nous ont porté leur aide. Je puis... faire appel plus directement à eux et leur demander une collaboration plus étroite. » Dans ce comité entrèrent, à côté de M. Jouhaux, secrétaire général de la C. G. T. et de M. Gervaise, représentant du personnel des établissements de l'État, six secrétaires de divers syndicats des poudreries et des cartoucheries, tous autorisés par leurs groupements. Il ne s'agissait rien moins que de « revenir aux moyens normaux et de rétablir l'équilibre des salaires », avait précisé le ministre. En fait, le Comité ne devait tenir que des sessions à périodicité trimestrielle, de courte durée (deux jours), mais il énonça des principes fort utiles et appuya très heureusement l'action du ministère de l'Armement (1). C'est ainsi qu'il décida du relèvement des salaires dans les arsenaux et usines de guerre, qu'il étudia l'emploi des mutilés et leur rééducation, régla le système des primes de vie chère, contribua au développement des habitations et des restaurants ouvriers ainsi que du transport du personnel des usines, qu'il veilla à la bonne application des lois du travail, et réglementa l'emploi des enfants et des femmes.

Mais le travail féminin se développa tellement dans les usines de guerre (2), qu'il fallut créer bientôt, au S. S. E. des munitions, un Comité du travail féminin.

Un arrêté du 21 avril 1916 l'institua ; il compta parmi ses membres, outre M. Gervaise, deux ouvrières de la Fédération des tabacs et une déléguée des syndicats féminins catholiques. « Il y a lieu, disait une autre circulaire du ministre, adressée aux secrétariats syndicaux, d'organiser le travail des femmes. J'ai pensé toutefois que ce but ne pouvait être atteint complètement qu'en organisant une collaboration constante entre mon administration et les représentants des organisations ouvrières... J'attache la plus grande importance au concours que vous apporterez aux travaux de ce

---

(1) Voir, dans cette même collection, le livre de MM. Oualid et Picquenard, *Salaires, tarifs... a) politique du ministère de l'Armement.*

(2) Voir, dans cette même collection, l'ouvrage de M. Frois, *Le travail féminin pendant la guerre.*

Comité » (1). Il était, en outre, prescrit à ce Comité d'écouter toutes les observations et de recevoir tous les délégués des syndicats ouvriers

Ceux-ci se montrèrent ici des collaborateurs particulièrement assidus et ce Comité fut l'un des plus actifs. D'ailleurs les diverses institutions ainsi créées au ministère de l'Armement ne restaient pas livrées à elles-mêmes; elles étaient rattachées à une section particulière de la direction générale de la main-d'œuvre, qui prenait à tâche de les consulter et d'alimenter leur activité. La quatrième section de cette direction assurait le secrétariat des deux comités que nous venons de mentionner. C'est elle qui s'occupait d'étudier les questions se rapportant au logement, à la nourriture, à l'hygiène des ouvriers, qui avait charge de suivre l'élaboration des bordereaux de salaires, les travaux des commissions d'arbitrage des conflits. Elle se trouvait en rapports quotidiens avec les représentants des syndicats, et l'on peut dire que la collaboration entre le ministère de l'Armement et les milieux ouvriers fut continue et confiante autant que féconde.

C'est à ce ministère que furent créés ou rattachés divers comités où siégèrent régulièrement les délégués syndicaux : citons, parmi eux, la Mission permanente pour la répartition et l'utilisation de la main-d'œuvre dans les établissements publics et privés travaillant pour la guerre, la Mission d'études relatives à l'organisation du travail, la Mission d'étude des conditions d'hygiène du travail (arr. 28 octobre 1917), la Commission consultative de discipline du personnel mobilisé dans les usines de guerre (arr. 2 décembre 1917), la Commission interministérielle de la main-d'œuvre pour coordonner les opérations de placement où siégeaient trois ouvriers, etc.

* * *

Cette dernière Commission avait été créée par un arrêté du 1er mars 1916, dû au ministère du Travail. Il va sans dire

(1) *Bulletin des usines de guerre*, 12 juin 1916.

que de nombreux organismes, auxquels les syndicats étaient, comme par le passé, appelés à collaborer, fonctionnèrent dans ce département. Leur étude détaillée conduirait à examiner tous les problèmes ouvriers du temps de guerre et nous éloignerait de notre objet propre. Ils ne nous intéressent ici que pour illustrer notre démonstration du fait qu'il exista, pendant toute la guerre, des liens étroits entre le gouvernement et les syndicats ouvriers, pour l'œuvre commune que poursuivait le pays et pour la sauvegarde des intérêts ouvriers.

C'est ainsi qu'on fit appel aux syndicats pour composer divers Comités, ressortissant au ministère du Travail, tels que la Commission de répartition des effectifs ouvriers, le Conseil d'administration de l'Office national des mutilés de guerre, etc... ou ressortissant au ministère de l'Intérieur, tels que le comité de placement des réfugiés (arr. 16 novembre 1914), la Commission des allocations aux victimes de la guerre (arr. 7 novembre 1916), le Comité de répartition des secours aux orphelins nécessiteux (arr. 2 mai 1917), etc... (1).

Nous terminerons en insistant davantage sur les comités relevant du ministère des Travaux Publics et visant principalement l'industrie minière. Le principal fut le Comité consultatif des mines, créé par décret du 9 novembre 1917 ; il comprenait dix représentants des compagnies minières et cinq seulement du personnel ouvrier, entourés de parlementaires et de fonctionnaires ; son rôle consistait à examiner tout ce qui concerne la mise en valeur du sous-sol, la législation minière, les cahiers des charges, l'exploitation des mines. D'autres organismes, plus spécialement consacrés aux questions du travail, furent également créés. Une circulaire commune aux ministères du Travail et des Travaux Publics (21 juin 1917) donna des instructions aux préfets pour ouvrir des négociations entre mineurs et compagnies minières, afin de régler les conditions des salaires et indemnités de

(1) Voir le *Tableau de la composition et des attributions des divers ministères* (Paris, ministère de la Guerre. Publication de la Commission du *Bulletin officiel*, Février 1918, in-8°, 431 p.)

vie chère. Plus tard (février 1918) les divers ministères intéressés constituèrent des commissions mixtes dans toutes les mines de houille, conformément d'ailleurs aux vœux formulés par les intéressés dans leur accord du 31 janvier 1918 et, le 24 septembre de la même année, il était décidé de généraliser le système dans toutes les exploitations du sous-sol. On créa même quelques commissions régionales qui travaillèrent sous la direction des préfets ; elles étaient de composition paritaire et avaient tout pouvoir pour fixer le salaire et les usages régionaux et pour donner des directives aux commissions de bassins et de mines. Les syndicats de mineurs, qui comprennent à peu près la totalité du personnel ouvrier des mines, prirent une part active à la formation et à la vie de ces divers organismes.

Mais ici nous arrivons à la frontière qui relie la collaboration ouvrière avec le gouvernement et la coopération avec les patrons. Les rapports entre ouvriers et employeurs, nous allons le voir dans un prochain chapitre, ne restèrent pas complètement pacifiques et des luttes parfois très vives les mirent aux prises pendant la durée de la guerre. Les syndicats, ne perdant pas de vue leur objet essentiel qui est la défense des intérêts professionnels, travaillèrent sans cesse à se rendre plus forts et plus nombreux.

CHAPITRE III

Le développement du mouvement syndical, 1914-1920

I. — La défense des libertés syndicales

Dans les syndicats ouvriers, comme dans tous les groupements organisés, la guerre, à ses débuts, vint apporter un trouble profond. La plupart des syndiqués, d'âge mobilisable, étaient sous les drapeaux et ne pouvaient plus s'occuper de leur syndicat. L'état de siège, en accroissant l'autorité des préfets, des commissaires de police, permettait d'empêcher toute réunion et menaçait gravement les libertés ouvrières. Toutes les fédérations s'en plaignent et font effort pour résister à ce qu'elles considèrent comme d'intolérables empiètements.

La Fédération des Métaux, qui continue à publier un journal et ne le soumet pas toujours à la censure, ne cesse d'accuser le gouvernement de piétiner les libertés syndicales ; elle cite des faits : à Lyon, on interdit des réunions purement corporatives ; à Saint-Etienne, on empêche des orateurs annoncés de prendre la parole ; à Belfort, des ouvriers d'usines de guerre sont renvoyés pour avoir voulu constituer un syndicat ; au Saut-du-Tarn, pour le même motif, on en renvoie d'autres dans leurs dépôts militaires (1), etc...

Dans les mines, on signale également de multiples entraves au recrutement ou à la vie syndicale. L'exemple des cheminots n'est pas moins typique. Restés à leur poste, à la mobilisation, ils se voient, dès septembre 1914, réclamés pour les armées : le réseau de l'État restitue tous les hommes des

(1) Union des métaux, août 1916.

classes 1905 à 1910, ainsi que les employés de toutes classes que leur fascicule de mobilisation n'affectait pas au service des chemins de fer de campagne. Les réseaux de l'Orléans et du Midi se dépouillent aussi largement de leurs effectifs ; les autres résistent davantage. Ainsi les syndicats des chemins de fer se vidaient et n'avaient plus qu'une vie ralentie : les 35.000 cotisants de juillet 1914 étaient réduits à 6.000 en décembre (1).

Pourtant l'action syndicale se montrait plus nécessaire que jamais ; les conditions du travail étaient brusquement devenues très dures, « plus de réglementation du travail pour les chauffeurs, les mécaniciens, les agents des trains, les agents des gares. Plus de repos, plus de congés pour personne ; les punitions tombaient en masse ; la compagnie punissait, l'autorité militaire punissait aussi. Quelques réclamations timides et isolées se manifestèrent et furent sévèrement réprimées... Les salaires donnés aux cheminots avant la guerre étaient insuffisants ; après six mois de guerre, ce fut pire » (2). Les sections du syndicat national ne se réunissaient plus ; seule la Commission exécutive subsistait. Elle finit par obtenir du président du Conseil, Viviani, l'autorisation de rétablir les réunions syndicales dans la zone de l'intérieur, et la falculté d'en tenir dans la zone des armées, avec la permission du commandement militaire. Dès lors, la vie corporative reprit et, en janvier 1917, quand la fusion des divers syndicats de cheminots s'opéra, on comptait 85.000 syndiqués, qui furent plus de 100.000 à la fin de cette même année. Pourtant, dès octobre 1917, la liberté de réunion des syndicats de cheminots subissait une atteinte : elle était subordonnée, même à l'intérieur, à l'autorisation militaire ; en avril 1918, en raison de la gravité des événements, le gouvernement suspendit pour un temps indéterminé toute réunion sur les réseaux, malgré les vives protestations des intéressés (3).

---

(1) Exposé de M. Bidegaray au Congrès national de Lyon de 1919 (C. R. officiel, p. 137).

(2) Article de Toulouse dans *Information ouvrière et sociale*, 7 mars 1918.

(3) *Information ouvrière et sociale*, 25 avril 1918.

A diverses reprises, notamment en 1917, le grand quartier général aurait demandé que les pouvoirs de police fussent, dans tout le pays, remis entre les mains de généraux commandant les régions, et réclamé des arrestations de militants syndicalistes, des perquisitions dans les bourses du Travail, qu'il considérait comme des agents et des centres de propagande. « Cela ne s'est pas accompli. La C. G. T. avait agi. C'est un résultat », déclare M. Jouhaux au Congrès confédéral de 1918 (1).

Mais c'est en faveur des ouvriers détachés des armées et travaillant dans les usines de guerre qu'il était à la fois utile et délicat de sauvegarder les libertés syndicales. On y parvint. Une circulaire du S. S. E. des munitions (23 juillet 1915), adressée à tous les directeurs des établissements travaillant pour la guerre, précisait les droits syndicaux des ouvriers soumis aux obligations militaires. Il n'est pas douteux, disait ce document, que les ouvriers « détachés » ne peuvent faire grève sans s'exposer à des poursuites devant le Conseil de guerre et que toute grève quelconque, en période d'état de siège, peut donner lieu à des poursuites. Or, comme les syndicats ne peuvent entreprendre d'action illicite, « il en résulte qu'il n'y a pas d'inconvénient à ce que les détachés fassent partie des syndicats avec lesquels, d'ailleurs, il est recommandé aux directeurs d'établissements de guerre de se tenir en relations directes et régulières. » Ces associations, estimait le ministre, peuvent concourir utilement à la discipline. Il y a lieu de faire comprendre ce qu'elle exige aux secrétaires des syndicats, qui eux-mêmes le feront comprendre à leurs mandants, « plus sûrement que ne pourrait le faire une contrainte toute extérieure qui ne s'adresserait pas à leur raison et à leur bonne volonté ». Le droit de réunion restait, naturellement, subordonné aux autorisations découlant de l'état de siège, mais le ministre promettait à la Fédération des Métaux (lettre du 12 mars 1916) d'examiner avec l'esprit le plus libéral tous les cas qui lui seraient soumis (2).

---

(1) Congrès (C. R. off., p. 229).

(2) Il y eut quand même des grèves dans les usines de guerre, ainsi que nous le verrons. La C. G. T. intervint alors pour empêcher que des sanctions trop brutales

II. — La tradition du 1er mai. — La propagande

La tâche de regroupement des forces syndicales et de recrutement d'adhérents nouveaux nécessitait une propagande continue. Mais la guerre imposait à cette action des réserves que les militants n'ont eu garde de méconnaître.

La tradition du 1er mai, comportant le chômage général, les manifestations en cortège dans la rue et une certaine agitation, devait forcément s'interrompre. En fait, ce n'est qu'en 1919 qu'elle reparut. Mais on ne peut dire qu'elle ait été oubliée pendant les années de guerre. Quelques corporations restèrent fidèles au chômage de ce jour de fête ouvrière : ainsi firent les terrassiers qui, au 1er mai 1915, cessèrent le travail malgré les menaces des officiers dirigeant les travaux du camp retranché de Paris. Mais la plupart des grandes fédérations se bornèrent à commémorer cette date et à la retenir comme une occasion de redoubler leur propagande, en publiant des appels à leurs membres : ainsi la Fédération des Métaux recommence, à partir du 1er mai 1915, à publier son organe jadis mensuel, *L'Union des Métaux*, qui avait cessé de paraître depuis août 1914. Elle s'explique, dès ce premier numéro de guerre, sur les divergences qui la séparent du bureau confédéral et sur son attitude vis-à-vis de la guerre. Au 1er mai 1916, elle ne veut pas conseiller le chômage aux militants, mais elle leur conseille de verser une bonne part de leur salaire de ce jour à la caisse de solidarité.

Chaque fois que revint cette date solennelle du 1er mai, pendant la guerre, la C. G. T. publia un appel aux ouvriers et au pays. Celui de 1915 nous a semblé particulièrement noble de ton et émouvant. Invitant les ouvriers au souvenir et au recueillement, il leur rappelait le but de leur organisation et la mission historique de leur classe et se terminait par une invocation quasi-mystique : « Jour de 1er mai, cette année aussi

---

soient appliquées aux ouvriers restés militants ou pour faire rapporter celles qui avaient été prises (Jouhaux, au Congrès de Lyon, 1919, C. R. off., p. 12 et 230).

tu es pour nous, prolétaires, un jour d'espérance. Nous élevons nos âmes dans une même communion d'espoir, au-dessus des haines et des rivalités individuelles. Pour ceux des nôtres qui sont morts, pour ceux qui combattent encore... nous aurons le courage de résister aux passions mauvaises que la guerre déchaîne, nous resterons ce que nous étions hier, des adversaires du mal, des amoureux du bien. » En 1917, la circulaire du 1er mai, lancée par la C. G. T., exalte la révolution russe, appelle la formation d'une République allemande, affirme son désir d'une paix de justice et annonce aux syndicats, en propositions précises, le programme à réaliser pour instaurer la démocratie économique. En 1918, le manifeste du 1er mai explique que le chômage traditionnel ne peut avoir lieu, en raison du caractère angoissant de la situation et répète la résolution de la classe ouvrière de travailler à une paix équitable, sans annexion ni conquêtes. Il invite les syndicats à tenir des réunions strictement corporatives et les engage à étudier le programme confédéral sur les conditions de la paix.

*
* *

Le 1er mai 1915 marqua la reprise de la propagande syndicale dans le pays. Les questions de loyer, de vie chère, de secours aux victimes de la guerre sollicitaient vivement l'attention du monde du travail, qui désirait se concerter et s'organiser pour les résoudre. Le Comité confédéral fit alors connaître aux syndicats ses suggestions et ses plans d'action : il préconisait la réquisition et la fixation, par voie d'autorité, du prix maximum des produits agricoles, l'exonération des loyers pour les mobilisés et les chômeurs ; il proposait la rééducation des mutilés et la protection de leurs salaires, demandait une loi sur les pensions, etc.

Plus particulièrement préoccupé des problèmes ouvriers, le Comité confédéral adressa à toutes les unions de syndicats une note et un questionnaire leur demandant de lui signaler les actes d'arbitraire et d'injustice venus à leur connaissance, les cas de violation des lois sociales, les pratiques nuisibles

aux intérêts ouvriers auxquelles on pouvait se livrer dans leur région. Le questionnaire demandait de nombreux détails sur les salaires, les heures de travail, les conditions d'hygiène, les punitions et amendes, le coût de la vie et signalait l'urgence de protéger la main-d'œuvre féminine. Il y avait là les cadres d'une documentation destinée à soutenir une utile campagne en vue d'améliorer le sort des ouvriers. Pour mieux se renseigner sur la situation et les vœux des ouvriers, la C. G. T. décida, après ses tournées de propagande de 1915, de réunir une conférence de délégués fédéraux. L'initiative en revient à un vieux militant, M. Bourderon, du Tonneau, dont l'opposition à la majorité de la C. G. T. se manifestait déjà avec ténacité. Sa proposition dans laquelle, peut-être, on suspectait un piège, ne recueillit que 19 voix contre 10 et 6 abstentions (1). Il fut décidé que chaque fédération de métier et chaque union départementale, désireuse de se faire représenter à cette Conférence, y enverrait deux membres. Cette réunion, purement consultative, et dont les décisions ne pouvaient orienter le mouvement syndical comme celles d'un Congrès national, groupa 172 délégués. Elle devait apporter au bureau confédéral des indications précises pour le guider dans sa gestion des intérêts ouvriers ; malheureusement, elle n'aborda pas les questions d'organisation du travail et ses deux séances furent uniquement consacrées à examiner l'attitude des dirigeants de la C. G. T. en ce qui concerne la guerre et la défense nationale. Si elle rendit service à la propagande syndicale par l'animation qu'elle provoqua dans les organisations, elle ne fut pas exempte de tout inconvénient, car elle révéla publiquement, pour la première fois, les luttes de tendances qui devaient aller en s'amplifiant jusqu'à la scission des organisations confédérées.

Le 1er mai 1916 fut suivi, sur la demande de la C. G. T., de congrès fédéraux et régionaux qui devaient rendre aux syndiqués l'habitude de discuter en commun leurs intérêts et apprendre aux nouveaux adhérents des groupements le

---

(1) Union des métaux, décembre 1915.

fonctionnement de la vie syndieale. Un numéro spécial de *La Voix du Peuple* fit connaître les problèmes qui se posaient et les solutions préconisées par la C. G. T., en appelant tous les militants à un large effort de cohésion et d'action. De nouvelles tournées de propagande dans les principaux centres ouvriers furent entreprises, mais, en janvier 1917, la C. G. T. s'étonnait dans une longue eireulaire de l'apathie manifestée encore par certains syndieats. Elle signalait aux unions et aux Bourses la nécessité de recenser les syndiqués, de réunir les groupes, de créer de nouvelles organisations et elle leur fournissait des indieations pour le regroupement syndical, en même temps qu'elle les questionnait sur la vie économique.

III. — Le regroupement des forces syndicales. — Quelques statistiques

Stimulées par la propagande confédérale, toutes les organisations s'efforcèrent de rétablir le eontaet entre leurs adhérents et de rendre vie à leurs syndicats. Beaucoup d'entre elles y parvinrent en créant des œuvres de secours ou d'intérêts professionnel pour leurs adhérents. Les réunions, les eongrès loeaux se multiplient à partir de 1917 et abondent en 1918 : la prolongation de la guerre, le renehérissement de la vie, l'énorme concentration ouvrière dans les usines de guerre amènent tout naturellement des recrues aux syndicats et facilitent leur propagande.

Quelques corporations se montrent partieulièrement aetives : à Paris, les militants du bâtiment se réunissent chaque jour, adressent régulièrement des eireulaires aux syndiqués, et dès avril 1915 reprennent la publieation de leur organe : *Le travailleur du Bâtiment.* La Fédération des Métaux fait de même, en mai 1915 ; elle insiste auprès des militants pour qu'ils comprennent l'importanee prise par les industries métallurgiques et l'urgence d'organiser le personnel salarié. Citons encore, parmi les plus actives, la Fédération de l'Habillement et eelle des Transports.

L'impulsion ainsi donnée produira tous ses effets au lendemain de la guerre et l'on assiste, dès la fin de 1918, à un énorme accroissement des effectifs syndicaux, en même temps qu'à d'importants regroupements. La Fédération des Textiles transfère son siège à Paris et y crée un grand organe : l'ouvrier textile (avril 1919) ; la Fédération du Spectacle se forme et adhère à la C. G. T. (juin 1919) ; la Fédération postale, qui groupe 128 sections d'ouvriers, 92 sections d'agents, 116 de sous-agents, en tout 76.000 membres, se constitue en août 1919 (1). Les employés de la finance (63 syndicats et 10.000 adhérents environ) se fédèrent en 1920, tandis que le syndicat national des instituteurs remplaçant une fédération dissoute par ordre du gouvernement et qui avait elle-même, en 1919, remplacé les « Amicales », se constitue avec 75.000 adhérents.

Des concentrations importantes s'opèrent dans des industries où les syndicats se répartissaient entre des unions distinctes : la Fédération des cheminots était créée en 1917, celle des mineurs en 1919. Mais c'est dans l'agriculture que le mouvement fut le plus significatif. Il existait quatre fédérations d'agriculteurs en France à la fin de la guerre : les horticoles, les bûcherons, les agricoles du Midi et les vignerons de la Marne. Leurs secrétaires, assistés des représentants des unions départementales, tinrent une conférence (septembre 1919) pour établir les statuts et le programme de la nouvelle fédération. Le Congrès de la C. G. T., réuni quelques jours plus tard en prit acte et la nouvelle organisation fut constituée à dater du 1er novembre suivant (2).

La réunion à la France de l'Alsace et de la Lorraine devait amener des contingents nouveaux à la C. G. T. A la séance tenue le 24 décembre 1918 par la Commission administrative de la Confédération, deux délégués alsaciens vinrent

---

(1) Les statuts de cette fédération ne laissent qu'une faible autonomie aux syndicats ; en dehors du Congrès, seul le Comité fédéral peut déclarer la grève et seulement à la majorité des deux tiers.

(2) Elle tint son premier Congrès national en avril 1920 à Limoges ; elle publie un périodique : *Le Travailleur de la terre.*

demander l'affiliation de leurs organisations. On décida de réunir les syndicats des nouvelles provinces en Congrès régional, le 5 janvier 1919. A la suite de cette réunion, on groupa ces syndicats en petites fédérations de métiers ayant leur siège à Metz, Mulhouse et Strasbourg, et en une Union locale, ayant son siège dans cette dernière ville et affiliée à la C. G. T. (1).

*
* *

Il est assez malaisé de donner une idée d'ensemble du développement syndical pendant la guerre, faute de chiffres bien établis. Aucune statistique officielle des syndicats n'a été publiée pendant la guerre ; la première qui ait paru (2) indique la situation au 1er janvier 1920. A cette date, on compte 5.283 syndicats groupant 1.580.967 syndiqués. Si les chiffres fournis dans certains documents confédéraux ou discours de militants sont beaucoup plus élevés (2 millions et plus), en revanche, certains auteurs croient qu'il n'y eut guère plus de 1.250.000 syndiqués dans les organisations relevant de la C. G. T. (3). Quoi qu'il en soit, le chiffre maximum ne subsista que pendant les premiers mois de 1920 ; les grèves du premier semestre de cette année, que nous aurons à étudier, devaient marquer un déclin rapide et profond des effectifs syndicaux.

La grande poussée syndicale ne paraît guère avoir commencé qu'au cours de la dernière année de guerre et c'est en 1919 qu'elle s'est produite avec le plus de force ; de 1914 à fin 1917, il y a eu stagnation des effectifs, sauf dans la métallurgie, le bois, le vêtement et quelques autres professions. La démobilisation devait ramener ou introduire beaucoup d'adhérents dans les syndicats ; la vie chère allait y pousser les femmes, dont l'emploi professionnel s'était considérablement élargi. Toutes les industries et toutes les régions furent touchées par les progrès du syndicalisme. Des départements signalés en 1914 (4) comme pauvres en syndicats malgré leur

---

(1) Rapport moral au Congrès de 1919, p. 26.

(2) *Bulletin mensuel du travail*, avril-juin 1922 et avril-juin 1923. La statistique précédente (B. M. T., janvier 1915) fournissait la situation au 1er janvier 1914.

(3) Martin Saint-Léon, Syndicat ouvrier et syndicat agricole (1920), p. 65.

(4) Voir ci-dessus, p. 19.

développement industriel comptent, en 1920, parmi les plus syndicalisés : l'Allier compte 14.226 syndiqués, les Ardennes 14.694, l'Aube 19.344, l'Oise 6.719, la Somme 13.671, les Vosges 23.593, la Haute-Saône 7.122. Plusieurs départements possèdent plus de 50.000 syndiqués : la Seine (291.141), le Nord (266.458), le Pas-de-Calais (88.309), la Seine-Inférieure (82.857), les Bouches-du-Rhône (81.238), le Rhône (57.210), la Gironde (57.129) ; la Loire en recense 42.196.

Les professions qui se font le plus remarquer par le très grand nombre de leurs syndiqués sont les transports, commerce et manutention, avec 508.657 syndiqués, la métallurgie (234.720), les textiles (174.325), les mines (119.790), le vêtement (58.920), l'alimentation (53.603), les produits chimiques (51.302), l'agriculture (41.932), les cuirs et peaux (43.440), le bois (36.415), etc. Il y a lieu de noter tout spécialement que les effectifs féminins dans les syndicats se sont beaucoup accrus ; la statistique du ministère du Travail signale 239.016 ouvrières syndiquées (1), soit 15 pour 100 des effectifs syndicaux (contre 8,7 pour 100 en 1914). Au moment de sa dissolution judiciaire (mais non effective) au début de 1921, la C. G. T. comptait 50 fédérations, 89 unions départementales, groupant 4.500 syndicats.

* * *

A côté de ces chiffres, arides et purement indicatifs, il n'est pas sans intérêt de considérer le développement particulier pris par les syndicats de certaines professions. Nous avons déjà fait allusion aux cheminots, qui au lendemain de leur unification syndicale se trouvent au nombre de 73.500 sur tous les réseaux (fin 1917). Grâce à une action heureuse qui obtient la démobilisation des cheminots professionnels retenus aux armées, qui fait passer l'indemnité de cherté de vie par paliers successifs, de 300 francs en 1915 à 1.080 et 1.800 francs en 1918, etc. la Fédération voit affluer les adhé-

(1) Non compris celles qui se trouvent parmi les 19.000 membres des syndicats mixtes d'ouvrières et de patronnes.

rents ; pour la seule année 1918, elle en reçoit 82.576 (1). Il faut citer aussi la Fédération des Métaux : elle groupait, en 1912, 7.501 membres en 66 syndicats ; en 1916, 18.100 membres en 84 syndicats ; et à la fin de 1918, 204.280 adhérents en 210 syndicats. D'autres fédérations, comme celles de l'ameublement qui, en apparence, perdaient leurs adhérents, devaient les retrouver plus tard, dans la Fédération des ouvriers du bois, où ils comptaient comme affiliés aux syndicats de la voiture et de l'aviation.

Ces grossissements d'effectifs ont naturellement eu pour conséquence la multiplication des ressources fédérales. La Fédération des Métaux voyait ses revenus passer de 120.000 francs en 1914 à 630.000 en 1918, et ses réserves de 30.000 à 472.000 francs (2). Aussi a-t-elle pu distribuer à ses membres de nombreux secours de guerre et même allouer des indemnités de déplacement à ses nombreux délégués aux Congrès fédéraux et confédéraux. A la Fédération du Livre, les cotisations furent augmentées et les œuvres de solidarité intégralement maintenues. A la Fédération des Transports, le syndicat des chauffeurs a pu, à lui seul, verser 300.000 francs à ses œuvres de guerre, de 1914 à 1918.

La C. G. T. a publié de copieuses indications sur ses finances de guerre ; on en peut tirer des indications sur l'importance numérique du mouvement syndical. Voici les chiffres indiquant (en milliers d'unités) le nombre de timbres pris par les organisations confédérées pendant les années de guerre :

	Timbres pris par	
Années	les Fédérations	les Unions départ.
1914	2.567	2.371
1915	499	329
1916	1.055	829
1917	2.958	2.636
1918	5.985	5.768

(1) Article de Bidegaray (*Le Peuple*, 25 juin 1921).

(2) Par une singulière conception de la gestion financière et « pour ne pas faire profiter de ses capitaux les capitalistes », cette fédération laissait ses réserves improductives, dans sa caisse. Le Congrès fédéral de 1918 décida qu'elles seraient confiées pour partie à la Banque coopérative et que le reste serait placé en obligations communales.

Les recettes et dépenses de la C. G. T. restèrent assez peu importantes : du 1er juin 1914 au 31 mai 1918, elle encaissa 271.054 francs et en dépensa 232.543 ; pendant l'exercice 1918-1919, ses recettes furent de 338.585 contre 326.594 de dépenses. Ces derniers chiffres disent éloquemment ce que fut la poussée syndicale à la fin et au lendemain immédiat de la guerre (1).

Les institutions créées ou entretenues par les syndicats et les fédérations n'ont pas toutes suivi la même évolution ; certaines ont vu leur nombre diminuer, ce qui signifie soit que l'on a supprimé les institutions peu vivantes, soit que l'on a fondu celles qui appartenaient à des syndicats dont la fusion s'opérait, soit que des institutions publiques se substituaient à l'activité des créations syndicales. C'est ainsi qu'en 1920 on ne compte plus que 1.003 bureaux de placement syndicaux, dont 27 fédéraux (contre 1.137 en 1914), 725 bibliothèques, dont 39 fédérales (contre 1.502), 743 caisses de secours mutuels (contre 808), 576 caisses de chômage (contre 624). Un certain nombre de ces institutions appartenaient aux syndicats des régions envahies et avaient disparu violemment. Mais, en 1920, les statistiques accusent le progrès de certaines institutions syndicales : 663 caisses de viaticum, dont 28 fédérales (au lieu de 473 en 1914), 363 cours professionnels (contre 357) et 339 publications (contre 135).

La réorganisation des caisses de viaticum au lendemain de la guerre fut mise au premier plan de l'activité intérieure des syndicats.

La crise de chômage provoquée par la démobilisation rendait urgente l'organisation des secours de route aux démobilisés de l'armée et aux licenciés des usines de guerre. Le Comité confédéral, dans sa session de décembre 1918, examina

(1) Voici l'indication de quelques comptes spéciaux : recettes et dépenses pour la période allant du 1er juin 1914 au 31 mai 1919 :

	Recettes (francs)	Dépenses (francs)
Caisse du Viaticum	33.545	9.429
Caisse des grèves	15.877	5.490
Voix du peuple	35.257	22.414

(Rapport moral pour le Congrès 1919. Annexes).

ce problème avec soin. M. Jouhaux fit observer à ceux qui signalaient les fraudes commises contre les caisses de viaticum par de véritables professionnels du chômage ambulant, qu'il y avait des professions plus exposées que d'autres aux intermittences de l'emploi et que le principe de solidarité qui forme la base même de l'organisation syndicale devait trouver là une occasion particulière de se manifester (1). Aussi bien, lors de la revision des statuts de la C. G. T. fut-il décidé d'affecter 15 pour 100 des cotisations aux caisses de viaticum.

Les statistiques que nous avons données, quel que soit leur degré d'exactitude, n'en témoignent pas moins des progrès réalisés par le syndicalisme pendant la guerre. Mais cet afflux brusque de recrues nouvelles qui vint quadrupler les effectifs de la C. G. T. ne devait pas aller sans danger. Les nouveaux venus, manquant d'éducation syndicale et étrangers à l'idéalisme qui se développe dans les organisations ouvrières, manifestaient un vif désir de réalisations immédiates et beaucoup d'entre eux un espoir confus, mais violent, de voir survenir une révolution sociale. Ils entraînèrent les syndicats, puis les fédérations et la C. G. T. elle-même à une politique de grèves multipliées, étendues, et parfois inquiétantes par leurs fins avouées ou implicites. Nous aurons à voir comment cette orientation conduisit le mouvement syndical au grave échec de 1920. Pour l'instant il ne nous reste à considérer que la conséquence du développement numérique des syndiqués sur l'organisation de la C. G. T. Les militants qui la dirigent jugèrent utile de modifier légèrement les statuts de l'institution, afin d'assurer aux syndicats de province une influence plus effective et plus continue sur les directions de la politique confédérale.

IV. — La revision des statuts confédéraux

Les statuts confédéraux, en vigueur depuis le 1er janvier 1903, avaient été modifiés trois fois déjà avant la guerre. Ils le furent de nouveau en 1918 par décision du

(1) Compte rendu des séances du Comité confédéral national de décembre 1918, p. 15.

Congrès de juillet qui eut également à les retoucher en 1919. Désormais (art. 29) ils ne pourront plus être modifiés que par un Congrès et à la condition que le texte des projets de remaniement ait été publié dans l'ordre du jour du Congrès.

Les modifications qui s'imposaient en 1918 visaient principalement à concentrer l'organisation des fédérations et des unions de syndicats ; et à remanier les organismes directeurs pour y assurer une meilleure représentation des groupements de la province (1).

Le nouvel article 3 ne reconnaît plus que les fédérations d'industries, d'une part, et les unions départementales (ou régionales) d'autre part. Nous avons rappelé la controverse qui opposait les partisans des fédérations d'industrie à ceux des fédérations de métiers ; les Congrès (Amiens, Marseille) avaient indiqué leurs préférences, mais la réforme statutaire restait encore à faire. Nous avons dit également combien la coexistence, comme organisations fédérées, des bourses du travail, des unions locales et des unions départementales créait de confusions et de superfétations. Les nouveaux statuts laissent subsister, bien entendu, bourses et unions locales, mais n'accordent de représentation directe qu'aux unions départementales. Il en résulte une plus grande simplicité de structure dans la C. G. T. et surtout la possibilité d'organiser la représentation directe des départements dans les comités directeurs.

Ce travail d'unification constituait donc la préface nécessaire à la transformation du Comité confédéral national décidée en 1918. La souveraineté syndicale continue à appartenir au Congrès qui, tous les deux ans, réunit tous les syndicats adhérents à la C. G. T. mais l'organe essentiel de décision et de contrôle est le Comité confédéral national, qui se réunit en sessions régulières trois fois par an et qui peut être convoqué extraordinairement.

(1) On avait écarté diverses propositions de changements aux statuts : transfert du siège de la C. G. T. en province, non-réégibilité des membres du bureau confédéral, création de grandes unions régionales, etc.

Ce Comité confédéral national est composé de militants directement délégués par les fédérations et les unions départementales, à raison d'un par organisation, alors qu'auparavant un même délégué pouvait représenter trois organisations ; les délégués des unions doivent résider dans le département qu'ils représentent, tandis qu'auparavant les départements étaient représentés par des militants de la région parisienne qu'ils désignaient. Le principal obstacle à cette transformation, c'était que les séances du Comité exigent le déplacement des délégués et par conséquent entraînent des frais. Mais, en 1918, les unions départementales manifestèrent nettement leur désir de ne pas se laisser arrêter par cette question. Aussi l'augmentation des cotisations fut-elle votée sans difficultés. Ajoutons que les délégués au C. C. N. doivent, autant que possible, être les secrétaires de leurs organisations, qu'ils sont nommés pour deux ans, mais révocables par leurs mandants.

Le C. C. N. administre la Confédération, applique les décisions des Congrès, intervient dans tous les événements de la vie ouvrière et se prononce sur tous les problèmes d'ordre général. C'est de lui qu'émanent les organismes permanents de la C. G. T., qui sont au nombre de trois. Il y a d'abord la Commission administrative (C. A.) composée de 35 membres, choisis par le C. C. N. non pas dans son sein, mais parmi les militants de la région parisienne (Seine, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise). La C. A. représente la C. G. T. et l'administre effectivement ; ses réunions sont hebdomadaires. La Commission de contrôle est élue de la même façon ; elle se compose de six membres, chargés de surveiller la gestion financière et les comptes de la C. G. T. Enfin, le Bureau fédéral, au lieu d'être constitué automatiquement par les bureaux de la section des bourses et de la section des fédérations, est, lui aussi, élu par le C. C. N., après chaque Congrès ; ses cinq membres sont rééligibles et révocables. Il est l'agent d'exécution des décisions de la C. A. agissant selon les directives établies par le C. C. N. et par les Congrès, devant lesquels il demeure responsable.

*
* *

Ce remaniement des organes directeurs de la C. G. T. ne s'accomplit pas sans controverses et n'échappa point aux critiques. Beaucoup de militants déplorèrent la disparition de l'ancienne commission de la grève générale. M. Jouhaux les consola et les rassura au Congrès de Lyon (1919) : cette Commission avait disparu, en fait, dès l'instant où elle avait cessé d'être permanente ; elle est avantageusement remplacée par la C. A., seule chargée de déterminer les modalités de la vie confédérale et qui représente vraiment la C. G. T. (1). On discuta plus longuement sur la composition et les pouvoirs attribués à la C. A. En 1918, on avait décidé qu'elle serait choisie parmi les secrétaires des fédérations et des unions, mais ce recrutement trop étroit fut critiqué et désormais tout militant de la région parisienne est apte à entrer dans la C. A. Quant à ses pouvoirs, de même que ceux du bureau, les adversaires du système adopté les trouvaient excessifs et susceptibles de porter atteinte au principe fédéraliste, base de la constitution confédérale. Mais « le fédéralisme suppose un minimum de discipline sans lequel l'action devient impossible », fit justement remarquer M. Jouhaux; et il précisa qu'il n'était pas question de subordonner l'action syndicale des unions ou des fédérations à l'examen ou à l'autorisation de la C. A., ni de placer dans les régions des délégués de la C. A. Quant à la composition même de cette Commission, par son recrutement et par sa quantité, elle permet une collaboration étroite avec le Bureau confédéral, qu'elle peut décharger de certaines tâches et contrôler d'une manière permanente.

Il pourrait sembler que la C. A. va concentrer tous les pouvoirs et que ceux du C. C. N. n'existeront qu'en apparence. Mais, en réalité, les deux organismes agissent en liaison étroite et avec une autorité égale. Les séances tant ordinaires que

(1) Comité confédéral national, compte rendu de sa réunion de décembre 1918, p. 55-56.

supplémentaires du C. C. N. sont devenues assez nombreuses pour assurer son influenee sur la vie de la C. G. T. (1). C'est lui qui nomme à la fois le Bureau et la C. A. et qui, le eas éehéant, devient l'arbitre de leurs divergenees. Certains militants auraient voulu que le Bureau fut nommé par la C. A., mais le Congrès a pensé que le Bureau devait être élu par le même eorps que la Commission. S'il y a conflit entre C. A. et Bureau, eelui-ei, simple organe d'exéeution, s'inelinera devant l'autorité de la C. A. qui représente vraiment le pouvoir d'interprétation des déeisions des eongrès.

Ces diverses modifieations paraissent avoir renforeé la strueture de la C. G. T. La eoneentration et la simplifieation des organes du seeond degré (fédérations et unions) assure plus de eohésion aux efforts syndieaux. La représentation des régions a eessé d'être nominale et le C. C. N., par l'ampleur de sa eomposition, apporte périodiquement les opinions réelles du syndiealisme français, au eours des périodes de deux ans qui séparent les eongrès nationaux. Enfin, la direetion de la C. G. T., avee son bureau sans eesse soutenu par une eommission permanente, possède le maximum d'autorité morale pour diriger un mouvement animé par des eentaines de mille de travailleurs. Suggérée par les expérienees de guerre, la revision des statuts eonfédéraux répond aux néeessités du temps de paix.

---

(1) Les membres de la C. A. assistent aux réunions du C. C. N. ; ils n'y ont voix délibérative que s'ils font eux-mêmes partie de ce Comité.

CHAPITRE IV

Les syndicats ouvriers et le patronat

I. — La défense des intérêts ouvriers

Dès le début des hostilités, l'application des lois ouvrières se trouva pratiquement suspendue ; des circulaires ministérielles autorisaient la plus large tolérance, les dérogations les plus fortes aux prescriptions légales pour la protection du travail, telles la circulaire du 2 août sur le travail des mines et les travaux intéressant la Défense nationale, la circulaire du 14 août sur la réglementation du travail, celle du 22 août sur les heures supplémentaires. En présence de la guerre, il semblait qu'aucun droit ouvrier ne subsistât. « Il n'y a plus de droits ouvriers, plus de lois sociales, il n'y a plus que la guerre », répondait M. Millerand, le 13 janvier 1915, aux délégués de la Fédération des Métaux qui, en compagnie de M. Albert Thomas, étaient allés lui demander d'ordonner quelques adoucissements à la situation pénible des ouvriers métallurgistes (1).

Pourtant les ouvriers eux-mêmes, partageant tout d'abord cet esprit d'aveugle héroïsme, n'avaient pas protesté. « Les revendications des organisations ouvrières se sont tues momentanément par la volonté même des ouvriers », constatait le Ministre de l'Armement en inaugurant les travaux du Comité

---

(1) Le récit de cette visite fut fait par Merrheim au Congrès national de Paris, juillet 1918 (compte rendu officiel, p. 190 et suiv.).

du Travail, « et je puis dire, ajoutait-il, qu'unanimement, à l'étranger comme en France, on rend hommage à cet esprit de sacrifice de la classe ouvrière, qui a si puissamment aidé l'œuvre de Défense nationale » (1). Mais ce régime ne pouvait être que provisoire ; l'outillage des usines s'était fatigué avant les hommes par l'effet du travail intensif. On s'était aperçu aussi que le surmenage ou la prolongation excessive des journées de travail nuisait au rendement au lieu de l'augmenter. Enfin les conditions économiques, en se transformant, exigeaient un effort pour protéger les légitimes intérêts des ouvriers.

De nombreux établissements avaient été fermés, par suite de la mobilisation de leur chef ou parce qu'on croyait à une guerre de courte durée, et le chômage ainsi créé s'était prolongé pendant plusieurs mois. Puis les usines les plus diverses s'étaient mises à travailler pour la Défense nationale et une grande partie de la population ouvrière s'y était concentrée Certaines régions avaient brusquement passé à la vie industrielle, recueillant les contingents d'évacués, de réfugiés venus de toutes parts et la population ouvrière de certaines villes (Bourges, Bordeaux, Tours, etc.) s'était énormément accrue. Dans ces milieux, les revendications ouvrières n'auraient pu être contenues, malgré l'état de siège, la censure et les facilités de la répression (2).

Les syndicats ouvriers travaillèrent constamment à empêcher les abus dans l'utilisation du travail, la violation des lois sociales, l'abaissement ou la stagnation des salaires. La défense des intérêts ouvriers est étudiée dans les congrès ; elle est organisée par une pression constante sur le gouvernement et par une action soutenue — d'aspect tantôt pacifique, tantôt combatif — contre les employeurs. Tous les intérêts ouvriers se trouvent mis en péril par les conséquences économiques de la guerre et de nouveaux problèmes se posent.

---

(1) *Bulletin des usines de guerre*, 12 juin 1916. Le ministre pensait qu'il était temps de revenir à un état plus normal et le rôle du Comité qu'il inaugurait devait être précisément d'y aider.

(2) Voir sur ces points, A. Fontaine, *op. cit.*, Introduction.

*
* *

La question des salaires vient au premier plan (1). Dans beaucoup de professions, ils avaient été abaissés, dès le mois d'août 1914 : dans le vêtement, où ce n'est guère qu'en 1917 qu'ils devaient retrouver ou dépasser leur niveau du temps de paix ; dans la métallurgie où, par décision des chambres syndicales de la région parisienne, le salaire horaire avait été fixé au maximum à 0,75. En 1916, l'opinion publique et les milieux ouvriers discutaient vivement une proposition de loi due à deux députés, Jobert et Turmel, et tendant à faire allouer pour tout salaire aux mobilisés détachés dans les usines de guerre la solde militaire correspondant à leur grade (2). La Fédération des Métaux, plus particulièrement visée, examina à fond cette proposition (dans deux réunions des 25 novembre et 2 décembre 1916) et motiva son opposition dans un ordre du jour très explicite. Elle annonçait qu'elle ne laisserait pas toucher aux salaires tant que l'État n'aurait pas réquisitionné toutes les usines ; elle rappelait dans quelles conditions d'insouciance et de générosité on avait traité avec les fournisseurs de munitions, leur laissant réaliser de scandaleux profits, et continuait en exposant à quel labeur exténuant étaient livrés les ouvriers dans les usines de guerre.

Après le dur hiver de 1916, et quand la hausse des prix se manifesta plus rapide que précédemment, on accorda aux ouvriers des indemnités de vie chère de caractère provisoire. Les congrès ouvriers (livre, transports) en réclament l'incorporation définitive au salaire pour maintenir la rémunéra-

(1) Nous la retrouverons dans les pages consacrées aux grèves. On consultera sur ce point le *Bulletin trimestriel de la statistique générale de la France*, les études publiées par le Bureau International du Travail et surtout le remarquable ouvrage de M. Lucien March, *Salaires et prix pendant la guerre*, paru dans cette collection. Cf. notre étude sur la vie chère et la hausse des salaires (1918).

(2) Y compris les indemnités de vivres et majorée, dans certains cas, d'une prime à la production : le ministre de l'Armement qui combattit cette proposition n'eut pas de peine à montrer à la Chambre (27 janvier 1917), que l'entretien d'un soldat dépassait sensiblement le salaire moyen des ouvriers.

tion du travail en harmonie avee le niveau des prix. Le salaire aux pièces, sans être eondamné en soi, soulevait des protestations contre les abus auxquels il donnait lieu : surmenage, remaniements dolosifs des tarifs (1).

Voir augmenter les salaires n'était pas le seul vœu des ouvriers ; ils voulaient aussi en obtenir l'unifieation, soit dans la région, soit dans la profession. Satisfaction leur fut, en divers eas, aeeordée sur ee point, soit par les contrats collectifs que les syndieats conclurent fréquemment avec les employeurs, soit par des mesures légales ou gouvernementales, eomme la loi sur le minimum de salaires des ouvriers à domicile ou comme le décret du 16 janvier 1917 pris par le ministre de l'Armement et instituant le système des bordereaux de salaires. Les mineurs, les métallurgistes insistaient même pour l'établissement d'un véritable minimum national de salaires. Ils estimaient que la hausse des prix s'était manifestée de la même façon dans tout le pays et que les conditions éeonomiques y étaient sensiblement les mêmes, ce qui justifiait le minimum national de salaires. Les mineurs alléguèrent que souvent les commissions mixtes de mines ou de région manquaient des éléments nécessaires pour prendre des décisions utiles ; les métallurgistes soutenaient que les bordereaux de salaires établis selon les déeisions du ministère de l'Armement correspondaient rarement au taux de la vie et laissaient subsister d'injustifiables différenees entre loealités pourtant soumises aux mêmes conditions. Aussi ne doit-on pas s'étonner si la question des salaires finit par provoquer des conflits aigus et des grèves étendues jusque dans les usines de guerre.

*
* *

D'autres questions, presque aussi importantes que celle des salaires, sur laquelle d'ailleurs elles influent, s'imposaient à l'attention des syndieats : celle de la main-d'œuvre fémi-

(1) V. notre étude sur les Congrès ouvriers (*Revue d'économie politique*, 1918).

nine et celle de la main-d'œuvre étrangère. La mobilisation de tous les hommes valides avait eu pour conséquence de faire entrer un grand nombre de femmes dans des industries où, jusqu'alors elles avaient peu pénétré, telles que la métallurgie, les transports, le bâtiment (1). A cet égard, les syndicats ouvriers manifestent deux préoccupations ; l'une est d'ordre national : comment concilier le travail féminin avec les devoirs de la maternité et de la vie familiale ; l'autre est d'ordre professionnel : comment faire pour que la présence des femmes dans l'industrie n'entraîne pas l'avilissement des salaires ? On craignait le travail au rabais et l'élimination de l'homme devant des concurrentes moins exigentes ; on redoutait aussi que l'ouvrier dont la femme travaille ne se contentât d'un salaire médiocre, parce que sa rémunération jointe à celle de sa femme permettrait au ménage de vivre. Le principe qu'il faut maintenir, affirmaient les congrès, c'est celui qu'exprime la formule : à travail égal, salaire égal. Pour qu'il triomphe, il faut que les femmes elles-mêmes l'adoptent, et le seul moyen de les y amener, c'est d'entreprendre leur éducation syndicale, en les admettant dans les groupements masculins déjà constitués.

Dans certaines professions où l'on estime que la femme n'est entrée qu'à cause des nécessités du moment, on a voulu leur signifier le caractère provisoire de leur admission en leur refusant l'accès des syndicats ; ce fut le cas dans les transports en commun, mais cette attitude resta limitée à quelques sections isolées. Partout, en général, on a compris que la tactique la plus utile, en même temps que la plus digne, consistait à syndiquer les femmes, à soigner leur éducation professionnelle et sociale. C'est dans les syndicats mixtes

(1) D'après une enquête du ministère du Travail portant sur 52.278 établissements, occupant en temps normal 487.000 femmes, le nombre des ouvrières, qui était tombé à 199.000 en août 1914, se releva au delà de 400.000 en juillet 1915 et parvint à 626.881 en juillet 1917. Pour cent femmes employées en 1914, on en comptait, en juillet 1918, 677 dans la métallurgie, 461 dans les transports, 301 dans le bâtiment, etc. V. B. M. T. novembre décembre 1918, et notre étude sur la main-d'œuvre féminine avant et depuis l'armistice (*Bulletin de l'Association pour la lutte contre le chômage*, juin 1919).

qu'on y parviendra le mieux (alimentation) et d'ailleurs ne vaut-il pas mieux faire bon accueil aux femmes, disait-on au syndicat des transports, puisque, à défaut de ces auxiliaires, ce sont des étrangers qui viendraient envahir les professions ?

Les syndicats s'alarmaient de l'introduction faite sans discernement de la main-d'œuvre étrangère dans les usines et demandaient au gouvernement de la surveiller, d'accord avec les organisations ouvrières. La C. G. T. fit, dès 1915, adopter par la Commission mixte du travail national de la Seine, un rapport pour la protection du travail national. Elle ne s'en tint pas là et surveilla effectivement l'immigration ouvrière, de manière à faire écarter tout ce qui pouvait lui paraître dangereux. Ayant appris, à la fin de 1915, qu'on allait introduire en France 50.000 Chinois, recrutés en dehors de toute garantie, elle obtint que ce nombre serait limité à 5.000. C'est sur ses instances que fut constituée la Commission interministérielle de la main-d'œuvre étrangère, où siégea un de ses délégués. Ce représentant de la C. G. T. s'attacha à faire appliquer les mesures de police prévues, fit adopter le système du contrat-type comportant l'égalité de salaires entre nationaux et immigrés et le ministre du Travail, sur ses instances, lui écrivit « que la main-d'œuvre étrangère ne sera jamais un obstacle au travailleur retour du front pour reprendre sa place à l'usine, à l'atelier... » (1). En même temps, la C. G. T. se mettait en rapport avec les organisations ouvrières des pays d'émigration pour mieux assurer la protection réciproque de leurs ressortissants (2).

Il n'y eut aucune xénophobie dans les syndicats français : le syndicat de la voiture-aviation déclarait nettement qu'il n'appartenait pas à la classe ouvrière d'élever des barrières entre les nations et se prononçait pour la liberté absolue des migrations ouvrières ; d'autres croyaient nécessaire de lutter

(1) Rapport moral au Congrès de Paris, juillet 1918. Pour l'organisation des services de main-d'œuvre étrangère, v. Nogaro et Weil, ouvrage cité, paru dans la présente collection.

(2) Citons l'accord avec la C. G. T. espagnole, du 28 octobre 1916.

contre l'emploi systématique des étrangers, par des patrons étrangers eux-mêmes, et qui aboutissait à l'exclusion des nationaux (ameublement, restaurants). Mais la plupart des organisations pensaient, avec la C. G. T., que le problème de la main-d'œuvre étrangère se réduisait à une question de défense des salaires et d'organisation du marché du travail en vue d'éviter le chômage.

Cependant, on doit signaler que la présence des étrangers provoqua, dans certains cas spéciaux, une certaine nervosité. Nous aurons à dire comment l'introduction massive d'ouvriers américains en France contribua au déclenchement des grèves de 1918 dans la métallurgie. En janvier 1918, il y eut des incidents au sujet de la main-d'œuvre italienne : la Fédération des Métaux avait toléré que les ouvriers italiens fussent employés, dans les usines de Bourges, de Clermont-Ferrand, de Rennes, etc., pour les besoins de l'armée italienne. Mais, le 10 janvier 1918, elle était informée qu'on prenait des dispositions pour remplacer des ouvriers français, qui seraient relevés et renvoyés au front, par environ 100.000 italiens, mobilisables, mais déclarés inaptes. La Fédération des Métaux protesta aussitôt auprès du gouvernement, saisit la C. G. T., le parti socialiste, la Ligue des Droits de l'Homme. A l'issue de la visite qu'une délégation fit au ministère de l'Armement, il fut déclaré que ces 100.000 Italiens ne venaient nullement supplanter des Français qui seraient renvoyés au feu, mais que leur rôle devait consister à exécuter des travaux de terrassement et de manutention dans la zone des armées ; non seulement aucun ouvrier français, civil ou militaire, ne devait en souffrir, mais la présence de ces auxiliaires permettrait de laisser aux travaux agricoles des territoriaux qui, sans cela, eussent dû se voir rappelés au front pour le terrassement (1). Mais la nervosité subsista ; on s'indignait volontiers à la pensée des sacrifices continuels exigés de la population française et qu'on estimait très supérieurs à ceux des autres alliés.

---

(1) Union des métaux, juillet 1918.

*
* *

Il n'est pas possible de retenir toutes les questions d'ordre professionnel pour lesquelles luttèrent les syndicats ; aucune des revendications du temps de paix ne fut abandonnée : organisation du placement, défense du repos hebdomadaire, adoption de la semaine anglaise, suppression du travail de nuit, journée de huit heures, etc. ; d'autre part, celles que la guerre rendait nécessaires ne furent pas négligées. En voici un exemple. Deux circulaires du ministre de la Guerre (5 juin et 25 juin 1915) déclaraient que les ouvriers mobilisés dans les usines ne bénéficiaient pas, en cas d'accident du travail, des dispositions de la loi de 1898, mais devaient être dirigés sur le dépôt de leur unité militaire. Les contrôleurs du personnel ouvrier menacèrent de sanctions les ouvriers qui prétendraient se réclamer de la loi de 1898 ; les employeurs et les compagnies d'assurance, retranchées derrière ces circulaires, se refusaient à payer aux ouvriers victimes d'accident les demi-salaires et indemnités provisoires auxquels ils prétendaient avoir droit comme par le passé. La Fédération des Métaux établit l'illégalité de ces circulaires, multiplia ses démarches auprès du ministre et fit si bien que celui-ci convînt de son erreur. Des ordres furent donnés pour que les ouvriers lésés fussent restitués dans leurs droits ; une circulaire du 15 octobre 1915 (visant la loi Dalbiez) rapporta les mesures précédentes et la loi de 1898 reprit son application aux mobilisés des usines de guerre.

La méthode des négociations entre syndicats et patrons fut employée sans relâche et donna de bons résultats ; elle fut d'ailleurs encouragée par le gouvernement. Un grand nombre de lois, décrets ou circulaires édictés pendant la guerre, contiennent des dispositions qui, pratiquement, exigent la pratique du contrat collectif. Les autorités supérieures ou locales, ministres, préfets, les fonctionnaires des ministères du Travail et de l'Armement s'employèrent de leur mieux à amener les syndicats ou à les aider à conclure des contrats collectifs.

Dans bien des cas, le ministre de l'Armement sanctionnait ces accords par une décision qui les rendait obligatoires. Il ne nous appartient pas de les étudier ici (1), aussi nous bornerons-nous à donner à leur sujet quelques renseignements statistiques (2).

En 1914, il ne fut conclu aucune convention collective ; on en signale 3 en 1915 (2 dans les cuirs et peaux, 1 dans le textile), 4 en 1916 (3 dans le textile, 1 dans la lingerie). Mais en 1917, la statistique annonce 135 conventions collectives, dont 43 dans le vêtement, 24 dans la métallurgie, 29 dans les mines. Le chiffre total passe, en 1918, à 257 : les mines entraient dans ce chiffre pour 88 conventions, le vêtement pour 49, la métallurgie pour 43, etc.

Pour réaliser ces 399 conventions des années de guerre, diverses interventions furent nécessaires. Celle du ministère de l'Armement se produisit dans 83 cas, celle du ministre de l'Intérieur dans 71 cas et celle du ministre du Travail eut lieu 44 fois (3). Les commissions mixtes obtinrent 71 conventions, les préfets 31, tandis que 61 contrats étaient conclus directement entre les parties, sans aucun concours extérieur.

Le mouvement devait se prolonger au cours de l'année 1919, pendant laquelle furent conclues 557 conventions collectives, dont beaucoup eurent pour objet de mettre en application la loi sur la journée de huit heures. Les corporations qui se montrèrent les plus actives à cet égard furent le textile et le vêtement (110 conventions), le bâtiment (68), l'alimentation (64), les métaux (61), le bois (60), les transports (39), les mines (31). Près de la moitié de ces contrats (258) ont été conclus entre syndicats ouvriers et syndicats patronaux, et bon nombre (228) sans intervention de tierces personnes.

Ces chiffres prouvent à la fois l'activité des syndicats dans

(1) Nous rappelons que l'ouvrage de MM. Oualid et Picquenard, qui doit paraître dans cette collection, est spécialement consacré à ces conventions et aux questions de salaires.

(2) *B. M. T.*, avril-juin 1919, novembre-décembre 1920 et les trois volumes publiés par le ministère du Travail contenant le texte de toutes les conventions conclues pendant la guerre.

(3) Les trois ministères eurent à joindre leurs efforts dans seize cas.

l'aménagement des conditions du travail et leur tendance à l'emploi des moyens pacifiques pour faire aboutir leurs revendications. Mais force leur fut parfois de recourir à la grève, ainsi que nous allons le voir, et parfois même pour faire respecter ces conventions établies à l'amiable.

II. — Les grèves et le mouvement syndical

A. — *Les grèves de* 1914 *à* 1916

L'Union sacrée observée par tous les Français pouvait bien adoucir et faciliter les rapports entre ouvriers et patrons au point que le secrétaire général de la C. G. T. put, sans faire scandale, accepter de prendre la parole dans un banquet patronal (1), mais elle n'empêchait pas les antagonismes économiques de subsister et de se manifester, comme naguère, sous des aspects violents.

A la veille de la guerre, on avait compté 109 grèves au cours du mois de juillet, soit un chiffre sensiblement égal à la moyenne des grèves pendant ce mois, pour les cinq années précédentes. Ces grèves s'étaient produites dans 34 départements et dans une quinzaine d'industries.

La guerre survient, et, du 2 août au 31 décembre 1914, on ne compta que *dix-sept* grèves, à savoir :

Deux en août, 2 en septembre, 6 en octobre, 5 en novembre, 4 en décembre.

Le nombre total des participants à ces conflits, dont aucun n'atteignit plus d'un établissement à la fois, fut de 904. Elles avaient intéressé 8 départements et quelques professions, mais surtout les textiles (8 cas) et les cuirs (4 cas).

De janvier à avril 1915, on ne vit encore que 15 grèves,

---

(1) Le banquet de la Fédération des industriels et commerçants français, au début de 1916. M. Jouhaux fut cependant rigoureusement blâmé par certains militants (Union des métaux, mai 1916) et dut se défendre sur ce point devant les Congrès. Il avait traité, dans son discours, « de la nécessité d'organiser la vie économique au lendemain de la guerre » et n'y avait rien dissimulé des espérances et des conceptions de la C. G. T.

réunissant en tout 812 grévistes mais intéressant 16 départements.

A partir de ce moment, les grèves vont en augmentant et l'année 1915 en connut 98 avec 9.344 grévistes. Leur durée augmenta également ; dans le second semestre de 1914 aucune n'avait dépassé trois jours, dans le premier semestre de 1915, elles durent jusqu'à neuf jours et l'une d'elles même dura 54 jours.

Voici, d'ailleurs, quelques chiffres synthétisant les principaux caractères du mouvement gréviste pour les années de guerre et pour l'année 1919 (1) :

Années	Nombre total de		Nombre de succès		Nombre de transactions		Nombre d'échecs	
	grèves	grévistes	grèves	grévistes	grèves	grévistes	grèves	grévistes
1915.....	98	9.344	23	2.012	31	4.674	44	2.658
1916.....	314	41.409	73	13.059	115	21.018	126	7.332
1917.....	696	293.810	191	71.176	374	198.848	106	20.621
1918.....	499	176.187	100	20.644	241	102.173	112	37.002
1919.....	2.206	1.160.718	501	205.309	1.082	778.527	443	176.882

L'année 1916 marque une progression décisive du nombre des conflits et révèle la prépondérance que, dès ce moment, les questions de salaires prenaient parmi les causes de l'agitation ouvrière. A mesure que la main-d'œuvre se raréfie, que le coût de la vie augmente, que le travail devient plus rude, on voit les grèves se multiplier. Les syndicats y interviennent, pour les guider, rarement pour les provoquer, toujours pour essayer de les faire aboutir à des accords définis et durables. Ce n'est que vers la fin de 1917 qu'à ces causes de grèves, purement économiques et professionnelles, s'en mêlent d'autres, telles que la lassitude et l'angoisse provoquées par la prolongation de la guerre, le désir de grandes transformations sociales, l'hostilité au gouvernement.

(1) Nous l'empruntons à A. Fontaine, ouvrage cité, p. 122. Sur l'histoire des grèves de 1914 à 1917, voir notre ouvrage : *Les Grèves et la Guerre* (Paris, Édition du Comité national d'études politiques et sociales, 1917, in-8°, 75 p.).

Les quelques grèves du deuxième semestre 1914 ne furent qu'une effervescence vite calmée par la menace d'envoyer au front les mécontents ; elles affectèrent surtout la banlieue parisienne. En janvier 1915 les travailleurs du vêtement commencent à se plaindre : leurs salaires étaient descendus à 20 francs par semaine pour les hommes, à 25 francs pour les femmes. Les mineurs et les cheminots, dont la journée de travail avait été brusquement allongée et qui continuaient à ne gagner que 5 francs par jour, réclamaient. En juillet 1915, se constitue à Paris un Comité intersyndical pour la défense des salaires à Paris ; son objet dominant était de faire prévaloir le principe : à travail égal, salaire égal, rendu plus désirable par l'accroissement continu de la main-d'œuvre féminine ; il tint, notamment en décembre 1915, d'importants meetings à Paris.

En 1916, la Fédération de l'Habillement entreprit, dès le milieu de février, une vigoureuse action pour faire redresser les salaires de la profession, qui avaient été réduits parfois de 50 à 60 pour 100 de leur montant d'avant la guerre. Au même moment, la Fédération des Métaux protestait contre le surmenage, contre l'exploitation des femmes et des enfants, contre l'insuffisance des salaires, et ici et là des grèves locales éclataient pour ces divers motifs. D'avril à septembre, le personnel des Postes fait campagne pour l'indemnité de vie chère et la C. G. T. la réclame pour tous les salariés, cependant que les divers ouvriers et employés des services industriels de l'État demandent des allocations et la taxation des denrées. A Paris, à la fin de cette même année, le personnel des transports déclare la grève générale de la corporation non seulement pour obtenir une indemnité quotidienne de 1 fr. 50, mais aussi pour la reconnaissance des syndicats par les compagnies. Celles-ci résistent et refusent de négocier ; la grève, en se déclenchant, menaçait les usines de guerre de l'agglomération parisienne, dont les ouvriers n'auraient pu, faute de tramways, se rendre au travail. Le gouvernement dut, à la prière des syndicats, intervenir et un décret du 31 décembre 1916 l'autorisa à prendre toutes mesures, telles que la réqui-

sition pour assurer la marche des services publics ou des entreprises dont le fonctionnement intéressait la collectivité et dont l'arrêt pouvait compromettre la défense nationale.

B. — *Les grèves de* 1917

L'année 1917 s'ouvrit sur une assez vive agitation dans les bassins miniers ; le Congrès des travailleurs du sous-sol (mars) avait déclaré que leur patience était à bout. De leur côté, les ouvriers de l'État constituaient des comités d'action pour combattre la cherté de la vie et obtenir des indemnités quotidiennes. Mais ce fut une industrie parisienne, étrangère à la Défense nationale, qui inaugura le vaste mouvement gréviste de cette année.

A la fin du mois de mai, les ouvrières de la couture parisienne se mirent en grève, pour réclamer une augmentation de salaires et la semaine anglaise. Le mouvement, parti d'une grande maison de couture de luxe (*Jenny*, Champs-Elysées), s'étendit rapidement à toute la corporation, puis gagna la province, en même temps qu'il déterminait des grèves nombreuses et importantes dans toutes les industries du vêtement au sens large du mot : lingerie, modes, corsets, fleurs et plumes, etc., et qu'il se répercutait sur la plupart des industries parisiennes : cartonnages, jouet, bimbeloterie, etc., allant même jusqu'à soulever les ouvrières des usines de munitions.

Nous avons, par hasard, été témoin du début même du mouvement. C'était un vendredi, à deux heures, les ouvrières venaient de rentrer à l'atelier. Là, on leur annonça qu'à partir du lendemain la maison appliquerait la semaine anglaise, mais sans toutefois payer le salaire correspondant à cette demi-journée de chômage forcé. Devant cette prétention, les ouvrières se mirent en grève et formulèrent leurs revendications : semaine anglaise payée comme une semaine entière et indemnités de vie chère.

La revendication de la semaine anglaise avait fait l'objet, à la veille de la guerre, de controverses nombreuses ; les syn-

dicats ouvriers la mettaient au premier plan de leurs programmes ; elle avait rempli l'ordre du jour des séances du Conseil supérieur du Travail pendant une année et la Chambre avait été saisie sur la question d'un rapport fort étudié de M. Justin Godart. La réforme semblait à point ; la guerre la fit oublier, cet incident la ressuscita.

Quant à la réclamation d'une hausse des salaires et d'une indemnité de vie chère, on pouvait la prévoir et nul n'en aurait osé contester le bien-fondé. Déjà des grèves localisées s'étaient produites pour ce motif (janvier 1917), qui s'étaient terminées par l'octroi d'une indemnité journalière de 50 centimes. Mais les salaires des couturières parisiennes restaient encore de 25 pour 100 environ inférieurs à leur taux de 1914.

En province, la situation était semblable. Ainsi à Grenoble, où le mouvement de juin fut particulièrement vif, les couturières gagnaient trois francs par jour, dimanches non payés, soit quatre-vingts francs par mois à peine, sans compter le déficit de la morte-saison.

L'opinion publique parut favorable aux réclamations des grévistes ; on n'ignorait pas les abus exercés sur leur personnel par certaines maisons de couture et de haute mode, le surmenage des longues veillées, la spéculation basée sur le fait ou plutôt sur le préjugé que la plupart des ouvrières du vêtement ne cherchent dans leur travail qu'un salaire d'appoint et qu'elles sont aidées par leur famille, leur mari, ou d'autres. On soupçonnait aussi les gros bénéfices de ces maisons de luxe et on trouvait mauvais que les salaires de celles qui contribuaient à les procurer fussent maintenus si bas.

Ces grèves durèrent douze jours et se terminèrent d'un côté par des accords entre syndicats patronaux et syndicats ouvriers ou comités de grève ; d'un autre côté par le vote d'une loi sur la semaine anglaise.

De cette loi, il n'y a que fort peu à dire, sinon qu'elle parut votée sous la pression extérieure et qu'il eût été sans doute préférable que les législateurs n'eussent pas attendu qu'on leur forçât la main.

Quant aux accords syndicaux, ils ne se conclurent pas

sans de laborieux pourparlers, ni sans que l'autorité fût forcée d'intervenir. A Bordeaux, à Rouen, notamment, les patrons mirent quelque lenteur à céder ; pendant les pourparlers, les grèves se multipliaient ; finalement, l'intervention du préfet entraîna la décision : la semaine anglaise et l'indemnité de vie chère furent accordées. On signa, dans le vêtement, dans la lingerie, dans la mode, de nombreux contrats collectifs, dont nous n'avons pas à étudier ici les dispositions.

Ainsi tout semblait arrangé ; mais les accords ne furent pas toujours respectés et fréquemment des employeurs cherchèrent à retirer aux ouvrières les avantages qu'ils leur avaient concédés (1) ; aussi l'agitation ouvrière fut-elle longue à se calmer et, à plusieurs reprises, on la vit recommencer.

* * *

Mais un mouvement gréviste beaucoup plus inquiétant allait se produire dans les usines de guerre. Le personnel ouvrier de ces établissements était resté assez calme jusqu'à la fin de 1916 ; cela provenait surtout de ce qu'il était encore relativement peu nombreux. Les grèves qui avaient éclaté en 1916 avaient été rapides et assez rares ; il faut citer des grèves de femmes pour l'indemnité de vie chère.

Puis, peu à peu, les conflits qui éclatent s'aggravent. Voici la grève Wilcoq-Regnault qui éclate le 5 novembre 1916 parce qu'on veut diminuer les salaires et les ramener à 6 fr. 50 au lieu de 8 francs par jour pour les femmes, à 8 fr. 50 au lieu de 10 francs pour les hommes ; elle intéresse 1.400 ouvriers que cette maison essaie en vain de remplacer. Le ministre de l'Armement intervient et le travail reprend ; les tarifs anciens sont maintenus, sauf à s'assurer qu'ils ne sont pas supérieurs à ceux des maisons similaires.

Le 21 décembre 1916, la grève déclarée par 2.000 ouvriers (dont 1.100 femmes) de la maison Panhard-Levassor commence

(1) Nous avons cité plusieurs exemples de ces faits dans l'ouvrage mentionné ci-dessus (p. 20, 21). Cf. le récit de ces grèves dans : Malvy, *Mon crime* (Paris, Flammarion, 1921), p. 65 et suiv.

à frapper l'opinion publique. La presse de droite parle de « grèves contre la Patrie » et accuse les grévistes d'être les instruments plus ou moins conscients de conspirations pacifistes (*Liberté*, 22 décembre 1916) ; la presse de gauche (*Petit Bleu*, 23 décembre) dénonce les bénéfices scandaleux des usines de guerre et notamment des fabriques d'automobiles transformées en fabrique d'obus et y voit la cause provocatrice des mouvements. La grève se termine en trois jours par une transaction, grâce aux efforts du ministre de l'Armement. Les ouvrières obtiennent une légère augmentation ; mais le tarif aux pièces et les primes à la production, jugés nécessaires pour intensifier le rendement, sont maintenus. Le personnel nomme des délégués d'atelier en vue des conflits ultérieurs.

L'année 1917 s'ouvre sur une série de grèves et le ministre de l'Armement se décide à édicter une réglementation des salaires et de l'arbitrage dans les conflits collectifs du travail (16 et 17 janvier 1917). Cela ne devait pourtant pas empêcher l'agitation de s'étendre, en mai-juin 1917, dans les usines de guerre. A Paris, 130 grèves mobilisèrent environ 50.000 grévistes ; en province, 41 grèves en intéressèrent environ 20.000, soit à peine 8,38 pour 100 de l'effectif masculin non mobilisé et 12 pour 100 de l'effectif féminin de ces usines. 131 de ces grèves avaient pour cause une demande de relèvement des salaires, les autres étaient des grèves de solidarité décidées soit spontanément, soit par délibération des syndicats. En juillet, l'effervescence tombait : on ne signalait plus que 25 grèves, contre 138 en juin.

Sans vouloir entrer dans le détail de ces grèves, il convient d'en résumer rapidement les causes (1) qu'on peut grouper en deux catégories : les causes autres que les salaires et les causes relatives aux salaires.

Pendant la guerre, les grèves ont éclaté pour faire remanier des règlements d'atelier trop sévères, pour obtenir le renvoi ou la réintégration de certains ouvriers, pour faire exclure des

(1) V. Roger Picard, ouvrage cité, p. 25 à 53 et l'ouvrage de Oualid et Picquenard, qui doit paraître dans la présente collection.

non-professionnels de certaines catégories de travaux qu'on estimait devoir être réservées aux spécialistes ou parce qu'on voulait imposer à des ouvriers qualifiés des travaux de manœuvres. La durée et la réglementation du travail, d'abord laissées au libre gré des employeurs, sont vite redevenues objet de litige. Mais il y eut aussi des grèves de solidarité par simple contagion ou esprit d'imitation, par débauchage aussi, pratiqué par les grévistes sur leurs camarades restés au travail, soit dans la corporation, soit dans des professions étrangères à celle des grévistes. Les syndicats ayant été fréquemment mis en cause à ce propos, il nous faut nous y arrêter davantage.

Le débauchage des non-grévistes s'est exercé largement, on doit le reconnaître, notamment pendant les grèves de 1917. Mais bien souvent il n'a fallu qu'un faible effort de la part des débaucheurs pour réussir. Il suffisait de la plus légère exhortation, de quelques cris poussés sous les fenêtres d'une usine, d'une manifestation de grévistes à proximité d'un atelier pour qu'on vît de nouveaux groupes d'ouvrières et d'ouvriers abandonner leur travail.

Parfois aussi, la pression extérieure sur les ouvriers s'exerçait plus violemment. Les rapports du contrôle de la main-d'œuvre signalent, par exemple, des débauchages par la force, opérés dans certaines usines (Normand, Eygen, Peugeot, ateliers de construction de Levallois, etc., du 7 au 18 juin 1917). Des inconnus pénétraient dans les ateliers et faisaient des menaces pour le cas où la maison continuerait à travailler. En pareil cas, il arrivait alors que le patron lui-même conseillait à ses ouvriers de quitter le travail et fermait sa maison par mesure de sécurité (exemple : usines de Saint-Denis). Le personnel y consentait. Des menaces, les agitateurs passaient parfois à l'exécution ; on les arrêtait, on alla même dans certains cas, pour effrayer les meneurs ou le personnel trop excité de certaines maisons, jusqu'à faire appel à la troupe ; mais l'effet produit fut parfois dangereux, comme lorsqu'on vit venir des troupes noires dans la cour de l'usine Delage, à Courbevoie.

En revanche, et dans de très nombreux cas, des ouvrières écrivaient aux secrétaires des organisations syndicales ou aux

grévistes les plus connus d'envoyer des délégués à leurs ateliers pour y déclencher la grève qu'elles n'osaient déclarer sponnément. Nous avons vu des lettres de ce genre. Les secrétaires de syndicats se montraient souvent rebelles à ce procédé. Quant aux grévistes, si beaucoup ne demandaient qu'à entraîner le plus de camarades possible, d'autres refusaient leur concours aux timides, sous divers prétextes : « Qu'ils fassent comme nous ! » Ou encore : « Ils ne sont pas de notre corporation, ça ne nous regarde pas », etc.

Les « meneurs syndicalistes » étaient loin de posséder toute l'influence qu'on leur prêtait. Il en était de même des délégués d'usine qui étaient, d'après les contrôleurs de la main d'œuvre, plutôt portés à la conciliation et à l'ordre. Aussi vit-on se créer souvent, dans les grandes usines, de petits comités d'agitateurs hostiles à la fois aux patrons et aux intérêts généraux des syndicats. Le particularisme d'usine se faisait jour contre l'intérêt corporatif plus vaste et contribuait à ébranler l'organisation ouvrière.

Il est à noter d'ailleurs que ce fait ne se produisait guère là où il existait des syndicats de métiers qui, eux, représentent des intérêts très homogènes ; ceux qui en souffraient étaient plutôt des syndicats d'industrie groupant les divers métiers liés dans une même profession et représentant des intérêts parfois antagonistes.

En tout cas, dans les grèves de 1917, il semble bien que les fonctionnaires syndicaux aient joué plutôt un rôle conciliateur, s'efforçant de préciser les revendications de leurs camarades et surtout de purger le mouvement de tout élément ou de toute tendance étrangère à la corporation. C'est ainsi qu'ils ont énergiquement expulsé de la Bourse du Travail, ou des cortèges de manifestants, les soldats permissionnaires qui tentaient de s'y mêler.

* * *

La pression syndicale eut d'ailleurs été superflue pour fomenter les grèves, de même que les manœuvres des agents étrangers ou ennemis qu'une partie de la presse se plaisait à

dénoncer en des récits aussi dramatiques qu'inexacts (1). La hausse du coût de la vie et l'insuffisance des salaires y auraient suffi. Il y a toute une légende des hauts salaires de l'ouvrier français qui s'attarde encore dans bon nombre de publications, bien qu'elle ait été souvent dénoncée dans son inexactitude et réfutée par des chiffres et documents nombreux (2). Dans l'ensemble, les salaires diminuèrent en 1914 et 1915, se relevèrent légèrement à partir de 1916, davantage en 1917 et montèrent assez vite de 1918 à 1920. Mais le coût de la vie, surtout dans les centres ouvriers, progressait plus rapidement encore.

Ainsi le salaire des mineurs (France entière, ouvriers de toutes catégories) passait de l'indice 100 en 1914 à 89 en 1915, ne se relevait qu'à 102 en 1916, à 128 en 1917, mais atteignait 187 en 1918 et 369 en 1920. Le salaire quotidien moyen de l'ouvrier qualifié, qui était de 7 fr. 78 avant la guerre à Paris, n'était encore que de 8,95 à la fin de 1916 et se trouve porté à 27 fr. 52 à la fin de 1920; en province, les chiffres sont respectivement, pour ces mêmes dates, 4 fr. 61, 5 fr. 56 et 18 fr. 92. Les indices d'augmentation sur la base de 1911 furent les suivants :

	Salaires masculins		Salaires féminins	
	Paris	Province	Paris	Province
	—	—	—	—
1911......	100	100	100	100
fin 1916......	115	121	115	112
fin 1920......	354	410	390	412

Mais les prix de détail avaient obéi à la progression suivante :

	Paris	Villes de plus de 10.000 hab.
	—	—
Juillet 1914.................	100	100
Janvier 1916................	133	137
Janvier 1917................	154	139
Fin 1920....................	452	420

(1) Toute cette crise de 1917 n'eut que des causes économiques. M. Ribot, président du Conseil, à l'époque, le reconnut à la Chambre. Un rapport du préfet de police du 28 juin 1917, cité par M. Malvy (*Mon crime*, p. 74), s'exprime ainsi : « Le mouvement gréviste est né spontanément sans obéir à aucune suggestion venue du dehors. Il a eu pour motif légitime la recherche de salaires rémunérateurs, en rapport avec le coût de la vie ; il n'a jamais eu de caractère politique. »

(2) Nous renvoyons encore au livre de L. March, qui épuise le sujet.

Pendant toute la durée de la guerre, les salaires réels restèrent inférieurs à ce qu'ils étaient en 1914. Ce n'est qu'en 1921, pendant la courte période où la baisse des prix s'accomplit avec brutalité, avant la crise de chômage et la réadaptation des salaires, que les ouvriers bénéficièrent d'un salaire réel supérieur à celui d'avant la guerre (1).

C. — *Les grèves de* 1918

A ces causes d'agitation et de grèves, la prolongation de la guerre devait en ajouter d'autres, en 1918, lorsque s'ouvrit, en mars, une nouvelle période de conflits dans les usines de guerre, qui souleva les ouvriers par centaines de mille à Paris et en province. Les milieux ouvriers suivaient passionnément tous les événements de la vie politique ; les motifs pour lesquels la guerre se poursuivait ne leur apparaissaient pas tous, ni toujours, avec une netteté suffisante ; une minorité, qui grossissait chaque jour, s'était formée dans les syndicats pour réclamer une paix rapide, sans indemnités ni annexions. Le gouvernement avait dû se montrer sévère à l'égard des manifestations « minoritaires » et les syndicats, par solidarité, avaient protesté. En décembre 1917, le Comité confédéral proteste contre les poursuites, arrestations et emprisonnements dont sont victimes des militants inculpés de délits mal précisés, mais d'ordre politique ; il proteste contre le renvoi aux parquets des Conseils de guerre, des délits d'opinion dont la loi du 27 avril 1916 laissait pourtant la connaissance aux tribunaux répressifs ordinaires. Son manifeste dénonçait les viola-

(1) Les chiffres ci-dessus sont empruntés aux ouvrages cités de March et de A. Fontaine, où l'on trouvera d'abondantes références. Cf. notre étude sur la crise économique et la baisse des salaires (Paris, Rivière, 1921). Les nombres indices que nous fournissons, d'après ces ouvrages, ont pour base l'année 1911, en ce qui concerne les salaires, et juillet 1914, en ce qui concerne les prix. C'est que les statistiques françaises des prix sont mensuelles, tandis que celle des salaires, aujourd'hui annuelles, étaient quinquennales avant la guerre. La comparaison des indices en souffre peu car la variation des salaires, au cours des premières années du xxe siècle, en France, n'a oscillé qu'entre 1 et 2 pour 100 par an.

tions des libertés syndicales « qui appellent et légitiment les mouvements de solidarité dans lesquels n'entre nul désir égoïste » et, passant aux avertissements, il ajoutait : « une telle attitude est susceptible de créer dans la classe ouvrière une désaffection dangereuse pour l'intérêt général du pays qui se confond avec l'intérêt supérieur de l'humanité. »

Les grèves des métallurgistes de 1918 sont bien significatives de l'état d'esprit qui régnait dans les milieux syndicalistes à cette époque et qui les poussait à l'agitation. Le mouvement, sur lequel la censure obligea la presse à garder le silence, prit naissance à Paris, à l'occasion de la relève, brusquement décidée des ouvriers des jeunes classes. Mais, affirmèrent les syndicats et la Fédération des Métaux, ce ne fut là que le prétexte. On voulait surtout protester contre la substitution d'ouvriers américains aux ouvriers français. On s'alarmait, ainsi que devait l'expliquer Merrheim (1) de voir sans cesse faire appel à l'armée et à la population françaises, chaque fois qu'il y avait une situation difficile à rétablir sur le front, un allié à tirer du danger, des secteurs à renforcer. On voyait avec inquiétude l'Amérique envoyer en France plus d'ouvriers que de soldats ; des professionnels américains venus en France pour étudier des procédés de fabrication qu'ils allaient ensuite appliquer dans leur pays ; des usines, américaines par leur direction et leur personnel, s'établir en France.

L'inquiétude était grande, puisqu'elle soulevait bientôt 180.000 ouvriers. Ils voulaient savoir pour quels buts de guerre on se battait et sommaient le gouvernement de les leur faire connaître; ils l'accusaient de dissimuler la vérité sur les circonstances militaires. Ces griefs se mêlaient à des réclamations touchant les salaires, les règlements d'atelier, la main-d'œuvre étrangère et aussi l'incohérence dans la relève des jeunes classes dont trois commissions de récupération, sans compter le Commissariat aux effectifs, étaient chargées de s'occuper, avec des attributions chevauchantes.

---

(1) Déclaration faite devant un groupe important de députés, au cours d'une audience spéciale, dans les bureaux de la Chambre.

*
* *

Ce mouvement fut si soudain qu'il débuta en dehors de la C. G. T. et même de la Fédération des Métaux ; les délégués d'ateliers eux-mêmes ne furent pas consultés et c'est spontanément que les masses ouvrières se mirent en grève, méconnaissant pendant plusieurs jours l'existence de leurs syndicats. En province même, à Saint-Etienne, Firminy, Unieux, les grévistes refusèrent tout contact avec la Fédération des Métaux. Celle-ci ne consentit d'ailleurs pas à intervenir pour empêcher la relève des jeunes classes, mais, aidée du Bureau confédéral, elle fit de son mieux pour donner à ce conflit — qu'au fond elle n'approuvait pas entièrement — une issue favorable et empêcher des sanctions trop sévères d'atteindre ceux qui y avaient pris part. MM. Jouhaux et Merrheim furent reçus, dans l'un des bureaux de la Chambre, par 180 députés auxquels ils vinrent exposer la gravité de la situation ; ils décrivirent le malaise ouvrier, les inquiétudes des milieux syndicalistes, mirent en garde contre les dangers d'un malentendu entre le gouvernement et la classe ouvrière et firent valoir la justesse des revendications, tant professionnelles que politiques, des grévistes.

La grève s'était terminée assez rapidement et quand, le 18 mai, fut votée la reprise du travail, il y avait encore 100.000 ouvriers hors de leur poste. Un grand nombre d'ouvriers furent frappés à raison de faits de grèves : on les avait renvoyés dans leurs dépôts militaires ou déplacés loin de leur domicile ; la Fédération et la C. G. T. durent, par la suite, s'employer à obtenir leur grâce ou l'adoucissement des mesures prises contre eux.

III. — Syndicats, délégués d'usines et Comités d'arbitrage

A. — *Les syndicats secondent le gouvernement*

De tels mouvements grévistes ne pouvaient se dérouler sans que le gouvernement intervînt pour les arrêter. Il s'efforça de procéder par médiation et, pour cela, il fit souvent appel

aux syndicats ouvriers et patronaux ; il tenta même d'organiser, dans les usines, des délégations ouvrières d'ailleurs extra-syndicales, et d'instituer dans les usines de guerre et dans les entreprises d'intérêt public, une procédure obligatoire d'arbitrage pour régler les conflits du travail.

Au cours du procès qui l'amena devant la Haute-Cour, M. Malvy s'entendit reprocher par le ministère public d'avoir eu pour principe « de donner satisfaction à toutes les demandes ouvrières et d'obliger par tous les moyens les patrons à accepter » (1). La vérité est que, dépourvu de moyens de coercition effectifs, le ministre, approuvé par ses collègues, avait toujours pris soin de multiplier les pourparlers avec les parties en conflit, d'amener employeurs et salariés à se rencontrer et à transiger. En général, ni le ministre de l'Intérieur, ni celui du Travail, ni celui de l'Armement n'attendaient que la grève eût éclaté pour agir ; ils étaient informés de la situation par les préfets, les inspecteurs du travail, les contrôleurs de la main-d'œuvre ; ils convoquaient les représentants des syndicats, offraient leur médiation et tentaient d'obtenir la conclusion d'un contrat collectif de travail. Si la menace de grève visait un service public ou d'intérêt collectif, alors ils prenaient des mesures d'autorité pour éviter l'arrêt des services. C'est ainsi que la plupart des grèves de l'été 1917 se terminèrent par des conventions collectives, à l'instigation du gouvernement et grâce au concours des syndicats ouvriers ; il en fut ainsi pour les grèves de la lingerie, du métropolitain, des restaurants, des terrassiers, etc., à Paris, et pour des grèves nombreuses à Lyon, Saint-Étienne, Rouen, Rennes, Toulouse.

Les manifestations de grévistes dans les rues, auxquelles pouvaient toujours se mêler des éléments étrangers, notamment des soldats en permission, exigeaient de la part du gouvernement autant de fermeté que de prudence. A cet effet, le ministre de l'Intérieur se tenait, en pareil cas, en contact permanent avec les dirigeants de la C. G. T., qui s'efforçaient eux aussi d'assurer le bon ordre des réunions de grévistes et

(1) Malvy, *op. cit.*, p. 56, Cf. *Journal de la Fédération de l'habillement*, juillet 1917.

de faire aboutir leurs revendications dans le calme. A certain moment particulièrement grave, le gouverneur militaire de Paris réclamait des mesures énergiques et conseillait l'intervention de la troupe dans la rue. M. Jouhaux, consulté par le ministre de l'Intérieur, lui demanda de continuer sa confiance aux militants de la C. G. T. et, en retour, lui répondit de l'ordre parmi les grévistes. M. Malvy, alors, avec l'approbation du président du Conseil, M. Ribot, refusa d'ordonner des mesures de rigueur et l'ordre ne fut pas troublé (1).

B. — *Les commissions mixtes d'arbitrage*

Mais on pensa que l'institution de comités permanents d'arbitrage serait de nature à diminuer l'acuité des conflits et même à les prévenir. Dans les autres pays alliés, où les grèves présentaient une fréquence et une importance plus grandes qu'en France (2), à cette époque, on avait recouru, de même, à l'arbitrage organisé et les résultats en paraissaient encourageants (3).

C'est à la suite de la réglementation des salaires dans les usines de guerre que l'arbitrage fut institué. Dès 1916, le ministre de l'Armement avait complété les décrets du 10 août 1899 par des circulaires visant à établir des salaires normaux. La décision du 16 janvier 1917 eut pour objet de coordonner les mesures antérieures et surtout de réaliser l'unité de tarifs et de supprimer la concurrence des salaires entre les usines, qui engendrait de vifs mécontentements chez les ouvriers. Les bordereaux dressés en vertu de cette décision établissaient des salaires de base, auxquels s'ajoutaient des primes et réglementaient des questions délicates telles que celle des retenues pour malfaçon. L'application de cette décision devait

---

(1) *Id.*, *ibid.*, p. 78 et débats du procès Malvy.

(2) Cf. notre étude sur les grèves, p. 14 et suiv.

(3) Nous puisons une partie de ce qui suit dans notre étude sur *la Conciliation, l'arbitrage et la prévention des conflits ouvriers pendant la guerre* (Édition du Comité national d'études sociales, 1918, in-8°, 48 p.).

naturellement soulever des difficultés. Dès la publication des premiers tarifs, les syndicats protestèrent contre leur insuffisance, contre certaines classifications introduites parmi les ouvriers ; certains s'impatientent des lenteurs mises à l'élaboration des tarifs, déclarent obscures leurs dispositions, compliquée la comptabilité de travail et de salaires qu'ils instituent. D'autre part, certains employeurs n'appliquent pas les tarifs réglementaires, ou bien ils les appliquent, mais retirent aux ouvriers des avantages concédés naguère, ou encore procèdent par moyens dilatoires pour échapper aux obligations qu'ils leur imposent.

Toute cette réglementation risquait de devenir la source de nombreux conflits ; elle appelait donc l'arbitrage comme un complément nécessaire, aussi fut-il créé en même temps qu'elle. Le 17 janvier 1917, le ministre de l'Armement prit un décret ayant pour objet « le règlement des différends collectifs entre patrons et ouvriers libres de toutes obligations militaires, dans les établissements, usines et exploitations privées travaillant à la fabrication des armements, munitions et matériels de guerre ». Voici l'analyse succincte du décret.

En vertu de ce texte, le contrat de travail ne peut être rompu, ni le travail suspendu, avant que le litige ait été soumis aux comités de conciliation et d'arbitrage créés par le décret et qui doivent se composer de représentants, en nombre égal, des patrons et des ouvriers.

Quand un conflit éclate, le contrôleur de la main-d'œuvre en saisit le Comité, qui essaie de concilier les parties. S'il échoue, il prononce alors une sentence arbitrale, qui est ensuite homologuée par le ministre. Pour les affaires particulièrement litigieuses, le ministre peut évoquer et trancher directement le conflit.

La sentence arbitrale est obligatoire ; le patron qui refuse de s'y soumettre voit ses établissements mis en état de réquisition ; de même, les ouvriers récalcitrants sont réquisitionnés par l'autorité militaire. A titre préventif, cette double réquisition peut être ordonnée, dès le début de la procédure d'arbitrage, afin d'assurer le respect de l'ordre et la continuation

du travail. Une fois rendue, la sentence peut être étendue par décision ministérielle, à tout ou partie des établissements ou partie des professions de la région.

Sitôt ce décret rendu, des comités d'arbitrages furent constitués. C'était besogne assez délicate : il fallut y placer des hommes jouissant de la confiance des deux parties et n'ayant aucun intérêt engagé dans les conflits. Cependant, on en créa dans la plupart des régions ; quelques-uns seulement (Paris, Lyon, Marseille, Le Havre) ont fonctionné. Le Comité de la Seine, composé de dix conseillers prud'hommes, fut subdivisé en sections professionnelles. Il donnait des avis sur l'interprétation des tarifs, et les complétait d'accord avec les représentants de la profession et sous réserve de l'approbation du ministre ; il déterminait les types d'essais pour le classement des ouvriers dans les diverses catégories.

*
* *

Quand le décret du 17 janvier 1917 fut rendu, on put dire qu'il répondait à un besoin de l'opinion et du monde du travail. Cependant les critiques ne lui furent pas épargnées ; nous n'avons à retenir ici que celles qui émanaient des milieux syndicaux. La presse ouvrière le combattit vivement, comme attentatoire au droit de grève, allant même jusqu'à conseiller aux travailleurs le refus de s'y soumettre (*Journal du Peuple*, 22 janvier 1917) et menant une vive campagne contre l'institution nouvelle. Certains militants, tout en faisant leurs réserves (Jouhaux, voir *Journal du Peuple*, 19 janvier 1917) déclarèrent accepter provisoirement le décret, mais exprimèrent leur préférence pour le système des délégués d'atelier, lequel, à vrai dire, n'était nullement incompatible avec l'arbitrage. D'autres protestèrent surtout contre l'article 2 du décret, qui permettait l'intervention de l'autorité militaire dans les conflits des ouvrières (*Cri du Peuple*, janvier 1917).

M. Jouhaux estimait le décret entaché d'illégalité. En réalité, le décret du 17 janvier ne faisait qu'appliquer à un cas déterminé les dispositions légales concernant les réquisitions

militaires et dont les termes extrêmement larges se prêtent à une extension indéfinie. A une époque où la nation a besoin de disposer constamment de la totalité de ses forces, l'application sans réserves des lois remettant au gouvernement un pouvoir fort devient une nécessité, et l'apparence d'illégalité des mesures ainsi prises provenait seulement de ce que les occasions d'y recourir n'avait pas été assez fréquentes pour que l'esprit public s'y fût accoutumé.

Le décret du 17 janvier ne souleva d'ailleurs aucune objection au Parlement.

Cette extension du système de la réquisition s'est vu opposer aussi l'impossibilité d'être appliquée sur une grande échelle. Mais si l'on se reporte au texte même du décret, on voit qu'elle ne doit jouer que dans des limites bien précisées et pour ainsi dire comme *ultima ratio*, alors que toutes autres voies de droit ont échoué.

Tout d'abord, le litige doit être soumis à la tentative de conciliation, et, dans la majorité des cas, lorsqu'on s'y est pris à temps et que les délégués chargés de la conciliation ont su montrer de l'autorité, la tentative, s'est terminée par une réussite.

Si la conciliation échoue, le décret prévoit, alors, une procédure d'arbitrage telle que toutes les garanties d'équité sont assurées aux parties et que tous les moyens d'exposer pleinement leurs griefs leur sont fournis. Le ministre surveille, par un délégué direct, toutes les phases du litige ; au lieu de faire élire un surarbitre, procédure souvent difficultueuse, il a le droit d'en désigner un d'office ou d'évoquer le conflit. Fréquemment, il a eu recours à ce moyen et sa sentence n'a jamais soulevé d'objections.

C'est seulement si les parties s'insurgeaient contre la décision rendue que la réquisition devait entrer en jeu. Du côté des économistes individualistes, comme du côté des syndicalistes intransigeants, on n'a pas manqué de condamner le principe de l'arbitrage, base du décret de 1917, comme violant les droits individuels. Mais on ne devait pas s'arrêter à cette objection.

On peut y répondre qu'en temps de guerre, la notion purement individualiste du droit subit des atteintes impossibles à éviter. Mais d'une manière plus générale, on ne saurait soutenir que le droit individuel soit méeonnu ou diminué quand on eherehe à l'organiser et à lui fournir l'appareil de justiee propre à le soutenir et à en reeonuaître le bien-fondé.

A l'égard du droit de grève, l'arbitrage le eonsaere dans ee qu'il a d'essentiel, e'est-à-dire dans la faeulté reeonnue aux ouvriers de remettre sans eesse en eause leur eontrat de travail, sans pour eela le dénoneer. L'arbitrage empêehe préeisément eette rupture du eontrat de travail que des juristes, en général étrangers à la elasse ouvrière déelarent être la eonséquenee logique de la grève.

Si l'on veut eomprendre entièrement le déeret du 17 janvier 1917, il faut en remarquer le double earaetère. Ce fut d'abord une mesure de eireonstanee, prise en une période d'efferveseenee à laquelle il eonvenait de mettre fin. En même temps, il fut une pieee d'un système de tutelle ouvrière dont l'élaboration était alors poursuivie au ministère de l'Armement. Il suivait, à un jour d'intervalle, le déeret introduisant dans les usines de guerre des bordereaux de salaires minima obligatoires. Par le déeret relatif aux salaires, le ministre exerçait sur les ouvriers une sorte de tutelle très profitable pour eux ; par le déeret sur l'arbitrage, il se eonférait l'autorité indispensable à l'exereiee de toute tutelle, en même temps qu'il organisait le moyen de traneher les diseussions que ne pouvait manquer de faire naître la fixation des salaires.

L'aetion des Comités se montra d'ailleurs utile. Dans un journal ouvrier (*Humanité*, 16 juin 1918), M. Quillent, eonseiller prud'homme ouvrier, fit un éloge eireonstaneié de eette aetion et une réfutation très nette des eritiques que des justieiables méeontents ont pu élever eontre elle. Du eôté patronal, la nouvelle institution ne souleva aueune opposition sérieuse et paraît avoir été aeeeptée faeilement.

Le prineipe de l'arbitrage reçut de l'extension depuis janvier 1917. Un déeret du 18 septembre 1917 en déeida l'applieation aux ouvriers de tous les établissements travaillant pour

le ministère de la Guerre. Un arrêté du S. S. E. des transports maritimes, pris le 17 avril 1918, établit une procédure de conciliation et institua une Commission supérieure d'arbitrage pour résoudre les différends collectifs entre les armateurs au long cours et les personnels du pont et de la machine. Dans le préambule de cet arrêté, il faisait ressortir le lien qui existe entre la pratique de l'arbitrage et le développement des syndicats. Ces derniers constituent en effet les groupes les plus autorisés pour fournir des membres aux Commissions d'arbitrage et pour assurer le respect de leurs décisions.

C. — *Délégués d'ateliers et syndicats*

L'arbitrage, malgré son utilité, peut n'être considéré que comme un pis aller puisqu'il intervient toujours après la naissance du conflit. Aussi, pensa-t-on utile, au cours de la guerre, de chercher à prévenir les conflits et, pour y parvenir, on créa les délégués d'atelier chargés de veiller à tout instant au maintien des rapports équitables entre les ouvriers et les patrons et, si cela devenait nécessaire, d'amorcer l'arbitrage.

Dès le mois d'octobre 1916 — comme en font foi les rapports du contrôle de la main-d'œuvre militaire — un gros effort était fait dans les syndicats ouvriers et patronaux de certaines régions, notamment dans celle de Nantes, pour régler les différends du travail.

A Nantes s'était constituée spontanément une commission mixte, paritaire, pour examiner avec le contrôleur de la main-d'œuvre tous les cas litigieux de la vie ouvrière et pour décider, arrêtant ainsi de véritables contrats collectifs de travail. Mais sa procédure était lente : les commissaires en réfèraient fréquemment à leurs mandants. Aussi le contrôle était-il d'avis que l'existence de cette commission ne suppléait nullement à l'absence de délégués d'atelier, « institution seule susceptible d'assurer le contact direct et permanent entre le personnel et la direction. »

A la suite du décret du 16 janvier 1917 décidant l'éta-

blissement de bordereaux de salaires, il y eut de nombreuses contestations dans la plupart des centres ouvriers. Le ministre de l'Armement fut alors amené à étudier une proposition que lui avait soumise l'Union des ouvriers mécaniciens de la Seine et qui consistait à demander la création de délégués d'atelier (1).

Par une circulaire du 5 février 1917, il proposa l'idée à son tour aux industriels et aux contrôleurs de la main-d'œuvre. Dans ce texte, il se déclare convaincu que bien des différends auraient été évités si tous les industriels avaient entretenu avec leurs ouvriers des rapports réguliers et souhaite de voir se généraliser le système des conférences périodiques du personnel avec les directions.

Il autorise les contrôleurs à recevoir des réclamations collectives et déclare qu'il verra avec plaisir des ouvriers prendre l'habitude de déléguer régulièrement un des leurs auprès du contrôleur ; une fois saisi de la réclamation, le contrôleur devrait aviser la direction de l'usine, lui demander des explications et procéder lui-même à une enquête.

Cette procédure devait, selon le ministre, amener tout naturellement des relations suivies entre les parties, surtout si dans cette œuvre de conciliation on savait apporter le tact et la modération nécessaire.

« Il est de l'intérêt commun des industriels et des ouvriers, ajoutait-il, que des relations régulières s'établissent entre eux. Le mécontentement et les regrettables malentendus qu'il engendre ont, en effet, le plus souvent leur origine dans l'ignorance où se trouvent les intéressés de leur situation réciproque. »

Quelques semaines plus tard, le 17 mars, une nouvelle circulaire constatait tous les avantages que le monde industriel avait retirés, au cours des pourparlers relatifs à l'élaboration des bordereaux de salaires, de la présence, dans ces tractations, de délégués ayant la confiance de leurs camarades et se tenant en relations régulières avec leurs employeurs. C'était la conciliation en permanence.

(1) Les premières études de la Fédération des métaux à ce sujet remontent à 1915.

Aussi le ministre terminait-il en engageant les industriels à créer ces délégués et en invitant les contrôleurs à se mettre en rapport avec eux pour provoquer l'exécution de ce vœu. L'idée fut accueillie avec empressement par les ouvriers et, là même où les patrons se récusaient, ils nommèrent spontanément des délégués. Ce que voyant, les patrons se décidèrent à élaborer un règlement-type. La maison Renault en prit l'initiative ; il rallia toutes les usines de la région de la Seine et fut adopté presque sans changement par le Comité d'arbitrage de la Seine.

* * *

Mais une vive protestation s'éleva dans les milieux ouvriers qui n'acceptaient pas les clauses du règlement visant l'ancienneté exigée pour être électeur (un an de présence dans la maison) et pour être éligible (trois ans de présence).

Cette résistance s'expliquait en raison des conditions du travail à l'époque : beaucoup d'ouvriers n'étaient entrés dans les usines où l'institution allait se former que depuis la guerre ; beaucoup d'autres avaient subi de fréquentes mutations : le corps électoral et le choix des électeurs allaient dès lors se trouver notablement restreints. Bref, la protestation était si forte qu'on pouvait redouter un conflit.

Le ministre, s'adressant alors aux ouvriers, les invita à lui soumettre un contre-projet, ce qu'ils firent. Ce projet demandait qu'il y eût un délégué et un suppléant élus par atelier de 25 à 100 personnes, à la majorité absolue représentant au moins la moitié des électeurs inscrits. Tous les ouvriers de l'usine âgés de 18 ans et y comptant un mois de présence étaient électeurs ; tous ceux ayant 25 ans d'âge et 4 mois de présence étaient éligibles. La liste électorale devait être dressée par la direction et affichée 6 jours avant le vote ; les candidatures, déclarées 48 heures avant le scrutin, dont le dépouillement était confié aux ouvriers et qui devait, le plus possible, avoir lieu hors de l'usine.

En ce qui concerne le mandat des délégués, le projet ouvrier

demandait qu'ils fussent habilités à veiller au respect des lois ouvrières, à intervenir dans toutes les questions d'ordre corporatif et de dignité ouvrière, à se faire assister d'une commission d'atelier. Ils ne devaient traiter que collectivement avec la direction et pouvaient nommer une délégation pour trancher les conflits qu'ils n'auraient pu résoudre. Enfin, il était spécifié qu'ils pouvaient saisir les patrons d'un litige, chaque fois qu'ils le jugeraient utile, et qu'une commission mixte d'usine devrait être établie.

A ce projet était jointe une lettre au ministre, disant l'espoir que les patrons comprendraient les vœux des ouvriers et admettraient les syndicats à participer au fonctionnement de la nouvelle institution ; elle commentait les divers articles du projet et terminait en indiquant la nécessité d'assurer des garanties aux délégués pour l'exercice de leur mandat.

Cependant, les difficultés et la diversité d'interprétation des intentions du ministre se poursuivaient, il continua les pourparlers et, dans deux circulaires nouvelles, fixa une sorte de règlement-type de l'institution des délégués (1).

L'initiative de créer des délégués restait réservée aux patrons seuls, qui y procédaient par insertion de clauses spéciales dans le règlement d'atelier, document unilatéral. Ils réglèrent en fait de la manière la plus variée le recrutement, les attributions et l'action de ces délégués. Le rôle de ces représentants ouvriers fut, d'ailleurs, compris de façon très diverse, tant par les employeurs que par les travailleurs. Les syndicats les considérèrent tantôt avec sollicitude, tantôt avec méfiance selon qu'ils virent en eux des auxiliaires ou des concurrents.

La circulaire du 24 juillet se bornait à indiquer que les délégués sont les « intermédiaires entre leurs compagnons de travail et la direction pour toutes les réclamations d'ordre général ayant trait aux conditions de travail. » Elle spécifiait

---

(1) Voici les principaux textes relatifs à l'institution des délégués. Circulaires des 17 mars 1917 (*Bulletin des usines de guerre*, 26 mars) ; 24 juillet 1917 (*B. U. G.*, 30 juillet) ; 3 août et 5 septembre 1917 (*B. W. G.*, 13 août et 10 septembre) ; 2 décembre 1917 (*B. U. G.*, 17 décembre) et 21 février 1918 (*B. U. G.*, 4 mars 1918). Cf. Ministère du Travail, *La réglementation amiable des conflits du travail*, in-8°, 1924, p. 54 à 88.

en outre que les délégués institués par spécialités ne peuvent présenter que les réclamations de leurs mandants, laissant au règlement le soin de fixer les conditions et la périodicité des entrevues. Enfin, les délégués étaient présentés comme les intermédiaires entre leurs mandants et les contrôleurs de la main-d'œuvre pour les réclamations d'ordre collectif, ce qui laissait à ces derniers compétence exclusive pour les réclamations individuelles.

La circulaire du 5 septembre précisa ces données ; il avait été constaté dans les usines des conceptions très diverses sur le rôle des délégués. Certains industriels ne voyaient en eux que des intermédiaires pour transmettre les doléances individuelles des ouvriers. Inversement, les ouvriers considéraient parfois les délégués comme des mandataires du syndicat qui n'auraient pas seulement à examiner les questions intéressant leur atelier, mais celles-là mêmes qui intéressent l'usine entière.

Certains même auraient voulu pouvoir réunir en commission tous les délégués d'atelier d'une même usine et placer le patron en face de cette espèce de délégation syndicale. Cette dernière conception, si on la favorisait, risquait de soulever la méfiance patronale, de créer des conflits et même de nuire au bon fonctionnement des organisations syndicales qui ont leur rôle spécial à jouer.

A vrai dire, il semble bien difficile de limiter ainsi le rôle des délégations ouvrières. Quelle que soit la séparation des corps de métiers dans une même usine, il est bien certain que la solidarité d'intérêts demeure étroite entre elles et que, par une tendance toute naturelle, les délégués sont amenés à désirer se concerter, confronter leurs vues, et présenter collectivement leurs demandes

Mais les syndicats ouvriers s'émurent à la pensée qu'il allait se constituer, dans chaque usine, de petits groupements de délégués très capables d'opposer les vues particulières de leurs mandants aux vues et à la politique générales de la corporation.

Il en résulta que beaucoup de délégués ouvriers, voulant faire preuve de loyalisme à l'égard de leurs syndicats, prirent

l'habitude de leur rendre compte périodiquement du mandat qu'ils ne tenaient cependant que des camarades de leur usine.

Cette pratique parut tout à fait irrégulière au ministre de l'Armement, et nettement contraire aux instructions relatives à l'institution des délégués. Il l'exposa dans une circulaire du 21 février 1918, en rappelant, en ces termes, la véritable nature des fonctions de délégués. « Les délégués d'ateliers ont été nommés dans les usines afin de faciliter les relations des ouvriers *d'un atelier* ou *d'une spécialité* avec la direction de l'établissement. Les fonctions de délégués ne peuvent donc s'exercer qu'à l'intérieur de l'usine, et les échanges de vues qui ont lieu à l'usine entre la direction et les délégués ne sauraient donner lieu à aucun écho au dehors. »

En d'autres termes, les délégues d'atelier étaient tenus à une sorte de secret professionnel. Mais il semblait difficile cependant d'empêcher le délégué, qui est en même temps membre de son syndicat, de faire état de ce que lui enseigne son expérience personnelle à l'usine, lorsqu'il prend part, au syndicat, à des discussions sur les conditions du travail. Par contre, on pouvait admettre qu'il n'eût pas à rendre compte de son mandat à d'autres qu'à ses mandants et vouloir qu'il n'eût pas à solliciter d'ordres d'un organisme étranger au personnel de l'usine.

Il faut avouer qu'en pratique ces distinctions étaient bien difficiles à définir ou à maintenir. Il semble impossible que l'ouvrier, syndiqué et délégué, dédouble sa personnalité d'une manière tranchée, et qu'il ne se rappelle pas, à l'usine, les enseignements du syndicat ou qu'il n'apporte pas, au syndicat, un involontaire écho de son action à l'usine.

Sur des points spéciaux, la circulaire du 5 septembre précisait encore l'action des délégués, pour étudier les réclamations individuelles ; suggérer des perfectionnements dans la technique et dans l'organisation du travail ; indiquer les causes qui peuvent être de nature à diminuer la situation morale des ouvriers.

Les fonctions de délégués sont individuelles et non collectives, précisait la circulaire du 5 septembre, mais elle

recommandait que les délégués fussent reçus collectivement et leurs réclamations examinées en présence des autres délégués. Remarquons que c'était là prêter précisément à ce qu'on semblait vouloir éviter, à savoir la formation d'une sorte de conseil d'ouvriers délibérant sur la vie même de leur usine.

*
* *

« Les milieux industriels et les milieux ouvriers ont, d'une manière générale, accueilli favorablement cette institution », déclare la circulaire du 5 septembre 1917. A cette date, il y avait peut-être quelque optimisme à porter ce jugement.

Pendant plusieurs mois, de nombreuses maisons, des régions entières se refusèrent à constituer ces délégations ouvrières ; la résistance fut parfois concertée, comme il advint à Paris, sur l'injonction d'une circulaire de la Chambre syndicale (patronale) des mécaniciens, chaudronniers et fondeurs. Dans la région de Rouen, l'une des plus rebelles, les contrôleurs de la main-d'œuvre signalèrent une sorte de parti pris chez les patrons, de résister à l'innovation ; tous les établissements importants de cette région conservaient encore cette même attitude hostile au début de 1918. Il en fut de même, çà et là, dans les régions de Rennes, du Mans, de Tours, etc.

Cependant, peu à peu, les résistances s'atténuèrent devant l'insistance des ouvriers et grâce aux efforts du contrôle. Quant aux ouvriers, il paraît bien que bon nombre d'entre eux virent là comme une sorte de copie des soviets d'usine, des conseils d'ouvriers dont la Russie leur offrait l'exemple d'autant plus admiré qu'il était moins connu. Ils inclinaient volontiers à donner leur confiance aux délégués plutôt qu'aux syndicats et, de cette façon, quelques délégués furent entraînés à vouloir se donner de l'importance, même au risque d'entraîner leurs camarades à l'aventure.

Les syndicats reconnurent vite ce que l'institution pouvait avoir de dangereux pour eux. Commentant la circulaire du 21 février 1918, le secrétaire adjoint de la Fédération des métaux, M. Lenoir, faisait observer qu'elle opérait le dessai-

9

sissement du syndicat et qu'elle morcelait l'action ouvrière ; ainsi, elle aboutissait soit à créer une suspicion contre les syndicats, soit à les confiner dans une sorte de tâche académique, dans les discussions de philosophie ouvrière, éloignée des intérêts tangibles (1). On pouvait craindre que le patronat ne prit prétexte de l'existence de ces délégués pour se refuser à discuter avec les syndicats ; le système allait ainsi ruiner le principe de solidarité qui constitue la grande force ouvrière et détruire les avantages corporatifs si péniblement acquis. Partageant cette opinion, M. Luquet écrivait que l'institution des délégués est « une hérésie syndicale » et qu'il n'y a pas d'action ouvrière, ni d'éducation sociale en dehors du syndicat (2).

Dans l'histoire confuse du mouvement ouvrier à la fin de la guerre, il ne semble pas que les délégués d'usine aient eu le temps de jouer un rôle de premier plan. Si beaucoup d'entre eux sont restés de bons syndiqués, certains se sont montrés trop dociles envers les patrons, alors qu'un assez grand nombre orientaient leurs camarades vers une sorte de séparatisme syndical (3). Certaines grèves éclatèrent à leur instigation et se déroulèrent sous leur conduite. Si l'institution avait survécu à la guerre, il est probable qu'elle eut été un sujet de tracas pour les organisations syndicales. Mais elle disparut après l'armistice. Les grèves métallurgistes de 1918 avaient d'ailleurs porté un coup assez dur aux délégués. Le gouvernement

(1) Au surplus, bien des industriels étaient favorables à l'institution, avant même qu'elle existât officiellement ; c'est ainsi que la Fédération des Industriels avait, dès 1916, préconisé le système, mais en voulant qu'il soit constitué prudemment et qu'on ne l'étende pas en dehors des usines de guerre, sans avoir consulté les intéressés.

(2) *Information ouvrière et sociale*, 7 mars 1918. M. Jouhaux (*La Clairière*, 15 mars 1917) ne semble pas hostile à l'idée d'une division du travail entre syndicat et délégués à condition que le délégué émane du syndicat et lui soit subordonné.

(3) *La Clairière*, 15 janvier 1918. Le créateur de ces délégués, M. Albert Thomas, a expliqué (*Information ouvrière et sociale*, 30 mai 1918) qu'ils avaient été institués pour répondre au désir des ouvriers de participer à l'organisation du travail et de contribuer à instaurer la démocratie industrielle. On avait aussi voulu trouver un moyen de mettre en rapports employeurs et salariés dans les cas où les patrons se refusaient à recevoir les délégués du syndicat, en cas de conflit avec leur personnel. Il mettait en garde contre les conséquences de leur action ceux qui voulaient dénaturer l'institution en la séparant des syndicats soit par la contrainte, soit par l'hostilité provoquée.

voulut les en rendre responsables ; beaucoup d'entre eux furent arrêtés, envoyés dans les dépôts militaires, traduits devant les tribunaux. Or, en vérité, ainsi que l'expose Merrheim, lors de son audition dans les bureaux de la Chambre, ni les syndicats, ni les délégués n'étaient responsables de ces grèves. Elles avaient éclaté spontanément et les masses qui s'étaient soulevées n'avaient pris conseil que d'elles-mêmes.

IV. — Lois sociales et syndicats

Si l'on peut considérer les délégués d'atelier comme une création impliquant la défiance à l'égard des syndicats, en revanche un certain nombre de lois ouvrières votées pendant la guerre ou au cours des mois qui la suivirent, font nettement appel à la collaboration des syndicats. La dernière d'entre elles que nous mentionnerons les concerne même directement et tend à augmenter leurs libertés d'action et leur capacité civile.

Le temps de guerre ne paraissait pas se prêter beaucoup à l'éclosion de nouvelles lois sociales et nous avons vu qu'on avait suspendu l'application des règles de la protection légale des travailleurs dès le 2 août 1914. Cependant l'expérience même des fabrications de guerre allait prouver la nécessité de cette protection et montrer même de nouveaux problèmes à résoudre. Enfin, au lendemain de la guerre, il apparut à beaucoup d'esprits qu'une sorte de reconnaissance était due à la classe ouvrière pour son abnégation et son concours entier à la défense nationale, et on ne pensa pas pouvoir mieux la lui témoigner qu'en faisant droit à certaines de ses revendications ou en sanctionnant d'un vote définitif des projets de lois ouvrières depuis longtemps en instance devant les Chambres.

A. — *La réglementation du travail*

Nous ne pouvons passer en revue ici toutes ces mesures législatives et d'ailleurs nous n'avons pas à les étudier en elles-mêmes, mais seulement dans la mesure où elles intéressent la

vie même des syndicats (1). Nous avons déjà mentionné la façon dont fut abordé le problème du placement. La création de l'Office central destiné à établir les méthodes des offices locaux, à développer ces offices et à coordonner leur action, constitua la première réalisation dans ce domaine (16 novembre 1914). Les syndicats y eurent, dès le début, leurs représentants. Ils entrèrent aussi dans les commissions paritaires des offices locaux, départementaux et régionaux dont le décret du 15 décembre 1915 généralisa l'établissement dans toute la France.

C'est en 1915 également (10 juillet) que fut votée la loi accordant aux ouvrières à domicile le minimum de salaire. Pour déterminer ce minimum, elle fait appel à des comités de salaires et à des comités d'expertise composés de patrons et d'ouvriers pris parmi les conseils de prud'hommes ou les syndicats ; les organisations ouvrières se voient ainsi associées au fonctionnement même de la loi.

On ne les oublia pas davantage dans la loi du 11 juin 1917, (aujourd'hui fondue avec la loi des huit heures) sur la semaine anglaise. L'article premier de cette loi décidait que le repos du samedi après-midi serait désormais assuré aux ouvrières de tout âge dans les conditions déterminées par des décrets « qui se référeront, dans le cas où il en existera, aux accords intervenus entre les syndicats patronaux et ouvriers de la profession et de la région » (2).

Les syndicats deviennent ainsi les collaborateurs directs de la loi. La formule fut reprise et appliquée à un champ beau-

---

(1) Nous renvoyons aux traités de législation ouvrière publiés après la guerre notamment ceux de M. Pic (1922), de MM. Capitant et Cuche, de M. B. Raynaud. Voir aussi notre article sur les progrès de la législation ouvrière en France pendant et depuis la guerre (*Revue Internationale du Travail*, juillet-août 1921).

(2) Déjà une circulaire du ministre de la Guerre, datée du 31 mai 1917, invitait les directeurs des ateliers de l'Intendance à accorder la semaine anglaise aux ouvrières. Le ministre déclarait s'être inspiré des contrats collectifs et avoir arrêté les mesures préconisées « après entente avec la Fédération nationale de l'Habillement » ; il invitait les intendants à les appliquer et ne les modifier qu'en accord avec les syndicats. On trouve des indications analogues dans d'autres circulaires de la Guerre, par exemple, dans celle du 3 mars 1918 sur la revision des bordereaux de salaires.

coup plus vaste par la loi du 23 avril 1919, qui institue la journée de huit heures. Les syndicats avaient annoncé, pour le 1er mai 1919, de grandes manifestations en faveur des huit heures ; d'autre part, diverses corporations — et l'une des plus importantes, la métallurgie — se mettaient de leur plein gré, par la voie de conventions collectives, au régime de la journée de huit heures ; enfin la crise de chômage de l'hiver 1918-1919, à peine dénouée, militait en faveur d'une réduction de la journée de travail. La loi se borne à poser les principes de la journée de huit heures et laisse à chaque profession toute latitude pour régler, selon ses convenances particulières, la distribution des heures de travail dans la semaine, le mois ou l'année. L'application de la loi ne se réalise, pour chaque profession, que par un règlement d'administration publique, qui lui-même ne peut être rendu qu'après consultation des syndicats et référence aux contrats collectifs. En fait, les règlements parus à ce sujet suivent de très près les contrats collectifs, en les élaguant ou en les complétant.

La C. G. T. prit une part active à l'élaboration de cette loi comme à son application. Mise au premier plan de ses préoccupations, dès l'armistice, la question des huit heures fut confiée à l'examen d'une commission spéciale, créée le 21 janvier 1919. Celle-ci adressait alors aux fédérations un questionnaire détaillé pour leur demander comment elles concevaient, dans leur industrie, l'application du régime des huit heures et de quels moyens d'action elles disposaient pour l'imposer. Le 18 mars, la Commission administrative de la C. G. T. invitait les fédérations à faire parvenir aux syndicats patronaux leur cahier de revendications à ce sujet. Quelques jours plus tard, le Comité confédéral national consacrait sa session à discuter la question des huit heures ; la résolution adoptée par lui affirmait que la production ne serait pas nécessairement diminuée par le nouveau régime, que la réforme présentait un caractère d'urgence et enfin qu'elle résultait logiquement des principes posés dans la partie du traité de Versailles, alors en préparation, consacrée au travail. Les ouvriers se déclaraient prêts à obtenir gain de

cause par tels moyens que leur dicterait l'attitude patronale.

A cette même époque, le président du Conseil, M. Clemenceau, recevant les délégués de la C. G. T. pour connaître les vues d'économie générale et ouvrière des syndiqués, leur promit de faire voter les huit heures. Il tint parole et le Parlement fit la loi du 23 avril 1919. Les représentants de la C. G. T. qui avaient pris part à l'élaboration du projet gouvernemental avaient pu obtenir des avantages appréciables ; ils avaient empêché que les petits ateliers (n'occupant pas 25 ouvriers) fussent exclus du bénéfice de la loi ; qu'on ne leur appliquât pas la journée de neuf heures, que la loi visât les transports, le commerce de détail, les hôtels aussi bien que les autres professions.

Ainsi la loi des huit heures est, pour une bonne part dans son origine, l'œuvre des syndicats. Elle l'est plus encore si on en considère l'application.

Là-dessus, la C. G. T. ne s'est pas méprise : « Cette loi, dit le rapport moral au Congrès de 1919 (p. 57), imposée par l'effort ouvrier longuement poursuivi, est surtout l'affirmation d'un principe auquel seule l'action syndicale pourra donner toute sa valeur. La réforme ne vaudra qu'autant que les organisations ouvrières sauront en assurer le respect. » Aussi ne ménagèrent-elles pas les initiatives et les efforts en vue de conclure avec les patrons des contrats collectifs qui devaient inspirer les règlements d'application, faisant des intéressés eux-mêmes, en quelque sorte, leurs propres législateurs (1).

Nous avons déjà signalé les efforts faits par les autorités publiques pour développer la pratique des contrats collectifs

(1) La C. G. T. eut à batailler pour une juste interprétation de la loi. En voici un exemple : l'article 7 de la loi, après avoir prescrit que les organisations ouvrières et patronales seraient consultées pour l'élaboration des règlements d'application, ajoute : « Ces règlements devront se référer, *dans le cas où il en existera,* aux accords intervenus entre les organisations patronales et ouvrières... intéressées. Or, en 1919, le ministre du Travail avait déclaré qu'il ne prendrait de décrets d'application qu'après conclusion de ces accords. Le Congrès de la C. G. T. (Lyon 1919) protesta contre cette interprétation. « Si pareille thèse pouvait triompher, déclare-t-on, elle donnerait au patronat le moyen de retarder infiniment l'application de la loi. Il lui suffirait pour cela de résister à tout accord avec l'organisation ouvrière. » (Compte rendu officiel, p. 354).

et les résultats obtenus dans ce domaine. Il convenait, dès lors, de donner à ces contrats la consécration légale. Mais la loi du 25 mars 1919 sur les conventions collectives de travail fut loin de donner satisfaction aux ouvriers. Un projet Strauss demandait que ces contrats pussent être homologués par le préfet ou par le ministre pour devenir ainsi la charte de la profession et s'imposer aussi bien aux non-syndiqués qu'aux membres des organisations signataires du contrat. Pour éviter d'avoir à discuter ce projet hardi, le Sénat se hâta de voter un texte qui lui avait été transmis en 1913 par la Chambre des Députés et qui restait très anodin. La loi se borne à définir le contrat collectif, à préciser les règles de sa formation, de sa validité, de sa durée ; les obligations que ce contrat engendre restent assez faibles, puisque moyennant quelques formalités simples et rapides, tout membre d'un syndicat signataire du contrat peut, à tout instant, se délier. Cependant la loi marque un progrès sur la jurisprudence antérieure et elle fait faire un pas assez grand au droit syndical en autorisant le syndicat à se présenter en justice, sans mandat exprès, pour l'un quelconque de ses membres, chaque fois qu'il s'agit d'assurer le respect d'un contrat collectif. Tout en protestant contre les insuffisances de la loi, la C. G. T. n'a pourtant pas dédaigné de s'en servir et d'utiliser les facilités qu'elle lui apportait.

B. — *Le régime légal des syndicats*

Nous nous bornons à citer d'autres lois de la période de guerre qui vinrent améliorer le statut des travailleurs, telles les lois sur les maladies professionnelles (9 novembre 1919), sur les sociétés à participation ouvrière (19 mars 1917), sur l'enseignement technique (27 juillet 1919), pour nous arrêter davantage à la loi du 12 mars 1920 qui vint élargir la loi de 1884, charte constitutive des syndicats.

Cette loi résultait d'une longue série de projets déposés et étudiés dès avant la guerre. A maintes reprises, l'activité syn-

dicale avait inquiété l'opinion publique. Les gouvernements successifs et la jurisprudence s'efforçaient de restreindre l'expansion des groupements ouvriers, notamment celle des unions et des fédérations. On contestait aux agents des chemins de fer, aux ouvriers et employés des industries d'État, le droit de se syndiquer librement ou d'exercer toutes les prérogatives syndicales. En juin 1913, le gouvernement avait déposé un projet de réforme de la loi de 1884, qui comportait deux dispositions tendant à faire prédominer l'esprit de pondération dans les groupes ouvriers : l'une consistait à substituer, dans les congrès, le vote proportionnel au nombre des syndiqués au vote égalitaire par syndicats ; l'autre étendait la capacité d'acquérir et de contracter des syndicats, pour leur donner le goût de la propriété et l'assagissement qui en résulte.

Cette seconde disposition fut seule retenue par la loi de 1920, qui, en même temps, élargit l'accès des syndicats. Désormais, à l'exception des fonctionnaires, tous ceux qui exercent une profession, manuelle ou libérale, peuvent se syndiquer. Les personnes qui ont quitté l'exercice de leur profession, pourvu qu'elles l'aient exercée pendant plus d'un an, peuvent continuer à faire partie des syndicats, faculté précieuse pour les groupements ouvriers qui peuvent ainsi mieux recruter leurs dirigeants et permettre à ceux-ci de se consacrer entièrement à leur groupe. Les mineurs et les femmes mariées peuvent, désormais, sans autorisation du père ou du mari, entrer dans le syndicat, mais ces dernières seules peuvent participer à son administration.

La capacité des syndicats et des unions — auxquelles la nouvelle loi a conféré la personnalité civile — est, depuis 1920, considérablement élargie, « ils ont le droit d'acquérir, sans autorisation, à titre gratuit ou à titre onéreux, des biens, meubles ou immeubles », dit l'article 5 de la loi dans une formule qu'il était impossible de souhaiter plus large. Les immeubles et objets mobiliers nécessaires aux réunions du syndicat, à ses cours et bibliothèques, les fonds de ses caisses spéciales de secours mutuels et de retraites, sont déclarés insaisissables.

Leur capacité de contracter a bénéficié d'une aussi large extension : ils peuvent passer des contrats collectifs, posséder et déposer des marques collectives ou labels ; ils peuvent, si leurs statuts les y autorisent et à condition de ne distribuer aucun bénéfice à leurs membres, acheter pour les louer, prêter ou répartir entre leurs membres tous les objets nécessaires à l'exercice de leur profession (matières premières, outils, etc.), prêter leur entremise gratuite pour la vente des produits provenant du travail personnel ou des exploitations des syndiqués. Enfin, leur capacité d'ester en justice a été, elle aussi, précisée et étendue.

Si la grande majorité des syndicats ouvriers fit bon accueil à la loi nouvelle, il se trouva cependant une minorité pour lui adresser des critiques. Cette capacité étendue d'acquérir et de posséder parut un piège : ne cherche-t-on pas ainsi, disait-on, soit à « embourgeoiser » les syndicats, soit à les laisser s'enrichir pour les dépouiller ensuite dans des procès sans fin ? « Devenir propriétaires pour être plus vite dépouillés et dissous, voilà ce qui nous est offert » écrivait M. Bartuel dans son rapport sur le projet de loi (1). Cependant, des syndicalistes non suspects de tiédeur firent remarquer que cette extension de la capacité syndicale visait surtout les groupements agricoles et insistèrent sur les très belles améliorations qu'apportait la loi au droit syndical. Finalement, la C. G. T. se rallia franchement à la loi, mais en se réservant d'en poursuivre encore le perfectionnement sur certains points, comme le droit syndical des étrangers et surtout des fonctionnaires.

Sans doute, la loi de 1920 marque-t-elle, chez le législateur, le désir d'assagir les syndicats et de les attacher, malgré qu'ils en aient, au régime de la propriété privée. Mais elle témoigne aussi de l'importance qu'ils avaient prise dans l'opinion

---

(1) *Voix du Peuple*, décembre 1917. On trouve une opinion analogue chez M. Maxime Leroy. « En 1884, on a voulu des syndicats pauvres ; en 1920 on veut des syndicats riches... Quel est le sens de la nouvelle loi ? En donnant aux syndicats la capacité civile, le législateur a cherché, cela n'est pas douteux, à briser l'élan révolutionnaire de la classe ouvrière, à disperser ses groupements de producteurs créés autour de l'idée de métier... pour la replonger dans l'idée de propriété, dans la tradition citoyenne. » (*Techniques nouvelles du syndicalisme*, p. 31, 32.)

publique au lendemain de la guerre. L'année 1919 avait réalisé l'une des plus anciennes revendications de la classe ouvrière, celle des huit heures ; l'année 1920 apportait à leurs organisations une loi qui les fortifiait et qui les adaptait à la tâche de plus en plus considérable que les lois leur confiaient. Car ce qui, à notre avis, domine dans la législation ouvrière du temps de guerre, c'est la tendance constante à appeler à coopérer à la tâche législative les syndiqués (ouvriers et patrons) soit en les consultant, soit en leur confiant le soin d'administrer les institutions nouvelles (offices de placement, comités de salaires), soit en augmentant la puissance de leurs organisations et en les invitant à dire eux-mêmes leur droit. La puissance publique cesse de prétendre régenter seule la vie corporative ; elle suscite les initiatives, recherche les collaborations, fomente des accords collectifs. Cette tendance marque en 1920 et consacre l'apogée de la puissance syndicale. Avant de voir comment cette puissance s'ébranla et se diminua elle-même, nous devons examiner les questions sur lesquelles, précisément, l'action ouvrière connut ses premières divisions et qui firent naître chez les syndiqués de profonds dissentiments : la question de la guerre et de la paix.

CHAPITRE V

L'action nationale et internationale des syndicats français pour la paix

I. — Les relations syndicales internationales

Nous avons dit quels étaient, à la veille du conflit, les sentiments et les doctrines des syndicalistes à l'égard du pacifisme et de la guerre. Leur ralliement spontané à l'Union sacrée ne les empêcha pas de considérer comme un devoir d'agir, au milieu même de la guerre, et dans le loyalisme le plus absolu envers leur pays, pour hâter la fin des hostilités et pour faire prévaloir une paix équitable. Quelques-uns d'entre eux, qu'on appela les minoritaires, et dont le nombre grossit sans cesse, de 1914 à 1918, plus impatients ou plus intransigeants dans leur attachement aux doctrines de la lutte de classes et de l'antimilitarisme, se montraient plus hardis dans l'action et se livraient parfois à des manifestations jugées outrancières à l'époque et parfois même gravement suspectes. Ceux-là étaient partisans d'une reprise immédiate des relations internationales entre représentants des classes ouvrières, les autres voulaient s'en tenir à des relations interalliées.

C'est tout naturellement sur le plan international que se développa la principale action syndicale en faveur de la paix, et c'est sous cet aspect qu'il nous faut l'étudier d'abord, pour la considérer ensuite dans les controverses auxquelles elle donna lieu à l'intérieur même des syndicats français.

Les relations internationales sont traditionnelles chez les

syndicalistes. Depuis la dissolution de la grande association internationale des travailleurs, les ouvriers n'avaient cessé d'unir leurs syndicats au-dessus des frontières : En 1901 avait été créé un secrétariat international, dont le siège fut fixé à Berlin et la direction confiée à un militant de cette ville, M. Legien ; son rôle consistait à réunir des informations sur les questions ouvrières, à organiser les secours en cas de grève. On décida de ne reconnaître comme adhérentes au secrétariat qu'une seule centrale par pays. Des conférences internationales syndicales se tenaient, en outre, périodiquement.

A la veille de la guerre, cette organisation internationale groupait 19 centrales et 6.210.000 syndiqués ; elle inclinait à transformer les simples conférences d'études en Congrès qualifiés pour prendre des décisions et fixer des règles d'action internationale.

Dès le début des hostilités, il apparut souhaitable de transférer le secrétariat international en pays neutre. A cet effet, la C. G. T. adressa (janvier 1915) une lettre aux syndicats anglais pour les saisir de la question et leur demander avis. D'un commun accord, il fut décidé d'adresser à Berlin, par l'intermédiaire de Samuel Gompers, le président de la Fédération américaine du Travail, une proposition de transfert du secrétariat. M. Legien répondit, non sans aigreur, qu'accepter cette proposition, ce serait « préjuger des rapports dans l'avenir avec les syndicats allemands » ; il donnait cet argument dans une circulaire envoyée à toutes les centrales syndicales des pays neutres, en même temps qu'il adressait son refus aux franco-anglais, par l'intermédiaire de M. Oudegeest, de la Centrale néerlandaise. Cependant la proposition de transfert, acceptée par l'Australie et l'Angleterre, ne recueillait, par ailleurs, que des réponses évasives. Le Secrétariat de Berlin conviait, peu de temps après, les syndicats anglais et français à participer à une Conférence qui déciderait de la question et les priait, en même temps, de reprendre leur collaboration au Bulletin international. Accepter cette proposition c'eût été, implicitement, adhérer au fonctionnement, sans modification de lieu ni de personnel, du secrétariat inter-

national, tel qu'il persistait à vouloir fonctionner. La C. G. T. ne pouvait y consentir ; elle s'en expliqua dans une lettre aux centrales des divers pays : « La neutralisation du Bureau international, disait-elle, est une mesure que les circonstances imposent » ; il n'y a, dans la proposition qui en est faite, aucune arrière-pensée : on veut simplement rétablir les conditions de la vie syndicale entre nations (1).

A quelque temps de là, la Centrale italienne proposa de laisser la question en suspens, mais d'ouvrir à Paris un bureau de correspondance qui servirait à maintenir les relations inter-syndicales entre les organisations de la Quadruple Entente et des pays neutres qui en témoigneraient le désir. Ainsi fut fait, définitivement, après la conférence qui eut lieu en septembre 1917, à Londres, entre délégués syndicaux des pays alliés. Nous aurons à dire comment, après la guerre, l'ancien secrétariat fut transformé en une véritable fédération syndicale internationale. Mais il reste à étudier comment il fonctionna en faveur de la paix et quelle part fut prise par la C. G. T. dans les discussions relatives à cette question.

II. — Les Conférences syndicales internationales pour la paix

Dès la fin de 1914, la C. G. T. publie un manifeste où elle forme des vœux pour une paix prochaine et basée sur l'indépendance des Nations, et où elle exprime le regret que l'internationale ouvrière soit alors impuissante à en avancer le moment. Mais, à ce même moment, le Bureau confédéral recevait de la Fédération américaine du Travail une proposition tendant « à la tenue, aux mêmes lieu et jour où se tiendrait le Congrès de la paix, d'une conférence internationale des Centrales syndicales nationales, pour aider au rétablissement des bons rapports entre les prolétariats organisés et faire participer ceux-ci à l'établissement d'une paix durable et définitive ».

Cette demande contenait à la fois l'idée d'une recons-

(1) Lettre du 20 septembre 1915.

truction inter-syndieale et eelle d'une aetion ouvrière pour la paix. La première aboutit aux résolutions que nous avons indiquées dans la précédente seetion ; l'autre allait se développer et tout d'abord conduire à la suggestion qu'il serait opportun pour les ouvriers de devaneer l'œuvre des diplomates afin de l'influencer, si possible.

La C. G. T. accepta immédiatement la proposition amérieaine et en fit part aux autres Centrales ouvrières, dans un manifeste qui, tout en réelamant la paix, rappelait les violations du droit commises depuis la déelaration de guerre. Les bases de paix indiquées dans ee texte (1) étaient la suppression des traités seerets, le respect absolu des nationalités, le désarmement progressif, l'arbitrage obligatoire.

En mars 1916, l'*American Federation of Labor* devait renouveler son appel (2), et lancer l'idée des clauses ouvrières du traité de paix. C'est l'origine de la partie XIII du traité de Versailles, dite Charte du Travail.

La proposition américaine devait faire son ehemin, soutenue par les Français, quelque peu dédaignée par les Anglais, dans les diverses conférences internationales qui allaient, d'année en année, réunir les militants syndiealistes de l'Entente. Le 14 février 1915, se tint à Londres une Conférenee des partis socialistes des pays alliés. La C. G. T. y fut invitée et ses quatre délégués, membres du parti, furent comptés parmi les douze délégués auxquels avait droit, pour sa représentation, la section française de l'Internationale ouvrière. Il y avait done là une certaine équivoque sur la manière dont la C. G. T. participait à cette réunion. Quelques fédérations, comme eelle des métaux, y répugnaient ; celle-ei ne crut eependant pas devoir empêeher son secrétaire, M. Merrheim, qui eomptait parmi les minoritaires, de faire partie de la délégation. Elle n'eut pas à s'en repentir, car il joua un rôle aetif à la eonférence, fit introduire dans la résolution de Londres des propositions que les minoritaires considéraient eomme essentielles,

(1) Publié *in extenso* dans la *C. G. T. et le mouvement syndicaliste* (1915, p. 137-8).
(2) *Voix du Peuple*, 1er mai 1916.

et la Fédération des métaux put affirmer que, par là, la Conférence de Londres avait pris une portée beaucoup plus considérable que ne l'avaient espéré ses promoteurs.

La résolution de Londres déclarait que la guerre provenait des antagonismes capitalistes, mais que la violation du territoire belge et français menaçait les libertés de la démocratie. Elle repoussait l'idée d'un écrasement de l'Allemagne, la guerre ne devant pas être faite aux peuples, mais aux gouvernements ; elle proclamait le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, réclamait l'indépendance de la Belgique, de la Pologne, et soutenait que la victoire des alliés serait celle de la liberté et de l'indépendance par la constitution des États-Unis d'Europe et du monde.

La Conférence de Leeds (juillet 1916), qui réunit les délégués syndicaux de l'Entente et où la C. G. T. envoya dix représentants, eut à discuter de questions d'organisation, telles que le transfert du bureau international et des problèmes de législation internationale du travail. Mais elle discuta longuement aussi les propositions américaines; l'idée des clauses ouvrières du traité de paix fut immédiatement adoptée, sa valeur pratique ayant été aussitôt comprise. Mais le projet de Congrès ouvrier international pour la paix se heurta aux résistances des Anglais, ceux-ci ne voulaient pas consentir à rencontrer les Allemands avant la libération des régions envahies. Sur la proposition d'un modéré, Keufer, on finit pourtant par se rallier à l'idée de cette conférence, dont le lieu et la date seraient fixés à la fin des hostilités.

La C. G. T. n'était nullement hostile à l'idée d'une conférence ouvrière vraiment internationale, au cours même de la guerre ; elle le fit bien voir en 1917. En mai de cette année, l'Union suisse des fédérations syndicales décida de convoquer à Berne une conférence ouvrière internationale sur la paix ; elle y invita la C. G. T. Celle-ci eut à examiner, dans son Conseil du 2 juin 1917, outre la proposition suisse, un projet anglais de conférence syndicale interalliée et un projet hollandais tendant à réunir une large conférence internationale (socialiste et syndicaliste) à Stockholm.

Le Comité confédéral accepta la proposition suisse. Mais le gouvernement français refusa aux syndicalistes les passeports pour Berne. Protestations publiques de la C. G. T., déclarant « que, par ce refus, le gouvernement suspecte les intentions et l'action des délégués régulièrement désignés par les organisations syndicales, que, ce faisant, il porte atteinte à la dignité ouvrière et limite l'exercice des libertés de la classe ouvrière, sans tenir compte des immenses sacrifices consentis par elle depuis août 1914 ».

Un refus plus net encore fut opposé par le gouvernement aux syndicalistes qui voulaient se rendre à la conférence de Stockholm. La C. G. T., d'ailleurs, mettait de nombreuses conditions à son acceptation. Mais le gouvernement français estima plus sage de ne pas lui laisser tenter cette expérience et, au surplus, la conférence n'eut jamais lieu. Pendant toute la guerre, la C. G. T. dut se contenter des conférences interalliées, et si quelques-uns de ses membres se rendirent — comme nous le verrons — à des réunions internationales, ce fut à titre purement personnel.

*
* *

A la Conférence des syndicalistes interalliés, qui se tint à Londres (10-11 septembre 1917) (1), le représentant des marins anglais, Havelock Wilson, s'opposa vigoureusement à toute rencontre avec les Allemands « avant la défaite allemande ». Avec les Américains, les Britanniques proposaient de procéder d'autorité au transfert du bureau international en pays neutre, afin de l'arracher « des mains de gens qui aident le pouvoir le plus cruel et le plus barbare que nous ayons jamais combattu ». On voit combien pareil état d'esprit eût rendu difficile une conférence internationale de représentants ouvriers. Mais cette adhésion à la lutte « jusqu'au bout », et cette intransigeance absolue sur la reprise des relations internationales n'empêchèrent nullement la conférence de Londres

(1) Compte rendu dans *la Voix du Peuple*, décembre 1917.

d'élaborer une résolution où elle manifestait le plus large esprit de justice dans sa définition des buts de guerre et des conditions de paix et qui s'inspirait des principes que le président Wilson avait répandus dans ses divers messages.

Ce qui donnait à cette ample résolution son caractère vraiment ouvrier, c'est qu'elle se terminait en « affirmant que toutes ces mesures nécessaires ne vaudront qu'autant que les prolétariats de tous les pays, unis dans l'internationale ouvrière, sauront par un état d'esprit vraiment international, en imposer la réalisation ».

Ce sont des résolutions à peu près semblables que vota, à Londres également, le 20 février 1918, la conférence qui réunissait les délégués des partis socialistes et des centrales syndicales en vue d'établir un memorandum commun sur les conditions de paix. Les Français avaient rédigé un long memorandum, dégageant la responsabilité des peuples dans une guerre dont seuls les gouvernements étaient les auteurs, et affirmant la communauté de leurs intérêts dans la paix. Pour le reste, il s'inspirait des conceptions wilsoniennes et de la résolution de Londres (1917) ; il précisait ce que devrait être une société des Nations véritable, la dotant d'un Parlement international et l'engageant dans un pacte de défense contre toute agression d'une nation belliqueuse. La résolution votée par la Conférence reproduisit à peu près tous les termes de ce rapport.

Il avait été décidé, après cette réunion, que des délégués syndicaux appartenant aux nations européennes de l'Entente iraient aux États-Unis pour se concerter avec la Fédération américaine du travail en vue de la Conférence internationale dont on jugeait l'éventualité imminente. Ce voyage n'eut pas lieu, mais une délégation américaine, ayant à sa tête Samuel Gompers vint, en mai 1918, prendre contact avec les syndicalistes français. Reçue à la C. G. T., M. Jouhaux lui fit l'exposé des relations syndicales internationales depuis 1914. Examinant la controverse encore pendante sur la valeur comparée d'un Congrès ouvrier coexistant avec celui des diplomates ou d'une réunion syndicale de tous les représentants de

l'Internationale ouvrière, tenue préalablement aux négociations de paix, M. Jouhaux se prononça en faveur de cette dernière. Il était, selon lui, de toute nécessité d'expliquer aux Allemands le memorandum de Londres et de leur en montrer la justesse. Et alors, ou bien « les Allemands refuseraient d'accepter les conditions que nous avons nous-mêmes établies, et alors il ne nous restera plus qu'à continuer la lutte ; ou bien alors, d'un commun accord, nous pourrons agir *pour* les peuples, parce que nous agirons *par* les peuples. »

Mais la conférence internationale ainsi projetée n'eut pas lieu. Quelque larges que fussent les sentiments de M. Jouhaux et de la majorité confédérale à l'égard de la reprise des relations internationales et des conditions de paix, ils paraissaient fâcheusement insuffisants à un groupe croissant de syndicalistes. Ces « minoritaires » allaient, dès le début de la guerre, mener leur action propre pour la paix.

III. — L'action nationale pour la paix. — Tendances minoritaires

« La classe ouvrière n'a aucune qualité pour discuter sur les faits de guerre et sur les conditions de la paix » affirmait le Sénateur Pérès dans son réquisitoire en Haute Cour contre M. Malvy. Mais les syndicats et la C. G. T. pensaient tout autrement. A l'action internationale dont nous venons de retracer le développement, ils ajoutaient une propagande intérieure incessante. Les opérations et les buts de guerre, les conditions de paix étaient passionnément discutés dans ces milieux syndicaux à la fois épris de justice et dévoués au devoir patriotique. Leur action n'entama pas un seul instant leur loyalisme, et bien que constamment suspectée, elle ne cessa point d'être pure ; ni la surveillance de la police, ni les instructions des divers « procès de trahison » ne purent rien relever contre les syndicats ouvriers.

C'est dans les débats du procès Malvy et dans le livre où l'ancien ministre a relaté ce que fut sa politique du temps

de guerre qu'il faut chercher trace de ces suspicions et preuve de ce loyalisme. Les réunions ouvrières étaient assidûment suivies par des indicateurs de police dont les rapports étaient transmis aux préfets qui en retenaient ce qui leur paraissait à la fois utile et digne de foi. A côté de ces rapports ainsi sélectionnés et décantés, il y eut un « livre rouge », sorte de compilation de rapports spécialement constitués pour le chef de la Sûreté et accumulant, sans critique et souvent sans intelligence, des récits plus ou moins vraisemblables et d'ailleurs souvent contredits par les rapports soumis aux préfets (1).

Le ministre de l'Intérieur avait ordonné que les réunions ouvrières fussent libres ; lorsqu'on devait y traiter des sujets susceptibles de créer du désordre, comme la question de la paix, il enjoignait aux autorités civiles de se mettre « en rapports avec les organisations, de faire appel à leur patriotisme, de leur conseiller de renoncer à leurs projets » ; il recommandait d'éviter « tous procédés de nature à provoquer l'énervement de la classe ouvrière qui, depuis le début de la guerre, a manifesté le plus loyal patriotisme » (2).

Quand des tracts pacifistes étaient distribués sur la voie publique, le ministre les faisait saisir ; mais il s'opposait aux perquisitions préventives dans les bourses du travail, qui eussent provoqué le trouble, sans motifs sérieux, dans les milieux ouvriers. Au surplus, la surveillance de la police n'y découvrit jamais rien de suspect et les réunions syndicales autorisées, souvent contre le gré des autorités militaires, se passèrent sans incidents graves (3).

En fait, c'est au moment où vint au pouvoir un gouvernement plus enclin aux mesures de police et de contrainte, que l'agitation pacifiste des syndicats, et surtout celle des minotaires, prit une intensité plus grande. Les grèves se multiplient ; les militants sont poursuivis, mais l'action pour la

---

(1) Malvy, *op. cit.*, p. 85 et suiv.

(2) Circ. 29 décembre 1915.

(3) Le cas se produisit notamment à Valence, à Châlons-sur-Marne, après de vifs débats entre l'Intérieur et les autorités militaires (Malvy, *ibid.*).

paix redouble ses efforts ; l'opposition des syndicalistes reste d'ailleurs toujours loyale. On le vit lors de l'affaire dite de l'espionnage de Saint-Etienne (février 1918) : un ouvrier étranger avait été trouvé détenteur de dessins industriels intéressant les fabrications de guerre ; on avait soupçonné là de l'espionnage et la presse avait voulu impliquer dans cette affaire ténébreuse les syndicats métallurgistes. Cela valut une très belle protestation de la Fédération des Métaux, où pourtant dominait l'esprit minoritaire : On veut faire croire, disait-elle, que les ouvriers sont travaillés par la propagande étrangère ; c'est faux. Les syndicats ont toujours exprimé à haute voix leur opinion et ils continueront sans peur, car ils sont « moralement propres » (1).

Quand survint la condamnation de M. Malvy, accusé de trahison et acquitté de ce chef, condamné pour surveillance insuffisante des éléments troubles de la population et pour son indulgence à l'égard des ouvriers dont il aurait couvert la propagande pacifiste (2), les syndicats se sentirent profondément atteints. La C. G. T. majoritaire et l'Union des Syndicats de la Seine, minoritaire, signèrent en commun un manifeste indigné. « La sentence de la Haute Cour, disait-il, frappe bien la classe ouvrière de suspicion dans ses intentions et dans son action... Notre dignité, l'avenir de notre mouvement nous font un devoir de ne pas laisser sans protestation une condamnation politique dirigée contre la classe ouvrière organisée... Le jugement de la Haute Cour a porté un coup à l'union nationale et divisé ce pays à une heure grave. » Certaines fédérations proposaient une grève de protestation ; la C. G. T. n'y souscrivit pas, ne voulant pas donner prise aux soupçons qu'elle venait de flétrir.

* * *

L'action des minoritaires avait commencé dès le début des hostilités. « Cette guerre n'est pas notre guerre », disaient-ils,

(1) *Information ouvrière et sociale*, 4 mars 1918.
(2) On disait alors, d'un mot accusateur : « défaitiste ».

et ils repoussaient toute participation à l'œuvre gouvernementale, réclamaient la reprise immédiate des relations avec les organisations syndicales des pays ennemis et préconisaient une paix sans vainqueurs ni vaincus.

L'une des fédérations les plus hostiles à la politique générale de la C. G. T. fut la Fédération des Métaux ; or, les nécessités mêmes de la guerre voulaient qu'elle fût l'une des plus intéressées aux multiples questions professionnelles que posait l'industrie de guerre ; il lui fallut donc composer, entrer en contact avec les pouvoirs publics ; elle le fit, sans pourtant atténuer sa propagande d'hostilité à une guerre qu'elle jugeait néfaste pour le prolétariat de toutes les nations belligérantes, sans distinction de partis.

Elle se déclare solidaire des socialistes allemands tels que Liebknecht, Clara Zetkin, Ledebour, Rosa Luxembourg et reproduit dans son journal (1), le manifeste des ouvriers allemands qui approuvait leur attitude. A la Conférence de Londres (février 1915), son délégué s'efforça de faire prévaloir les thèses minoritaires, notamment celle du partage des responsabilités de la guerre entre tous les belligérants.

Dès ce moment, l'accord cesse de régner dans les milieux syndicalistes. A la Conférence nationale du 15 août 1915, une première controverse publique eut lieu sur le rôle que la C. G. T. devait jouer pendant la guerre ; deux conceptions s'affrontèrent, « l'une, celle de la majorité, écrivait la Commission exécutive des métaux, qui subordonne son action intérieure et extérieure à celle du gouvernement ; l'autre la nôtre, qui n'admet pas que les syndicats abdiquent devant le déchaînement des passions guerrières, qui dénonce l'union sacrée comme une duperie de la part des bourgeois et comme une trahison de la part des syndicats qui s'obstinent à y participer, qui appelle les travailleurs à une *action internationale immédiate pour la paix* » (2).

---

(1) *Union des Métaux*, mai 1915, d'après le *Labour Leader* de Manchester, qui en avait donné la traduction intégrale. *L'Humanité* du 7 avril 1915 s'était bornée à en citer des fragments.

(2) *Union des métaux*, décembre 1915.

Passant à l'exécution, la Fédération des Métaux, ainsi que les syndicats minoritaires de la C. G. T., décida d'envoyer un délégué à la Conférence ouvrière et socialiste qui allait se tenir à Zimmerwald, le 8 septembre 1915. Les syndicalistes de Suisse et d'Italie en avaient pris l'initiative ; les peuples des Balkans, les Scandinaves, la Hollande, la Russie y étaient représentés ; l'Allemagne y avait envoyé dix délégués (quatre députés et six ouvriers). Le voyage à Zimmerwald, décidé en secret, accompli en toute hâte, provoqua une véritable stupeur chez les majoritaires, de la colère chez le parti socialiste français qui le réprouva expressément et quelque émotion dans l'opinion publique.

Cette conférence, dont il devait être si fréquemment parlé jusqu'en 1918 et qui eut sur le mouvement syndical français une si grave influence, ne fut pas toujours interprétée dans son véritable sens. C'est que ceux qui y participèrent, comme ceux qui s'emparèrent de ses travaux, soit pour les combattre, soit pour les exalter, ne professaient pas tous les mêmes sentiments à l'égard des problèmes de la paix. A côté des partisans obstinés de la paix à tout prix, fût-ce au prix d'une révolution, il y avait, parmi les minoritaires, un grand nombre d'esprits qui souhaitaient simplement qu'on abrégeât la guerre, fût-ce en renonçant à certains des buts en vue desquels on la poursuivait, qui estimaient qu'on ne tirait pas un parti suffisant des offres de paix directes ou indirectes faites par les Empires centraux, des médiations offertes soit par les États-Unis, soit par le Saint-Siège. Plus tard, les divergenees entre ces deux fractions minoritaires devaient éclater lorsque la première, une fois la guerre terminée (et même quelques mois avant), prétendit opérer une scission dans les organisations ouvrières au nom des dissentiments survenus à propos de la paix. A ce moment, on verra d'anciens minoritaires, comme Merrheim ou Dumoulin, redevenir des majoritaires en se montrant les plus ardents défenseurs de l'unité syndicale.

La Conférence de Zimmerwald n'avait nullement demandé la paix à tout prix. La déclaration signée en commun par la délégation française et la délégation allemande dénonçait les

divers impérialismes, réprouvait les annexions, les violations d'États neutres, et faisait appel au prolétariat européen pour qu'il répudie ceux de ses chefs qui avaient voté les crédits de guerre, collaboré aux gouvernements de guerre, et pour qu'il lutte de toutes ses forces en faveur de la paix.

Au Congrès de Paris (juillet 1918), Merrheim, l'un des délégués français, exposa ce que fut cette Conférence, l'émouvante controverse avec Lénine, partisan de créer une troisième internationale, les pourparlers, plus émouvants encore, avec les délégués allemands. Ceux-ci avaient proposé aux Français la rédaction en commun d'une résolution de paix; les Français la préparent et, par discrétion, s'abstiennent d'y faire allusion à la Belgique. « Nous ne pouvons pas signer ce texte, disent alors les Allemands, vous avez oublié la Belgique ! » On le remania et c'est ainsi que fut lancée la déclaration condamnant nettement conquêtes, annexions, violation des droits (1).

Zimmerwald, affirma Merrheim, n'a jamais voulu ni paix séparée, ni grève générale pendant l'offensive ni abandon des intérêts généraux de la classe ouvrière. « Si vous êtes pour la paix à tout prix, dites-le, criait-il alors aux minoritaires, mais ne vous réclamez pas de Zimmerwald, car je serais contre vous. » La masse est fatiguée, elle peut vouloir une paix bâclée, mais le devoir ouvrier est de lutter pour « la paix des peuples ». Tels étaient les sentiments de nombreux. « zimmerwaldiens ». Cependant la discorde était née à la C. G. T. Les majoritaires, hostiles aux pourparlers avec les Allemands, étaient représentés par les Fédérations de l'alimentation, du bâtiment, des cheminots, des employés, des inscrits, des ports et docks, des mineurs, des textiles, des travailleurs municipaux; et par des unions départementales comme celles de l'Aube, du Cher, du Nord, de Seine-et-Oise ; l'Union de la Seine allait bientôt passer dans les rangs minoritaires. Ceux-ci groupaient les Fédérations de la céramique, de la chapellerie, du tonneau, des métaux, des cuirs et peaux et diverses unions,

(1) Congrès de Paris, 1918, Compte rendu officiel, p. 210-211.

notamment celles des Bouches-du-Rhône, de la Haute-Vienne, du Gard, de la Loire, etc.

Parfois les dissensions prennent un tour pénible. La Fédération du bâtiment blâme publiquement celle des métaux et défère au Comité confédéral certaines de ses déclarations contre lesquelles elle demande un blâme. La C. G. T. le prononce, repousse les attaques prononcées par les métaux contre ses dirigeants et déclare vouloir persister dans son attitude et sa tactique.

En mai 1916, une deuxième Conférence internationale eut lieu à Kienthal, mais les deux délégués minoritaires, MM. Bourderon et Mayoux, se virent refuser leurs passeports et ne purent qu'adhérer à la déclaration qui en clôtura les dèbats et qui invitait le prolétariat mondial à exiger la fin de la guerre par une propagande constante.

Les minoritaires français s'étaient organisés pour cela dès le retour de Zimmerwald de leurs délégués. Ils constituèrent un *Comité d'action internationale*, qui prit plus tard le nom de *Comité pour la reprise des relations internationales* et dans lequel entrèrent non seulement des syndicalistes, mais aussi des membres du parti socialiste. Bientôt les syndicalistes qui en faisaient partie s'en détachèrent et créèrent le *Comité de défense syndicale*, pour mener la même propagande, mais dans les milieux syndicalistes seulement et sans compromission avec aucun parti, selon les exigences de la doctrine d'Amiens. C'est ce comité qui devait, en 1918, comme nous le verrons, convoquer les syndicats minoritaires en un Congrès national distinct du congrès régulier de la C. G. T. et ainsi commencer, bien qu'il s'en défendît, l'œuvre de scission syndicale.

Parmi les minoritaires hostiles à toute idée de scission, il s'en trouva pourtant qui entendirent mener une action pacifiste indépendante de celle de la C. G. T. Ils s'étaient élevés contre la participation des syndicats français à la Conférence de Londres (février 1918) et la motion qu'ils présentèrent alors accusait tous les belligérants de porter une part des responsabilités de la guerre, prédisait que la paix par la

victoire renforcerait le militarisme, qu'une conférence ouvrière ne pourrait servir qu'à inféoder les syndicats à la politique des gouvernements et que la seule force de paix résidait dans l'organisation de la classe ouvrière.

* * *

Mais les divisions ouvrières devaient cesser un moment, pour bon nombre de syndicalistes, le jour où s'ouvrirent les négociations de paix et où le prolétariat français allait se faire le champion des idées wilsoniennes.

La C. G. T. avait adopté avec enthousiasme les vues du président américain et sa Commission administrative invitait les travailleurs français à s'y rallier. Quelques-unes critiquèrent bien un peu cette attitude : on s'inclinait devant un bourgeois, un chef d'État, etc. Mais Merrheim montra, et non sans justesse, que la formule de Wilson, « ni annexions, ni contribution de guerre » était la même que celle de Zimmerwald, « ni indemnité, ni châtiment ».

L'esprit de conciliation semblait en progrès. M. Clemenceau recevait les délégués de la C. G. T. qui lui demandaient l'amnistie pour les militants condamnés lors des grèves, pour les soldats frappés lors des mutineries. Le président leur donnait quelque espoir et surtout se montrait pleinement disposé à accorder de larges satisfactions aux revendications du travail.

Lorsque le président Wilson dut venir en France, la C. G. T. prépara et signa (15 décembre 1918) une adresse de sympathie à sa personne et d'adhésion aux « quatorze points » de son programme de paix. Elle avait projeté de la lui remettre au cours d'une grande manifestation populaire qui aurait été organisée au Trocadéro. « Il faut, disait la circulaire adressée aux organisations à propos de cette manifestation, que le président Wilson sache que son langage de raison et de justice internationale a été du premier coup au cœur de la classe ouvrière. » Mais la manifestation n'eut pas lieu. Le gouvernement s'y opposa. Les délégués confédéraux se rendirent à Brest, où le Président débarquait et, dès son arrivée à Paris

(13 janvier 1919) ils lui remirent ce texte : « Vous avez gravé en termes ineffaçables, qui ne peuvent plus être oubliés par la mémoire des hommes, négligés par les actes des diplomates, les termes d'une paix juste, humaine et durable. »

Conformément aux termes du mémorandum de Londres et aux suggestions proposées, dès 1915, par l'American Federation of Labor, les syndicalistes demandaient que des clauses ouvrières fussent insérées dans le Traité de Paix. Déférant à ce désir, le gouvernement français créa une commission nationale chargée d'élaborer ces clauses et pria la C. G. T. d'y déléguer quatre représentants. Un peu plus tard, il invitait M. Jouhaux à faire partie de la délégation française à la Conférence de la Paix (1).

(1) Le traité de Versailles devait, bientôt, soulever de vives critiques de la part de la C. G. T. Son comité les exposa dans une longue résolution (V. Rapport moral au Congrès de Lyon, 1919, Compte rendu officiel, p. 84 et suiv.). D'après elle, le traité contenait des dispositions violant le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, établissant des annexions déguisées et opérant un retour aux vieux systèmes d'alliances. Elle protestait « contre l'absence de tout système financier international destiné à répartir entre toutes les nations et à faire garantir par toutes les charges résultant de la guerre », contre l'absence d'un système de répartition internationale des matières premières, « contre l'absence d'une vraie *charte internationale du travail*, les principes généraux inscrits dans le traité, quelle que soit leur valeur morale, n'ayant aucune force obligatoire ».

CHAPITRE VI

Les congrès ouvriers et les luttes de tendances 1914-1919

I. — Les Conférences syndicales. — Premiers conflits

Ainsi que nous l'avons vu déjà, la C. G. T. entendait se borner, au cours de la guerre, à ne convoquer que des Conférences restreintes et à remettre au lendemain de la paix la tenue d'un Congrès ; après les simples échanges de vues, les délibérations engageant l'action (1). On peut résumer brièvement leurs travaux, car ils présentent entre eux une grande ressemblance et nous aurons l'occasion de nous y reporter, pour préciser divers points, en examinant les luttes de tendances qui se développent surtout aux réunions de 1917 et 1918.

La première Conférence nationale eut lieu en août 1915 à Paris; elle réunit 169 délégués. Ses travaux ne devaient durer qu'un jour et devaient se limiter aux questions d'organisation du travail et de lutte contre la vie chère. Mais une motion présentée par MM. Bourderon et Merrheim, revenus quelques mois auparavant de Zimmerwald, fit dévier tous les débats sur la question de la guerre. Cette guerre n'est pas notre guerre, disait la motion, mais celle de tous les impérialismes des gouvernements bourgeois ; la C. G. T. doit continuer la lutte de classes et défendre le programme de paix rapide et sans conquêtes. La motion réunit 27 voix contre 31 et 10 abstentions,

(1) Nous rappelons que les Conférences ne réunissaient que les délégués des Fédérations et des Unions départementales, tandis que les Congrès réunissaient des représentants de chacun des syndicats confédérés.

et la Conférence se rallia à une résolution qui réclamait, elle aussi, la paix juste et sans conquête, mais justifiait l'attitude de la classe ouvrière française dans la guerre, en rappelant qu'elle avait toujours combattu le militarisme et l'esprit de guerre avec persévérance et sincérité (1).

A la fin de 1916 (24-25 décembre), une nouvelle Conférence fut réunie. Elle se termina par une résolution entièrement consacrée aux problèmes ouvriers. Mais, après une controverse sur l'action générale de la C. G. T., où Merrheim et Bourderon attaquèrent et où Jouhaux et Keufer ripostèrent, la Conférence se mit d'accord pour lancer un appel aux gouvernements, les adjurant de prendre acte de la demande que leur avait adressée le président Wilson de lui faire connaître leurs buts de guerre, et réclamant la création d'une Société des Nations basée sur l'égalité de tous les pays.

La Conférence de Clermont-Ferrand (23-25 décembre 1917), par l'ampleur de ses débats (2), auxquels nous nous référerons souvent, prit véritablement la physionomie d'un Congrès. Les luttes de tendances n'avaient pas encore apparu avec l'intensité qu'elles y révélèrent. « La Conférence ne put aborder l'examen des questions d'organisation du travail, ses deux séances ayant été complètement prises par la discussion de l'attitude confédérale passée, question qui ne devait pas venir à l'ordre du jour » (3). Malgré la vivacité des controverses, c'est à une résolution d'unanimité (moins deux voix) qu'on aboutit. La Conférence protestait contre le secret gardé par les gouvernements sur leurs buts de guerre ; elle rappelait les

(1) Après cette Conférence, la C. G. T. adressa à tous les syndicats un « appel à l'action méthodique » en vue de préparer une solution aux problèmes économiques d'après la guerre. Le document proposait un ensemble très complet de questions à étudier et demandait des suggestions pour leur solution (réparation des dommages de guerre, développement des industries nationales, placement, main-d'œuvre étrangère, loyers, etc.).

(2) Le compte rendu sténographique officiel en a été publié par la C. G. T., en entier (Paris, 1917, in-8°). Chaque organisation avait été autorisée à déléguer deux représentants. En fait, 38 fédérations y envoyèrent 68 délégués, 34 unions départementales, 46 délégués, et 46 bourses, 57 délégués.

(3) Rapport moral pour le Congrès 1918. Le rapport ajoute : « Il eût été souhaitable qu'elle fît un travail plus utile, plus positif. »

conditions de paix posées par Wilson et aussi par les chefs de la Révolution russe et déclarait s'y rallier. La motion minoritaire, rédigée en un style plus énergique, déclarait, en outre, les ouvriers français solidaires de la Révolution russe, protestait contre diverses mesures du gouvernement (refus des passeports pour Stockholm) ; enfin, elle réclamait la convocation d'une conférence ouvrière internationale « non pour établir la responsabilité historique de telle ou telle nation, mais pour travailler à l'œuvre urgente de paix et de concorde. »

*
* *

Si intéressantes cependant qu'elles fussent, les conférences semblaient insuffisantes à beaucoup de militants. De divers côtés, la tenue d'un congrès était réclamée ; parfois des incidents en révélaient brutalement la nécessité : c'est ainsi que lorsqu'elle fut mise en accusation devant le Comité confédéral, par la Fédération du Bâtiment, la Fédération des Métaux refusa de comparaître et, dans la lettre qu'elle envoya au Bureau de la C. G. T., elle signifia qu'elle lui déniait toute compétence et qu'elle s'expliquerait seulement devant un Congrès national.

D'ailleurs les débats des conférences prenaient une ampleur telle qu'on n'eût rien gagné à différer la réunion du Congrès. Une longue controverse s'engagea à la Conférence de Clermont-Ferrand sur la nécessité ou l'opportunité de cette mesure. Les majoritaires lui étaient hostiles ; ils faisaient ressortir la difficulté d'obtenir une bonne représentation syndicale, alors que tant de groupements étaient disloqués, envahis, en sommeil ; beaucoup d'entre eux estimaient que les Conférences, composées de délégués régulièrement mandatés par leurs fédérations ou leurs unions départementales, représentaient bien le mouvement syndical et pouvaient faire œuvre tout aussi utile qu'un Congrès. Les minoritaires objectaient les statuts de la C. G. T. qui exigent la réunion d'un Congrès tous les deux ans et déclaraient que les dirigeants de la C. G. T. agissaient désormais sans mandat régulier.

Finalement, la Conférence de Clermont-Ferrand décida (1) que les secrétaires fédéraux procéderaient à un referendum auprès de tous leurs syndicats pour savoir s'ils étaient partisans de convoquer un Congrès. Malgré l'indécision de la consultation (2), la convocation du Congrès fut décidée.

En réalité, la controverse avait été suscitée par les minoritaires ; on feignait d'agiter une question de procédure, mais c'était les doctrines qui se trouvaient en jeu. On devait s'en apercevoir aux débats du Congrès. Les majoritaires le pressentaient et les plus représentatifs d'entre eux, tout en adhérant à l'idée du Congrès, demandaient qu'on n'y perdît point son temps à discuter sur la guerre, la paix, et qu'on songeât plutôt à montrer, en face du patronat, la classe ouvrière unie et forte et à définir, en face de la situation économique, un programme pratique de reconstruction. D'autres, pourtant, excédés par la campagne de dénigrement et parfois de calomnie qui s'amplifiait chaque jour contre les militants de la C. G. T., déclaraient que mieux valait vider la querelle, en finir et se remettre à la besogne dans une atmosphère de confiance (3).

*
* *

Par décision confédérale du 16 mai 1918, il fut décidé que le Congrès se tiendrait à Limoges, du 15 au 18 juillet 1918. Les minoritaires protestèrent contre le choix de cette ville, qui avait pour objet, disaient-ils, de soustraire les débats du

(1) Par 115 voix contre 8.

(2) Il y eut beaucoup de réponses évasives. Plus souvent encore les réponses des fédérations ne s'appuyaient que sur celle d'un petit nombre de syndicats, la plupart ayant négligé de faire connaître leur avis. Ainsi dans la Fédération des textiles, sur 53 syndicats consultés, 12 seulement répondirent, 3 d'entre eux s'engageaient à envoyer un délégué au Congrès ; 6 autres priaient le bureau fédéral de les représenter, 3 autres enfin adhéraient sans s'inquiéter de leur représentation. Sur les 12 réponses ainsi reçues, 6 provenaient de syndicats formés depuis le 1er janvier 1918, c'est-à-dire représentant vraisemblablement des minoritaires.

(3) Voir l'enquête ouverte à ce sujet par la *Clairière* (numéro du 1er mai au 1er juillet 1915). Opinions de MM. Bartuel (mines), Cnudde (textiles), Keufer (Livre), Jaccoud (transports), Guiraud (industries électriques), etc.

Congrès à l'influence des milieux parisiens. Faute d'un local suffisant, le siège du Congrès fut changé ; on avait d'abord songé à Versailles ; ce fut finalement Paris qui l'emporta (1). L'ordre du jour comportait trois questions :

a) Attitude du Comité confédéral et de la C. G. T. au cours des années passées ;

b) La Conférence internationale ;

c) Questions économiques : réorganisation du travail : bases et principes généraux. Revendications ouvrières.

Les deux premières questions devaient, à elles seules, remplir toute la session (2). Plusieurs congrès fédéraux l'avaient précédé et les dissentiments syndicaux s'y étaient nettement révélés. Au Congrès du bâtiment, le vote avait divisé majoritaires et minoritaires en deux camps presque égaux et, par la suite, ces derniers devaient l'emporter. Au Congrès des Métaux la Fédération avait vu sa politique approuvée par 157 voix contre 16 abstentions ; mais tout en restant fidèles aux principes de Zimmerwald, les congressistes avaient indiqué avec force leur hostilité à tout ce qui pouvait briser ou entamer l'unité syndicale ; ils se révélaient comme des « centristes », opposés à la politique confédérale, mais plus opposés encore à ceux qui voulaient provoquer une scission dans le mouvement ouvrier. D'autres grandes fédérations, comme celles des transports en commun ou de l'alimentation, avaient largement adhéré à la politique de la C. G. T.

Le Congrès réunit les délégués de 32 fédérations, de 30 bourses, de 42 unions départementales et de 1.151 syndicats. On était au lendemain des grandes grèves de Paris, de la Loire et du Rhône, des protestations syndicales contre les sanctions prises à cette occasion par le gouvernement, au lendemain de l'audience accordée aux délégués de la C. G. T. par 180 députés et qui avait ému une partie de la presse comme une sorte

(1) Les traces de cette hésitation se retrouvent jusque dans la présentation du volume contenant le compte rendu du Congrès : la couverture et le titre indiquent bien qu'il s'est tenu à Paris, mais d'autres pages indiquent Versailles comme lieu de réunion.

(2) Le Congrès devait cependant voter la modification des statuts de la C. G. T., dont nous avons parlé au chapitre IV.

d'invasion du Parlement par la plèbe. On était aussi à l'époque (15-18 juillet) où le sort des armes commençait visiblement à tourner en faveur de l'Entente, où, d'autre part, la révolution russe excitait les imaginations. Tout cela devait contribuer à donner une atmosphère singulièrement passionnée et troublante au Congrès. Elle le fut. Les séances abondèrent en incidents tumultueux, parfois violents (1). Il y eut des débats poignants, avec des mises en accusations et des paidoyers personnels, avec des adjurations pathétiques, des confessions émouvantes (Merrheim, Jouhaux, Bourderon). Il est impossible de lire le compte rendu d'un tel Congrès sans être frappé par la sincérité des orateurs, qu'on sent acharnés à vouloir démontrer leur fidélité à l'idéal syndicaliste, à travers les événements formidables où ils ont été jetés, à se montrer conscients, et même fiers, de leurs responsabilités. Ils exposent leurs conflits de conscience et laissent s'épancher toute cette sentimentalité de l'homme d'action, qui apparaît si vive dans les milieux ouvriers.

II. — Examen de la politique de guerre de la C. G. T.

Dans l'abondance touffue des discussions, il est possible cependant de ramener à deux ordres de griefs les reproches adressés aux majoritaires par les minoritaires. Le premier et le plus important grief consistait à reprocher au bureau confédéral son attitude « nationaliste », l'aide qu'il apportait au gouvernement dans sa politique de guerre, l'insuffisance de ses efforts pour la reprise des relations internationales. L'autre grief visait la collaboration de classes, c'est-à-dire tant le rapprochement avec les patrons qu'avec l'État. Il conduisait à une discussion plus générale, qui devait se manifester à partir de 1919 et qui, opposant réformisme et doctrine révolutionnaire, allait s'engager pour exiger l'adhésion de la C. G. T.

(1) Un majoritaire, M. Le Guennic, ayant déclaré à la Tribune qu'il repoussait de toutes ses forces la dictature du prolétariat, reçut immédiatement un encrier à la figure. On dut faire une collecte dans l'assistance pour indemniser les sténographes du Congrès, dont les robes avaient été endommagées par le contenu de ce projectile.

à l'organisation syndicale internationale, créée par le gouvernement communiste de Moscou. Aux dissentiments sur l'attitude passée devait donc s'ajouter bientôt la division sur le programme d'action.

En 1918, on n'en était encore qu'aux querelles rétrospectives. Les majoritaires étaient accusés d'avoir adopté les thèses officielles sur les responsabilités de la guerre, d'avoir subordonné les intérêts ouvriers à ceux de la classe bourgeoise dont la guerre servait l'impérialisme, sans profit pour le prolétariat. A vrai dire, au début des hostilités, on n'avait pas songé à ces distinctions. Quand, à la fin de septembre 1914, l'ouvrier suisse Graber, agissant pour le Secrétariat syndical international, priait la C. G. T. de lui envoyer des documents destinés au prochain annuaire international, il s'attirait de Merrheim une verte réponse pour avoir écrit, dans sa lettre, que les ouvriers allemands n'étaient partis en guerre contre la France que parce qu'ils se sentaient menacés par le tsarisme. Merrheim ripostait que le kaiserisme ne valait pas mieux que le tsarisme ; que les ouvriers français souhaitaient la réconciliation des peuples, contre tous leurs oppresseurs, et il rappelait que la C. G. T. avait toujours fait tout son devoir pour empêcher la guerre.

Un majoritaire n'eût pas écrit autrement. Presque à la même date, M. Jouhaux répondait (31 octobre 1914) à M. Baumeister, ouvrier danois qui lui écrivait au sujet du Secrétariat international, dans des termes tout semblables. La C. G. T. affirmait sa thèse dans la résolution par laquelle elle répondait aux scandinaves qui sollicitaient son avis sur l'opportunité d'une Conférence de neutres qui discuteraient de la paix. Réponse brève et thèse bien nette : la France mène une guerre de défense et c'est pourquoi les ouvriers, tout en restant partisans de la paix, y participent ; c'est aux ouvriers allemands à faire le geste capable d'arrêter la guerre, mais, en présence de l'invasion, il n'y a qu'à passer à l'ordre du jour.

Mais, en mai 1915, la Fédération des Métaux, dans un long exposé signé de sa Commission exécutive, rompt avec cette attitude : « Depuis neuf mois, silence et mensonge, c'en est

assez, dit-elle. La Fédération a décidé de faire entendre sa voix ; cette guerre n'est pas notre guerre, mais celle des gouvernements, tous en partie responsables. Donc les syndicats ouvriers doivent s'abstenir de participer à l'action gouvernementale, pour maintenir leurs convictions, préserver leurs forces morales, garder le droit de faire appel à la raison. On s'est leurré, on a trompé la classe ouvrière en lui faisant croire que cette guerre tuerait la guerre et le militarisme, que c'était la lutte des Latins contre les Germains. Il faut se hâter de répudier pareils mensonges et cesser de prêter son concours aux gouvernements. »

Allant plus loin, d'autres minoritaires (1), comme M. Dumoulin, reprochaient à la C. G. T. d'avoir devancé la mobilisation en prenant une attitude nationaliste, dès son premier manifeste de guerre. Dès ce moment elle prenait la même position diplomatique que le gouvernement, accusant l'Autriche d'être l'auteur du conflit. « Voilà la première faute commise, faute de laquelle découleront toutes les autres, faute qui justifie nos critiques d'aujourd'hui et tout notre désaccord » (2). On ne reproche pas, à la rigueur, à la C. G. T. de n'avoir pas alors déclaré la grève générale, mais on n'admet pas qu'elle ait lié partie avec les gouvernements et identifié sa politique à la leur (3). On reconnaît que le mouvement ouvrier eût été impuissant à réagir contre l'entraînement général du pays, mais on eût voulu que la C. G. T. n'adhérât pas à la thèse de la responsabilité unique des gouvernements ennemis dans la guerre (4).

*
* *

Le grief concernant le soutien au gouvernement se précise, dans les Conférences et Congrès de 1917, 1918, 1919 ; on

(1) Nous userons désormais de ces désignations, qui furent couramment employées à l'époque pour désigner d'une part les syndiqués de tendance réformiste et partisans de la collaboration à l'œuvre gouvernementale, qui avaient conservé la direction de la C. G. T. et la majorité dans les syndicats, et, d'autre part, les syndiqués révolutionnaires et partisans de la reprise immédiate et de la paix sans victoire.

(2) Congrès 1918 (compte rendu, p. 137). Nous citons d'après les volumes publiés par la C. G. T. et donnant la sténographie des débats.

(3) Cf. Discours de Lepetit au Congrès de 1919 (Compte rendu, p. 151).

(4) Merrheim au Congrès de 1918 (p. 197).

entre dans les détails. M. Jouhaux est violemment pris à partie pour son discours sur la tombe de Jaurès. Il s'en expliqua, alors, avec une émouvante franchise. Il devait parler, étreint par la douleur : « J'allais à l'enterrement. Savais-je, à ce moment-là, ce que j'allais dire ? Non, mais je savais qu'en raison de l'atmosphère qui planait sur le pays... les paroles que j'allais prononcer, puisque j'étais obligé de parler, auraient une répercussion grave ; il fallait éviter tout ce qui eût pu mettre en danger les ouvriers, servir d'excuse à la repression. Par quel phénomène psychologique, pour ainsi dire, la pensée me vint-elle et fut-elle orientée dans le sens qu'elle prit ? Il me serait difficile de le dire. Il y a à certains moments, dans la vie d'un homme, des pensées qui semblent lui être étrangères et qui, cependant, sont le rassemblement des traditions qu'il porte en lui et que les circonstances lui font évoquer avec plus ou moins de force. J'ai vécu peut-être un de ces moments-là » (1). D'ailleurs, toute l'attitude de la C. G. T., ajoutait-il, n'avait-elle pas été dictée par les circonstances et par le souci de sauvegarder les libertés ouvrières ?

Mais pourquoi la C. G. T. a-t-elle envoyé une délégation Bordeaux ; pourquoi ces délégués acceptèrent-ils d'être commissaires à la Nation et de se prêter même à une action diplomatique ? M. Jouhaux s'en expliqua, définit ce que furent ces commissaires à la Nation (2), montra que la classe ouvrière ne doit se désintéresser d'aucun mouvement national, car tout ce qui se fera sans elle se fera contre elle. Quant aux prétendues missions diplomatiques qu'il aurait accomplies, les minoritaires faisaient allusion à un projet de voyage en Italie, à la fin de 1914. Pressenti pour aller faire dans les milieux ouvriers d'Italie des conférences sur la situation de la France en guerre, M. Jouhaux répondit qu'il ne s'y rendrait que sur la demande des ouvriers eux-mêmes. Quand elle lui fut faite, le Comité confédéral ne jugea pas pouvoir l'autoriser à l'accepter et il s'inclina. S'il s'était rendu alors en Italie, ce n'eût pas été

(1) Congrès 1919, p. 228-229 ; Congrès 1918, p. 223.
(2) Voir ci-dessus, chap. II, p. 54.

pour déclencher l'intervention italienne... « je ne me croyais pas assez puissant pour cela, »...mais pour tâcher d'amener le prolétariat italien à protester contre l'invasion de la Belgique (1).

En collaborant à la Défense nationale, la C. G. T. a-t-elle fait autre chose que de suivre l'attitude de la classe ouvrière, qui dans son unanimité a répondu à l'appel sous les drapeaux ? Y eut-il à ce moment différence d'attitude entre majoritaires et minoritaires ? demandent des militants comme M. Luquet ou M. Laurent (2). Fallait-il, comme le soutenait contre eux M. Pericat (du bâtiment) recourir à l'insurrection, le vrai devoir étant d'empêcher la guerre, au lieu de se lancer dans une union sacrée, qui ne fut que duperie, livrant les hommes à la répression, les enfants et les femmes au surmenage de l'usine? Mais personne ne peut sérieusement penser que l'insurrection eût été possible.

Bien plus, les minoritaires eux-mêmes viendront condamner les grèves et l'agitation qui s'étaient produites au moment de certaines offensives. C'est Merrheim déclarant que lui, auteur des résolutions de Zimmerwald, il n'aurait jamais voulu, à la fin de 1917, alors que toute la France vivait dans l'attente anxieuse d'une offensive qu'on annonçait formidable, se livrer à la moindre propagande pour la paix. « Nous ne voulions pas faire subir à la France la paix de Brest-Litowsk. » Et, parlant des événements de mars 1918, il ajoutait : « Pouvions-nous faire appel à l'action au moment où nous étions dans la position de vaincus ? J'ai considéré que nous n'en avions pas le droit ; j'ai pris cette responsabilité ; je ne pouvais pas ne pas la prendre, même si j'examine les conséquences terribles de cette guerre » (3). C'est M. Dumoulin, qui vient blâmer la grève des 180.000 métallurgistes, déclenchée en mars 1918, au plus fort de l'offensive allemande. « Ils ont fait la grève de

(1) Congrès 1918, p. 224-225. En 1915, M. Jouhaux alla en Italie, mais ce fut pour intervenir dans une grève, auprès des grévistes et auprès de leur patron, qui était le gendre du général Galliéni. Il se refusa à toute autre démonstration au cours de ce voyage.

(2) A la Conférence de Clermont, 1917.

(3) Congrès 1919, p. 178.

bonne foi, à un moment où il ne fallait pas la faire. Moi, j'ai la franchise de déclarer ici qu'on ne doit pas faire grève quand il y a offensive allemande et pourtant je ne suis pas « Défense nationale » (1). Malgré la contradiction de sentiments que contiennent ces derniers mots, ils témoignent qu'à certaines heures, majoritaires et minoritaires (à part quelques irréductibles) réagissaient de même devant les événements. C'est que, bon gré mal gré, la classe ouvrière, faisait remarquer M. Savoie, est solidaire de certains intérêts nationaux et qu'elle ne peut s'en détacher dans des circonstances comme celles d'une guerre (2).

III. — La reprise des relations internationales

Parmi les reproches rétrospectifs que s'adressaient les congressistes, l'un des plus répétés était de n'avoir pas repris les relations internationales et de s'être borné aux relations interalliées pendant la guerre. Les minoritaires ne pardonnaient pas à la C. G. T. de ne pas s'être fait représenter, même officieusement, à Zimmerwald, et d'avoir préféré s'en tenir à l'anodine proposition américaine d'une Conférence ouvrière au cours des négociations de paix. Pourtant, quelle belle occasion s'offrait d'agir conformément à la thèse tant ressassée que les prolétaires n'ont pas de patrie et l'essentiel n'était-il pas de montrer qu'en pleine guerre, comme à Zimmerwald, des prolétaires français pouvaient tendre la main à des camarades allemands ? (3).

La réponse des majoritaires était aisée. D'abord, le bureau confédéral affirmait n'avoir pas été mis au courant de la préparation de la conférence de Zimmerwald (4). D'autre part, n'avoir pas de patrie, cela ne peut signifier que les prolétaires

(1) Congrès 1918, p. 146.
(2) *Ibid.*, p. 185.
(3) Nous empruntons surtout ces arguments au discours de M. Dumoulin (Congrès 1918, p. 141).
Congrès 1918, p. 157.

français renonceraient à la patrie française pour la patrie allemande ; quant à trouver une patrie sans nationalisme, c'est une utopie qui ferait faire le tour du monde sans résultats (1). Était-il possible de reprendre des relations avec les syndiqués allemands qui restaient inféodés à l'impérialisme avéré de leurs maîtres ?

Mais s'est-on bien assuré de cet état d'esprit, questionnent les minoritaires ? Et M. Jouhaux de révéler que, dès avant Zimmerwald, il s'était rendu à Berne, où il avait rencontré Bernstein et Kautsky, pour en conférer. « De cette entrevue, déclare-t-il, il résultait qu'il n'était pas possible de se lancer dans un mouvement international contre la guerre. Nous sommes revenus avec ces déclarations, mais ce fait prouve que, nous aussi, nous nous préoccupions de l'action nécessaire » (2). On ne saurait dire, au surplus, que l'action de la majorité ait manqué de portée internationale. La Conférence de Leeds (1916) notamment, loin d'avoir pour but de soutenir la politique des gouvernements alliés, élabora un programme de paix nettement ouvrier, qui fut communiqué aux organisations du monde entier, même à celles des pays ennemis et qui, en 1919, servit de bases aux vœux de la Conférence internationale ouvrière de Berne.

Sans cesse, la C. G. T. a réclamé une paix basée sur la justice, respectueuse du droit des peuples, exempte de nationalisme (3) ; elle a sans cesse sommé le gouvernement de faire connaître ses buts de guerre, d'étudier les offres de paix ou de médiation qui se proposaient et déclaré (4) que le prolétariat français devait se tenir à l'avant-garde des peuples pour réclamer les libertés nationales, la fondation des États-Unis du

---

(1) *Ibid.*, p. 185.

(2) Congrès 1919, p. 239.

(3) Nous n'avons lu, dans les comptes rendus de tous ces débats, qu'un seul discours empreint d'un véritable nationalisme, celui d'un délégué à la Conférence de Clermont, nommé Claverie ; il déclarait qu'il fallait aller jusqu'au bout, ne s'arrêter qu'après avoir fait la démonstration militaire de notre supériorité pour transformer la mentalité allemande ; agir autrement, ce serait faire une paix allemande et trahir à la fois le pays et la classe ouvrière.

(4) Cf. *Voix du peuple*, 1er mai 1916.

monde, l'institution d'un droit international respectueux de toutes les nationalités.

Répondant d'un seul coup, dès 1917, à tous ces griefs touchant l'attitude de la C. G. T. envers la Défense nationale, M. Jouhaux précisait ainsi les termes du problème. « Il s'agit de savoir, et au fond la question est là, si nous allons divorcer avec les intérêts de la nation, ou si, au contraire, nous essaierons comme dans le passé, de faire que l'intérêt supérieur de la nation soit l'expression de notre volonté et ainsi aboutir à une action qui entraîne derrière nous le pays tout entier » (1).

La solidarité d'intérêts et de sentiments entre la classe ouvrière et la nation triomphait donc. Mais le deuxième chef, celui de collaboration de classes, subsistait. Nous allons montrer comment il fut soutenu et réfuté.

IV. — La collaboration de classes

Nous avons montré, dans le chapitre premier de ce livre, la place que tenait dans la doctrine syndicaliste le principe de la lutte de classes. Les ouvriers ne devaient collaborer ni avec l'État, ni avec le patronat, mais réaliser par eux-mêmes leur émancipation par les destruction du régime actuel. Il faut bien se garder, disait un syndicaliste pur, au début de la guerre, de se laisser suborner par ce régime. « Ecartons-nous de lui et ne nous laissons pas attacher par les maillons dorés de sa chaîne. Sa chaîne est prête : participation aux bénéfices, pénétration dans les Conseils, associations mixtes pour études industrielles, conférences, cours, écoles professionnelles, etc. Une fois enchaînés, les meilleurs d'entre nous abdiqueront leur pensée et notre idéal. Amis minoritaires, arrachons-nous de cette étreinte et laissons les autres s'embarquer dans ce concubinage... » (2).

Aussi tout devenait-il suspect aux yeux des partisans de la

(1) Conférence, 1917, p. 132.

(2) Ces paroles, lues par M. Monmousseau au Congrès de Lyon, étaient de M. Dumoulin qui, en 1919, avait évolué vers des idées moins intransigeantes.

lutte de classes. Le bureau confédéral dût se défendre d'avoir participé à la Commission des allocations et au Secours national où, cependant, il ne faisait que besogne d'assistance et de justice, et M. Jouhaux, à bout de patience, dut fermer la bouche à ses adversaires en leur disant que ceux-là mêmes qui l'attaquaient avaient été les premiers à lui présenter des requêtes pour eux et les leurs. Il n'y avait là ni lutte, ni collaboration de classes, mais simplement œuvre humanitaire (1). La disparition du journal de la C. G. T., la *Bataille syndicaliste* (25 septembre 1915) et la publication d'un journal indépendant de la C. G. T., mais dans lequel n'écrivaient que ses militants, la *Bataille*, fut considérée, elle aussi, comme une collusion suspecte, qu'il fallut éclaircir. Toute la gestion des dirigeants confédéraux fut ainsi passée au crible ; aucun reproche ne leur fut épargné, pas même ceux qui pouvaient paraître franchement ridicules (2).

Mais il fallait cependant répondre à l'accusation de collaboration de classes. La collaboration avec le gouvernement ? Mais tous les syndicats l'ont voulue. Ce sont eux et ce sont les Fédérations minoritaires qui sont venus prier la C. G. T. de solliciter la médiation du gouvernement dans leurs conflits avec les employeurs, ou qui, de leur propre chef, y sont allés ; parfois même, ajoutait malicieusement M. Dumoulin, il a fallu aller « repêcher » certaines grèves dans les ministères où elles s'enlisaient ! (3). M. Jouhaux se félicitait d'avoir pu maintenir les relations entre C. G. T. et gouvernement et il exposait aux congressistes ce que fut la politique du ministre de l'Intérieur, M. Malvy, à l'égard des organisations ouvrières et comment il les préserva des coups de force qu'on eût volontiers perpétrés contre elles. Pendant les grèves de juin 1917, alors qu'il soufflait comme un vent d'émeute sur Paris, « le

(1) Congrès 1919, p. 231.

(2) Comme par exemple celui de M. Monatte, faisant grief aux délégués de la C. G. T. d'être allés à Bordeaux dans le wagon ministériel. « C'est un point de l'histoire qu'il faut éclaircir », déclarait-il avec une sombre gravité. Cela fut fait immédiatement, car les hommes mis en cause prouvèrent qu'ils avaient fait ce voyage en 3e classe !

(3) Congrès 1919, p. 204-5.

ministre de l'Intérieur ne voulut pas prendre de mesures d'ordre sans en avoir discuté avec le représentant de la C. G. T., et il lui demanda l'attitude qu'il convenait d'avoir », grâce à quoi ni l'armée, ni la police, n'étaient dressées contre les ouvriers (1).

Quant à la collaboration avec le gouvernement, pour son œuvre propre, celle-là non plus ne doit pas être répudiée, mais il faut préciser ce qu'elle fut. « L'action du gouvernement ne fut jamais dominée par notre volonté, dit encore M. Jouhaux. Nous avons apporté en des moments critiques des indications, pris des responsabilités, sauvé peut-être des situations, mais jamais déterminé la politique générale. » Et peut-être fallait-il le regretter car, si la classe ouvrière eût été plus fortement organisée, quel rôle n'eût-elle pu jouer dans les destinées du pays ! (2). Il n'y avait que deux attitudes possibles, précise à son tour M. Bled, secrétaire-adjoint de la C. G. T., « ou compter avec le pouvoir existant, ou nous substituer à lui. Et nous avons compté avec lui, parce que nous n'étions pas capables de le remplacer » (3). D'ailleurs, si l'on prend l'un après l'autre les faits de « collaboration » relevés par les minoritaires, on s'aperçoit que, sur aucun d'eux, leurs griefs ne peuvent être maintenus : « chacun de ces actes est approuvé séparément ; en bloc, ils sont condamnés. » C'est, nettement, le procès de tendances. Et pour conclure sur ce point, il faut citer encore M. Jouhaux. Si collaboration, disait-il, signifie accomplir des démarches, formuler des observations, des revendications, alors, oui, il y eut collaboration, « si, au contraire, le mot collaboration suppose la responsabilité dans la direction publique du gouvernement, cette collaboration nous ne l'avons jamais faite. » La C. G. T. est allée partout où elle a trouvé des intérêts ouvriers à défendre, sans souci de dogmes ni de doctrines (4).

(1) *Ibid.*, p. 233-34.
(2) Conférence de Clermont, p. 138.
(3) Congrès 1918, p. 154-5.
(4) *Ibid.*, p. 226.

*
* *

Il en fut de même pour la prétendue collaboration de classes avec les patrons. Les minoritaires reprochaient à la C. G. T. d'avoir participé à des Commissions mixtes, abandonnant ainsi le rôle révolutionnaire des syndicats (1). Leurs griefs ne résistèrent pas à l'examen sérieux qu'en fit le Congrès de Lyon et l'on retrouve dans la motion qui fut alors votée par la majorité des congressistes la doctrine précise et réaliste de la C. G. T. au sujet des conventions collectives.

Le syndicat, expose-t-elle, veut émanciper complètement les ouvriers et assurer la suprématie du travail. L'action quotidienne du syndicat est une préparation à ce renversement des valeurs : « Toute manifestation de la force ouvrière, en effet, tend, à l'heure actuelle, à la conclusion des contrats (2). Ce serait une erreur profonde d'y voir une collaboration. Les conventions collectives, qu'elles s'étendent à un atelier ou à toute l'étendue du territoire, possèdent une valeur de transformation, parce qu'elles limitent l'autorité patronale, parce qu'elles ramènent les relations entre employés et employeurs à un marché qui encourage l'effort sans apaiser l'énergie, puisque le travailleur n'y trouve pas la reconnaissance de tous ses droits, mais la satisfaction d'amoindrir l'absolutisme patronal en introduisant dans l'atelier ou l'usine le contrôle d'une puissance non assujettie à l'exploitation du patronat, d'une force d'émancipation, le syndicat. »

La valeur transformatrice des procédés légaux et pacifiques

---

(1) Comme dans la question des rapports avec les gouvernements, des griefs assez mesquins ne manquèrent pas d'être invoqués ici. M. Jouhaux eut à répondre d'avoir accepté de parler au déjeuner de la Fédération des industriels et commerçants français. Il s'en expliqua. Refuser cette invitation eût été une reculade ; il n'était pas assez naïf pour croire que sa parole allait les convertir ; mais « j'y suis allé, dit-il, pour amener les gens à réfléchir et à se pénétrer que nous étions décidés à ne pas nous laisser étrangler ». Dans le discours qu'il prononça, et qui d'ailleurs fut publié, il ne renia rien des idées de la C. G. T., n'en adoucit pas les termes, et fit, ainsi encore, de la lutte de classes. Mais tous les moments de cette lutte ne sont pas des chocs violents.

(2) Nous en avons signalé le développement au chapitre IV, p. 131 à 135.

se trouvait ainsi fortement affirmée. A cet égard, on peut dire que lutte de classes et collaboration de classes ne sont pas inconciliables ; la première reste le but final de tous les efforts syndicalistes, mais l'autre s'impose par le fait même que les classes sociales vivent ensemble et cohabitent dans le même pays ; tant que la classe ouvrière n'est pas en mesure de diriger, elle doit collaborer, mais en exigeant des classes possédantes le plus de concessions possibles (1). Les accords collectifs ne sont qu'une étape dans la bataille, ils servent à consacrer et à sanctionner les efforts accomplis et, grâce à eux, le syndicat se révèle autre chose qu'un instrument d'agitation, un véritable organe de réalisation (2). C'est une erreur profonde de croire que la révolution peut se faire n'importe quand et sans préparation ; en réalité, disait très justement un révolutionnaire, M. Bourderon (3), elle exige non seulement l'action des militants mais plus encore l'éducation et la volonté des masses qui ne se développent que par les luttes et conquêtes quotidiennes.

*
* *

L'accord ne semblait donc pas impossible entre majoritaires et minoritaires, A Clermont-Ferrand, en 1917, on avait fini par reconnaître qu'au début de la guerre, la C. G. T. ne pouvait guère agir autrement qu'elle ne l'avait fait ; que l'idée de la paix à tout prix n'était pas soutenable ; qu'aucune action ouvrière susceptible de paralyser la Défense nationale ne devait être entreprise. Une résolution générale, précisant ces points et définissant l'attitude ouvrière, avait pu être votée à l'unanimité (moins deux voix). Mais au Congrès de 1918, malgré

---

(1) Cf. Bartuel dans la *Clairière*, 15 mai 1918. La Fédération des métaux soutenait une théorie opposée. Cette collaboration de classes, disait-elle dans un tract publié en décembre 1916, ne peut mener qu'à une sorte de nationalisme et d'impérialisme ouvriers. C'est une déviation condamnable de la politique ouvrière, parce que « ce qui importe le plus au progrès humain, c'est la solidarité des classes ouvrières de toutes les nations et non la solidarité de toutes les classes d'une nation ».

(2) Dumoulin au Congrès de 1919, p. 205-208.

(3) Congrès, 1919, p. 65.

des discussions approfondies, sincères et complètes, l'accord ne put s'établir entre minoritaires et majoritaires ; la politique confédérale ne fut approuvée que par 908 voix contre 253 et 46 abstentions ; au Congrès de Lyon (1), en 1919, la majorité recueillit 1.393 voix, la minorité 588.

C'est qu'à ce moment des positions étaient prises par toute une fraction, relativement importante, des syndicalistes, devenus des irréconciliables. Tandis que les majoritaires allaient poursuivre leur œuvre de recrutement syndical et développer leurs doctrines et leurs essais d'action de reconstruction économique, les minoritaires, tournés de plus en plus vers le communisme de Moscou, allaient se cantonner dans l'intransigeance révolutionnaire et, faute de pouvoir entraîner avec eux tout le mouvement syndical français, ils allaient, d'un cœur léger, en opérer la scission.

(1) Ce Congrès, convoqué après la fin de la démobilisation (15-21 septembre) groupa 1.200 délégués représentant 2.125 organisations et 1.200.000 cotisants.

CHAPITRE VII

Le syndicalisme reconstructeur et son programme de réorganisation économique

I. — Le programme minimum de la C. G. T. (1918)

Au lendemain de la guerre, le syndicalisme français allait, comme le pays tout entier, se voir en présence de problèmes nouveaux et de tâches multiples. Il trouvait en face de lui un patronat enrichi, bien armé pour la lutte et nullement incapable, comme le répétaient en s'illusionnant certains militants, de remplir sa mission directrice (1) ; il lui fallait défendre les salaires ouvriers contre la cherté de la vie, qui en 1919 et 1920, allait atteindre un niveau insolite ; il devait enfin organiser et protéger la conquête de la journée de huit heures, attaquée de toutes parts. En même temps, la C. G. T. devait faire face à de graves problèmes intérieurs, dont nous avons déjà décrit les éléments et les premières apparitions ; la réorganisation et le regroupement des forces syndicales en étaient le moins délicat ; l'affermissement de l'unité doctrinale et de la discipline dans l'action était chose autrement difficile, et d'ailleurs on y échoua.

---

(1) Dans la déclaration que la C. G. T. lance après son Congrès de 1919, pour annoncer le Conseil économique du Travail, on se flatte de venir prendre la succession du patronat, de se substituer à « une classe qui ne peut même plus désormais, après la défaillance lamentable qu'elle présente aux yeux des moins avertis, invoquer pour défendre ses privilèges une mission directrice à remplir au sein de la société ». Il y avait là une erreur : la bourgeoisie d'affaires, en France, a pu se montrer avide pendant et après la guerre, mais on ne saurait la taxer d'incapacité.

L'afflux des nouvelles recrues dans les syndicats, à mesure que s'opérait la démobilisation, est un fait que nous avons déjà signalé. Les nouveaux venus apportaient « un besoin de réalisations positives, d'avantages matériels immédiats », mais ils venaient apprendre au syndicat la discipline ouvrière, la tradition des luttes professionnelles, l'idéal de justice sociale. Les syndicats devaient répondre à ces besoins et, en même temps, servir « la mission que le prolétariat se donne à lui-même », l'émancipation des travailleurs pour le salut des intérêts généraux (1).

Ils n'y faillirent point et le programme de reconstruction économique qu'ils élaborèrent et s'efforcèrent alors de faire connaître et de réaliser, ne manquait ni de grandeur, ni d'esprit pratique. Croyant sincèrement son heure venue de prendre de grandes responsabilités dans la reconstitution des forces économiques de la France, la C. G. T. s'efforça de rallier autour d'elle les compétences et les volontés de ceux qui désiraient une rénovation de la société et proposa des réformes profondes du régime existant, réalisables selon des méthodes pacifiques.

En pleine guerre, déjà, les thèses du syndicalisme reconstructeur s'étaient fait jour. A la suite de la Conférence nationale de 1916, le Comité confédéral avait lancé un long manifeste qui réclamait une politique économique inspirée des seuls intérêts généraux ; elle exposait un plan de ravitaillement soucieux de tous les besoins de l'économie nationale (2), elle réclamait l'exploitation, sous la direction de l'État, des mines et de toutes les grandes industries d'intérêt collectif. Il y avait là comme une esquisse du « programme minimum », qu'elle devait présenter publiquement, peu de jours après l'armistice, dans un mémorable meeting qui eut lieu au Cirque d'hiver, le 24 novembre 1918.

---

(1) Jouhaux, *Le syndicalisme et la C. G. T.* (1920, p. 221-222).

(2) On en était alors aux mesures de rationnement. La C. G. T. se préoccupait vivement de l'influence qu'elles pourraient avoir sur la santé des ouvriers. Elle protesta contre la fixation arbitraire des rations de pain, de sucre, etc., qu'on voulait établir et obtint que des rations supplémentaires fussent accordées aux ouvriers occupés à certains travaux fatigants.

*
* *

Ce programme minimum était ainsi nommé, sans doute, parce que le programme maximum, c'est la révolution sociale, toujours implicitement postulée dans la politique syndicaliste et qui doit entraîner l'émancipation prolétarienne par la disparition des classes. Mais il n'en était pas moins d'une assez belle ampleur, et comportait des réformes très profondes dans la société actuelle. Il avait été préparé par une commission de cinq membres (1), par décision du Comité confédéral national, rapporté devant lui et finalement approuvé (en décembre 1918) après la consécration de la lecture publique au Cirque d'hiver.

Le programme de la C. G. T. commençait par affirmer la nécessité d'établir un plan d'ensemble, de substituer au laissez-faire l'organisation des intérêts particuliers en vue de l'intérêt général. « Nous devons nous orienter vers une action positive et ne pas être seulement capables de faire une émeute de rues, mais bien de prendre en mains la direction de la production. » La pensée réformiste s'affirme nettement, mais elle emprunte parfois le langage révolutionnaire : on veut utiliser tout ce que le présent peut permettre d'obtenir, et ne laisser échapper aucune des « possibilités de transformation révolutionnaire existant actuellement dans le monde ».

On verra, en suivant l'analyse de ce programme, qu'il contenait des revendications et des projets de circonstances (sur la paix, sur les régions libérées), des revendications permanentes touchant au droit ouvrier et enfin une doctrine d'économie générale ayant, pour base principale, la nationalisation des industries.

La C. G. T. demandait que le traité de paix écartât toute idée de guerre économique ou de protectionnisme agressif, toutes dispositions contenant des représailles, consacrant des annexions ou imposant des indemnités de guerre autres que celles ayant trait à la réparation des dommages. Comme

(1) Elle se composait de MM. Jouhaux, Lenoir, Bled, Dumoulin, Savoie.

complément à l'œuvre de paix, la C. G. T. demandait la création d'Offices internationaux pour régler en commun les questions de transport, l'exploitation du domaine colonial, la répartition des matières premières entre les peuples. La participation des ouvriers à la Conférence de la paix, également réclamée devait, d'ailleurs, assurer la prise en considération de ces demandes.

Pour les régions dévastées, le programme confédéral réclamait des mesures propres à empêcher que des fortunes scandaleuses s'édifient sur les ruines. Pour cela, il proposait de confier l'exécution des travaux à des organismes collectifs, doués de la personnalité civile et composés de représentants des villes, des ouvriers, des sinistrés (1).

Parmi les revendications relatives au droit ouvrier, le programme faisait bonne place à la législation des syndicats, dont il demandait l'extension aux fonctionnaires ; il réclamait aussi l'application des lois sociales aux travailleurs coloniaux, la possibilité de généraliser à toute la profession les contrats collectifs et les bordereaux de salaires approuvés par les syndicats, et la journée de huit heures pour tous les travailleurs de l'agriculture, de l'industrie et du commerce, la suppression totale du travail de nuit pour les enfants et la fixation à 14 ans de l'âge minimum d'admission dans les usines figuraient dans ce programme. On y relève encore des suggestions très précises concernant les droits syndicaux des étrangers, leur recrutement par des organismes publics agissant en vue de préserver de tout déséquilibre le marché du travail ; l'institution d'un système complet d'assurances sociales, améliorant la loi sur les accidents du travail et le régime des retraites, et garantissant les ouvriers contre tous les risques ; la lutte contre les fléaux sociaux, l'organisation d'une bonne hygiène sociale, notamment par la lutte contre les taudis ; enfin des vues très nettes pour l'organisation d'un

(1) Peu après, la C. G. T. devait entreprendre une vaste enquête dans les régions libérées et apporter un programme très complet de reconstruction, dans lequel étaient examinées toutes les questions techniques économiques et financières de la reconstruction (Édité par la C. G. T., 1920).

bureau international du travail et, d'autre part, pour la lutte contre la vie chère.

Toutes ces propositions faisaient dire assez dédaigneusement à un minoritaire influent, M. Monatte, que la C. G. T. se bornait à reprendre le programme de Saint-Mandé, jadis élaboré par M. Millerand, et il s'élevait contre toute cette action légale, très inférieure, selon lui, à l'action révolutionnaire.

* * *

Mais il y avait davantage dans le programme minimum de la C. G. T. Déjà la proposition d'instituer un Conseil national, aidé de Conseils régionaux, avec représentation ouvrière, pour diriger la démobilisation et la reprise économique, apportait un élément dépassant le niveau ordinaire des simples réformes. Et, partant de cette suggestion, le programme s'élargissait ici et les linéaments précis d'une doctrine de reconstitution économique et nationale y apparaissaient. L'idée fondamentale qui la soutient, c'est que la collectivité possède un droit naturel sur toutes les richesses qu'elle produit, qu'elle est bien fondée à contrôler l'activité économique de tous ses membres et à organiser dans l'intérêt général certaines branches de la production qui correspondent à des besoins d'étendue universelle. « La nation, disait le programme minimum, ne peut, sans compromettre les droits collectifs dont elle a la garde, abandonner son droit social » ; elle doit « exercer un contrôle rigoureux sur toutes les branches de la production qui, toutes, à l'origine et dans leur développement, tirent profit de la protection et de l'appui de l'État ou de l'utilisation des organes créés et entretenus par lui... S'il est possible d'admettre qu'à titre transitoire, ce droit s'exerce dans les cadres sociaux actuels, il ne saurait être question de maintenir les abandons de la propriété collective consentis par les négligences des pouvoirs publics. » En d'autres termes, la C. G. T. prévoyait le retrait des concessions de services publics faites à des entreprises purement privées et l'exploitation de ces services par des

organismes nouveaux, gérant au profit de la nation, mais qui, au lieu d'être de simples administrations d'État, seraient des entités gérées par des représentants qualifiés des producteurs, des consommateurs, des collectivités publiques.

Quant à l'industrie purement privée, le contrôle de l'État doit s'exercer sur elle de manière à la diriger et à l'orienter, pour empêcher qu'elle aille à l'encontre de l'intérêt général et qu'elle ne réalise des bénéfices abusifs. D'ailleurs, était-il prévu, « toutes les fois que la concentration ou les ententes capitalistes auront sur une matière première, un produit ou un organe essentiel, une emprise telle qu'il leur soit possible d'en fausser la valeur, le monopole d'État s'imposera comme moyen d'équilibrer la production et d'en rectifier les cours ». Toute l'activité économique ainsi conduite ou contrôlée doit viser à développer l'outillage, à utiliser toutes les initiatives, à empêcher toute restriction volontaire de la production et tout surmenage des producteurs (1).

C'est devant un énorme auditoire de militants syndicalistes que ce programme fut lu et commenté au Cirque d'hiver (2). Quand on dut décider de sa mise en application, quelques-uns pensèrent qu'il y avait lieu d'opérer une sélection parmi tant de propositions pour faire porter sur quelques points choisis tout l'effort ouvrier. La plupart désignaient la journée de huit heures comme l'objectif le plus propre à entretenir la propagande. Une autre revendication, volontiers mise au premier plan, c'était le minimum de salaire national, assurant à tout travailleur une existence suffisante et ne préjudi-

---

(1) A la séance du C. C. N. où on le discuta longuement, il fut bien entendu qu'à ce programme minimum chaque corporation aurait le droit d'ajouter ses revendications propres. Le représentant des cheminots insista particulièrement sur la nationalisation des réseaux et lut même, à ce sujet, une résolution de sa fédération qui pouvait laisser prévoir les graves événements de 1920 : celle-ci se déclarait décidée à obtenir la nationalisation « par tous les moyens en son pouvoir et à repousser tout autre projet de réorganisation des chemins de fer ». (Compte rendu officiel du C. C. N. de décembre 1918, p. 119.)

(2) La séance fut présidée par le secrétaire des terrassiers, M. Hubert, dont la haute stature et la forte voix imposaient. M. Jouhaux lut et commenta le programme. M. Bidegaray (des chemins de fer) exposa un projet de nationalisation des réseaux. MM. Pericat (du bâtiment) traita de la démobilisation et une institutrice, Mme Brion, demanda qu'on fît place dans le programme, aux questions féminines.

ciant pas au droit à une rémunération, basée sur la capacité professionnelle. Le contrat collectif recueillit aussi quelques suffrages.

*
* *

Quoi qu'il en soit, le programme minimum fut adopté à l'unanimité et la doctrine qu'il contenait allait se voir explicitée amplement au cours de l'année 1919 ainsi qu'à l'occasion des travaux du Conseil économique du travail, dont il sera bientôt question. La C. G. T. prit conscience, dès le début de la guerre, de la tâche qui pouvait lui incomber dans la reconstitution du pays. Il dépend du mouvement ouvrier, disait M. Jouhaux au Congrès de 1918, « que les transformations qui sont dans l'air s'accomplissent ou ne s'accomplissent pas... que l'ouvrier commence son émancipation économique » (1). Et il ajoutait cette phrase qui, à l'époque, fut longuement répétée et commentée. « Il faut aboutir à la réalisation de cette formule : le maximum de production dans le minimum de temps, pour le maximum de salaires avec l'augmentation générale de la capacité de consommation de tous » (2).

Il appartient aux ouvriers de dénoncer tout ce qu'il y a de faible dans l'organisation capitaliste de la production. Mais il ne suffit pas d'apporter des critiques, la C. G. T. veut surtout produire « une doctrine constructive, en rapport avec le progrès humain ». Et d'abord, on provoquera le perfectionnement de la technique « là où l'inertie et la cupidité veulent marquer le pas sur place » ; et c'est là une des principales vertus du syndicalisme, car ses propagandistes ont toujours soutenu qu'il « portait dans ses revendications des éléments de transformation sociale, qui étaient pour l'industrie même le stimulant » (3). Puis, on fera prévaloir « une concep-

(1) Compte rendu, officiel, p. 234.

(2) *Ibid.* Formule commentée. C'est ainsi que M. Clémentel, alors ministre du Commerce, installant le président de la Chambre de Commerce de Paris (décembre 1918), la répétait et ajoutait : « Quel industriel, à l'esprit ouvert aux nécessités de demain pour notre pays, ne souscrirait à ce programme ? » Il y voyait la formule d'une féconde collaboration de classe. (*Information ouvrière et sociale*, 8 décembre 1918).

(3) Congrès 1918, p. 235. Cf. *supra*, chapitre premier.

tion collective de la marche des affaires et de la direction des hommes », car l'individualisme a fait son temps. Il n'est plus possible de diriger les hommes par force ou par ruse, « il n'y a qu'une seule direction qui puisse permettre d'aboutir, celle de la raison discutée, de la raison expérimentée..., la direction générale des choses doit être l'expression de l'intérêt général, de la collectivité » (1).

Le travail doit ainsi s'élever à un rôle vraiment directeur ; il doit être représenté partout où il y a des intérêts ouvriers à défendre, s'efforcer d'obtenir le plus d'améliorations, le plus de réformes possibles, « parce que les réformes, loin de diminuer la combativité révolutionnaire des masses, ne font en réalité que l'augmenter. « On peut réellement dire, avec M. Maxime Leroy (2), qu'il y a, au fond de cette doctrine, une répudiation des pratiques du vieux blanquisme révolutionnaire, des méthodes émeutières, des survivances anarchistes du XIXe siècle. Avec le programme minimum de la C. G. T., avec le Conseil économique qu'elle fonda pour le réaliser, s'ouvre une période nouvelle dans l'histoire du mouvement ouvrier, marquée par la volonté de s'en tenir aux techniques réalistes et expérimentales.

Il n'y a nullement là une interprétation déformatrice du syndicalisme reconstructeur. Pour se convaincre que telle était bien la pensée des organismes « majoritaires » de la C. G. T. au lendemain de la guerre, il suffit de se reporter au premier rapport du Comité directeur du Conseil économique du travail sur l'activité de cette institution. « Est-il bien sérieux, dit ce long document, de soutenir la possibilité d'une transformation brusque radicale et, en quelque sorte, magique, des rapports sociaux, sans que soit respectée la progression logique dont

---

(1) Discussion de M. Jouhaux, à l'inauguration du Conseil économique du Travail, le 8 janvier 1920. Nous avons emprunté les citations de cette page, tant à ce discours qu'à ceux du même orateur prononcés au Congrès de juillet 1918 et au Comité national de décembre 1918.

(2) *Les techniques nouvelles du syndicalisme*, p. 107. Dans son discours, M. Jouhaux ajoutait que la C. G. T. ne se refuserait évidemment pas à utiliser des circonstances révolutionnaires, si elles se présentaient : mais il ne suffit pas d'avoir prononcé le mot révolution pour l'avoir réalisée (décembre 1918).

l'expérience moderne a démontré le développement dans les domaines les plus divers de la science ? Il faut avoir le courage d'opposer, à cette tendance mystique et dangereuse, la plus rationnelle et la plus énergique dénégation. » « C'est pourquoi la C. G. T., *adoptant résolument cette attitude nouvelle*... lançait l'idée de constituer tout d'abord un Conseil national économique ayant tout pouvoir pour contrôler tout ce qui concerne l'existence matérielle de la Nation (1) ». La proposition de créer un tel organisme fut d'abord présentée par la C. G. T. au gouvernement, qui l'éluda, comme nous allons le voir.

II. — Le Conseil économique du travail

Quand la C. G. T. fit au gouvernement français la proposition de créer une sorte de grand conseil composé de producteurs et chargé d'ordonner souverainement les mesures propres à la reprise d'une vie normale dans le domaine économique, les difficultés que traversait le pays étaient considérables : les usines de guerre se fermaient, des ouvriers chômaient alors que les démobilisés se mettaient en quête d'emploi, les transports étaient désorganisés, la cherté de la vie augmentait. La nécessité d'une méthode rationnelle et d'un effort bien dirigé pour sortir de ce désarroi n'était pas douteuse et jamais on ne vit paraître plus de plans de restauration économique qu'à cette époque.

Celui de la C. G. T. consistait donc à créer un Conseil dont la tâche immédiate eût été de procéder à l'inventaire des ressources et des besoins du pays, à une enquête faisant

---

(1) Le contrôle était largement conçu, puisqu'il reposait sur la répudiation de l'individualisme et sur l'idée essentielle « que rien de nécessaire à la vie personnelle familiale ou nationale ne saurait être livré aux intérêts privés, sans que le contrôle collectif les oblige à diriger leurs efforts dans le sens le plus conforme aux intérêts généraux ». Ce contrôle collectif est parfois confondu avec un contrôle purement ouvrier, ou encore les militants réclament celui-ci à la place de celui-là. Ainsi, quand M. Jouhaux écrit que le concours des travailleurs à la reconstruction nationale ne sera pas gratuit, « le travail ne répondra à l'appel qu'on lui adresse que s'il obtient dans la société la part de gestion et de contrôle qu'il réclame aujourd'hui dans tous les pays ». (*Le Syndicalisme et la C. G. T.*, p. 17.)

ressortir les insuffisances d'installation ou les faiblesses de gestion des entreprises privées ou publiques concourant à la vie économique du pays. Une deuxième tâche devait consister à indiquer des solutions, avec la préoccupation de créer une production ordonnée. Le Conseil devait se composer de cinq éléments : des chefs d'industrie, des délégués ouvriers, des conseillers techniques, des représentants du gouvernement et, enfin un groupe d'économistes et de juristes. Le nouvel organisme, rattaché à la présidence du Conseil, aurait vu sanctionner ses décisions par des décrets pris en la forme régulière.

Le projet de la C. G. T. fut soumis à la Chambre, en mars 1919, sous forme d'une proposition de résolution déposée par MM. Aubriot et Albert Thomas ; elle aurait engagé le gouvernement à suivre, en même temps qu'un programme de politique économique nationale, des tractations internationales pour la répartition des combustibles et des matières premières. La Chambre n'adopta pas cette proposition et se contenta de voter un texte dû à M. Bénazet, ne contenant qu'un simple vœu sur l'urgence de procéder à la reprise de la vie normale.

Quant au gouvernement, le projet syndicaliste lui parut trop hardi. Il se déclara prêt, simplement, à créer une sorte de comité consultatif composé surtout de représentants du pouvoir et de quelques délégués des ouvriers et des patrons. Un décret du 15 juillet 1919 vint instituer à la présidence du Conseil un « Conseil économique chargé d'assurer la préparation et de suivre l'exécution des mesures générales concernant le ravitaillement..., la diminution du prix de la vie, la répression de la spéculation, le développement de la vie économique et la renaissance des régions libérées ». Il devait se composer uniquement des ministres et sous-secrétaires d'État chargés d'un département économique ; mais l'article 3 du décret décidait d'adjoindre à ce Conseil une commission permanente comprenant les sous-secrétaires d'État, le président de la Section d'études économiques de la présidence du Conseil, trois représentants des organisations patronales et trois délégués des syndicats ouvriers, et chargée d'élaborer toutes propositions rentrant dans la compétence du Conseil.

La C. G. T. refusa « de se prêter à cette plaisanterie » ; l'heure est trop grave, écrivit son secrétaire général, les ouvriers refusent de prendre des responsabilités sans être à même de faire œuvre utile, de servir « de paravent pour masquer des responsabilités politiques (1) ». Ce refus irrévocable fit échouer le décret ; le Conseil ne fut jamais constitué. Mais la C. G. T. n'abandonna pas son projet. Au Congrès de Lyon, (2) à la séance du 20 septembre 1919, un grand débat fut institué sur la nécessité de créer l'organisme préconisé par les syndicalistes, et, devant « la carence des pouvoirs publics », il fut décidé que la C. G. T. créerait par ses propres moyens un Conseil économique du travail. Bien entendu, le C. E. T., entièrement libéré de toutes considérations constitutionnelles, institution purement privée, allait pouvoir se composer librement, étendre sans limites imposées du dehors le champs de ses investigations, et se transformer même, s'il le jugeait bon, en organe d'action ou en créateur d'instruments de réalisation.

Il ne pouvait plus être question d'appeler des patrons à siéger dans un organisme d'initiative purement ouvrière. Le Bureau confédéral avait été sévèrement blâmé par les minoritaires pour avoir, dans le projet soumis au gouvernement, fait place aux patrons. Le Bureau répondait que les patrons ne pouvaient y venir que comme techniciens et non comme représentants des intérêts d'une classe (3) ; au surplus, la critique devenait sans objet, puisqu'il s'agissait, dès lors, de

---

(1) Jouhaux, dans *la Bataille*, 18 juillet 1919. Cf. M. Laurent dans la *Clairière*, 1er avril 1919, et nos études dans le *Bulletin de l'Association pour la lutte contre le chômage* (janvier 1920) et dans le *Mercure de France* (15 février 1920).

(2) Ce Congrès, le premier des congrès ordinaires tenu par la C. G. T. depuis 1912 dura six jours et fut très important. Cinq journées se passèrent en luttes de tendances, en critiques rétrospectives sur l'attitude de la C. G. T., en dissertations sur les questions de guerre et de paix. Nous en avons tenu compte dans le chapitre précédent. La sixième journée fut entièrement consacrée à l'exposé des questions économiques. On y entendit des rapports nourris et intéressants sur l'action des femmes dans les syndicats, la fusion des fédérations agricoles, l'organisation des ouvriers en Afrique du Nord, la réforme de l'enseignement technique, l'application des lois sociales, l'organisation des loisirs. Ces rapports ne donnèrent lieu qu'à de brèves observations. Deux questions seules provoquèrent une discussion véritable, encore que brève, celle de la revision des statuts et celle de la création du C. E. T.

(3) Congrès 1919, compte rendu officiel, p. 247.

créer un C. E. T. purement ouvrier. Quelques délégués vinrent, au Congrès, préconiser encore les mesures révolutionnaires de préférence à l'action réformiste, ou tout au moins un programme plus hardi que celui que la C. G. T. se voyait tracer. La socialisation, c'est-à-dire, dans l'esprit de ceux qui la proposaient, la gestion par les ouvriers seuls était donnée comme le seul but digne du Conseil. La dictature de la C. G. T. paraissait à certains le résultat à rechercher sans délai, par la grève générale (1). Mais le Congrès ne se rangea pas à cet avis ; il comprit que la transformation sociale, « tâche complexe, ne peut être le fait ni des individus, ni des mouvements irréfléchis de foules, mais résulte de l'effort organisé, persévérant, concordant, de tout le mouvement ouvrier (2) ».

*
* *

C'est dans cet état d'esprit que le Congrès de 1919 décida la création du Conseil économique du travail, qui allait réunir, à côté des délégués de la C. G. T., les représentants de la Fédération des fonctionnaires, de la Fédération des coopératives de consommation et de l'Union syndicale des techniciens de l'industrie, du commerce et de l'agriculture (par abréviation, l'Ustica). « N'attendant plus rien des dirigeants (dira l'un des chefs du mouvement syndical des fonctionnaires, parlant au nom des siens (3) constatant officiellement... la

---

(1) C'est l'opinion longuement exposée par M. Verdier. Peu importe, disait-il, que la masse soit prête ; il faut faire la révolution d'abord, « se servir de la masse comme facteur de la révolution, on l'éduquera plus tard ». (Congrès 1919, p. 82.)

(2) Congrès 1919, discussion de M. Jouhaux, p. 288-293.

(3) Discours de M. Ch. Laurent, à l'inauguration du C. E. T., 8 janvier 1920. Les organisations fondatrices, de date plus récente que la C. G. T., n'en représentaient pas moins des puissances sociales ; la Fédération des fonctionnaires, fondée après la guerre, groupait la plupart des syndicats ou des simples associations d'agents de l'État, c'est-à-dire près de 600.000 membres ; la Fédération nationale des coopératives de consommation, formée en 1913, par la réunion de l'ancienne Union coopérative et de la Bourse des Coopératives socialistes, groupait plus de 3.000 sociétés et près de 3.000.000 de coopérateurs ; L'Ustica, enfin, de fondation toute récente à l'époque, était un groupement d'ingénieurs et agents techniques des entreprises privées.

carence des pouvoirs publics, ils ont la ferme conviction qu'en se rapprochant des autres travailleurs intellectuels et manuels, ils pourront aider à sauver le pays. »

La C. G. T. qui avait pris l'initiative de cette création n'entendait nullement se subordonner les autres organisations fondatrices, mais son secrétaire général était de droit secrétaire du C. E. T.

Le Conseil comprenait un comité-directeur composé de trois délégués de chacune des organisations que nous avons indiquées. Son rôle consistait essentiellement à définir la besogne des sections et à coordonner les méthodes d'action destinées à faire aboutir les résolutions arrêtées.

Quant aux sections de travail, elles étaient au nombre de neuf, composées chacune de trois délégués des organisations constitutives, et s'occupant respectivement de l'outillage national, de l'organisation économique, de la production industrielle, de la production agricole, des finances, des cadres de la vie sociale (hygiène, éducation, etc.) ; de l'enseignement général et technique, du commerce et des régions dévastées. Ainsi le Conseil économique du Travail comprenait un nombre relativement restreint de membres, tous choisis parmi les techniciens, tous hommes d'action, ayant l'habitude de travailler pratiquement aux questions qui rentrent dans la compétence des sections auxquelles ils sont rattachés. Il pouvait recourir, en outre, à des techniciens, appelés à titre consultatif. Le plan d'organisation du C. E. T. comportait aussi (art. 10) « des organismes de gestion, de réalisation et d'exécution », dont la création était remise à plus tard et qui devaient gérer effectivement les affaires de la collectivité. Mais ils ne furent jamais créés.

L'œuvre du C. E. T. se borna à des études approfondies et à l'élaboration de plans fort intéressants pour l'application de la doctrine de la nationalisation industrialisée. Les idées principales en étaient empruntées au livre d'Otto Bauer : *La marche au socialisme*, dont une traduction française était parue en 1918. Mais des coopérateurs qui avaient participé à la formation du C. E. T., tels que MM. Charles Gide et Ber-

nard Lavergne, avaient très fortement contribué à l'élaboration de cette doctrine (1).

La nationalisation, telle que la concevaient les fondateurs du C. E. T., se distingue à la fois de l'étatisation et de l'appropriation par les ouvriers des moyens de production. Elle ne signifie pas non plus qu'on entend se désintéresser des problèmes internationaux et borner aux frontières du pays le champ des expériences constructives. Ces quelques points demandent à être précisés.

*
* *

Nationaliser n'est pas étatiser, précisait la déclaration de la C. G. T. annonçant la création et le programme du Conseil. En faisant sienne, dit ce texte, la conception de la *nationalisation* dont il s'appliquera à définir les conditions de réalisation, le Conseil économique du Travail n'entend pas perpétuer et consolider la formule d'étatisme actuellement en vigueur, et qui n'a en rien su justifier les espoirs qu'on avait mis en elle.

La nationalisation, telle que la comprend et la réclame le mouvement ouvrier, c'est la remise entre les mains des producteurs et des consommateurs associés des moyens de production et d'échange dont ils ont été dépossédés au profit de quelques-uns.

Désarmer l'État en le faisant évoluer, en lui retirant les forces de coercition qu'il recèle, soustraire des mains du capital les directions de la production et de la répartition, donner au travail des droits auxquels il aspire et les responsabilités qu'il est à même d'assumer, telle est l'œuvre à accomplir.

La nationalisation n'a rien, non plus, d'une « conception

---

(1) Sur l'élaboration des doctrines du C. E. T., voir, outre le discours de Jouhaux au Congrès d'Orléans, le long chapitre que Maxime Leroy leur consacre dans les *Techniques nouvelles du syndicalisme*, et surtout l'ouvrage récent de Bernard Lavergne, l'*Ordre coopératif* (Alcan, 1926). Cf. Jouhaux, article sur le C. E. T. dans la *Revue internationale du Travail*, février 1921.

étroitement corporative qui remet entre les mains des corporations la direction des industries auxquelles elles appartiennent. Pour nous, disait M. Jouhaux (1), la propriété est une propriété sociale et si elle doit être gérée, dans la mesure du possible, par les compétences corporatives, le bénéfice résultant de cette exploitation doit, en réalité, aller à l'ensemble de la nation et non pas à une fraction de la nation... Donc, pas de mine aux mineurs, etc..., mais une vaste organisation nationale avec gérance corporative. » La nationalisation consiste à confier la propriété nationale aux intéressés eux-mêmes, producteurs et consommateurs, et non pas à la confisquer, soit au profit de l'État, soit au profit d'une classe, si nombreuse soit-elle, du pays.

Au surplus, en raison de l'importance toute particulière que la doctrine de la nationalisation présente dans l'histoire du syndicalisme et dans l'ensemble des méthodes d'art économique, nous croyons devoir reproduire ici dans son entier l'exposé qui en est fait dans le rapport adopté par le Comité directeur du C. E. T. sous le titre : « Principes généraux de la nationalisation industrialisée » :

Le Conseil économique du Travail considère qu'une entreprise est nationalisée lorsqu'elle n'est plus exploitée qu'en vue des besoins de la communauté et qu'elle n'a d'autre but que de procurer aux consommateurs le maximum d'utilité et d'économie.

Cette nationalisation peut s'effectuer sous des formes très diverses et qui ne sont pas exclusives — ni de l'initiative individuelle, ni de l'entreprise coopérative, ni de l'administration par l'État ou la municipalité, dans le cas où ces modes paraîtraient mieux adaptés aux caractères spéciaux de l'entreprise — mais pour toutes les entreprises qui ont déjà le caractère de service d'utilité publique, la nationalisation serait résolue par la transformation du Conseil de direction capitaliste en un Conseil de direction composé comme le Conseil économique du Travail lui-même.

D'une part, des représentants de ceux qui font marcher l'entreprise, travailleurs, techniciens et administrateurs ; d'autre part, les représentants de ceux pour le service desquels l'entreprise fonctionne, c'est-à-dire les usagers ou les consommateurs.

---

(1) Séance du Comité confédéral de décembre 1918, compte rendu officiel, p. 103.

Le contrôle de ceux-ci garantira que l'intérêt général ne sera pas sacrifié à l'intérêt corporatif.

La nationalisation peut s'appliquer à des industries qui ne sont pas répandues par l'ensemble du territoire national, soit qu'il s'agisse d'exploitations partielles, soit que la collectivité exploitante représente des intérêts régionaux, départementaux ou communaux.

Chaque industrie nationalisée est gérée par une organisation autonome dont la constitution particulière doit être déterminée en tenant compte des conditions de constitution et de fonctionnement.

De cette définition on peut conclure à l'existence de différents problèmes dont la solution générale doit être recherchée dans tous les cas.

Ce sont : *a*) Les conditions de l'acquisition par la collectivité intéressée de l'industrie ou des services à nationaliser et de leur cession pour administration et gérance à l'organisme d'exploitation ;

b) La constitution type de l'organisme d'exploitation et la détermination de ses pouvoirs et de son fonctionnement général ;

c) L'utilisation des produits ct des services par la collectivité et le système de répartition des profits laissés par l'exploitation.

A. — Propriété collective et gestion. — Les entreprises nationalisées deviennent la propriété de la collectivité. Bien qu'elles ne soient pas directement et exclusivement exploitées par celle-ci — ce serait le cas dans l'étatisation — elles n'en constituent pas moins un accroissement du fonds social, une valcur indivise entre tous les membres de la collectivité mais dont l'utilisation est faite à leur compte.

Dans ces conditions, c'est à la collectivité elle-même de fixer les conditions de cette acquisition.

Trois cas peuvent se présenter :

1° L'industrie où le service est déjà entre les mains de l'État, des départements, des communes et des instituts publics, monopoles industriels ou régies dircctes ; alors se pose seulement la question du passage de ces exploitations des mains de l'administration actuelle à celles de l'organisme nouveau ;

2° Il s'agit de richesses non encore exploitées ou de concessions non encore accordées ; il y a seulement lieu de déterminer le régime de l'exploitation ;

3° Les industries doivent être reprises aux exploitants capitalistes actuels. La collectivité aura à déterminer les modalités de ce rachat, l'assictte et le quantum de l'indemnité à verser s'il y a lieu.

Un tel rachat ne peut être cependant conçu comme devant aboutir à constituer une hypothèque à durée indéfinie sur les industries nationalisées et par suitc sur l'activité collective. Il doit donc être calculé sur la valeur réelle et sans tenir compte des inflations financières ;

sa forme sera celle d'un remplacement des obligations et actions des sociétés capitalistes par des obligations d'État, portant intérêt fixe garanti sur les profits de l'industrie nationalisée et dont l'amortissement doit être calculé sur une période de quarante à cinquante ans.

La valeur des sommes ainsi investies par la collectivité constituera le capital initial de l'industrie nationalisée.

La collectivité constituera, d'autre part, et dans tous les cas prévus plus haut, le capital d'exploitation nécessaire qui sera mis à la disposition de l'organisme de gestion. Il sera également constitué par l'émission de valeurs à intérêts fixes.

L'acte de concession prévoira les sommes à prélever sur les bénéfices laissés par l'industrie nationalisée pour servir l'intérêt et assurer l'amortissement du capital initial, et, dans des conditions qui ne seront pas obligatoirement les mêmes, l'intérêt du capital d'exploitation.

Il est à considérer que ce système de rachat ne constitue point une prolongation de privilège capitaliste ; le montant de l'indemnité étant dans chaque cas calculé sur la valeur réelle de l'exploitation à nationaliser, elle éliminera ainsi toutes les valeurs fictives de caractère purement financier ; elle ne laissera pas substituer une hypothèque des actionnaires puisqu'il ne sera seulement tenu compte que de la valeur actuelle et non du développement ultérieur de l'entreprise. L'amortissement sera enfin établi de manière à libérer dans une période relativement courte la collectivité des charges qu'elle aura à assumer de ce fait. Possible grâce à la nationalisation, cette opération aura pour résultat d'augmenter la valeur nette du fonds social.

La constitution du capital total créera sur l'entreprise nationalisée des droits à des redevances financières limitées en faveur de la collectivité. Elle ne sera pas de nature à modifier le rôle de celle-ci dans l'organisme de gestion, ce dernier n'ayant pour objet que d'administrer au mieux de tous la richesse acquise par tous.

Il doit répondre à deux conditions : 1° l'élimination du profit capitaliste ou particulier ; 2° l'exploitation et le développement les plus efficaces de l'industrie ou du service qu'il recevra mandat de gérer.

On doit le concevoir sous la forme d'une régie coopérative autonome à laquelle devront participer les trois éléments suivants : la collectivité sous la forme présente de l'État ou du département et de la commune, les producteurs, les consommateurs.

B. L'organisme d'exploitation et de gestion. — L'organisme d'exploitation et de gestion conserve au regard de la collectivité une autonomie administrative et financière complète, sous réserve des redevances dues à raison de la constitution du capital et qui seront fixées par le cahier des charges ou l'acte de concession. Le contrôle financier que pourrait assurer la collectivité ne portera que sur la bonne

tenue des comptes et l'exactitude du bilan, comme d'ailleurs celui des organisations professionnelles participantes.

Constitué sous la forme d'une régie coopérative, il aura à sa tête un Conseil d'administration composé d'un nombre fixe de membres, par exemple dix-huit, réparti en trois catégories de nombre égal :

1° *Producteurs.* — Six membres désignés par les organisations professionnelles respectives (main-d'œuvre et techniciens) ;

2° *Consommateurs.* — Six membres dont la moitié représenteront la consommation individuelle ou domestique et seront nommés par les coopératives de consommation, et dont les autres représenteront les usagers industriels, seront désignés par les associations intéressées et, s'il y a lieu, par les autres régies ;

3° *Collectivité.* — Six membres désignés par une organisation centrale d'État ; la direction générale de l'économie nationale qui sera définie par ailleurs, et, en attendant sa constitution, par le gouvernement.

Les membres du Conseil d'administration seront rétribués ; ils seront nommés pour une période à fixer, et renouvelés par fractions. Ils sont révocables par décisions de leurs organisations.

Le Conseil d'administration aura des pouvoirs très étendus qui seront établis de manière à assurer la responsabilité directe à tous les stades de la gestion et l'utilisation des compétences les plus complètes.

Il déterminera le budget de l'entreprise et, dans les limites fixées par l'acte de concession, le remploi des bénéfices annuels. Il fixera le programme général de l'industrie, les extensions ou les améliorations nécessaires, l'exploitation commerciale des produits extraits ou fabriqués ou des services et leur répartition suivant les zones normales établies en tenant compte des besoins généraux comme de la disposition des centres d'exploitation. Il nommera ou révoquera les chefs de services centraux qui seront responsables devant lui de leurs actes et de ceux de leurs subordonnés. Il contrôlera les organismes régionaux ou locaux qui devront être constitués pour assurer la gestion des entreprises. Il assurera la liaison des divers services, la coordination des efforts dans l'industrie même, comme la coordination des efforts de cette industrie avec les industries voisines.

Il réglera, d'accord avec leurs organisations, la rémunération des travailleurs manuels, techniques et administratifs, les conditions du travail, de la sécurité, de l'hygiène et, dans certains cas, du logement sous le contrôle de la direction de l'économie nationale.

C. Bénéfices et remplois. — L'exploitation normale de l'industrie, la vente de ses produits ou la rémunération des services rendus seront calculées de manière à laisser entre le coût de l'exploitation et le total des rentrées une marge : le bénéfice.

Le Conseil d'administration réglera l'exploitation commerciale en se basant sur le principe suivant : mettre à la disposition de la collectivité et au plus bas prix raisonnable, les marchandises, forces ou services qu'il est chargé de lui fournir.

Quel sera le remploi de ces bénéfices réalisés ?

Il faut écarter immédiatement l'hypothèse d'une appropriation globale par les personnes directement intéressées dans l'industrie.

Il convient, d'autre part, de déclarer que nous n'accepterons pas une participation aux bénéfices pour les producteurs. De deux choses l'une : ou elle serait faible et ne donnerait aucun résultat, ou elle serait trop forte et constituerait un prélèvement au profit d'une seule catégorie d'individus, ce que la nationalisation a précisément pour but de supprimer. Elle inciterait d'ailleurs à élever les charges de la collectivité.

La suppression du salariat ne résultera point de ce système, mais de la disparition de l'exploitation capitaliste, de la participation des producteurs à la gestion.

Il devra être fait trois parts de bénéfices :

1° En premier lieu, préalablement à toute autre répartition, la somme nécessaire pour assurer l'amortissement du capital initial et l'intérêt du capital d'exploitation ;

2° Une somme à remployer immédiatement, d'une part au développement de l'industrie d'exploitation, des installations nécessaires, des modifications techniques et, d'autre part, à l'amélioration générale du sort des travailleurs (hygiène, sécurité, logement) ;

3° Une partie destinée à constituer une réserve calculée évidemment, non en vue d'une répartition ultérieure sous une forme quelconque, mais pour parer aux aléas possibles et aux besoins futurs. Cette réserve pourrait, d'autre part, être utilisée en partie au développement d'autres régies, suivant l'avis de la Direction générale de l'économie nationale.

III. — L'œuvre du C. E. T. — La Direction générale de l'économie nationale

Aussitôt constitué, le C. E. T. se mit à l'œuvre et son Comité distribua le travail aux diverses sections d'études. Le plan des tâches imparties à chacune d'elles formait un vaste tableau en dix colonnes dont la première contient la nomenclature des questions à traiter et dont les neuf autres, consacrées chacune

à l'une des sections du Conseil, indiquent le point spécial que chaque section devait étudier pour les divers problèmes posés.

Pour chaque problème, l'une des sections était chargée d'élaborer un plan général, les autres devant, soit le considérer sous un angle particulier, soit en mettre au net une partie. Prenons, par exemple, la question de la nationalisation des réseaux ferrés. C'est la section de l'outillage social qui dressait le plan général. Les autres sections se répartissaient la besogne comme suit :

Section de l'organisation économique : liaison entre l'État et l'organisme nouveau d'exploitation des chemins de fer ;

Section de la production industrielle : examen du projet général et avis sur ses répercussions sur la production industrielle ;

Section de la production agricole : avis sur les répercussions du plan général sur la production agricole ;

Section des finances et crédit : organisation financière de l'organisme exploitant ;

Section des cadres de la vie sociale : étude des mesures d'exploitation propres à développer le tourisme ;

Section de l'enseignement général et technique : étude de l'enseignement technique supérieur et de l'apprentissage du personnel des chemins de fer ;

Section de la répartition des richesses : examen du projet et avis sur ses répercussions sur le commerce et les consommations ;

Section des régions dévastées : projet de transport pour les régions dévastées ; auto-camions, etc...

Nous aurions pu choisir d'autres exemples parmi les vingt et un groupes de problèmes soumis aux études du Conseil. Celui que nous avons pris suffit à montrer que les questions devaient faire l'objet d'un examen complet.

Sitôt achevés, les plans d'application devaient être portés à la connaissance de l'opinion publique et une active propagande se déployer pour leur réussite.

Au bout d'un an, le Comité directeur rendit compte du

fonctionnement du C. E. T. La besogne accomplie n'était pas négligeable. Le Conseil avait, notamment, élaboré trois projets complets de réorganisation, par la nationalisation industrialisée, des chemins de fer, des mines et des industries hydroélectriques (1) considérées comme des richesses nationales usurpées ou en voie d'accaparement. « Sur un plan tout différent, ajoutait le rapport, la quatrième section a étudié les aspects si importants du problème agraire » ; elle s'était attachée à décrire les méthodes modernes susceptibles d'accroître les rendements. « Le communisme rural, tant de fois célébré par les poètes et rêvé par les sociologues trouvera, dans cette voie, le moyen de se réaliser par une progression logique qui ne heurte point la prudence proverbiale du monde paysan. » La cinquième section avait fourni une étude détaillée (mais non publiée) du monopole de la Banque de France et étudié la création d'une banque d'État. La sixième section avait commencé sa tâche par l'étude des problèmes du logement et de l'extension rationnelle des villes. Le problème soulevait celui des régions libérées ; on invita donc la sixième et la neuvième sections à se joindre pour préparer un plan commun. La septième section, qui traitait de l'enseignement, frappée des inégalités sociales qui atteignent les hommes dès leur enfance par une division arbitraire de l'enseignement, préconisait l'institution de l'école unique, avec des mesures facilitant a tous les enfants l'accès à la haute culture, d'après leurs capacités et non d'après les moyens financiers des parents. Enfin, la huitième section avait établi un plan d'organisation du ravitaillement, destiné à parer aux à-coups de la spéculation et réalisant « une sorte d'intégration nationale de la coopération. »

Il est à remarquer que beaucoup des suggestions proposées par le C. E. T. ont, depuis lors, été réalisées ou n'ont pas cessé de préoccuper l'opinion publique. Des rapports complets devaient être apportés sur tous ces points, pour mettre la

(1) Ces trois projets ont été publiés en brochures séparées par le C. E. T. Ce serait sortir des limites de cette étude que d'en donner ici l'analyse étendue.

classe ouvrière « en possession d'un programme précis de reconstruction sociale », pour lui permettre « d'exercer la véritable *action directe* selon une formule enfin dégagée de l'imprécision et du verbalisme du passé. »

Mais « le couronnement de ces divers travaux » devait être fourni par le projet d'une direction générale de l'économie nationale, où l'on retrouve très nettement, à côté de l'influence d'Otto Bauer, celle de Rathenau — lui-même héritier de Saint-Simon — et qui s'inspirait aussi des nouvelles institutions créées en Allemagne, telle que le Conseil économique du Reich.

*
* *

Le besoin d'un organe régulateur, disait le rapport, « se fait de plus en plus sentir dans une société dont les rapports se compliquent chaque jour et qui est livrée à toutes les fantaisies de la spéculation... La production et la consommation doivent désormais être contrôlées par une autorité nationale, qui assure une bonne distribution du travail et une répartition normale des produits. » La deuxième section du C. E. T. établit donc ce projet dont les dispositions, sans être définitives, donnaient quand même, assurait le rapport, « l'image compréhensible d'une organisation sociale transformée. »

Cette direction générale de l'économie nationale devait comporter d'assez nombreux rouages (1). Le premier et le plus important d'entre eux était le Conseil général des syndicats industriels : chaque industrie devait être groupée dans un syndicat ayant pour fonction d'acheter les matières premières, de fixer le contingent de production de chaque usine, de décider des améliorations d'outillage, d'ordonner la fermeture momentanée ou définitive des usines, la création de nouveaux moyens de production, de standardiser les produits, de spécialiser chaque atelier dans telle ou telle partie

(1) Voir la brochure spéciale publiée sur cette direction par le C. E. T.

de la production, de répartir géographiquement les commandes, etc., bref, d'agir comme un cartel puissant et concentrant la totalité des producteurs de l'industrie envisagée. Le Conseil général des syndicats, centralisant toute l'activité de ces groupes, devait se prononcer sur leurs programmes, autoriser les améliorations d'outillage, les suspensions d'établissements, etc. Il devait négocier les ententes industrielles avec les autres pays et favoriser l'écoulement des produits industriels au moyen de comptoirs centraux, fonctionnant auprès de chaque syndicat.

Un autre organe, non moins important de cette direction générale, devait être l'Office des répartitions et de la consommation ; il devait contrôler la circulation des produits à tous les échelons pour empêcher l'agio, l'accaparement, la hausse des prix. Un rapport spécial, qui ne parut pas, devait en régler les attributions, et le fonctionnement. Le Conseil général des transports et de l'outillage national devait se composer de plusieurs régies, respectivement chargées des chemins de fer, des postes, de la marine marchande. Enfin, d'autres offices encore devaient fonctionner à la Direction générale ; il suffira de les énumérer : Office central de banque, Office de l'agriculture industrialisée, Office des colonies, Office des services rationalisées (organe administratif de liaison). Enfin un office général de statistique et un bureau des inventions devaient fonctionner auprès de cette direction, ainsi qu'un « comité consultatif où devront se réunir les représentants des corps scientifiques, des professions libérales et de toute l'élite intellectuelle du pays ».

La Direction générale de l'économie nationale, dont les fonctions étaient, on le voit, largement conçues, recevait d'importants pouvoirs d'initiative, de contrôle, de fixation des programmes, et étendait son autorité sur toute l'activité du pays. En présence d'une pareille construction, il n'était pas exagéré de dire que la C. G. T. se présentait comme la garante de l'intérêt commun, qu'elle s'érigeait en État, avouant ouvertement, dans le programme du C. E. T., son désir de susciter un nouveau gouvernement des choses. Par là, le

syndicalisme constructeur rejoignait le vieux syndicalisme révolutionnaire, ennemi-né de l'État et se considérant comme son seul successeur légitime (1).

*
* *

Cependant le C. E. T. ne trouva pas grâce devant la critique minoritaire, qui s'éleva contre lui au Congrès d'Orléans (27 septembre-2 octobre 1920). On lui reprochait de comprendre des membres issus de milieux bourgeois : ingénieurs, professeurs et, par conséquent, de consacrer la collaboration des classes, au lieu de faire œuvre révolutionnaire. Son plan de nationalisation industrialisée n'était qu'une caricature ; loin d'être seuls à gérer les entreprises nationales, les producteurs et les consommateurs devaient partager leurs fonctions avec l'État, avec les actionnaires, auxquels, par une sorte de préjugé conservateur, on laissait des intérêts, des privilèges ! Toute l'œuvre du C. E. T., disaient ses censeurs, sentait l'improvisation (2) et se montrait chimérique, irréalisable, faute d'avoir commencé par proclamer la souveraineté du travail et le transfert à la classe ouvrière de la propriété de tous les moyens de production.

M. Jouhaux n'eut pas de peine à réfuter ces reproches. Il prouva que le C. E. T. n'était nullement un organe bourgeois et que le contrôle de la C. G. T. s'y exerçait bien. Il fit ressortir la conformité de la nouvelle institution avec les principes de la Charte d'Amiens et prit à tâche de montrer tout ce que son programme avait emprunté à la Révolution russe.

Le Congrès approuva le rapport sur l'activité du C. E. T. et confirma sa volonté de le voir continuer sa tâche (3). Mais les événements l'emportent sur les décisions de Congrès. L'année 1920, marquée par des grèves funestes, par des luttes intes-

---

(1) Sur ces rapports du syndicalisme et de l'État, v. notre chapitre II. Cf. Maxime Leroy, *Les Techniques nouvelles du syndicalisme* (p. 115-120) ; Duguit, *Le droit social* ; Turgeon, *L'Esprit syndicaliste* (*Revue d'Économie politique*, t. XXII), etc.

(2) V. ci-dessus, chap. V, § 2.

(3) Ce rapport a été publié en entier dans la *Voix du Peuple*, 1er mai 1916.

tines qui s'aggravaient chaque jour, par une vigoureuse réaction des employeurs et du gouvernement contre le mouvement ouvrier, ne pouvait guère permettre l'exécution d'un grand programme ouvrier de reconstruction économique. De plus en plus absorbés par leurs discordes, les syndicats allaient de plus en plus se voir amenés à négliger leur action de réformes sociales. Peu à peu les réunions des sections du C. E. T. s'espacèrent, puis cessèrent, faute d'être régulièrement suivies ; les séances plénières du C. E. T. devenaient inutiles ; son Comité directeur lui-même finit par s'ajourner *sine die* et, avant même la fin de 1921, le Conseil économique du travail avait cessé de vivre. Mais il avait donné lieu à un mouvement d'idées, à un déploiement d'efforts qui n'ont certes pas été inutiles à l'éducation des militants et qui ne furent pas entièrement perdus pour le mouvement syndical.

IV. — La reconstruction de l'Internationale syndicale. L'organisation internationale du travail

La C. G. T. s'était, dès 1915, préoccupée de préparer les clauses ouvrières à insérer dans le futur traité de paix et, pour cela, elle s'était constamment tenue en contact avec les organisations ouvrières des pays alliés et neutres. C'est qu'elle comprenait que l'avenir des conventions internationales du travail est lié à une bonne organisation internationale des forces syndicales, comme, à l'intérieur d'un seul pays, les progrès de la législation ouvrière marchent de pair avec le développement des syndicats. La reconstruction de l'Internationale se relie donc étroitement à l'action entreprise pour obtenir l'insertion de clauses ouvrières dans le traité de paix et la C. G. T. s'est placée en tête du mouvement ouvrier, tant pour rétablir, au lendemain de la guerre, des liens solides entre les Centrales syndicales des divers pays que pour faire obtenir aux travailleurs des garanties précises dans les traités de paix.

C'est au lendemain de la Conférence de Londres (février

1915), à laquelle participèrent des délégués de la C. G. T. (5) que celle-ci publia, sous forme de circulaire à ses fédérations, un long rapport sur la question du droit ouvrier international après la paix. L'idée essentielle qui l'inspirait était « d'obtenir que le travailleur devienne vraiment un citoyen du monde, libre et égal en droits dans tous les pays où il portera son effort de travail ». Pour faire entendre avec autorité la voix des ouvriers, lors de la discussion des traités, la C. G. T. demanda aux fédérations de lui faire connaître leurs vues à ce sujet. Elle leur envoya un questionnaire très détaillé et qui, à lui seul, constituait tout un programme, justifié et précisé par de nombreux commentaires. « Cette guerre, y lisait-on, peut être une guerre de liberté et de libération, mais ce n'est pas assez. Il faut aussi qu'elle apporte quelques compensations à la classe ouvrière. » Pour cela, elle doit le vouloir ; elle doit s'attendre à payer les frais de la guerre, mais elle ne doit pas laisser porter atteinte à la situation de travail. Or, il est indispensable d'ôter aux patrons tentés de la restreindre, l'argument de la concurrence internationale et il faut « profiter de la paix pour insérer dans le traité quelques clauses ouvrières ».

L'idée était lancée et devait faire son chemin. Pour l'appuyer, le rapport montrait que déjà des conventions internationales de législation ouvrière avaient été conclues et les analysait, il ne s'agissait donc que de les compléter par une série de dispositions dont il donnait le programme très complet (6). La Conférence syndicale internationale de Leeds (juillet 1916) allait le faire sien et ce sont les principes et les vœux de la C. G. T. qui allaient se retrouver dans la partie XIII du traité de Versailles.

*
* *

Mais il était nécessaire pour obtenir ce résultat, de constater l'accord et d'exprimer la volonté de toutes les centrales syndicales. On ne pouvait songer, au lendemain de la guerre, les hostilités n'étant pas officiellement terminées, à réunir à Paris un congrès ouvrier auquel auraient participé des délégués de tous les pays. Le gouvernement, pressenti, s'y

refusa. Les syndiqués hollandais suggérèrent alors l'idée de tenir une simple conférence interalliée, à Londres, qui aurait pour tâche de préparer la future conférence internationale. La C. G. T. qui avait lancé l'idée d'une conférence internationale immédiate et qui, devant le refus du gouvernement français, avait déjà désigné Berne comme lieu de cette réunion, estima qu'il fallait s'en tenir à ce programme. MM. Jouhaux et Dumoulin se rendirent aussitôt à Berne (27 janvier 1919) afin d'organiser la réunion qui devait se tenir à la même date qu'une conférence socialiste internationale. Ils réussirent à faire admettre au programme de la Conférence la question de la Société des Nations et celle de la reconstitution du Bureau syndical international.

La Conférence eut lieu du 5 au 9 février, avec le concours des pays suivants : Allemagne, Autriche, Bohême, Grande-Bretagne (représentée seulement par le Trade Union Congress, et non par la General Federation of Trade Unions), Bulgarie, Canada, Danemark, Espagne, France, Grèce, Hollande, Hongrie, Italie, Norvège, Suède, Suisse. La Belgique et les États-Unis avaient refusé (1) d'y prendre part. Sous la direction d'un Bureau entièrement composé de neutres, la Conférence traita largement son programme, qui comprenait trois parties. Elle aborda la question de la législation internationale du travail, fixa les principes de la future partie XIII du traité de Versailles ; elle décida de convoquer une conférence internationale très prochaine pour reconstituer l'Internationale syndicale ; enfin elle émit des vœux relatifs à la création de la Société des Nations et à l'esprit qui devaient l'inspirer.

La délégation française joua dans les débats un rôle très important. Elle fit adopter sur la question de la charte du travail des principes importants : le travail est la fonction la plus noble dans les sociétés modernes et ne peut être considéré comme une marchandise ; en conséquence, l'Internationale ouvrière doit poursuivre la disparition du salariat, l'exploitation de l'homme par l'homme. Les incohérences du régime capi-

(1) La *General Federation* avait également décliné l'invitation.

taliste doivent céder la place à une organisation rationnelle de la production pour donner pleine satisfaction à tous les besoins de la collectivité humaine. La Conférence, à l'instigation de la C. G. T., réclama la création d'un « office international du travail, partie intégrante de la Société des Nations » et conçu « comme un véritable parlement international et interprofessionnel du Travail. »

Outre cette déclaration de principe, la Conférence élabora un véritable programme de conventions internationales de travail demandant « que la S. D. N. considère comme une de ses tâches primordiales de créer une législation internationale de protection du travail et d'en assurer l'application ». Elle indiquait les réformes à réaliser : enseignement primaire obligatoire et fixation à quinze ans de l'âge d'admission au travail ; journée de six heures pour les enfants de quinze à dix-huit ans et interdiction du travail de nuit ; semaine anglaise pour les femmes et repos de dix semaines pour leurs couches : journée de huit heures et repos hebdomadaire pour tous ; application des lois sociales, y compris les lois d'assurances, aux travailleurs à domicile et institution pour eux d'un minimum de salaire ; liberté d'immigrer, sous réserve des mesures sanitaires et de la protection du marché du travail contre le brusque déséquilibre ; lutte internationale contre le chômage ; réglementation du travail des gens de mer.

C'est ce programme très complet qui se réalise peu à peu, depuis huit ans qu'existe le Bureau international du travail. La Conférence qui devait, en juillet 1919, réunir les délégués ouvriers de quatorze pays, représentant 17 millions de syndiqués, continua sur ce point l'œuvre commencée à Berne. Elle apporta d'utiles précisions au programme ouvrier, et vota une motion regrettant que la partie XIII du traité de Versailles « ne réponde presque sur aucun point au programme de revendications établies par les organisations syndicales des principaux pays d'Europe (1) ». La Conférence reconnaissait cepen-

---

(1) L'insuffisance du Traité sur ce point fut reconnue par les observateurs les plus impartiaux. Voici ce qu'écrivait à ce sujet M. Max Lazard, l'un des délégués français à la Conférence de Washington. « A côté des articles très détaillés consacrés

dant que c'était une base solide pour l'effort à venir et elle décidait d'adhérer à la Conférence de Washington qui venait d'être convoquée en vertu du traité de Versailles pour constituer « l'organisation permanente du travail » prévue dans ses articles 387 à 427. Elle mettait pourtant deux conditions à cette adhésion : la première, c'est que toutes les nations, sans exception, y fussent admises, car il lui paraissait impossible, quel que soit le jugement porté sur le rôle et les responsabilités de l'Allemagne dans la guerre, d'établir une législation internationale du travail sans le concours d'une nation aussi industrielle ; le nouvel organisme, créé pour réaliser la justice, ne devait pas commencer par l'ostracisme. La seconde condition, c'est que la désignation des délégués ouvriers à la Conférence de Washington fut laissée exclusivement aux centrales syndicales adhérentes à l'organisation internationale qui se reconstituait.

*
* *

Cette reconstitution n'était pas la moindre tâche qui s'imposait à la Conférence d'Amsterdam. Elle avait été convoquée, conformément aux décisions de Berne, par les deux organes de liaison créés pendant la guerre : le secrétariat d'Amsterdam et le bureau de correspondance de Paris. Elle réunit, du 26 juillet au 2 août 1919, les représentants des pays suivants : Allemagne, Autriche, Angleterre, Belgique, Bohême, Danemark, Espagne, États-Unis, France, Hollande, Luxembourg, Nor-

---

à l'organisme permanent du travail on trouve, d'autre part, dans le Traité de paix, un certain article 427 qui forme comme le résidu de l'ancienne aspiration vers une Charte internationale du travail. Cet article se borne à préciser certaines directives selon lesquelles les gouvernements signataires du traité sont invités à orienter leur législation ouvrière. Sa principale importance réside dans la manière très large dont il est rédigé et qui permet d'affirmer que la compétence de l'organisme permanent s'étend non pas seulement aux conditions du travail *stricto sensu*, mais à tout ce qui intéresse le bien-être physique, moral et intellectuel des travailleurs salariés. » (*Bulletin de l'Association française pour la lutte contre le chômage*, 1920, et *Revue de Paris*, 15 février 1920). L'article 427 du traité commence ainsi : « Les Hautes parties contractantes, reconnaissant que le bien-être physique, moral et intellectuel des travailleurs salariés est d'une importance essentielle au point de vue international, ont établi, pour parvenir à ce but élevé, l'organisme permanent prévu à la section I et associé à celui de la Société des Nations... »

vège, Suède, Suisse. Les délégués de l'Italie et de l'Argentine, qui désiraient y assister, n'avaient pu obtenir le visa de leurs passeports pour traverser la France.

La Conférence prit acte d'une déclaration solennelle des délégués allemands, disant que les ouvriers de leur pays regrettaient l'agression contre la Belgique et s'excusaient d'avoir pris part à la guerre sur ce qu'ils avaient cru fermement, avec tous le peuple allemand, que leur pays soutenait une guerre défensive et juste. On décida ensuite de reconstituer l'Internationale sur des bases nouvelles et on en adopta les statuts. La seule discussion importante eut trait au mode de représentation des divers pays. Fidèle à ses traditions égalitaires, la C. G. T. demanda que les petits pays eussent les mêmes droits que les grandes nations. Mais on ne le lui accorda pas et on décida que chaque centrale syndicale serait représentée par une voix pour ses 250.000 premiers membres, par deux voix pour 500.000 membres et par une voix supplémentaire pour toute fraction de 500.000 membres au delà. La Conférence nomma ensuite un bureau de 4 membres, composé de MM. Appleton, président ; Jouhaux, vice-président ; Mertens (belge), et Fimmen (hollandais). Le délégué français fut élu par 30 voix contre 10 à M. Legien (Allemagne).

Ainsi, grâce aux efforts persévérants de la C. G. T., le syndicalisme constructeur des ouvriers français faisait prévaloir son influence dans le monde, d'une part en inspirant l'une des plus rigoureuses créations de la paix, celle de l'organisation internationale du travail ; d'autre part, en obtenant la substitution à l'ancien bureau syndical international, d'une véritable internationale syndicale, où les organisations ouvrières fussent largement représentées, et capable de prendre des décisions engageant tous les syndicats devenus ses affiliés (1).

---

(1) Les statuts de la Fédération syndicale internationale proclament l'autonomie du mouvement ouvrier de chaque pays. La F. S. I. se compose des centrales nationales et n'en reconnaît qu'une seule par pays. Elle a pour objet de soutenir les efforts nationaux et internationaux des travailleurs, d'encourager le mouvement syndical des pays non affiliés, de combiner des actions internationales, de protéger les ouvriers en lutte contre les briseurs de grèves d'autres pays. Elle tient des Congrès tous les deux ans, auxquels assistent les Comités et les représentants des Centrales.

Cette reconstitution ne fut pas sans utilité pour renforcer la cohésion des organisations françaises qui allaient avoir à subir l'assaut des révolutionnaires. Ceux-ci, en créant, en 1920, une internationale syndicale rouge, allaient consacrer la scission ouvrière sur le plan international, avant de l'entreprendre, en France, sur un plan purement national. Elle devait, ici, être en partie facilitée par les mouvements grévistes quelque peu désordonnés qui naquirent de la guerre et qui allaient faire éclater, sous l'apparente unité du mouvement syndical, une dualité très nette de doctrines et, qui plus est, d'organisation.

CHAPITRE VIII

Le mouvement gréviste et les syndicats au lendemain de la guerre (Janvier 1919-Mai 1920)

I. — Les grèves de 1919

A. — *Le Premier Mai*

Au lendemain de l'armistice, va commencer une agitation ouvrière qui devait durer plusieurs années, avec de brusques effervescences, suivies de périodes d'apaisement plus ou moins prolongées. Elle est attribuable, d'abord, à des raisons économiques : de 1918 à 1920, on lutte pour l'adaptation des salaires au coût de la vie et, de la fin de 1920 à la fin de 1921, on résiste au mouvement de baisse des salaires concomitant à la crise économique. Mais l'agitation avait aussi des causes d'ordre politique : il n'est pas douteux que l'irritation des classes ouvrières contre un gouvernement autoritaire ne les ait rendues plus promptes à déclarer la grève ; il est non moins certain que la hantise d'une révolution a poussé beaucoup de syndicalistes ralliés au communisme de Moscou à provoquer, aggraver ou prolonger des mouvements grévistes. Enfin des causes accidentelles ont aussi joué leur rôle : défense de la loi des huit heures et aménagement de son application, entraînement des syndicats aux effectifs grossissants à vouloir éprouver une force sur laquelle peut-être ils s'illusionnaient. Quant aux conséquences des grèves de la période que nous allons examiner, elles peuvent se résumer ainsi : rupture avec les pouvoirs publics qui poursuivent la C. G. T. en justice pour

en voir prononcer la dissolution ; scission du mouvement syndical et diminution générale des effectifs syndicaux.

L'hostilité et l'amertume contre le gouvernement, qui agirent si puissamment pour renforcer chez beaucoup d'ouvriers la vieille idée de la suprématie de l'action directe et, particulièrement, de l'action violente, datent du verdict rendu par la Haute Cour dans l'affaire Malvy. La C. G. T. (majoritaire) s'unit, ce jour-là, avec l'Union des syndicats de la Seine (minoritaire) pour publier un manifeste commun qui relevait le défi qu'elles estimaient jeté par ce verdict à la classe ouvrière : « C'est avec stupeur et indignation que nous avons appris le jugement de la Haute-Cour, jugement qui atteint la classe ouvrière... (qui la) frappe de suspicion dans ses intentions et dans son action. Cela, nous ne saurions l'accepter. Quatre années de sacrifices, d'abnégations, nous donnent le droit de réclamer une connaissance plus exacte de nos besoins et de nos aspirations... Le jugement de la Haute-Cour a porté un coup à l'unité nationale et divisé ce pays à une heure grave. Nous en laissons la responsabilité à ses auteurs (1) ».

* * *

Le premier mai 1919 marque, d'une manière brutale, la fin de la collaboration politique de la C. G. T. et du gouvernement. Le Comité confédéral avait décidé qu'une grande tournée de propagande aurait lieu pendant la semaine précédant le premier mai. Un appel lancé le 18 avril précisait ce que devait être la manifestation ouvrière dont la tradition reprenait pour la première fois depuis 1914. La journée de huit heures devait en constituer le principal objectif ; on sentait approcher

(1) *Information ouvrière et sociale*, 11 août 1918. Le rapport du sénateur Pérès et le réquisitoire du procureur Mérillon avaient vivement mis en cause les ouvriers, leurs grèves, leurs opinions en faveur de la paix et reproché à M. Malvy de n'avoir pas usé envers eux de moyens répressifs. L'interprétation du jugement donnée par la C. G. T. paraissait donc soutenable. En outre, rapport et réquisitoire contenaient des imputations nuisibles à la réputation de certains militants et dont la fausseté totale avait été démontrée. V. lettre ouverte de Merrheim publiée dans l'*Information ouvrière et sociale*, 15 août 1918.

le vote de la loi, mais on voulait le hâter. Les intentions de la C. G. T. n'étaient d'ailleurs nullement turbulentes. « Le premier mai, disait son manifeste, doit être uniquement ouvrier, strictement limité à une démonstration ouvrière. Elle se fera avec le calme et la dignité que confère la puissance. » Le manifeste se terminait en réclamant la démobilisation générale, l'amnistie pour les ouvriers et les soldats, en protestant contre l'intervention armée en Russie et en demandant la mise en application du programme minimum de la C. G. T.

Tout d'abord, on devait se borner à un chômage général. La manifestation avec cortèges dans la rue fut demandée par les terrassiers et ne fut décidée qu'à une faible majorité, formée par l'Union des syndicats de la Seine (1). Le gouvernement déclara s'opposer à toute manifestation; on craignait les désordres, dus à l'exaltation qu'entretenaient dans les esprits les révolutions de Russie, d'Allemagne, de Hongrie, les désordres italiens. Cette interdiction devait naturellement amener la C. G. T. et l'Union de la Seine, dont le prestige se voyait engagé à passer outre. Mais cette manifestation marquait un retour à des méthodes qu'on eût pu croire dépassées. On descendit donc dans la rue, et fatalement des incidents, dont quelques-uns sanglants, éclatèrent.

Il y eut des échauffourées en plusieurs endroits : rue Royale, les soldats envoyés au-devant des manifestants, adjurés par eux, ouvrirent leurs rangs. Mais des bagarres eurent lieu place de la Concorde, près des grandes gares, autour de la Bourse du Travail, sur les boulevards. Place de l'Opéra des coups de feu furent tirés ; il y eut des blessés et un tué, un jeune mécanicien de vingt ans, Charles Lorne. Sur le boulevard Magenta, près de la rue du Château-d'Eau, une sorte de barricade fut élevée, M. Jouhaux fut frappé, un député socialiste, M. Poncet, fut blessé ; au total, plus de six cents manifestants furent atteints. La C. G. T. publia une proclamation irritée et indignée contre le gouvernement. Une semaine plus tard, aux

(1) « Décision grave, enlevée par un vote impulsif, sinon de surprise, tardif en tout cas », écrira M. Harmel, militant majoritaire. (*Clairière*, 15 mai 1919.)

obsèques de Lorne, d'imposants cortèges ouvriers se déroulèrent, bannières déployées, sans incidents : le gouvernement avait eu la sagesse de ne montrer aucun soldat, aucun policier.

Le manifeste de la C. G. T. « au peuple de Paris, aux honnêtes gens, au gouvernement » rappelait que le chef du gouvernement, lors de son précédent ministère en 1908, avait déjà fait procéder à de sanglantes fusillades contre des ouvriers soulevés par un de ses agents provocateurs (1) et, s'adressant au gouvernement, il terminait en lui disant : « Vous êtes responsables. Parce que vous avez donné des ordres barbares aux policiers ; parce que vous avez transformé les soldats nos frères en argousins... Vous êtes coupables. Nous nous en souviendrons. » A la suite de ces incidents, lorsque le ministre de l'Intérieur vint s'en expliquer à la Chambre, les députés ouvriers quittèrent la salle (2). M. Jouhaux démissionna de la Conférence de la Paix où il siégeait comme délégué suppléant et s'en expliqua dans une lettre ouverte au président du Conseil : « Appelé à la Conférence, écrivait-il, pour y représenter la classe ouvrière française, il m'est impossible de remplir ce mandat au lendemain du jour où votre gouvernement a brutalement interdit aux travailleurs français d'exprimer leurs pensées, de manifester leurs aspirations... Vous avez méconnu le dévouement et l'abnégation dont la classe ouvrière a fait preuve pendant la guerre... La liberté refusée aux travailleurs, le représentant de ceux-ci ne peut plus l'avoir à la Conférence de la Paix. »

En province, le mouvement du premier mai s'était accompli sans violences, ce qui ne l'empêcha point d'avoir été grandiose et enthousiaste, à en croire le rapport moral de la C. G. T. au Congrès suivant. Partout le chômage fut général, les usines closes, les magasins fermés, les ateliers désertés, donnant l'impression d'une force ouvrière imposante.

---

(1) Il s'agissait des affaires de Villeneuve Saint-Georges et de Draveil, et de l'ouvrier policier Métivier, publiquement démasqué alors par le Bureau de la C. G. T.

(2) En même temps, sur l'injonction du parti socialiste, deux députés, MM. Bouisson et Compère-Morel, se démirent des fonctions de Commissaires qu'ils occupaient dans le Cabinet, respectivement à la Marine marchande et à l'Agriculture.

B. — *Les grèves de juin*

Le ealme qui parut s'établir au lendemain du premier mai ne devait pas être de longue durée ; des grèves énormes allaient éelater en juin et tout le reste de l'année devait être troublé par des mouvements prolongés et gagnant des eorporations jusque-là peu enelines à se mettre en grève. L'agitation qui gagna Paris et la provinee eut pour point de départ la loi du 23 avril 1919 sur la journée de huit heures, dont l'applieation devait se réaliser au moyen de déerets pris pour chaque industrie. Les ouvriers étaient impatients de voir intervenir ees règlements que les patrons, moins pressés, désiraient entourer de préeautions et préparatifs nombreux ; le reneherissement de la vie aiguisait les impatienees ; les eampagnes menées eontre les syndieats aeeusés de subir des influenees étrangères aigrissaient les esprits. La C. G. T. exposa toutes ees raisons de méeontentement dans un manifeste du 7 juin 1919, qui signalait au gouvernement les dangers d'une politique de brutalité à laquelle les ouvriers seraient disposés à résister.

Brusquement, sur de nombreux points du pays, les eonflits éelatèrent ; en quelques semaines, on signale des grèves : à Bordeaux, dans le bâtiment, les doeks, la eonstruetion navale, le eamionnage ; à Lyon, dans les tramways, les biseuiteries, la fabrieation du tulle, les drapiers ; à Vienne, à Gap, dans le bâtiment ; à Grenoble et à Saint-Etienne, dans la métallurgie; à Niee, ehez les métallurgistes et les eoiffeurs; en Saône-et-Loire, dans la eéramique ; à Chalon, dans la verrerie ; les ouvriers du textile étaient en grève dans le Nord, dans les Vosges, en Alsaee, à Belfort ; les paveurs, les ferblantiers, les employés des tramways avaient eessé le travail à Nantes, ainsi que les ouvriers du bâtiment et de l'ameublement ; grèves dans la ehaussure, à Dreux, dans la métallurgie à Rennes, Angers, Tours, dans diverses professions en Franehe-Comté, ete.

A Paris, ee furent surtout l'habillement et la métallurgie qui donnèrent lieu aux mouvements les plus vifs. La grève

de l'habillement, commencée dans la corporation des « pompiers » (1), s'étendit bientôt à toute la profession et revendiqua le minimum de salaire par catégories, la stricte application de la semaine de 48 heures, la limitation du chômage. Elle se termina par un succès véritable : 35 à 50 pour 100 d'augmentation de salaires sur les tarifs de 1918, la réduction des veillées et des dérogations à la journée de huit heures.

La grève parisienne des métaux revêtit un tout autre aspect. Enorme par le nombre des grévistes (plus de 150.000), violente dans ses manifestations, confuse dans ses tendances, elle mit crûment en lumière la division du mouvement syndical, et n'aboutit à aucun autre résultat que d'alarmer le gouvernement et l'opinion et d'habituer les syndiqués à l'indiscipline vis-à-vis de leurs organisations (2).

* * *

Le 24 mai 1919, un accord venait d'être signé entre le Bureau fédéral et la Chambre patronale, pour compléter celui du 17 avril, au sujet de la durée et des conditions du travail. Il ne donna pas satisfaction aux syndicats extrémistes, qui s'estimèrent et se dirent trahis par le Bureau. Celui-ci porta de nouvelles revendications aux employeurs qui, après s'être refusés à toute concession nouvelle, ajournèrent cependant leur réponse définitive jusqu'au 6 juin. Mais les extrémistes avaient décidé de commencer la grève le 2 juin ; elle fut totale dès le 3 juin ; les adhésions affluèrent dans les treize syndicats parisiens qui passèrent, en une quinzaine, de 10.000 à 90.000 membres. Un *Comité d'entente intersyndicale* fut constitué et la Fédération nationale fut tenue à l'écart du mouvement par les grévistes en révolte autant contre l'organisation confédérale que contre leurs employeurs.

La plus grande confusion enveloppait les revendications

(1) On nomme ainsi les ouvriers qui font les réparations et les retouches.

(2) On trouvera un exposé complet de cette grève dans l'*Union des Métaux* (juin-juillet 1919) et dans les longues discussions auxquelles elle donna lieu au Congrès de 1919. Cf. Rapport moral de ce Congrès, p. 94 et suiv.

des grévistes et leur action, indécise, fortifiait la résistance des patrons. Le gouvernement fit comprendre au Comité d'entente que l'intervention de la Fédération serait susceptible de quelque utilité ; celle-ci ne pouvait, évidemment, agir que si les syndicats l'en priaient. Mais ils n'en paraissaient guère désireux et leurs chefs préconisaient l'action révolutionnaire. Cependant, les adhésions affluaient toujours, si bien que « la conception profondément syndicaliste, le sens de l'organisation, la valeur de l'expérience et le sentiment des responsabilités se trouvèrent dilués dans un torrent de colères, d'illusions et d'irresponsabilités » (1).

Le Comité d'entente vint alors proposer à la Fédération de déclarer la grève générale de la métallurgie dans toute la France, en même temps qu'il sollicitait un appui moral et financier et la reprise des pourparlers avec les patrons. La Fédération réunit sa commission administrative pour examiner ses propositions et invita le Comité d'entente à assister aux délibérations qui allaient ainsi s'ouvrir. On vota sur la généralisation de la grève, qui fut repoussée. La Fédération reprit (14 juin) les pourparlers avec le gouvernement, mais, en pleines négociations, le Comité d'entente la désavoua. L'accord s'étant néanmoins rétabli entre Comité et Fédération, celle-ci entra en contact (17 juin) avec l'Union patronale des industries métallurgiques et minières. Un accord s'était établi, que les patrons de la Seine firent échouer, d'abord, mais qui fut contresigné le 21 juin.

* * *

Pendant toutes ces négociations, les manifestations révolutionnaires des grévistes avaient continué. Le Comité d'entente, à plusieurs reprises, avait envahi les locaux où la Commission administrative de la Fédération siégeait, exigeant la grève générale, la révolution. A une séance du Comité confédéral, l'irruption des membres du Comité d'entente provoqua des

(1) Compte rendu du Congrès, 1919, p. 98.

scènes violentes. On adopta finalement la résolution de faire appel au Cartel interfédéral. Ce Cartel s'était constitué, en mars 1919, entre les fédérations des métaux, des marins, des mines, du bâtiment, des transports, des ports et docks. Son rôle devait rester purement corporatif ; l'action immédiate qu'on lui assignait était la défense des huit heures. Il avait aussi mission de réclamer la démobilisation, l'amnistie, la cessation des hostilités contre la Russie. Mais il était convenu que seul un conflit engagé par l'une des fédérations adhérentes sur la question des huit heures pouvait entraîner la solidarité, immédiate et de plein droit, des autres fédérations ; pour tout autre conflit, cette solidarité ne jouerait que sur délibération spéciale. En outre, le Cartel n'était tenu de déclarer la grève générale de solidarité que si, au préalable, la grève était générale dans la corporation intéressée et non pas limitée à une région, même importante, du pays.

Dans ces conditions, l'appel du Comité d'entente au Cartel n'avait aucune chance d'être accueilli favorablement ; d'une part, le Cartel n'avait pas réussi à entraîner dans la grève toute la métallurgie française et, d'autre part, il réclamait la solidarité non seulement pour ses revendications relatives aux salaires et à la journée de travail, mais encore pour une transformation profonde du régime économique de production et de répartition. La grève perdant ainsi son caractère corporatif, le Cartel ne pouvait que refuser son concours. Il le fit dans une résolution pleine de sagesse ; après avoir approuvé les revendications des grévistes et adhéré à l'idée qu'une transformation sociale était nécessaire, il exposait les motifs de son refus. « En toute loyauté, le Cartel ne peut laisser croire aux travailleurs actuellement en grève, ni à ceux de la métallurgie de la région parisienne, ni à ceux des autres corporations ou des autres régions, que le succès des revendications pour lesquelles ils sont sortis des ateliers et des chantiers dépend uniquement d'une grève générale étendue à tout le pays et à toutes les corporations. Le Cartel doit très franchement déclarer qu'il n'est pas en son pouvoir, à l'heure où cela lui est demandé, de rendre effective une pareille décision. » Pour atténuer l'effet

de ce refus, le Cartel accordait son secours financier aux métallurgistes. Mais la continuation de la grève devenait impossible. Le Comité d'entente décida que le travail serait repris le 28 juin. Les ouvriers regagnèrent les usines sans avoir rien obtenu des patrons. Mais la cohésion syndicale se trouvait gravement disloquée.

C. — *La manifestation du 21 juillet*

La C. G. T. comprenait qu'une période de calme eût été nécessaire pour permettre aux esprits de s'apaiser et aux syndicats de rétablir leur discipline intérieure. Craignant de s'exposer à un échec à peu près certain, elle fut amenée à renoncer, en juillet, à une manifestation pourtant préparée de longue date. Il s'agissait d'un chômage exceptionnel qui devait avoir lieu, le 21 juillet, dans les pays de la Quadruple Entente, pour réclamer dans tous les pays le retour aux libertés constitutionnelles, pour protester contre la guerre faite à la Russie et l'appui donné aux gouvernements conservateurs de l'Europe centrale, pour la démobilisation. La C. G. T., jugeant qu'elle ne tenait pas suffisamment ses troupes en mains, sachant que le gouvernement réprimerait toute manifestation et ne voulant pas renouveler les incidents du premier mai, préféra renoncer à la manifestation projetée. Une note de la Commission administrative, intitulée « Confiance et discipline » informa les syndicats de cette décision et s'efforça d'atténuer l'effet moral qu'elle pouvait produire. « Présentement, disait la note, les responsabilités du gouvernement sont établies. Sa politique économique est condamnée (1). Sa complicité avec les mercantis et les spéculateurs éclate à tous les yeux... La menace de notre mouvement a porté ses fruits. L'amnistie va être votée et elle s'applique à 150.000 condamnés politiques et militaires ; la démobilisation sera un fait accompli pour fin septembre. »

Néanmoins, à la séance extraordinaire du C. C. N. qui se

(1) A la Chambre, des discussions sur la politique économique du gouvernement venaient de se terminer par le vote d'un ordre du jour n'impliquant qu'une confiance restreinte.

tint les 21 et 22 juillet, l'incident et la décision de la C. G. T. donnèrent lieu à une logue discussion (1) qui se renouvela peu de semaines après, au Congrès national de Lyon. Les minoritaires reprochèrent âprement au Comité confédéral d'avoir ajourné la grève du 21 juillet ; c'était une nouvelle reculade après tant d'autres, après la renonciation aux manifestations du premier mai pendant la guerre, après l'abandon de la manifestation préparée en faveur du président Wilson, après l'indifférence à l'égard des grèves de juin. Non sans une amertume mordante, M. Tommasi, leader de la minorité, vint déclarer qu'il avait lui-même déconseillé la manifestation du 21 juillet parce que, disait-il, le Cartel ayant « assassiné le mouvement » en juin, il était inutile de courir à un échec certain. Un autre minoritaire, M. Monmousseau, se félicita, lui aussi, de la reculade de juillet, d'abord parce que, selon lui, c'est en juin qu'il eût fallu agir, puis parce que des faits de ce genre ouvraient les yeux aux militants et les détachaient de la majorité plus sûrement que toute argumentation verbale (2).

Avec beaucoup plus de justesse, nous semble-t-il, les majoritaires répondaient que si de grands mouvements à tendance ou à signification révolutionnaire étaient impossibles, c'est parce que la masse ne les désirait pas. M. Bidegaray reprenant cette opinion de M. Le Troquer, citait de nombreuses lettres reçues par lui de divers syndicats de cheminots et qui, toutes, déconseillaient le mouvement du 21 juillet (3). Un révolutionnaire d'esprit positif, Merrheim, avouait avec sincérité : « Ma plus grande souffrance est d'avoir connu en France une situation révolutionnaire sans avoir rencontré un esprit révolutionnaire dans la classe ouvrière (4). » Enfin, avec sa manière mordante et son réalisme observateur, M. Dumoulin exposait crûment les raisons de l'échec. Il y eut, exposait-il, indiscipline de droite et de gauche : les uns venaient de déconsidérer la C. G. T. en juin, par leurs attaques, les autres venaient, le

(1) V. *Information ouvrière et sociale*, 27 juillet 1919.
(2) Congrès 1919, Compte rendu officiel, p. 47.
(3) *Ibid.*, p. 130.
(4) *Ibid.*, p. 186.

14 juillet, de se mêler à la foule nationaliste qui acclamait les maréchaux et l'armée défilant sous l'Arc de Triomphe. Le Cartel interfédéral eût marché le 21 juillet ; mais, partout ailleurs, la C. G. T. n'avait senti que flottement, indécisions, tiraillements, faiblesses (1). En renonçant à la démonstration, la C. G. T. n'a pas trahi, elle n'a fait qu'apprécier justement la situation et ses possibilités.

De tels débats, il semble que tous les militants eussent dû faire leur profit. Ils étaient de nature à inspirer plus de retenue que de témérité. Cependant les révolutionnaires, aveuglés par leur vif désir d'un bouleversement social et de plus en plus hypnotisés par l'exemple russe, allaient continuer leur propagande et multiplier les mouvements de grève (2). C'est au cours du premier semestre de l'année 1920 que ces mouvements devaient atteindre leur paroxysme et rendre irréconciliables les deux groupes qui déjà vivaient côte à côte dans la C. G. T. sans autre rapports que la discussion, l'invective et parfois même la calomnie.

II. — Les grèves de 1920. -La tentative de grève générale révolutionnaire

L'année 1920 s'ouvrit dans une vive agitation gréviste, au milieu d'un mouvement syndical animé et tourmenté de

(1) Des adversaires du Bureau confédéral étaient eux-mêmes obligés de convenir que, dans diverses régions, on conseillait aux délégués de la C. G. T. en tournée, de modérer leur propagande, de ne pas trop parler de la révolution russe, de ne pas heurter trop vivement les sentiments nationaux et patriotiques des ouvriers.

(2) Il n'est pas utile, pour retracer la courbe du mouvement syndical, de nous étendre sur les autres grèves de l'année 1919. Signalons seulement, en juin, la grève des transports en commun (du sous-sol et de la surface) à Paris, qui remporta quelque succès ; la grève générale des mineurs (16 juin-11 juillet), précédée de grèves locales dans le Cantal, la Creuse, le Nord et le Pas-de-Calais, et qui aboutit à l'application de la journée de huit heures selon les indications des ouvriers ; la grève des employés de banque, pour les retraites et pour le salaire de début à 2.400 francs, qui obtint partiellement gain de cause ; la grève des employés des grands magasins qui, malgré la modération des revendications, échoua cruellement.

Signalons enfin la grève de tous les journaux parisiens au cours de la période électorale, et son échec, la grève de solidarité de toutes les corporations de Marseille, qui soutinrent avec succès les dockers et celle du bâtiment et des travaux publics du Nord, qui souleva 80.000 ouvriers pour la défense de leurs salaires.

querelles. Dans la région et la ville de Lyon, un vaste conflit s'était élevé pour les huit heures et pour la hausse des salaires.... Le mouvement avait commencé dans la voiture, dont la grève est complète le 6 février ; huit jours après 16.000 teinturiers et apprêteurs quittent le travail parce qu'on refuse de leur payer les heures supplémentaires au tarif majoré de 50 pour 100 ; du 17 au 20 février, le mouvement s'étend brusquement aux produits chimiques, aux industries électriques, à la métallurgie. On connaît un moment critique, pendant la semaine où ce mouvement coïncide avec la première grève des chemins de fer, mais à la fin de février, les pourparlers de pacification commencent ; le préfet accepte le rôle de médiateur et tout se termine, mieux qu'on ne pouvait s'y attendre, par des accords collectifs heureux. Mais il n'en restait pas moins qu'une grande région industrielle avait subi, pendant un mois, une situation anormale par le fait d'une expérience de grève générale. Dans le Nord et le Pas-de-Calais, tous les mineurs furent un instant soulevés ; un arbitrage les apaisa (au début de mars). Mais les dockers et les ouvriers du bâtiment, dans la même région, restèrent en grève pendant tout le mois de mars et, à la fin du même mois, la grève générale fut déclarée dans le textile de cette région et soutenue, pendant 24 heures, par une grève générale de solidarité. On peut enfin signaler, pour restituer la physionomie du mouvement ouvrier de ce début de l'année 1920, la grève générale des métallurgistes du Doubs, du Haut-Rhin, du territoire de Belfort (11 mars-17 avril, qui se termina par un succès ouvrier, mais qui fut marquée d'incidents violents, au cours desquels un ouvrier alsacien fut tué par la troupe. En mars encore, la C. G. T. signifiait au gouvernement, par une lettre ouverte, que les ouvriers ne laisseraient pas toucher aux huit heures et elle organisait, le même jour, cinquante meetings pour défendre la loi.

* * *

Ces divers mouvements préludaient à l'expérience gréviste la plus considérable qui se soit produite depuis la guerre : la

grève générale des cheminots et des principales industries du pays. Une première grève éclata dans les chemins de fer le 25 février, après quelques semaines pleines de menaces. Un incident, qui ne fut peut-être qu'un malentendu (1) la provoqua : un cheminot de Villeneuve-Saint-Georges, délégué au Congrès de son réseau et n'ayant pas reçu de réponse à la demande de congé qu'il avait formulée pour aller remplir sa mission syndicale, passa outre et fut frappé de deux jours de mise à pied. Aussitôt les syndicats parisiens, de tendances révolutionnaires et qui accusaient publiquement de trahison les chefs de leur Fédération (2), déclarèrent la grève. Ainsi, l'action se déclenchait en dehors des formes régulières ; la Fédération n'était pas avisée, et l'ordre communiqué aux réseaux dans la nuit du 24 au 25 n'émanait que de quelques éléments syndicaux de Paris. La grève commencée dans les services sédentaires s'étendit bientôt aux services actifs puis se généralisa. Les syndicats parisiens lançaient un ordre du jour déclarant que la grève avait été spontanée et qu'elle ne constituait qu'une riposte aux provocations des compagnies. Les revendications des grévistes, en tête desquelles venait la nationalisation, étaient, pour le reste, d'ordre tout professionnel et concernaient le statut du personnel, l'échelle des traitements, le respect du droit syndical. Des poursuites contre des militants ayant été ordonnées, on y joignit la défense de ces militants.

Placée devant le fait accompli, la Fédération crut devoir approuver la grève. Le gouvernement se déclara décidé à résister à outrance et fit procéder à des arrestations, cependant que les compagnies prononçaient des révocations et prenaient des mesures pour assurer la marche des trains

---

(1) Au Congrès d'Orléans, M. Le Troquer (les Cheminots) expliqua qu'en réalité la demande de permission concernant ce délégué syndical n'aurait pas été transmise, par oubli, à la Compagnie, par le secrétaire de la Section (compte rendu officiel, p. 114).

(2) *Information ouvrière et sociale*, 29 février 1920. V. un bon historique de cette grève dans le Rapport moral pour le Congrès de 1920 et dans *La C. G. T. et le mouvement syndical.*

en service réduit. La C. G. T., sans enthousiasme, avait décidé d'appuyer le mouvement et comme la Fédération avait demandé qu'il fût limité aux seuls cheminots, tant que tous les moyens de conciliation n'auraient pas été épuisés, la C. G. T. fixa un délai (1er mars) passé lequel elle ferait appel au Cartel interfédéral. En même temps, le C. E. T. préparait en hâte un projet de nationalisation des chemins de fer et une affiche instruisait l'opinion publique des causes et des buts du conflit.

La grève fut brève. Le 29 mars, après un arbitrage du président du Conseil, les cheminots obtenaient la promesse que leur droit syndical serait respecté, que les nouvelles échelles de salaires seraient appliquées sans délai, que les réseaux secondaires seraient dotés de commissions paritaires et enfin que la réforme du régime des réseaux serait étudiée en collaboration avec la Fédération des Transports. La plupart des sanctions prises sont levées, les autres font l'objet d'une promesse d'examen bienveillant.

On ne pouvait espérer un aussi beau résultat. Cependant, il ne satisfit pas les minoritaires. Au surplus, des incidents ne tardèrent pas à éclater au sujet même de l'application de l'accord intervenu. Sans doute une commission gouvernementale (présidée par M. Tissier) s'était mise à l'étude des nouveaux traitements et du statut ; mais les engagements relatifs aux sanctions furent violés ; le gouvernement donna raison aux compagnies et accueillit avec hauteur les interpellations développées à la Chambre sur ce sujet. La sentence arbitrale fut interprétée d'une manière étroite : on rétrograda, on déplaça, on exclut et on poursuivit même certains militants. Le directeur du réseau de l'État, qui avait cru devoir protester contre de tels faits, fut invité à solliciter un autre emploi. Quant à la collaboration qu'on avait promis de demander au C. E. T. pour l'étude du régime général des réseaux, on lui en fit offre dans des conditions telles qu'il dut la décliner, comprenant qu'on voulait seulement se servir de son prestige pour faire passer des projets élaborés au profit des compagnies.

*
* *

Sur ces entrefaites s'ouvrirent les congrès annuels des agents des divers réseaux. Les critiques minoritaires s'y manifestèrent violemment. Le bureau fédéral, approuvé sur le Nord et sur l'Est, demeurés majoritaires, fut très vivement blâmé sur le P. L. M. et le P. O. et pris à partie au Congrès du réseau de l'État, d'une façon telle que les deux secrétaires généraux démissionnèrent. Le Congrès national s'ouvrit à Paris, le 21 avril : le rapport moral de la Fédération fut rejeté par 196-298 voix contre 123-102 et 16.000 abstentions. Ainsi la Fédération allait se donner une direction minoritaire. Elle adopta une résolution présentée par M. Monmousseau, qui rappelait la Charte d'Amiens, condamnait toute collaboration de classes, réclamait la grève générale et refusait de prendre part aux travaux des commissions paritaires. Malgré les sages paroles de M. Jouhaux, qui précisa bien les conditions dans lesquelles une action gréviste pouvait obtenir le concours des autres fédérations et qui insista sur la nécessité de bien se mettre d'accord avant d'entamer la lutte, la motion minoritaire fut votée. Elle était grosse de menaces. « Considérant, disait-elle, que le droit syndical, se confondant avec le droit de grève, ne peut être à la merci des compagnies appuyées par le gouvernement, et que dans ces conditions les cheminots ont le devoir de ne pas répondre à l'ordre de mobilisation en temps de grève... décide, devant la provocation du gouvernement (1), d'engager une action immédiate » en posant, comme revendication, la réintégration immédiate des révoqués, la reconnaissance du droit syndical. Cette motion fut votée par 172.000 voix contre 149.000.

Une deuxième motion, plus brève, et dont le texte devait plus tard prêter à maintes chicanes, rallia l'unanimité. Elle

---

(1) Cette provocation consistait dans une lettre de M. Millerand, datée de San-Remo, que la presse avait publiée le jour même où s'ouvrait le Congrès, et dans laquelle le Président du Conseil opposait une fin de non-recevoir aux demandes de la délégation des cheminots concernant la violation de l'arbitrage du 1er mars.

adoptait le principe de la grève générale « en laissant au Comité fédéral le soin d'en fixer la date et d'examiner si le premier mai doit être le pivot de l'action, et *cela en accord avec la C. G. T.* »

Ce vote double, et légèrement contradictoire, n'allait pas tarder à créer des difficultés. La C. G. T. décidait bientôt de donner pour principal objectif, au mouvement du premier mai, la nationalisation des grandes industries. Mais le Comité fédéral des cheminots, qui depuis le Congrès siégeait en permanence, décidait le 28 avril de rendre effective la grève générale à partir du 30 avril à minuit et en avisait aussitôt la C. G. T. « Le travail ne devra être repris que sur l'ordre de la Fédération », disait la circulaire. Ainsi l'accord exigé par la deuxième motion du Congrès était interprété par le nouveau bureau des cheminots, comme une simple obligation d'aviser la C. G. T., alors que celle-ci estimait que cet accord devait être le fruit d'une volonté commune. La grève s'engageait donc sur une équivoque.

La C. G. T. se voyait entraînée, un peu malgré elle, dans le mouvement. Elle ne crut pas devoir se dérober, mais elle sollicita des éclaircissements de la part du Comité fédéral des cheminots : avait-il prévu les conséquences du mouvement et les obligations qui pouvaient en résulter pour les syndiqués? avait-il déterminé les conditions auxquelles il serait prêt à ordonner la reprise du travail ? détenait-il un programme de nationalisation ? etc. Les réponses à ces questions restèrent assez vagues ; les uns dirent qu'on se contenterait de l'étatisation de tous les réseaux, les autres de la nomination d'une commission officielle chargée d'établir un plan de nationalisation.

Cependant, le gouvernement adressait un appel au personnel pour l'engager à ne pas suivre les meneurs et reprenait les poursuites contre ceux-ci, pour provocation de militaires (les cheminots mobilisés) à la désobéissance. On procéda à des arrestations, parfois mouvementées (1), en même temps

(1) Ainsi à Decazeville, le Secrétaire de l'Union départementale, arrêté, est délivré par les grévistes et réussit à s'enfuir ; à Marseille, des bagarres se produisent quand on veut arrêter le Secrétaire des Cheminots.

que les compagnics tentaient d'organiser leurs serviees (1). De son côté, la C. G. T. se préoeeupait de faeiliter le ravitaillement des villes, afin de ne pas indisposer l'opinion publique et de faciliter la résistanee de la population ouvrière.

* * *

La C. G. T. allait donner l'ordrc de grève à trois des fédérations eomposant le Cartel : mineurs, inserits maritimes, dockers, qui devaient eesser le travail le 3 mai. En même temps elle exposait, dans une longue déelaration au publie, les motifs de la grève, à savoir la violation des aecords du 29 mars et les détails de sa doetrine de la nationalisation. « Les eheminots, disait ee texte, engagent la bataille, animés par lc souei de rendre à la colleetivité la possession de ee service pour en assurer l'cxploitation dans l'intérêt de tous, pour remédier au gâchis actuel, diminuer la cherté de la vie et éviter la famine qui menace le pays ». Pour comprendre ccci, on doit se rappeler quc le début de l'année 1920 avait été marqué par une hausse inouïc des prix ct que la crise des tranports, conséeutive à la guerre, présentait encore un earactèrc aigu. La déclaration continuait, en affirmant l'entière solidarité de tous les ouvriers et la ferme intention de la C. G. T. de faire cntrer cn lutte, au moment choisi par elle, les diverses forees dont ellc disposait.

L'ordre de grève donné aux trois premières fédérations du Cartel semble avoir été pris un peu préeipitamment et comme pour riposter à une sorte dc provocation de la presse « bourgeoise ». Deux journaux avaient publié un eompte rendu, en partie inexaet, des délibérations du Comité fédéral des cheminots, et, mettant à nu les dissentiments syndieaux, ils avaient eonelu que si la C. G. T. était d'accord avee les grévistes des réseaux, elle devait le démontrer par des actes. Que la C. G. T. soit tombée dans lc piège, c'est cc que démontre sa déclara-

(1) Le gouvernement avait fait eonnaître qu'elles possédaient des réserves de charbon pour vingt-einq jours.

tion du 2 mai. « Elle proteste, y lisait-on, contre les publications tendancieuses de certains journaux adversaires, qui tendent à accréditer l'opinion qu'un désaccord existe entre les organisations des cheminots et la C. G. T. Le désaccord n'existe pas... la Commission administrative décide de joindre, au mouvement des chemins de fer, la grève générale des inscrits, des dockers et des travailleurs du sous-sol. » Désireuse de garder la conduite des opérations et de jeter à son heure les « vagues d'assaut » dans la lutte, la C. G. T. adressait à tous les syndicats un appel leur enjoignant de ne pas engager la grève sans en avoir reçu l'ordre.

Le gouvernement résistait ; considérant la grève générale comme un complot contre la sécurité et l'ordre publics, on arrêta des militants, on perquisitionna chez eux et dans les locaux syndicaux. C'est ainsi que tous les dirigeants des cheminots furent écroués et qu'il fallut nommer un bureau fédéral provisoire. A aucun moment les réseaux ne furent entièrement privés de circulation ; on rappela des cheminots retraités ou révoqués, on allongea les journées de travail, on eut recours aux offices d'ingénieurs, d'élèves de grandes écoles, de volontaires, et l'on put maintenir un service réduit sur les réseaux les plus atteints par la grève. Le Nord et l'Est, qui n'avaient pas suivi le mouvement conservèrent une vie à peu près normale. Le gouvernement refusait d'engager des pourparlers avec les ouvriers tant que le travail n'aurait pas été repris ; il refusait même, soutenu par une vigoureuse campagne de presse, de constituer une commission, où les ouvriers eussent été représentés, pour étudier le régime des voies ferrées, prétendant avoir déjà soumis son projet aux compagnies.

Le 7 mai, la C. G. T. riposte en faisant appel à de nouvelles corporations : l'ordre de grève est donné successivement aux fédérations des métaux, des transports en commun, du bâtiment, de la voiture-aviation, de la navigation fluviale ; le 11 mai, les mineurs du Nord et du Pas-de-Calais devaient cesser le travail. Ces ordres étaient obéis, mais non sans quelques mouvements d'hésitation ou d'indiscipline ; à Paris, notamment, les métallurgistes parurent très divisés et, pour obliger

le personnel des transports souterrains à faire grève, il fallut au préalable donner — sans résultat du reste — l'ordre de grève aux électriciens.

Le gouvernement usait à la fois de concessions et d'intimidation. Il avait fait voter par le Sénat un projet, adopté par la Chambre, et qui conférait aux ardoisiers et aux carriers un régime de travail et des retraites depuis longtemps réclamé par eux ; mais, le 11 mai, il faisait ouvrir des poursuites « aux fins de dissolution » contre la C. G. T. Celle-ci n'en continuait pas moins à diriger sa grève générale, mais les faiblesses du mouvement apparaissaient et s'accentuaient assez vite. Les électriciens grévistes avaient été facilement remplacés par des ingénieurs et les services fonctionnèrent normalement pour les besoins d'une consommation d'ailleurs réduite par la fermeture de nombreuses usines. De nouveaux grévistes furent enrôlés : les ouvriers du bois, les employés du gaz, qui obéirent tous, mais la main-d'œuvre militaire et coloniale les suppléa et l'importance de la grève en souffrait.

*
* *

Après deux semaines de luttes, la question se posait aux militants de savoir s'il était opportun de prolonger le mouvement dans des conditions aussi défavorables. Une visible lassitude gagnait les grévistes. Les fonds de secours ne se renouvelaient pas, car les corporations les plus habituées à les fournir, comme la métallurgie, le bâtiment, étaient elles-mêmes en grève. Enfin la défection des cheminots du Nord et de l'Est empêchait d'obtenir la raréfaction des matières premières, des combustibles, qui devait amener la capitulation du gouvernement (1). Celui-ci, à la Chambre, exposait, en

(1) Les dirigeants du mouvement se faisaient, à cet égard, les plus grandes illusions. « Nous avons considéré ce pays, exposait l'un d'eux, comme un vase dans lequel il faut faire le vide et empêcher qu'on ne le remplisse. Les marins et les dockers devaient, en même temps, exercer un blocus, les cheminots arrêter la répartition ; quant aux autres corporations, elles avaient pour rôle de compléter ce vide en consommant ; elles devaient continuer à travailler. Et alors, nous étions prêts à obliger n'importe quel gouvernement à capituler. » Discussion de M. Bartuel au C. C. N., 19-21 mai 1920.

les grossissant parfois, les incidents de la grève, de manière à créer une atmosphère défavorable à la C. G. T. ; il la montrait décidée à affamer le pays, disposant du ravitaillement de certaines villes (1) ; il affirmait qu'elle s'était refusée à collaborer avec lui pour étudier la refonte du régime ferroviaire (2), etc. Les compagnies continuaient à révoquer de nombreux agents ; le P. O. et le Midi prenaient même la décision de licencier définitivement le personnel de leurs ateliers de réparation qui cesseraient désormais de fonctionner, et ces mesures faisaient grande impression sur les grévistes.

Le 14 mai, la C. A. de la C. G. T., voyant l'impossibilité d'étendre le mouvement, conseillait de fixer un terme à la grève générale et de la rendre le plus intense possible jusqu'à ce moment-là. Dans un suprême Conseil, tenu le samedi 16 mai, la Commission administrative examina la situation ; les cheminots demandaient qu'on les aidât à « doubler le cap du troisième lundi de grève », mais les chefs des fédérations consultés sur les possibilités de lancer de nouvelles vagues de grévistes, n'apportaient que des réponses pessimistes, tels les postiers qui n'estimaient pas pouvoir compter sur un tiers des leurs pour une grève. On n'insista pas.

On pouvait envisager deux solutions : ou bien déclarer la grève illimitée pour toutes les corporations, ce qui eût été plein d'incertitude, ou bien limiter cette grève dans le temps, ce qui permettait une belle démonstration, mais aboutissait à capituler sans conditions. Un coup de théâtre devait se produire à la séance du 17 mai : l'un des secrétaires de la Fédération des Cheminots, M. Midol, alors en fuite devant un mandat d'arrêt, et, d'autre part les cheminots incarcérés à la Santé, écrivirent à leur fédération pour dénoncer la faiblesse, on

(1) En fait, dans certaines régions, la C. G. T. distribuait des laissez-passer aux convois de vivres. A Cette, il fallut un ordre exprès de M. Jouhaux, sollicité par le maire, pour qu'un cargo de blé pût être déchargé (*Information ouvrière et sociale*, 13 mai 1920).

(2) La publication des lettres échangées au sujet de cette collaboration entre la C. G. T. et le gouvernement montra que celui-ci forçait le sens des termes en parlant d'un refus (*Information ouvrière et sociale*, 13 mai 1920).

disait même la trahison de la C. G. T. (1) et pour conseiller de continuer la grève en passant outre à ses ordres ou à ses conseils. Ces lettres furent apportées à la Commission. Menacée de dissolution à droite, accusée de trahison à gauche, selon l'expression de M. Dumoulin, la C. G. T. se voyait obligée de constater que la discipline du Cartel n'avait pas suffisamment joué, et contrainte de laisser les cheminots continuer seuls la lutte.

Les renseignements les plus mauvais sur la situation gréviste parvenaient à la C. G. T. : même sur les réseaux, il y avait à peine 50 pour 100 de grévistes. Par 96 voix contre 11, un ordre du jour fut voté qui prenait acte de la situation, du dépôt précipité par le gouvernement d'un projet de loi sur les chemins de fer (2), exprimait le dédain de la C. G. T. pour les poursuites engagées contre elle et, finalement, décidait que toutes les corporations venues en aide aux cheminots reprendraient le travail le 22 mai, mais soutiendaient pécuniairement par une cotisation de 0 fr. 50 par jour et par syndiqué les cheminots soucieux de continuer leur grève.

La reprise du travail eut lieu le 22 mai, mais non sans incidents : beaucoup de patrons prononcèrent des lock-out de représailles, d'autres refusèrent de réembaucher les grévistes, les mirent à l'index et, dans certains centres, les conflits furent ainsi prolongés (chez les mineurs du Centre, les dockers de Calais, de Dunkerque, de Marseille, par exemple). Quant aux cheminots, après avoir déclaré qu'ils resteraient en grève jusqu'à ce que la nationalisation ait été décidée, ils durent reprendre le travail le 28 mai, ce qui eut lieu sans incidents. Quelques jours avant, le président du Conseil avait refusé de recevoir leurs délégués.

---

(1) La lettre des prisonniers de la Santé accusait la C. G. T. de vouloir la reprise du travail sans conditions. « Cette décision... ferait plus que proclamer une faiblesse, elle consacrerait une trahison... La C. G. T. ne prend pas son programme au sérieux... à aucun moment de la lutte elle n'a donné l'impression qu'elle avait conscience du rôle à jouer, de l'effort à donner... On veut donc, de toute façon, la débâcle ouvrière. » Et, se retournant vers la Fédération, ils lui demandaient de continuer la lutte, pour sauver l'honneur ouvrier.

(2) Ce projet n'avait été communiqué ni à la C. G. T., ni aux journaux et les ouvriers soutenaient qu'il n'avait été transmis aussi vite que pour forclore la C. G. T. de son droit à être consultée.

*
* *

Les syndiqués purent tirer, de ce mouvement, de nombreux enseignements. Entre autres, il leur permit de prendre conscience du désaccord qui les divisait et des forces de résistance de la société bourgeoise, qu'ils méconnaissaient.

La grève avait été déclarée à la légère. Les cheminots minoritaires venaient de conquérir le bureau fédéral ; prisonniers de leurs déclarations récentes, poussés par leurs propres critiques contre leurs prédécesseurs, ils proclamaient la grève deux jours après leur entrée en fonctions. Tout le déconseillait pourtant : la majorité qui s'était prononcée au Congrès en faveur de la grève, était relativement faible ; la grève de février avait fortement entamé les ressources des syndicats et des familles ouvrières et rendu difficile une lutte nouvelle ; l'opinion publique se montrait hostile à toute agitation ; enfin le programme de revendication restait imprécis et l'on ne s'était même pas préoccupé de dresser le plan de cette nationalisation tant réclamée. On allait donc à l'échec.

Mais l'audace révolutionnaire ne pouvait-elle obvier à cette impréparation ? Certains le croyaient et disaient même que la victoire de la grève de février était une honte en ce sens qu'on avait négligé de l'exploiter jusqu'au bout, en s'emparant des réseaux. Mais ils se trompaient. La Société, se considérant comme attaquée par les grévistes, se défendit avec énergie. La bourgeoisie se révéla bien organisée pour la lutte, avec ses unions civiques, ses syndicats patronaux cohérents, avec la solidarité du gouvernement et des grandes entreprises, avec le concours d'une presse active et tenace. « Les bourgeois se sont défendus, voilà la cause de la défaite »; quant à la foule, son indifférence aux revendications ouvrières était évidente : « Il a suffi qu'on gonfle Paris de victuailles » pour que le fameux Paris révolutionnaire restât tranquille, disait un peu plus tard M. Dumoulin, en son style imagé (1).

(1) Au Congrès d'Orléans (compte rendu officiel, p. 167-8).

Quant aux conséquences de la grève générale, on n'exagérera pas en disant qu'elles furent lamentables. Pour les cheminots d'abord : leurs militants furent emprisonnés, leurs syndicats désorganisés, vidés de leurs effectifs et dépouillés du fruit de leurs efforts organisateurs ; enfin 35.000 d'entre eux furent révoqués par les compagnies et, sur ce nombre, près de 7.000 n'étaient pas encore réintégrés en 1925. Pour les syndicats en général, la grande grève de 1920 marque le début d'un déclin prolongé. La C. G. T. qui se vantait de ses 2.400.000 syndiqués au début de 1920, en comptait à peine la moitié à la fin de cette année et moins de 600.000 en 1921 ; l'Union des syndicats de la Seine voyait, en quelques mois, ses effectifs tomber de 360.000 à 120.000 cotisants, la Fédération des Cheminots qui, de 287.000 adhérents en 1919, s'était élevée à 320.000 en 1920, tomba à 57.000 après la grève ! La diminution moyenne des effectifs, de mai à décembre 1920 fut de 40 à 50 pour 100. Enfin, en face de la C. G. T. allaient grossir les syndicats chrétiens et se reformer des syndicats jaunes. Mais, plus encore que les effectifs, ce fut la confiance des masses et des militants qui subit une atteinte profonde ; là comme partout, la défaite avait laissé le découragement et la discorde dans les esprits et dans les groupes ; en même temps la C. G. T. perdait beaucoup de son prestige et de sa force d'intimidation ou de pression sur les pouvoirs publics et sur le patronat (1).

*
* *

La grève générale de 1920, si elle fut en elle-même une erreur tactique et psychologique, n'en était pas moins, dans ses buts, l'expression même du syndicalisme à la fois révolutionnaire et constructeur. Elle n'avait pas seulement pour objet quelques revendications corporatives, quelques améliorations immédiates au sort des ouvriers. Elle visait plus haut et plus loin. La nationalisation des entreprises, choisie comme objectif principal par la C. G. T., doit entraîner, nous

(1) Cf. *Revue du Travail*, 15 septembre 1920.

l'avons vu, une véritable transformation de la puissance publique et de l'appropriation des richesses. Le contrôle général de la production, préconisé par la C. G. T. dans son programme minimum, subordonne toute activité économique à l'intérêt général et la fait entrer dans les cadres d'une organisation rationnelle. En défendant un tel programme, le syndicalisme s'affirme comme une doctrine de reconstruction économique ayant pour fin la création d'une société très différente de celle où nous vivons (1).

Mais la grève n'est pas l'instrument nécessaire et suffisant de cette transformation. Il est plus vraisemblable que les méthodes pacifiques se montreraient plus efficaces et il n'est pas chimérique de penser qu'au lieu de les contrecarrer, un gouvernement épris d'évolution pourrait, en les secondant, servir le bien public. C'est ce qu'indiquait avec éloquence M. Paul-Boncour, pendant les débats que la Chambre consacra à la grève et qui occupèrent quatre séances, du 18 au 21 mai. « Les véritables hommes d'État, disait-il, devraient se féliciter de ce que la C. G. T., cherchant précisément une formule qui satisfasse aux besoins de transformation qui, rassurant les esprits au lieu de les jeter dans l'aventure et dans les rêves imprécis d'un communisme intégral, ait été tout droit à cette revendication positive et aisément réalisable de la transformation des services publics. »

En fait, l'attitude hostile du gouvernement en face de l'effort doctrinal et de la bonne volonté d'action des syndicalistes reconstructeurs, eut pour effet de décourager ceux-ci pendant quelque temps et de rejeter nombre d'hésitants vers le syndicalisme révolutionnaire. Les minoritaires surent profiter de ce désarroi. Un instant démontés, eux aussi, par l'échec de la grève générale, ils reprirent vite le dessus et renforcèrent leur propagande à l'intérieur des syndicats pour gagner des recrues au communisme. Un état d'esprit nouveau et ouvertement avoué va se montrer chez eux : ils conseilleront de désobéir nettement aux résolutions de la majorité des congrès

(1) Cf. Maxime Leroy, *Techniques nouvelles*, p. 166 et suiv.

nationaux ou des comités fédéraux, tout en utilisant les avantages que l'organisation confédérale peut procurer, bref, de se servir de la C. G. T., sans la servir.

L'esprit de réciprocité et de confiance disparaissant des syndicats eux-mêmes, chez une notable fraction de leurs membres, il ne restait plus guère d'espoir pour le mouvement syndical d'échapper à la scission, dont nous allons dans le chapitre suivant montrer la genèse au cours des années de guerre et brièvement décrire l'évolution à partir des grèves de mai 1920. Mais il nous reste d'abord à dire ce qu'il advint du procès en dissolution intenté à la C. G. T.

III. — Les poursuites en dissolution contre la C. G. T.

C'est en pleine grève, le 11 mai 1920, que le gouvernement décidait de poursuivre la C. G. T. aux fins de dissolution. L'inculpée accueillit cette décision avec un mépris bruyant. Elle fit aussitôt placarder sur les murs de Paris une affiche intitulée : « La C. G. T. est au-dessus de tous les coups de force », et qui lançait des défis au pouvoir. « La C. G. T. reste debout, proclamait l'affiche ; le gouvernement s'est placé dans l'illégalité. La C. G. T. est légale, elle l'est en elle-même, elle l'est dans son action actuelle. Il n'est pas dans la puissance d'un ministre de la dissoudre. Aucune force ne supprimera les organisations ouvrières et leur solidarité. L'attitude de la C. G. T. reste inébranlable... Rien n'empêchera son effort. » Le texte continuait en dénonçant les manœuvres du gouvernement pour briser le mouvement ouvrier. « C'est le droit syndical qui est en jeu. Ce sont toutes les conquêtes de la classe ouvrière, toutes les garanties péniblement acquises que l'on veut arracher aux travailleurs... La classe ouvrière saura défendre ses droits. Elle répondra aux coups de force... elle amplifiera son mouvement... Le pouvoir des travailleurs est hors de la portée des politiciens... La C. G. T. reste debout. »

Les perquisitions habituelles eurent lieu. Le secrétaire général de la C. G. T., M. Jouhaux, subit, du 5 juin au 8 juil-

let, une série d'interrogatoires (1). L'inculpation reprochait à la C. G. T. de comprendre des fédérations et des syndicats illégalement constitués et, par conséquent, d'être illégale elle-même, de ne s'être pas conformée aux exigences de la loi touchant le dépôt des statuts, des modifications aux statuts et de la liste des personnes composant le bureau directeur ; enfin et surtout, la C. G. T. avait à répondre d'une action politique et révolutionnaire interdite par la loi aux organisations professionnelles. M. Jouhaux n'eut pas de peine à démontrer que l'action de la C. G. T. s'était toujours, et ouvertement, exercée sur un champ très large ; que non seulement on avait toléré qu'il en fut ainsi, mais qu'on l'y avait encouragée, en la consultant sur nombre de questions non strictement corporatives, en sollicitant son concours pour des institutions relevant de l'économie générale. La C. G. T. a-t-elle outrepassé ses droits en réclamant l'amnistie pour les ouvriers et soldats condamnés ? Mais elle n'a fait là que suivre de vieilles traditions et, d'ailleurs, tous les gouvernements ont reçu les délégués de la C. G. T. qui leur avaient demandé audience pour les entretenir de ce sujet. A-t-elle violé la loi en réclamant qu'on cessât d'intervenir contre la Russie ? Tout au contraire, puisqu'il n'y a jamais eu de guerre déclarée contre ce pays et qu'en faisant campagne pour la paix réelle, on défendait l'ordre légal. Sort-elle de son rôle en réclamant la levée de l'état de siège ? Nullement, car c'est là une question qui touche la défense même des libertés ouvrières. Quant à la nationalisation industrialisée et au Conseil économique du Travail, considérés par l'inculpation comme des machines de guerre sociale, M. Jouhaux prouvait qu'on avait tenu le gouvernement au courant de tout. Le C. E. T. s'était constitué au grand jour ; les principes de la nationalisation avaient été exposés à l'opinion et aux pouvoirs publics ; et cette doctrine constitue au premier chef un instrument de défense ouvrière, puisqu'elle vise au développement de la production sans lequel il n'est pas de progrès des salaires.

---

(1) Le compte rendu détaillé en a été publié (*Information sociale*, 18 juillet 1920).

*
* *

Le jugement de dissolution fut rendu le 13 janvier 1921 (1). Il analysait longuement tout ce qui, dans l'action de la C. G. T. lui paraissait illégal et il retenait un très grand nombre de faits. Passant rapidement sur l'omission de formalités telles que le dépôt des modifications aux statuts, la déclaration de tous les syndicats adhérents, glissant même sur l'accueil donné à des syndicats illégaux (syndicats de fonctionnaires) ou irréguliers, le jugement s'arrêtait longuement aux diverses manifestations de la C. G. T. et prenait acte de ses déclarations publiques pour la convaincre d'action illégale.

Le Tribunal retenait les protestations contre l'intervention en Russie. Il relevait, dans le manifeste du 26 mai 1919, une phrase disant que la C. G. T., consciente de son rôle social, « entend ne plus se borner simplement à formuler les aspirations de la classe ouvrière » ; dans un manifeste ultérieur, il condamnait l'adresse de sympathie aux marins mutinés de la mer Noire et la promesse « de les défendre par *tous* les moyens en son pouvoir contre toute espèce de brimade collective ou individuelle que voudrait leur infliger le gouvernement ». L'appel du 14 juillet invitant les ouvriers à chômer pour manifester leur sentiment sur l'amnistie, la démobilisation, l'état de siège, etc., l'appel du 8 août à l'opinion publique contre le projet d'amnistie du gouvernement étaient, eux aussi, retenus. Des phrases d'un discours de Jouhaux au C. E. T. se voyaient reproduites dans le jugement, d'où il ressortait que la lutte était engagée à fond entre le syndicalisme et l'État. Enfin la préparation de la grève du 1er mai 1920, de même que les rapports avec les syndicats d'autres pays en vue de démonstrations et de chômages concertés, venaient encore renforcer les bases de la condamnation.

Tout cet exposé de faits, très copieux, était suivi d'atten-

---

(1) *Gazette du Palais*, 15 janvier 1921 ; *Peuple*, 14 janvier ; *Information sociale*, 16 janvier.

dus qu'il importe de recueillir et qui montraient le grand effort fourni par le Tribunal pour motiver son jugement :

« Attendu, disait-il, qu'un syndicat et, à plus forte raison une confédération générale de syndicats ne sont pas des centres d'études purement théoriques, mais des foyers d'action également puissants pour le bien et le mal, suivant qu'ils restent dans leur voie ou qu'ils s'en écartent pour suivre le mirage des révolutions stériles et purement destructives, comme en l'espèce ;

« Que la C. G. T. s'est montrée capable de cette double action et qu'il ne faut pas oublier les services rendus par elle pendant la guerre, ses rapports utiles avec les pouvoirs publics pendant cette efforyable crise, non plus que son souci d'organisation positive et de documentation méthodique, conforme à l'esprit de la loi et aux espoirs du législateur, s'il n'avait été immédiatement interprété comme une source de conflits volontaires entre le monde du travail et le gouvernement, et un moyen de lutte violente, simple succédané de l'émeute, destinée à obliger les pouvoirs publics à s'incliner devant les injonctions syndicales... »

Ainsi, tout en rendant hommage à l'œuvre de la C. G. T., le Tribunal estimait qu'elle avait dévié de son but. Ses dirigeants ont été « manifestement grisés, disait le jugement, par l'importance d'attributions momentanées qui leur avaient été données sous la pression des circonstances et par la collaboration à laquelle les avaient admis des ministres, qui avaient pu, pendant la crise, placer l'union sacrée au-dessus des hiérarchies sociales... » On comprend que de telles appréciations, si elles peuvent faire sourire, aient cependant déplu aux syndiqués qui en étaient l'objet. Les considérants qui suivaient visaient d'une manière précise la prétention des syndicats à remplacer l'État, « attendu qu'ils ont prétendu créer un État dans l'État, imposer à l'État régulier de tolérer la réalisation violente de conceptions politiques unilatérales, sans son concours et contre lui et se sont enfin employés à soutenir par l'action syndicale révolutionnaire des manifestations si nettement politiques que la classe ouvrière, retenue par l'instinct

plus sûr qui concentra ses préoccupations sur les questions réellement économiques, a refusé de les suivre. » Enfin le jugement blâmait la propagande de la C. G. T., menaçante pour l'ordre social « qu'il importe essentiellement de ne pas compromettre par la fantasmagorie d'un idéal révolutionnaire plus ou moins décevant » et concluait que l'ensemble des faits précis et concordants retenus prouvait surabondamment « que les inculpés ont volontairement dépassé le domaine des intérêts économiques et la limite expressément imposée à l'action syndicale ».

Les dirigeants de la C. G. T. se voyaient, en conséquence, condamnés chacun à 100 francs d'amende ; la C. G. T. était dissoute et un expert nommé avec mission de procéder à la liquidation des biens confédéraux. Ce jugement resta sans aucune influence pratique. La C. G. T. se borna à protester contre sa teneur, contre le procès de tendances qu'il consacrait et, en même temps, fit appel. Quand l'appel vint au rôle de la Cour, en février 1924, on l'ajourna *sine die* et il est vraisemblable qu'on laissera courir la prescription.

Cette dissolution judiciaire n'était que la moindre conséquence de l'agitation inconsidérée de 1919 et 1920. La seule qui comptât, ce fut la rupture entre minoritaires et majoritaires.

CHAPITRE IX

La scission syndicaliste

I. — La genèse du mouvement séparatiste

Les luttes de tendances qui se manifestaient dans les syndicats, depuis le début de la guerre, allaient s'aviver après l'armistice. Diverses causes y concoururent, telles que l'afflux dans les organisations d'une masse de jeunes recrues inexpérimentées et mal préparées à la discipline, la contagion de la Révolution russe, les difficultés de la vie économique qui poussaient vers les solutions brutales. Les luttes s'engagent sur les buts du syndicalisme, sur ses méthodes ; les personnalités sont mises en cause, tous les détails de leur vie et de leur action passés au crible. De 1918 à la fin de 1921, la meilleure partie de l'activité syndicale est absorbée par ces luttes et si l'on continue à élaborer des systèmes reconstructeurs, on ne s'en laisse pas moins absorber par les conflits intérieurs. Profitant de la crise d'autorité et de confiance que traverse la C. G. T., les patrons se montrent moins conciliants et le gouvernement moins indulgent à l'égard des syndicats. Cependant la C. G. T., grisée par le grossissement de ses effectifs et par ses propres ambitions, perd un peu le sens des possibilités, s'abuse sur ses propres forces et les use en démonstrations, dont les plus dangereuses, d'ailleurs à demi-consenties seulement par elle, les grèves générales, devaient précipiter son insuccès.

Les deux courants syndicalistes, qui allaient se heurter puis se séparer, avaient pendant longtemps coulé côte à côte. Ceux que l'on appelait les minoritaires et les majoritaires n'étaient que les révolutionnaires et les réformistes de naguère. En 1913, on constatait un retour offensif de l'esprit révolution-

naire, au milieu du réformisme dominant, à l'occasion de l'agitation contre la loi de trois ans (1). Les mêmes disputes, les mêmes controverses qui, après la guerre, devaient conduire à la scission, se produisaient déjà. Mais l'unité restait sauve.

Nous avons vu (chapitre V) comment les minoritaires avaient cru devoir, pour être plus libres dans leur propagande en faveur de la paix, créer des organes distincts. Ils se défendaient pourtant de vouloir diviser le mouvement ouvrier et protestaient contre toute idée de scission. Mais en 1918, seule une minorité dans la minorité pensait ainsi et le séparatisme n'effrayait plus le gros des troupes ralliées au Comité de défense syndicaliste.

Ce Comité, auquel se joignit un certain Comité intercorporatif du Centre, réunissant quelques syndicats des métallurgistes et du bâtiment de Bourges, Vierzon, etc., décida de tenir, en dehors de la C. G. T., un Congrès général des syndicats minoritaires. La Fédération des Métaux aussi bien que celle du Bâtiment blâma cette initiative et, décidant de ne pas participer à tout congrès tenu en dehors de la C. G. T., mit en garde ses membres contre toute tentative de rupture de l'unité ouvrière. Elle précisait, en même temps, la raison d'être du Comité de défense syndicaliste et le disculpait de toute arrière-pensée de supplanter la C. G. T. La Fédération des métaux, disait la circulaire qu'elle envoyait aux syndicats, est dans la minorité, « pourtant jamais il n'aurait pu lui venir la pensée de tolérer la moindre atteinte à l'unité du mouvement syndical français... et elle n'a jamais oublié que la C. G. T. est l'organisme d'unité nationale de la classe ouvrière. » Au surplus, le Congrès minoritaire était inutile, ajoutait-on, puisque la C. G. T. a fait toute diligence pour convoquer régulièrement un Congrès extraordinaire qui, en effet, eut lieu à Paris, du 15 au 18 juillet 1918.

A cette protestation, la Comité de défense syndicaliste

(1) On reprochait à la C. G. T. de n'avoir pas décidé la grève générale pour protester contre cette loi et contre le maintien sous les drapeaux de la classe libérable en 1913. L'un de ceux qui devaient bientôt compter parmi les plus fougueux minoritaires, M. P. Monatte, écrivait alors, « le syndicalisme a deux écueils à éviter, la politique et l'insurrectionnalisme. La Révolution, elle n'est pas au coin des mutineries de casernes, elle est au bout de nos efforts d'organisation corporative internationale ».

ripostait qu'il exécutait les volontés de la classe ouvrière méconnues par le bureau confédéral ; ce bureau ne représentait plus la C. G. T. et le devoir des syndicats était de se substituer à lui. La Fédération des Métaux avait la partie belle pour détruire ces arguments : le Bureau, régulièrement mandaté, n'était responsable que devant un Congrès régulier; quant à se substituer à lui, on l'eût admis de l'ensemble des fédérations, mais non pas de quelques-unes d'entre elles, ni à plus forte raison d'un C. D. S. qui n'était même pas affilié à la C. G. T. (1).

Le Congrès minoritaire se tint à Saint-Etienne, sous la présidence de M. Dumoulin et à une période de grande agitation ouvrière. Il réunit les représentants de 200 syndicats. Les congressistes affirmèrent qu'ils n'entendaient pas exercer une pression menaçante sur la C. G. T., mais seulement l'avertir que son action ne correspondait plus aux aspirations de la classe ouvrière. Il n'en est pas moins vrai que la résolution votée à ce Congrès était, au dire de la Fédération des Métaux, « la négation la plus violente et la plus irréparable des attributions et de l'existence même de la C. G. T. (2) ». En effet, après avoir exposé les idées minoritaires sur la paix et l'action syndicale à entreprendre à ce sujet, et après avoir prononcé la formule de fidélité syndicale, la résolution ajoutait : « Toutefois, si les organisations centrales, ne voulant ou ne pouvant pas prendre leurs responsabilités, se dérobaient, le Congrès estime que le C. D. S. se trouverait qualifié pour mener à bonne fin les décisions prises. » Ce n'était pas encore la scission, mais un rude coup porté à la discipline syndicale.

*
* *

Le Congrès confédéral de 1918 permit aux syndicalistes des diverses tendances, de procéder à un ample examen de

(1) Pour tout cet exposé de la scission, nous avons utilisé, outre les ouvrages généraux déjà cités de P. LOUIS, PARAF, CAZALIS, MARTIN SAINT-LÉON, MOREAU, JOUHAUX, etc., les documents officiels parus dans la *Voix du Peuple*, la *Vie ouvrière*, les comptes rendus officiels des divers Congrès, enfin les nombreux articles de militants publiés dans la *Revue du Travail*, l'*Information sociale*, la *Bataille*, le *Peuple*, l'*Humanité*, l'*Atelier*, etc.

(2) *Union des Métaux*, juillet 1918.

conscience, en toute loyauté. Les optimistes pouvaient croire l'unité sauvée ; la C. G. T. fortifiait sa structure par sa réforme statutaire, elle précisait son programme d'action, annonçait les luttes prochaines. Mais quand, au Cirque d'hiver (24 novembre) elle affronta les masses syndicalistes, elle se heurta aux premiers essais de « ce sabotage des réunions syndicales, qui devait par la suite rendre toute vie impossible dans les organisations (1) ». C'est à partir de ce moment-là aussi que des influences politiques vinrent appuyer, renforcer ou susciter les dissensions intérieures que le syndicalisme supportait alors tant bien que mal. La *Voix du Peuple* (mars 1919) essaie de mettre en garde les syndiqués contre cette infiltration. « Notre devoir est d'avertir, de prévenir et de signaler le péril que serait la confusion des deux actions », politique et syndicale. « Nous ne la laisserons pas s'accomplir, les hommes politiques doivent laisser au mouvement syndical ce qui lui appartient et réfléchir au danger qu'il y a de construire sur les revendications ouvrières un mirage d'espérances que les mots peuvent bien soutenir, mais que les faits démentiraient. »

Vain avertissement ! Pendant les grèves de juin 1919, les militants ouvriers sont débordés par les politiciens et le malaise, jusqu'alors latent, commence à prendre les proportions d'une crise véritable. La Révolution russe avait enthousiasmé le prolétariat français ; la paix de Brest-Litowsk lui en aliéna une bonne partie, et lorsque, plus tard, le gouvernement de Moscou entreprit de se mêler à l'action syndicale en France, blâmant les uns, dictant ses directives aux autres, il aggrava encore la confusion. Instinctivement, tous les ouvriers sympathisaient avec le prolétariat russe mais seuls les minoritaires ralliés au communisme (ce ne fut pas l'unanimité) acceptaient les ordres du gouvernement soviétique ou des organismes qui en relevaient. Leur enthousiasme fut à son comble quand MM. Frossard et Cachin, délégués par le parti socialiste pour accomplir une mission en Russie (juillet

(1) *Voix du Peuple*, janvier 1922.

1920) vinrent déclarer leur foi révolutionnaire; ils rapportaient, une véritable déclaration de guerre au syndicalisme indépendant, que Moscou voulait subordonner à l'Internationale politique, et la scission qu'ils allaient fomenter dans le parti socialiste (Congrès de Tours, 31 décembre 1920) devait fournir un exemple décisif aux syndicalistes fatigués de l'unité.

* * *

Mais toute l'année 1919, préludant à de plus amples mouvements, était jalonnée par des ruptures et des dissensions au sein des fédérations. C'est à la Fédération des Cheminots qu'elles furent le plus dramatiques ; dans les métaux, chez les postiers, où la minorité ne cessa de grossir. Elles recommencèrent, plus vives encore, après le 1er mai 1920. Au Congrès national de Lyon (septembre 1919), certains minoritaires se défendent encore de vouloir briser l'unité qu'ils déclarent intangible, indestructible (1) et M. Jouhaux, commentant ces débats à la fin du Congrès, peut encore déclarer que s'il y a divergences entre syndicalistes, sur les méthodes, on s'accorde sur le but, qui est d'instaurer la souveraineté du travail (2). En réalité, réformistes et communistes (car désormais ce nom leur convient mieux que celui de minoritaires) (3) s'étaient violemment heurtés et ne s'étaient rapprochés que pour lutter corps à corps. Les deux motions, dont celle de la C. G. T. recueillit 1.550 voix et celle des extrémistes 588, sont curieuses à confronter. Toutes deux se réclament de la Charte d'Amiens, de la lutte de classes, de l'idéal d'émancipation totale du prolétariat. Les réformistes proclament que le syndicalisme est « sans équivoque possible... dans son origine, dans son caractère présent, son idéal permanent, une force révolution-

(1) Déclaration de M. Sirolle (compte rendu officiel, p. 200).

(2) Congrès 1919 (compte rendu officiel, p. 231).

(3) Au Congrès de 1920, M. Million faisait justement observer que ces termes ne signifiaient plus rien; pendant la guerre, les minoritaires, c'étaient les partisans de la paix immédiate, les majoritaires restaient attachés à l'effort national. En 1920, on ne pouvait être que réformiste ou révolutionnaire, mais il semble que l'unité de but aurait dû subsister pour tous les syndicats.

naire » et s'attache à montrer, d'une part, que toute l'action syndicale, même réformiste, tend à la révolution et, d'autre part, que toute compromission ou liaison avec un parti politique quelconque est contraire au vrai syndicalisme. Il s'agissait, on le voit, de repousser toute alliance communiste et de faire prévaloir la méthode constructive sur l'action violente.

La motion minoritaire blâmait longuement la politique du Bureau confédéral et surtout sa collaboration de classes, capable seulement de prolonger l'existence du régime capitaliste. Elle affirmait n'avoir foi qu'en la grève générale révolutionnaire pour réaliser l'émancipation des travailleurs.

Les influences politiques allaient s'accentuer. Dans les vingt et une conditions qu'il imposait au parti socialiste français pour l'admettre dans la IIIe Internationale, le gouvernement communiste exigeait que les socialistes constituassent, au sein même des syndicats, des « noyaux » de militants communistes qui s'efforceraient de gagner les syndiqués à leur doctrine et de les entraîner à une action propre (1). La formule nouvelle des révolutionnaires était donc d'ajourner la scission et d'organiser la lutte à l'intérieur même des syndicats. Ce « noyautage », comme on l'appela d'un mot emprunté à l'argot des fondeurs, devait rendre bientôt intenable l'existence des syndicats qui en étaient l'objet et en accélérer le mouvement scissionnaire.

*
* *

Le « noyautage » se montre particulièrement actif dans les chemins de fer. Après la grève de février 1920, les communistes font voter un blâme contre la Fédération, à l'unanimité sur le P. O. et le Midi, à une très forte majorité sur l'Etat, et supplantent bientôt le bureau. Après la grève de mai, il

---

(1) Conditions 9 et 10. « Tout parti désireux d'appartenir à l'Internationale communiste doit poursuivre une politique persévérante et systématique au sein des syndicats, coopératives et autres organisations. Des noyaux communistes doivent être formés. Leur devoir est de révéler à tout instant la trahison des social-patriotes. Ces noyaux seront complètement subordonnés à l'ensemble du parti. » En résumé, les noyaux doivent espionner et disloquer. »

est vrai, les réformistes accentuent leur prépondérance sur le Nord et l'Est et la retrouvent sur l'État ; ils font adopter des motions hostiles à l'Internationale communiste, mais une scission se produit et, pendant un certain temps, deux bureaux se disputent et l'autorité fédérale et la possession des locaux syndicaux.

Le Congrès national d'Orléans approchait. Les minoritaires décidèrent de tenir une série de Congrès régionaux préparatoires, qui eurent un certain succès dans les régions du Sud-est et du Sud-Ouest. La plus importante fut celle de la Seine ; une vive opposition, préludant à celles que les organisations minoritaires séparées devaient connaître plus tard, s'y engagea entre communistes partisans de la liaison politique et syndicalistes révolutionnaires. On se mit pourtant d'accord sur une résolution condamnant l'action de la C. G. T., la création du C. E. T., la participation à la Conférence de Washington et se terminant par un vœu pour l'adhésion à l'Internationale communiste et la collaboration avec tout parti politique décidé à agir révolutionnairement.

C'est une résolution analogue qu'adopta l'Assemblée générale des syndicats minoritaires de toute la France réunie à Orléans, dans la ville et à la veille même (25-27 septembre) du jour où allait se tenir le Congrès régulier de la C. G. T. (27 septembre-2 octobre). Certains syndicats du bâtiment, qui s'étaient déjà constitués en organismes séparés, posèrent nettement le problème de la scission et, s'ils ne furent pas suivis, c'est uniquement parce que le moment fut jugé inopportun.

On imagine aisément dans quelle atmosphère de méfiance et presque de haine se tint le Congrès d'Orléans. M. Jouhaux ouvrit les débats en mettant en demeure les calomniateurs de la C. G. T. d'apporter leurs griefs, en protestant contre l'impuissance où l'on acculait le mouvement syndical par les luttes divisionnistes. Les discussions furent vives ; elles portèrent, comme précédemment, sur la collaboration de classes. Cette fois-ci, on en avait au Bureau international du Travail, piège dressé par la bourgeoisie internationale et dans lequel se jetait

la C. G. T., au Conseil économique du travail, sorte d'Académie extérieure au mouvement syndical et qui risquait de le fausser, alors que c'est exclusivement dans les « cellules de l'organisation ouvrière » que toute la société future doit s'élaborer ; on en avait enfin à la nationalisation industrialisée, qui ne pourrait être révolutionnaire qu'à la condition de commencer par l'expropriation pure et simple des possédants.

Plus âpres encore furent les discussions qui portaient sur l'action passée du Bureau confédéral et sur sa politique de guerre : récriminations, rancunes, dissentiments y apparurent. Beaucoup perdaient leur sang-froid et le président du Congrès lui-même, un minoritaire, à un moment donné, injuria un orateur et quitta, sans autre forme de procès, son fauteuil où il fut aussitôt remplacé (1). La vérification des mandats donna lieu à des luttes confuses où l'on vit aux prises les représentants de divers syndicats relevant de la même corporation s'invectiver et parler de scission. La discussion du rapport moral fut l'occasion pour les deux fractions du Congrès de se reprocher interminablement les fautes commises pendant les grèves de mai et de se renvoyer mutuellement la responsabilité de l'échec. On discutait sur des ordres du jour, on critiquait des textes, on rapportait des conversations privées, des opinions proférées dans la coulisse et tout cela révélait le désarroi des esprits, le relâchement des amitiés, l'indiscipline.

Le fond même de ces débats importe peu à l'histoire de la scission. Il n'en est pas de même de ceux qui portaient sur l'organisation du mouvement syndical et sur le choix de l'Internationale à laquelle il convenait qu'il adhérât.

Les minoritaires, reprochant au Bureau de la C. G. T. d'avoir contrevenu aux résolutions de Lyon (1919) en ne s'ouvrant pas à leurs représentants, en constatant qu'il y avait dans les syndicats eux-mêmes une organisation défectueuse, proposaient un remaniement ou un complément de l'organisation existante. On aurait créé des groupes syndica-

(1) Compte rendu officiel, p. 221.

listes d'usines, chargés surtout de préparer la reprise des moyens de production ; on aurait redoublé la propagande paysanne et enfin adhéré à l'Internationale de Moscou. Mais il faut insister sur le rôle que jouait à ce moment l'Internationale communiste dans les milieux syndicaux français et sur la lutte qu'elle menait contre la F. S. I. d'Amsterdam.

II. — Le conflit des Internationales syndicales et le mouvement français

A la veille du Congrès d'Orléans, l'Internationale syndicale rouge n'existait pas encore, mais le gouvernement russe avait constitué un Conseil international des syndicats communistes, qui avait pris à tâche de lutter contre l'Internationale d'Amsterdam, reconstituée depuis juillet 1919. Le parti communiste russe prétendit, en 1920, amener le syndicalisme français à se séparer de la F. S. I., qualifiée de jaune et à se rallier au Conseil international des syndicats communistes, embryon de la future I. S. R. Une circulaire de Zinoviev (1) formulait la thèse de la subordination syndicale au mouvement politique. Elle confirmait celle des vingt et une conditions imposées au parti socialiste et dans lesquelles on voyait que « le parti socialiste français doit commencer l'organisation des éléments révolutionnaires communistes au sein de la C. G. T. afin de lutter contre les social-traîtres, chefs de cette C. G. T. (art. 4) ». La dixième condition précisait l'obligation pour les socialistes « de mener un combat opiniâtre contre l'Internationale d'Amsterdam des unions de syndicats jaunes » et, par suite, montrer aux travailleurs la nécessité de rompre avec elle pour rallier l'Internationale communiste (2).

Le Congrès d'Orléans rejeta la proposition d'adhérer à l'organisation syndicale communiste, parce qu'elle était entièrement subordonnée à l'organisation politique. L'article 14

(1) *Bulletin communiste*, août 1920. Cf. *Atelier*, 28 août 1920.

(2) Voir le texte de ce curieux document dans l'*Humanité* des 9 septembre 1920, 8 octobre 1920 et dans la *Voix du Peuple*, janvier 1922.

des statuts de l'I. C. disait nettement quc les syndieats sont groupés sous sa direetion, par l'intermédiaire des partis eommunistes de leurs pays respectifs, de telle sorte que l'I. S. R. ne devait former qu'une seetion de l'organisation politique. La F. S. I. trouva facilement des défenseurs au Congrès d'Orléans. On fit rcssortir qu'elle constituait un organe d'unification du mouvement ouvrier puisqu'elle n'admettait qu'une seule centrale par pays; un organe d'indépendanee syndicale, puisqu'elle répudiait toute attaehe avee tout parti politique ; un instrument révolutionnaire enfin, étant donné son programme d'émaneipation du prolétariat et d'organisation internationale de la vie économique. Pourquoi s'inelinerait-elle devant les organismes eommunistes qui jusqu'alors n'avaient rien réalisé ? Elle restait d'ailleurs sympathique à la Révolution russe, malgré les injures que ses ehefs lui adressaicnt. A ees arguments de M. Jouhaux, d'autres militants venaient donner soit une forme nouvelle, soit un complément de détails : on faisait ressortir le danger d'exiger des syndieats un eredo politique, ee qui devait inévitablement eonduire à une division, l'indignité qu'il y aurait à eéder devant le noyautage et à préeoniser « dans un pays eomme le nôtre » (1) la guerre eivile eomme seul moyen d'émaneiper les ouvriers.

L'adhésion à Moscou fut done rejetée.

D'ailleurs, à supposcr même qu'elle eût des chanees dc plaire au Congrès, l'ineonvenante intrusion des politiciens russes dans les débats eût suffi pour la faire éearter. Ils adressèrent au Congrès une lettre injurieuse, qui fut publiquement lue par un minoritaire. La lettre développait une longue critique de la politique pratiquée par le gouvernement français à l'égard de la Russie (et eontre laquelle, on le sait, la C. G. T. nc eessait de protester). « Evidemment, continuait ee mandement, vous savez tout cela ! Mais si vous le savez, qu'avez-vous fait pour maîtriser le nouveau gendarme international et l'assassin de la liberté ? Qu'avez-vous fait pour

(1) Le mot est de Merrheim. Il faudrait pouvoir reproduire ici tout son vibrant discours (compte rendu officiel, p. 3, 889).

mettre aux fers votre bourgeoisie déchue ?... Travailleurs, prolétaires de France, qu'avez-vous fait ? » Rien et les misères russes continuent « et l'on trouve des crétins, ne comprenant pas la mécanique de la lutte sociale, qui font écho à la bourgeoisie quand elle crie dans toutes les langues au banditisme du prolétariat russe ». La lettre concluait par un véritable appel à la scission. Le prolétariat russe, disait-elle, « n'a aucune confiance dans ces gens... qui ont trahi les ouvriers dans le cadre national et ont ensuite créé entre eux une fédération internationale afin de régenter et de trahir les intérêts de la classe ouvrière dans le cadre international... » Et on adjurait les ouvriers français d'apporter sans retard à la véritable Internationale un concours immédiat et énergique.

*
* *

Vis-à-vis de la F. S. I., le gouvernement communiste se montra plus injurieux encore. On a peine à croire que des lettres comme celles que nous allons citer aient pu être envoyées par des chefs de gouvernement et de parti. La première de ces lettres, datée du 19 novembre 1920, date d'ouverture du Congrès de la F. S. I. était adressée « à la Conférence internationale des meneurs jaunes du travail », à Londres, où siégeait le Congrès (1). « Citoyens, disait-elle, vous donnez à votre Congrès le nom de Congrès international du Travail. En fait, il s'agit d'un Congrès de meneurs jaunes qui ne cessent de trahir les intérêts fondamentaux du mouvement prolétarien en général et des unions de travailleurs en particulier... Vous représentez les 28 millions de travailleurs organisés de la même façon que le feraient des charlatans : autrement dit, comme les députés bourgeois de la Chambre française représentent le peuple français (2)... Pendant la guerre, qu'avez-vous fait, vous, meneurs jaunes ? Vous avez été les pires traîtres pour les

---

(1) Publiée par le *Daily Herald* du même jour.

(2) On remarquera cette attaque contre un pays déterminé, dans un document à destination internationale. Cela tendrait à prouver que l'I. C. visait principalement la désagrégation du syndicalisme français.

classes travailleuses... Or, ces traîtres se sont réunis et s'absolvent mutuellement de leurs péchés... Au même titre que les bourreaux impérialistes, vous êtes responsables des millions de cadavres... Vous avez participé à cette Ligue des Nations, Ligue de bandits, par l'intermédiaire de ce que vous appelez votre B. I. T. et à la tête duquel se trouve un coquin retors... Les travailleurs conscients se groupent, dans le monde entier, sous la bannière de l'I. C., organe destiné par l'histoire à mener le prolétariat qui brise ses chaînes... Meneurs jaunes... vous aurez la guerre..., les travailleurs vous haïssent..., vous êtes les principaux soutiens du capitalisme vivant ses derniers moments... Sachez que votre règne tire à sa fin... Vous essayez de remettre sur pied une Internationale ouvrière... effort voué à l'échec. Les travailleurs conscients ont formé à Moscou une union internationale de véritables organisations prolétariennes... Les mercantis du travail ne pourront pas plus longtemps tromper les masses... Hurlez, aboyez contre l'I. C., Pygmées que vous êtes, etc... » La lettre s'achevait dans un flot d'injures.

A ce « document furieux », comme le qualifiait avec modération la *Voix du Peuple*, le Congrès international fit une réponse digne, disant que la F. S. I. se garderait bien de mettre pareille lettre au compte du prolétariat russe et signifiant sa décision de ne se laisser ni diviser, ni détruire. Une deuxième lettre russe, signée de M. Zinoviev répliqua : sur un ton plus calme, mais non moins méprisant, elle renouvelait les accusations et les attaques du premier factum (1). Elle annonçait, en outre, le Congrès international des syndicats rouges, pour le 1er mai 1921, à Moscou. Ce Congrès eut lieu en effet en juillet ; il prétendit représenter 16 millions de syndiqués, dont 400.000 pour la France, chiffres qui semblent exagérés. La F. S. I. d'Amsterdam, forte de ses 22 millions

(1) La lettre de Zinoviev accusait la F. S. I. d'être une « pépinière de rénégats » et terminait sur le mode ironique. « Puissent nos condoléances émues apaiser la douleur qui vous étreint en voyant fondre vos rangs », mais les prolétaires savent qu'il faut en finir et « passer sur le corps de cette organisation de traîtres qu'on nomme l'Internationale syndicale d'Amsterdam. »

d'adhérents avait, préalablement, déclaré que tout syndicat qui se rallierait à l'Internationale de Moscou s'excluait par là même de celle d'Amsterdam et que les centrales nationales ne pourraient plus se prévaloir d'eux pour le calcul de sa représentation à la F. S. I.

III. — La Constitution d'organismes distincts par les dissidents

Après les incidents du Congrès d'Orléans, que nous avons relatés et le rejet des propositions d'affiliation à l'Internationale communiste, les minoritaires qui, déjà, s'étaient réunis en Congrès séparé du 25 au 27 septembre tinrent, aussitôt après les assises confédérales, un nouveau congrès distinct. Leur attitude au Congrès national avait pu donner le change : beaucoup de militants avaient été frappés par la faiblesse de leurs arguments, par la diminution de leur pugnacité, par le peu de crédit dont leurs chefs jouissaient parmi eux. Le rapport moral de la C. G. T. avait été adopté par une grosse majorité (1485 voix contre 658) qui semblait lui conférer toute l'autorité nécessaire pour agir. En réalité, les minoritaires semblaient déjà se désintéresser du mouvement confédéral ; ils étaient partis la menace à la bouche, et on allait les voir se donner une organisation propre et redoubler leurs campagnes contre les syndicalistes de la tendance adverse. L'unité syndicale n'avait jamais été plus menacée ; il était impossible de compter dorénavant sur la discipline des minoritaires pour la lutte contre le patronat.

Le Congrès séparé des minoritaires décida de constituer dans tout le pays des comités syndicalistes révolutionnaires (C. S. R.) pour « appliquer les méthodes d'organisation et de propagande repoussées par le Congrès d'Orléans » (1), ce qui était la proclamation sans détour d'une flagrante indiscipline. Ces C. S. R. n'étaient autre que les « noyaux » primitivement créés,

(1) *Bulletin officiel de l'Union des Syndicats de la Seine*, décembre 1920.

sur les ordres de Moscou, dans les syndicats confédérés. Ils tentèrent peu à peu de calquer leur organisation sur celle de ces derniers, s'unirent en sous-comités départementaux ou fédéraux (1), reliés finalement par une commission centrale des C. S. R. Cette Commission se hâta, dès sa constitution, d'envoyer des délégués à la Conférence syndicale internationale de Berlin (décembre 1920), qui préparait le premier Congrès de l'I. S. R. annoncé pour mai 1921. L'adhésion à Moscou n'allait pas sans contredire les principes d'Amiens, dont les révolutionnaires entendaient toujours se réclamer. Le Congrès rouge de 1921 devait en effet confirmer la thèse communiste de la nécessité d'un lien entre syndicalisme et parti politique, avec subordination du premier au second. Un certain nombre de C. S. R. protestèrent contre cette prétention, mais d'autres jugèrent plus simple de donner une interprétation nouvelle de la Charte d'Amiens. Selon eux cette charte n'aurait eu qu'une valeur de circonstance; on avait voulu en 1906 séparer le syndicalisme d'un parti socialiste qui s'enfonçait de plus en plus dans le réformisme, mais dès lors qu'il s'était constitué un parti politique vraiment révolutionnaire, rien ne s'opposait à l'établissement de liens solides entre les syndicats et lui (2).

Une fois constitués en C. S. R., avec leurs sous-comités locaux et leur commission centrale, les communistes accentuèrent leur effort de dislocation des syndicats, ce « noyautage » si justement redouté. Le Comité confédéral national (séance d'octobre 1920) blâme énergiquement ce procédé, mais déclare que, pour le moment, la C. G. T. n'interviendra pas et laisse les syndicats victimes du « noyautage » libres d'appliquer les sanctions qui leur paraîtraient opportunes. On assiste alors à un véritable effritement syndical. Dans la Seine, les minoritaires triomphent à l'Union des Syndicats où leurs candidats enlèvent les postes du Bureau (par 95 et 100 voix, contre 70 aux candidats majoritaires). Par ailleurs, la fédération de l'agriculture excluait de son sein les syndicats transformés en

(1) Ce nom même de « sous-comité » indiquait l'intention de sous-entendre constamment l'organisation confédérale.

(2) Thèse développée par l'instituteur Bouët, au Comité confédéral d'août 1920.

C. S. R., le Congrès des employés (Limoges, mars 1921), excluait de la fédération les syndicats de comptables, de voyageurs, de professeurs libres parisiens, qui s'étaient ralliés aux C. S. R. Tandis que l'Union de la Seine et diverses unions départementales (Doubs, Drôme, Haute-Vienne) protestent contre ces exclusions, d'autres grands organismes (fédérations des métaux, des cuirs et peaux) déclarent les approuver. Les adhésions à Moscou s'accomplissent bruyamment chez les cheminots où la scission s'opère dans la plus grande confusion après les congrès de réseaux du début de 1921.

* * *

Devant ce mouvement, la C. G. T. renforce sa défensive En novembre 1920, le C. C. N. lance un avertissement où « rappelant les décisions du Congrès d'Orléans, il déclare que les syndicats qui ont donné leur adhésion de fait aux C. S. R. se sont placés dans une position d'hostilité, de *scission morale* et de désorganisation des forces confédérales et de l'unité de l'Internationale syndicale constituée. » Ce n'était pas encore l'exclusion, mais il plut aux minoritaires de considérer cet avertissement comme une motion d'exclusion et ils en prirent prétexte pour imputer d'avance à la C. G. T. la responsabilité d'une scission désormais inévitable. Les polémiques s'enveniment. La majorité garde ses positions à la C. G. T., où par 87 voix contre 23 le Comité confédéral blâme les campagnes d'outrages des minoritaires et par 80 voix contre 24 affirme de nouveau la nécessité de rester fidèle à la F. S. I.

Comme la campagne se poursuivait en faveur de l'adhésion à l'I. C. et de la participation au prochain congrès des syndicats rouges, le C. C. N. prit dans sa séance du 9 février 1921 un ordre du jour d'une gravité décisive. Proclamant la nécessité de la discipline en même temps que le respect de la liberté d'opinion, le C. C. N. montre comment ces deux exigences se limitent. Liberté, soit, « mais il ne saurait commettre la faiblesse de laisser abriter, derrière la liberté loyalement accordée

à tous, des organismes qui ont pour unique mission d'affaiblir le mouvement syndical pour lui imposer ensuite, à la faveur de son impuissance, des méthodes d'autorité et de domination répudiées par tous les Congrès. » Après cet éclaircissement, venait l'injonction qu'il était du devoir d'un organisme directeur de donner en pareilles circonstances : « Complétant cette décision, le C. C. N. déclare que les organisations qui donneront leur adhésion à l'Internationale syndicale, section de l'Internationale communiste, se placeront par elles-mêmes en dehors de la C. G. T. et perdront ainsi tout droit à participer aux congrès fédéraux et aux comités nationaux. »

Les minoritaires ripostèrent par l'annonce d'une campagne de propagande révolutionnaire. Le C. C. N. décida alors (13 mai 1921) de convoquer un Congrès extraordinaire afin d'appeler les syndicats à se prononcer directement sur le conflit. Le Congrès eut lieu à Lille (25-31 juillet 1921) ; 2.950 syndicats y furent représentés, assemblée houleuse dont les travaux débutèrent par des bagarres au cours desquelles furent tirés des coups de feu, et qui se termina par un vote accordant 1.556 voix aux majoritaires et 1.348 aux minoritaires, divisant en deux fractions presque égales les troupes syndicales. La résolution majoritaire précisait la contradiction qui existe entre l'action syndicale et l'adhésion à un parti extérieur, la nécessité de concilier la liberté d'opinion avec la discipline dans l'action et interdisait toute adhésion à l'I. S. R., mettant les syndicats en demeure de choisir entre Amsterdam et Moscou. La motion minoritaire choisissait, en termes exprès, l'organisation communiste de Moscou.

IV. — La rupture

Nous n'avons ici à retenir des débats de Lille que ce qui peut éclairer l'histoire de la scission syndicaliste et non le fond même des problèmes sur lesquels s'affrontèrent pour la dernière fois dans des assises communes, minoritaires et majoritaires. Visiblement, chaque fraction, l'une en sentant la

rupture inévitable, l'autre en la désirant, était préoccupée de laisser à l'adversaire toute la responsabilité d'un pareil événement. Le Conseil de l'Internationale rouge, dans le message adressé à la réunion de 840 syndicats minoritaires qui préluda au Congrès de Lille, essayait habilement de voiler les conséquences de l'adhésion qu'il sollicitait. « Le Congrès de Moscou, écrivait-il, malgré la liaison prévue (avec l'Internationale communiste) n'a jamais entendu diminuer l'autonomie des organismes syndicaux des différents pays et les deux Congrès (politique et syndical) n'ont jamais eu en vue la subordination de l'une des deux Internationales (politique et syndicale) à l'autre. » Mais ces réticences ne convainquirent pas les majoritaires qui en eurent connaissance.

Le Congrès de Lille causa la joie la plus vive aux minoritaires et cela se conçoit ; les scrutins avaient dépassé leurs espérances. La Commission centrale des C. S. R. multiplie son activité, notamment chez les cheminots, les employés, les ouvriers agricoles. Les conflits se succèdent dans les fédérations : les deux bureaux rivaux des cheminots portent le leur devant le bureau confédéral, qui donne raison aux majoritaires, mais exige qu'un Congrès fédéral des chemins de fer soit convoqué extraordinairement pour ratifier sa décision : les syndicats minoritaires se querellent sur l'autonomie de leur mouvement.

Quant au Comité confédéral, il met au point les mesures d'application de la résolution de Lille. Dans sa session de septembre, il décide que les C. S. R. devront être dissous et que les minorités d'opinions doivent respecter la discipline confédérale. Cette décision ne recueille d'ailleurs que 63 voix (27 fédérations, 36 unions) contre 55 à la motion minoritaire. Les C. S. R. refusent pour la plupart de se dissoudre ; les exclusions deviennent alors de plus en plus nombreuses dans les ports et docks, les services publics, etc. Sur ces entrefaites, les cheminots minoritaires avaient réuni un Congrès extraordinaire, parallèlement à celui dont la C. G. T. avait décidé la tenue ; il avait groupé 296 syndicats représentant 68.000 membres. La C. G. T., malgré les pressantes démarches faites auprès

d'elle par la Conférence nationale des unions et fédérations révolutionnaires, refusa de reconnaître ses décisions. C'est alors que les C. S. R. lancèrent (décembre 1921) la convocation à un congrès extraordinaire de tous les syndicats confédérés, et non pas seulement des organismes minoritaires, prenant ainsi une décision qui ne pouvait émaner régulièrement que de la C. G. T.

*
* *

Celle-ci dénonce aussitôt l'irrégularité et adjure les syndicats de renoncer à leur entreprise. Le Congrès se tint cependant (Paris, 22-24 décembre 1921). Voulant atténuer l'effet de l'usurpation qu'il consacrait, il décida, dès le premier jour, que les syndicats minoritaires se retireraient des C. S. R. (les syndiqués restant libres d'y adhérer individuellement). Cette résolution fut communiquée aussitôt au Bureau confédéral avec la demande de convoquer d'urgence un Comité national qui retirerait toutes les exclusions prononcées et reconnaîtrait la Fédération minoritaire des cheminots pour seule régulière. La délégation du Congrès, reçue en l'absence de la plupart des membres du Bureau confédéral par un seul d'entre eux, n'obtint rien. Elle revint au Congrès, qui se prolongea dans la plus vive excitation. Il aboutit à voter une résolution qui reprochait à la C. G. T. d'avoir outrepassé les pouvoirs que lui conférait la résolution de Lille, en prononçant des exclusions, réclamait la tenue d'un Congrès extraordinaire, sous menace — au cas où la convocation de ce Congrès ne serait pas décidée au 31 janvier 1922 — de prononcer la déchéance du Bureau confédéral et de la Commission administrative et de procéder à leur remplacement. Enfin la résolution décidait que les syndicats minoritaires suspendraient provisoirement le paiement des cotisations confédérales et qu'une commission d'organisation minoritaire ferait éditer pour eux des cartes et des timbres provisoires, jusqu'à la réorganisation du mouvement syndical français (9).

---

(9) Texte de la résolution, dans *Vie ouvrière*, 30 décembre 1921.

Malgré les termes de cette résolution désorganisatrice, le Congrès se termina aux cris de « Vive l'unité ! » Dans un long appel à la classe ouvrière, les minoritaires tentaient d'expliquer leur action en rejetant toutes les responsabilités sur la C. G. T. « Travailleurs, proclamait ce manifeste, on vous a dit que le Congrès unitaire était un Congrès scissionniste C'est faux ! « Une subtile distinction allait le prouver : « Le Congrès unitaire n'a pas rompu avec les masses ouvrières ; il n'a rompu qu'avec les dirigeants confédéraux à la suite de leur attitude intransigeante. » Pas plus qu'il n'était « scissionniste », le Congrès ne devait être considéré comme un congrès de C. S. R. puisque l'adhésion à ces groupes avait été retirée. Il n'était pas davantage un Congrès communiste. « Au sein du Congrès, syndicalistes, libertaires et communistes ont accepté de respecter l'autonomie du syndicalisme. »

Sur ce dernier point le manifeste minoritaire avait peut-être plus raison qu'il ne pensait. En effet, si le nouveau syndicalisme devait se rattacher à l'Internationale communiste, il n'en est pas moins vrai que, dans son sein, révolutionnaires, libertaires et communistes n'allaient pas tarder à se trouver aux prises et à provoquer des scissions nouvelles.

De son côté, la C. G. T. justifiait son attitude. Le « Congrès unitaire » était manifestement la conséquence d'une usurpation de pouvoir ; ses promoteurs le savaient, on les en avait informés. La C. G. T. ne pouvait que le tenir pour nul et non avenu ; l'envoi d'une délégation auprès d'elle n'était donc qu'une manœuvre pour faire croire que la C. G. T. — obligée de l'éconduire — se refusait à toute considération (1).

En même temps, la C. G. T. agissait. Une circulaire très détaillée exposait aux fédérations la conduite à tenir en présence de la résolution unitaire sur le paiement des cotisations et le retrait des cartes syndicales : toute fédération, toute union qui prendrait les cartes et timbres de l'organisation dissidente cesserait par là même d'appartenir à la C. G. T. ; si elles avaient pris des cartes et timbres aux deux organisa-

(1) *Voix du Peuple*, janvier 1922.

tions, elles devaient opter pour l'une ou l'autre dans le plus bref délai. Quant aux syndicats, ils devaient exiger de leur fédération et de leur union des cartes et timbres réguliers (on en précisait le type) et, en cas de refus, s'adresser à la C. G. T. qui les mettrait en relations avec une organisation régulière. Enfin, et d'un seul coup (1), elle déclarait exclus de l'organisation confédérale les 1.528 syndicats qui avaient participé au Congrès irrégulier de Paris (2).

Ainsi s'accomplit la scission syndicaliste. De part et d'autre (3), on reconnut que l'événement était grave et qu'il consacrait la rupture la plus douloureuse dont eut jamais souffert le mouvement ouvrier en France.

---

(1) V. cette circulaire dans le *Peuple*, 5 janvier 1922, et des circulaires analogues, émises par les principales fédérations (*Peuple*, 31 décembre 1921).

(2) On a donné aussi le chiffre de 1.564 (*Vie ouvrière*, 30 décembre 1921, qui en donne la liste, numéro du 7 janvier 1922). Mais la résolution même du Congrès unitaire donne le chiffre de 1.528 qu'il faut donc tenir pour le seul certain.

(3) *Voix du Peuple*, décembre 1922. *Vie syndicale*, organe de la nouvelle Confédération, dite C. G. T. U. (unitaire), octobre 1922.

CONCLUSION

La lecture des chapitres qui précèdent nous justifiera, nous l'espérons, auprès du lecteur, d'avoir conduit l'histoire du mouvement syndical pendant la guerre au delà de la date finale des hostilités.

Dès le mois d'août 1914, en effet, le clivage se dessine dans le bloc syndical. Les luttes de tendances, qui n'avaient jamais disparu dans les syndicats, où agissait l'esprit français de prédilection pour les controverses d'idées, devaient trouver, dans les événements de la guerre, un élément nouveau.

Sur la conception de la paix, sur le concours à fournir à l'action nationale, les réformistes qui sont la majorité se querellent avec les révolutionnaires, minorité sans cesse grossissante. La guerre finie, il semblait que minoritaires et majoritaires allaient pouvoir se réconcilier. Mais les coups échangés laissaient des traces au fond des cœurs. D'autre part, la guerre avait engendré des révolutions politiques dont le retentissement ne pouvait que prolonger les désaccords existants.

On reste minoritaire et majoritaire, après le 11 novembre 1918, dans les syndicats français, pour se reprocher le passé et pour se disputer l'avenir. Peu à peu, les souvenirs de guerre s'effacent, mais on reste opposé sur la question des buts immédiats et des méthodes pratiques du syndicalisme. Chaque fraction essaie d'entraîner l'autre et de la mettre en face du fait accompli, l'une en inaugurant solennellement un Conseil économique du travail, l'autre en lançant toute l'organisation, bon gré mal gré, dans les grèves de 1919 et de 1920.

L'inévitable échec de toutes ces tentatives ne fait qu'aviver le conflit de tendances allumé en pleine guerre et par la guerre. Toutes les étapes de la scission se succèdent alors dans l'en-

chaînement d'une néfaste logique et, de Zimmerwald au Congrès unitaire de Paris en décembre 1921, les progrès du séparatisme syndical s'accomplissent, sans une rémission.

* * *

Des deux fractions aujourd'hui constituées en organismes distincts, quelle est la véritable héritière de l'esprit syndical ? Il est malaisé d'en décider. L'une et l'autre proclament leur espoir d'une transformation complète de la société actuelle et semblent séparées par des divergences de tempérament et de caractère plus que par une fondamentale opposition de doctrines. L'une s'avère relativiste, pondérée et possibiliste ; l'autre témoigne d'une propension à l'intransigeance, à la violence, au nihilisme. Sur un point, cependant, il faudrait reconnaître que la C. G. T. présente plus que la C. G. T. U. sa rivale les caractères d'un héritier légitime du socialisme français : c'est qu'elle reste strictement indépendante de tout parti politique, alors que la C. G. T. U. resserre chaque jour ses liens avec le communisme (1). Encore n'est-ce là qu'une nuance, car le mouvement syndical, malgré qu'il en ait, demeure toujours perméable aux influences politiques et qui pourrait contester que la C. G. T. n'ait, moralement, partie liée avec le régime démocratique ?

La scission syndicaliste aura, sans conteste, infligé un affaiblissement au mouvement syndical français (2). Aujourd'hui la C. G. T. U. est tenue en suspicion par l'opinion, et la C. G. T. n'a pas encore retrouvé ses forces de naguère. A côté de l'ancienne organisation qui, pendant 25 ans, maintint en France l'unité ouvrière, d'autres organismes se sont constitués telle que la Confédération française des syndicats chrétiens et des groupements jaunes ont essayé de renaître (3).

---

(1) Il abandonne la charte d'Amiens. Cf. Monmousseau, *Le syndicalisme devant la révolution*, 1922, p. 8. Cf. surtout la résolution du Congrès unitaire de Bourges, 1923, qui juge cette charte insuffisante comme base d'action.

(2) En 1925, la C. G. T. annonçait 750.000 adhérents sans indiquer le nombre des cotisants effectifs. De même la C. G. T. U. évalue ses effectifs à 450.000 syndiqués.

(3) Voir l'appendice.

Le mouvement syndical et ses organes, comme tous les éléments matériels ou moraux de la vie nationale française, n'aura donc pas échappé à l'action perturbatrice de la guerre. Ils en sortent ébranlés et de longues années, sans doute, leur seront nécessaires, comme au pays tout entier, pour retrouver leur équilibre normal.

APPENDICE

I. — Formes nouvelles du syndicalisme

Au lendemain de la guerre, l'esprit syndicaliste se manifesta, en dehors des milieux purement ouvriers et donna naissance à des organismes dont les uns, comme les syndicats de fonctionnaires, devaient se rattacher à la C. G. T.; les autres, comme l'organisation des techniciens, devaient lui demeurer sympathiques, sans cependant se ranger sous son autorité.

D'autre part, et à la faveur, sans aucun doute, des dissensions syndicalistes, le mouvement « jaune » essayait de renaître, tandis que le syndicalisme chrétien, offrant la garantie d'un milieu actif et prudent, voyait grossir ses effectifs et perfectionnait son organisation.

Nous voudrions, dans cet appendice, dire quelques mots de ces formations syndicales qui suivirent immédiatement la guerre et qui survivent aujourd'hui, dans des conditions d'ailleurs très diverses de prospérité.

a) *Fonctionnaires*

Les fonctionnaires ont, depuis 1884, revendiqué leur droit au syndicat et d'innombrables controverses se sont déroulées, à ce sujet, dans la Presse et au Parlement.

Pendant la guerre, leurs organisations, associations légales ou syndicats tolérés, demeurèrent calmes et bornèrent leur activité à réclamer des indemnités de vie chère. Cependant, les plus entreprenants d'entre eux prenaient part aux préoccupations qui agitaient les syndicats ouvriers et, pour manifester leur solidarité avec eux, transformaient leurs associations en syndicats. Ainsi firent les agents des P. T. T., en novembre 1918 et les douaniers au début de 1919. En août 1919, les agents et sous-agents des P. T. T. créaient une fédération nationale ; en septembre, les instituteurs décidaient, dans leur Congrès (par 242 voix contre 2) de transformer leurs « Amicales » en syndicats et même (par 170 voix contre 43 et 31 abstentions) d'adhérer à la C. G. T. (plutôt que de constituer une fédération de syndicats

des trois ordres d'enseignement). A la fin de 1919, les employés de l'Assistance publique de Paris les imitaient.

La Fédération des fonctionnaires s'organisa. En mai 1920, son Congrès représentant 65 syndicats administratifs qui, réunissaient 200.000 membres, votait l'adhésion à la C. G. T. et son journal, *La Tribune du Fonctionnaire*, menait une vive campagne contre la « gabegie administrative » et pour le droit syndical que la loi de mars 1920 avait encore ajourné.

Le gouvernement tenta de réagir, poursuivit les syndicats des postes, des instituteurs, des employés de ministères et leur enjoignit de se dissoudre. Mais ils résistèrent et la Fédération les appuya. Le mouvement syndical chez les fonctionnaires a pris de l'ampleur, mais lui aussi a connu les divisions et, en face de la Fédération, s'est dressé depuis 1920 un cartel des services publics à tendances communistes.

b) *Techniciens* (Ustica)

Nous avons, au cours de ce livre, à propos du Conseil économique du Travail, fait allusion non seulement à la Fédération des fonctionnaires, mais aussi à l'Union syndicale des techniciens de l'Agriculture, du Commerce et de l'Industrie, dite par abrévation l'Ustica.

Ce groupement naquit d'un appel lancé en mars 1919 par quelques ingénieurs. Ce document exposait la nécessité de modifier les méthodes de travail en présence des circonstances économiques nouvelles ; et de recourir aux méthodes rationnelles de production. Il montrait la tâche qui incombe sur ce point aux techniciens, sans lesquels ni le travail, ni le capital ne peuvent produire : Pour remplir leur mission, ils ne peuvent rester isolés ; jusqu'à ce moment, disait l'appel, ils n'ont été ni représentés, ni défendus, dans les organismes directeurs de la vie collective et pourtant, « à mi-chemin entre le travail et le capital, ils sont directement intéressés au meilleur rendement social de l'ensemble ». Ils doivent donc se grouper.

L'Ustica se constitua, en avril 1919, pour la défense des intérêts collectifs et individuels, moraux et matériels, de la profession pour étudier les questions techniques soulevées par les problèmes économiques et sociaux, pour représenter les techniciens dans les organisations publiques ou syndicales, pour aider intellectuels et manuels à se libérer des servitudes professionnelles et pour les préparer à la gestion des entreprises.

La tendance du nouveau groupe était nettement syndicaliste. « Par rapport aux forces sociales, disait le rapport moral présenté au Congrès de 1921, nos camarades, en adhérant à l'Ustica, abandon-

nent le camp des puissances d'argent pour secourir les forces de travail. » L'Ustica entendait collaborer avec les ouvriers, et non pas les dominer. Elle se déclarait a-politique, mais se prononçait pour de larges doctrines générales de vie collective, telles que l'adhésion des peuples à la Société des Nations, l'union nationale par la justice et la sécurité garantie à tous, la socialisation des moyens de production et leur gestion coopérative, etc. Elle préconisait de même l'école unique, la subordination des administrations de l'État aux intérêts des producteurs et des consommateurs (*L'Information sociale*, 5 mai 1921).

D'autres intellectuels et techniciens devaient, un peu plus tard, fonder la Confédération des Travailleurs intellectuels, qui restait à l'écart de la C. G. T. comme de la Confédération générale (patronale) de la production française, autonome. Elle groupe les associations d'intellectuels, en vue de défendre la situation économique de ses membres, leurs intérêts moraux et matériels. Elle réclame une meilleure protection de la propriété intellectuelle, le salaire minimum, l'indemnité de congédiement, le contrat collectif, les retraites, la participation aux bénéfices.

Elle a vivement insisté, comme la C. G. T. et comme l'Ustica pour la création d'un Conseil national économique (créé en 1925) groupant les représentants de tous les milieux économiques du pays.

e) *Syndicalisme « national »*

Le syndicalisme « jaune » qui a tenté de se reconstituer après la guerre, avait définitivement abandonné cette épithète colorée. Il n'a eu, d'ailleurs, qu'un développement passager et semble-t-il artificiel.

En octobre 1918, se tint un Congrès du syndicalisme national, qui reconstituait les syndicats libres groupés, avant la guerre, dans la Bourse libre du Travail et qui avait pour programme la collaboration des classes par l'entente entre le capital et le travail. Le Congrès fit la critique de l'action cégétiste et de l'internationalisme ouvrier, Il défendit le principe du salariat contre toute idée révolutionnaire. mais réclama de nombreuses réformes : allocations familiales, parti cipation aux bénéfices, congés payés, assurances sociales. Il approuvait le principe de la loi des huit heures, mais en critiquait la généralisation hâtive. En 1920, la Confédération nationale du Travail, née de ce Congrès, se vantait de posséder 90.000 adhérents, mais elle ne réunissait que 10.000 cotisants. Ce mouvement paraissait peu viable. Son journal l'*Avenir syndical*, se signalait par la grossièreté de ses attaques contre la C. G. T. et ses militants, et considérait tout le mou-

vement syndical extérieur aux syndicats libres comme une entreprise révolutionnaire. La Bourse libre du Travail, hostile au droit de grève, ne se faisait pas faute de lutter contre les grévistes. Elle a cessé, depuis 1923, de tenir aucun Congrès.

En 1919 se constitua aussi une Union générale des syndicats réformistes qui eut son siège, rue Bonaparte, dans un local appartenant à la Ville de Paris. Son programme et son action différaient peu de ceux de la Bourse libre et de la Confédération nationale du Travail. Elle tint trois Congrès de 1919 à 1924 et prétendit réunir 30.000 adhérents, dans son journal L'*Aurore syndicale*. Compromise dans le conflit des sardiniers de Douarnenez (1925), où elle fut convaincue d'avoir envoyé des briseurs de grèves et de s'être mise à la solde des employeurs, elle dut abandonner le local que lui louait la Ville et n'a plus fait parler d'elle depuis lors.

d) *Syndicalisme chrétien*

De tous les mouvements syndicaux qui ressuscitèrent après la guerre, celui des syndicats chrétiens est, de beaucoup, le plus important avec celui des fonctionnaires.

La Confédération française des travailleurs chrétiens (C. F. T. C.) fut créée, en novembre 1919, pour rallier et grouper les syndicats chrétiens qui existaient depuis longtemps en France (V. Chap. premier, p. 14) mais que la guerre avait mis en sommeil. Elle s'inspire de la doctrine des encycliques du pape Léon XIII ; préconise la collaboration de classes et l'action légale ; elle fait appel au concours des forces religieuses pour l'éducation ouvrière et la formation d'une élite dans le peuple.

Elle a, dès sa fondation, bénéficié des défections qui se produisaient dans les syndicaux confédérés, notamment chez les agents des chemins de fer. Elle possède plus de 100.000 membres et s'est rattachée à l'Internationale des travailleurs chrétiens, dont la formation fut résolue à Paris, en 1919 et réalisée au Congrès de La Haye en juin 1920. Cette Internationale a son siège à Utrecht.

Le syndicalisme chrétien prend un soin égal à se distinguer des jaunes et des rouges. « Il ne s'enlisa jamais dans les hontes de la jaunisse », dit M. de Las Cases, un de ses inspirateurs, dans la brochure qu'il lui a consacrée (1920). La C. F. T. C. est prête, d'autre part, à soutenir les mêmes revendications que la C. G. T., et même que la C. G. T. U., s'il le faut, mais non à s'unir à eux. « Loyauté professionnelle, union d'action avec tous nos frères du travail, pour défendre et faire triompher des causes justes par des moyens légitimes, oui !

de grand cœur ! Unité de front avec les contempteurs de nos principes et de nos doctrines, en vue d'une révolution sans merci, jamais ! »

Malgré ces dernières déclarations, il arrive parfois qu'en raison même de l'identité des intérêts qu'ils soutiennent, les organismes dépendant respectivement de la C. F. T. C. et de la C. G. T. concluent des ententes. La C. F. T. C. a toujours pris nettement position dans les luttes sociales (par exemple, pour la journée de 8 heures, notamment dans l'affaire du décret illégal de 1922 concernant les cheminots), d'où la grande autorité morale qui lui en est revenue. Elle est abondamment représentée aujourd'hui dans les conseils de prud'hommes, au Conseil supérieur du Travail et dans les diverses commissions administratives, où, pendant longtemps, la C. G. T. fut seule à représenter les ouvriers.

II. — Abréviations employées

B. I. T.	Bureau international du Travail.
C. C. N.	Comité Confédéral national.
C. D. S.	Comité de défense syndicaliste.
C. E. T.	Conseil économique du Travail.
C. F. T. C.	Confédération française des travailleurs chrétiens.
C. G. T.	Confédération générale du Travail.
C. G. T. U.	— — unitaire.
C. S. R.	Comités syndicalistes révolutionnaires.
F. S. I.	Fédération syndicale internationale.
I. C.	Internationale communiste.
I. S. R.	Internationale syndicale rouge.
S. D. N.	Société des Nations.
S. S. E.	Sous-Secrétariat d'État.
S. S. E. A. M.	— de l'Artillerie et des Munitions.

INDEX

D

H

I

P

TABLE DES MATIÈRES

Chapitre IV

Les syndicats ouvriers et le patronat

Chapitre V

L'action nationale et internationale des syndicats français pour la paix

Chapitre VI

Les Congrès ouvriers et les luttes de tendances

Chapitre VII

Le syndicalisme reconstructeur et son programme de réorganisation économique

CHAPITRE VIII

Le mouvement gréviste et les syndicats au lendemain de la guerre

CHAPITRE IX

La scission syndicaliste

APPENDICE

PLAN D'ENSEMBLE

D'UNE

HISTOIRE ÉCONOMIQUE ET SOCIALE DE LA GUERRE MONDIALE

I

LISTE DES DIRECTEURS ET DES COMITÉS DE DIRECTION

DIRECTEUR GÉNÉRAL : M. JAMES T. SHOTWELL

Membre de droit des Comités de direction

FRANCE

Comité de direction :

Président : M. Charles GIDE.
Membres : M. Arthur FONTAINE.
M. Henri HAUSER.
M. Charles RIST.

BELGIQUE

M. H. PIRENNE, *directeur*.

GRANDE-BRETAGNE

Comité de direction :

Président . Sir William BEVERIDGE, K. C. B.
Membres : M. H. W. C. DAVIS, C. B. E.
M. Thomas JONES, LL. D.

M. J. M. Keynes, C. B.
M. F. W. Hirst.
M. W. R. Scott, D. Phil. LL. D.

Italie

Comité de direction :

Président : M. Luigi Einaudi.
Membres : M. Pasquale Jannaccone.
M. Umberto Ricci.

Allemagne

Comité de direction :

Président : M. Carl Melchior.
Membres : M. A. Mendelssohn Bartholdy.
M. Hermann Bücher.
M. Carl Duisberg.
M. Max Sering.

Autriche

Comité de direction :

Président : † M. Friedrich Wieser.
(mort le 26 juillet 1926.)
Membres : M. Richard Riedl.
M. Richard Schüller.
M. Clemens Pirquet.

Hongrie

M. Gustave Gratz, *directeur.*

Grèce

M. A. Andréadès, *directeur.*

Russie

† Sir Paul Vinogradoff, *directeur.*
(mort le 19 décembre 1925.)
M. Michel Florinsky, *directeur adjoint.*

Pays-Bas

M. H. B. Greven, *directeur.*

Pays Scandinaves

Comité de direction :

Président : M. Harald Westergaard (Danemark).
Membre : M. Eli Heckscher (Suède).

Roumanie

M. David Mitrany, *directeur.*

II

LISTE DES MONOGRAPHIES

L'Histoire économique et sociale, comme l'indique la préface du Directeur, est composée de monographies écrites par les personnalités les plus qualifiées pour chaque sujet traité. Parmi les auteurs dont la liste est ci-dessous, plus de trente ont été ministres ou en ont rempli les fonctions dans les gouvernements du temps de guerre. D'autres ont occupé des postes très importants où ils ont été à même d'observer avec précision les effets de la guerre sur les services qu'ils dirigeaient. Une liste descriptive plus détaillée des auteurs et des monographies figure dans les Rapports annuels du Directeur de la Section historique et économique de la Dotation Carnegie, qui seront envoyés sur toute demande adressée soit à l'éditeur, soit aux bureaux de la Section historique et économique, 405 West, 117 th Street, New York.

La présente liste ne comprend que les monographies déjà parues et celles qui sont en préparation. Elle pourra être modifiée ou allongée selon les besoins. Les monographies se divisent en deux catégories principales : celles destinées à former un volume de 300 à 500 pages, et celles qui, ne comportant qu'une centaine de pages, pourront être ultérieurement réunies en un même volume avec d'autres traitant de sujets connexes. Les titres ont été groupés pour indiquer l'arrangement en volumes qui est projeté, mais dans les Séries longues et compliquées ce groupement ne saurait être considéré comme définitif. Les monographies déjà parues sont indiquées par un astérisque, celles qui ne traitent qu'une partie d'un sujet par un double astérisque.

Série Française

*Bibliographie méthodique de l'Histoire économique et sociale de la France pendant la guerre, par M. Camille Bloch.

L'Organisation gouvernementale française pendant la guerre :

**Les Formes du gouvernement de guerre, par M. Pierre Renouvin ;

**Le Problème du régionalisme, par M. Henri Hauser ;

Les Services administratifs pendant la guerre (leur histoire et leurs archives), par M. A. BOUTILLIER DU RETAIL ;
**L'Organisation de la République pour la paix, par M. Henri CHARDON.
*Le Contrôle du ravitaillement de la population civile, par M. Pierre PINOT.
*L'Agriculture pendant la guerre, par M. Michel AUGÉ-LARIBÉ.
La Guerre et l'Industrie française :
*L'Industrie française pendant la guerre, par M. Arthur FONTAINE ;
L'Organisation des industries de guerre, par M. Albert THOMAS ;
*Les Industries textiles, par M. Albert AFTALION ;
Les Industries métallurgiques, par MM. L. Pralon, P. Richemond et L. Baraduc-Muller.
Les Industries chimiques, par M. Eugène MAUCLÈRE ;
Les Combustibles minéraux, par M. Henri de PEYERIMHOFF ;
**Les Forces hydro-électriques, par M. Raoul BLANCHARD ;
*Les Bois d'œuvre pendant la guerre, par M. le général CHEVALIER ;
La Guerre et le travail (3 volumes) :
Salaires, tarifs, conventions collectives, grèves, par MM. William OUALID et C. PICQUENARD ;
*Chômage et Placement, par M. A. CRÉHANGE ;
*Le Syndicalisme durant la guerre, par M. Roger PICARD ;
**La Main-d'œuvre étrangère et coloniale, par M. B. NOGARO et M. le lieutenant-colonel WEIL ;
**La Santé et le travail des femmes pendant la guerre, par M. Marcel FROIS.
Effets économiques de la guerre dans les régions envahies :
*L'Organisation du travail dans les régions envahies de la France pendant l'occupation, par M. Pierre BOULIN ;
Le Ravitaillement des régions envahies, par MM. Paul COLLINET et Paul STAHL ;
Les Dommages de guerre pour la France, par M. Edmond MICHEL.
Réfugiés et prisonniers de guerre :
Les Réfugiés, par M. Pierre CARON ;
Les Prisonniers de guerre en France, par M. Georges CAHEN-SALVADOR.
La Guerre et le Commerce :
La France et la politique économique interalliée (2 volumes), par M. Etienne CLÉMENTEL ;
La Guerre et le Commerce français. Etude générale, par M. Charles RIST.
La Guerre et la Marine marchande française :
*La Marine marchande française et la guerre, par M. CANGARDEL ;
Les Ports français pendant la guerre. par M. Georges HERSENT.

La Guerre et les Transports :

*Politique et fonctionnement des transports par chemins de fer, par M. Marcel Peschaud ;

**La Navigation intérieure en France pendant la guerre, par M. Georges Pocard de Kerviler.

La Guerre et les Finances françaises :

**Les Finances de guerre de la France, par M. Henri Truchy ;

Le Marché monétaire et financier français pendant la guerre, par M. Albert Aupetit.

Le Coût de la guerre pour la France :

*Les Dépenses de guerre de la France, par M. Gaston Jèze ;

Le Coût de la guerre pour la France, par MM. Charles Gide et Gaston Jèze.

La Guerre et la Vie sociale :

**La Lutte contre la cherté par les organisations privées, par MM. Charles Gide et Daudé-Bancel ;

*Le Problème du logement, son influence sur les conditions de l'habitation et l'aménagement des villes, par MM. Henri Sellier et A. Bruggemann ;

La Population et les revenus en France pendant la guerre, par M. Michel Huber ;

*Le Mouvement des prix et des salaires durant la guerre en France, par M. Lucien March.

La Guerre et la santé publique :

La Défense de la santé publique pendant la guerre, par le Dr Léon Bernard ;

Les Mutilés, par MM. Cassin et Saint-Germès.

Mémoires et Impressions de tranchées, par M. Jean Norton Cru.

Études d'Histoire locale (2 volumes).

**Paris, par MM. Henri Sellier, A. Bruggeman et M. Poëte ;

**Lyon, par M. Edouard Herriot ;

**Marseille, par M. Paul Masson ;

**Rouen, par M. J. Levainville ;

* Bordeaux, par M. Paul Courteault ;

**Bourges, par M. Claude-Joseph Gignoux ;

**Tours, par MM. Michel Lhéritier et Camille Chautemps ;

L'Alsace et la Lorraine, par M. Georges Delahache.

La Guerre et les Colonies françaises :

**L'Afrique du Nord pendant la guerre, par M. Augustin Bernard ;

Les Colonies françaises pendant la guerre, par M. Arthur Girault.

Série Belge

La Belgique et la Guerre mondiale, par M. H. Pirenne.

La Déportation et le travail forcé des ouvriers et de la population civile de la Belgique occupée, (1916-1918) par M. Fernand Passelecq.

*Le Ravitaillement de la Belgique pendant l'occupation allemande, par M. Albert Henry.

*La Législation et l'Administration allemandes en Belgique, par MM. J. Pirenne et M. Vauthier.

*Le Secours-Chômage en Belgique pendant l'occupation allemande, par M. Ernest Mahaim.

*L'Industrie belge pendant l'occupation allemande, par le comte Ch. de Kerchove.

*L'Action du gouvernement belge en matière économique pendant la guerre, par M. F. G. van Langenhove.

Série Américaine

*Recueil des sources américaines pour l'Histoire économique de la guerre, par MM. Waldo G. Leland et Newton D. Mereness.

Le Contrôle de l'industrie pendant la guerre aux États-Unis, par M. Alvin S. Johnson.

Histoire des chemins de fer américains et Politique des transports pendant la guerre, par M. Walker D. Hines.

Histoire financière de la guerre, recettes, taxations, etc..., par M. Thomas Sewall Adams.

Les Contrôles de guerre aux États-Unis, par M. Edwin F. Gay.

Autres volumes en préparation.

Série Britannique

*Bibliographie, par Mlle M. E. Bulkley.

*Archives britanniques de paix et de guerre, par M. Hubert Hall.

*Manuel de l'administration des archives, par M. Hilary Jenkinson.

Le Gouvernement de guerre de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, considéré spécialement au point de vue économique, par M. W. G. S. Adams, C. B.

*Le Gouvernement de guerre dans les Dominions, par M. A. B. Keith, D. C. L.

*Mécanisme de certains contrôles de l'Etat, par M. E. M. H. Lloyd.

Rationnement et Ravitaillement, par Sir William Beveridge, K. C. B.

*Prix et Salaires dans le Royaume-Uni (1914-1920), par M. A. L. Bowley.

Les Impôts et les Bénéfices de guerre, par Sir Josiah C. Stamp, K. B. E.
Les Impôts.
Les Bénéfices de guerre et leur répartition.

*La Guerre et les assurances. Série d'études :
Assurances sur la vie, par M. S. G. Warner.
Assurances-incendie, par MM. A. E. Sich et S. Preston.
Assurances maritimes, par Sir Norman Hill.

Sociétés de secours mutuels et assurances sur la santé, par Sir Alfred WATSON.

Le Mouvement national pour l'épargne, par Sir William SCHOOLING.

Assurances contre le chômage, par Sir William BEVERIDGE.

*Histoire générale de la marine marchande britannique pendant la guerre, par M. C. Ernest FAYLE.

*Le Contrôle des alliés sur la navigation maritime ; une expérimentation d'administration internationale, par Sir Arthur SALTER, K. C. B.

*L'Industrie britannique du charbon et la guerre, par Sir Richard REDMAYNE, K. C. B.

L'Industrie britannique du fer et de l'acier pendant la guerre, par M. W. T. LAYTON, C. H., C. B. E.

Les Effets de la guerre sur les industries textiles britanniques :

**La Commission de contrôle du coton, par M. H. D. HENDERSON.

*Production des denrées alimentaires, par Sir Thomas MIDDLETON, K. B. E.

Les Trade-Unions et la guerre, par M. G. D. H. COLE :

**Le Trade-Unionisme et les munitions.

**La Main-d'œuvre dans l'industrie britannique du charbon.

**Les Organisations ouvrières par ateliers.

*L'Organisation du travail et son contrôle, par M. Humbert WOLFE, C. B. E.

Effets de la guerre sur la santé publique :

La Santé de la population civile pendant la guerre, par M. A. W. J. MACFADDEN, C. B.

La Santé des soldats démobilisés, par M. E. Cunyngham BROWN, C. B. E.

**Les Industries de la Vallée de la Clyde pendant la guerre, par M. W. R. SCOTT et M. J. CUNNISON.

*L'Écosse rurale pendant la guerre : Série d'études sous la direction de M. W. R. SCOTT :

*Pêcheries écossaises, par M. D. T. JONES ;

*Agriculture écossaise, par M. H. M. CONACHER ;

*Le Travailleur agricole, par M. J. S. DUNCAN ;

*La Réforme agraire, par M. W. R. SCOTT ;

*Appendice sur le jute, par M. J. P. DAY.

*Les Budgets de guerre et la Politique financière britannique, par MM. F. W. HIRST et J. E. ALLEN.

Le Pays de Galles et la Guerre, par M. H. JONES.

Manuels pour l'étude de l'économie de guerre :

Dictionnaire des organisations officielles du temps de guerre, par M. N. B. DEARLE.

Chronique économique de la guerre, par M. N. B. DEARLE.

Etudes d'Histoire sociale britannique pendant la guerre mondiale (en préparation).

Le Coût de la guerre pour la Grande-Bretagne (en préparation).

Série Italienne

Bibliographie économique et sociale de la guerre, par M. Vincenzo Porri, avec une introduction sur les archives de la guerre, par M. Eugenio Casanova.
*La Législation économique de la guerre, par M. Alberto De' Stefani.
La Production agricole en Italie (1914-1919), par M. Umberto Ricci.
Les Classes agricoles en Italie pendant la guerre, par M. Arrigo Serpieri.
*L'Alimentation et la Politique du ravitaillement en Italie, par M. Riccardo Bachi; avec un appendice sur le Réapprovisionnement en vivres de l'armée italienne, par M. Gaetano Zingali.
*Les Finances de guerre, par M. Luigi Einaudi.
Le Coût de la guerre pour l'Italie, par M. Luigi Einaudi.
De l'Inflation en Italie et de ses répercussions sur les prix, les revenus et les changes étrangers, par M. Pasquale Jannaccone.
*Statistique de la santé publique en Italie pendant et après la guerre, par M. Giorgio Mortara.
Le Peuple italien pendant et après la guerre : étude sociale, par M. Gioacchino Volpe.
*Les Répercussions de la guerre sur la vie économique et sociale du Piémont, par M. Giuseppe Prato.

Série Allemande

Bibliographie économique et sociale de la Guerre, par M. A. Mendelsshon Bartholdy, et M. Rosenbaum, avec une section sur le « Reichsarchiv », par M. Ernest Müsebeck.
Effets de la Guerre sur le gouvernement et la constitution de l'Allemagne, par M. A. Mendelsshon Bartholdy.
L'Administration politique des territoires occupés :
  *La Belgique, par M. L. von Köhler ;
  Les Pays baltiques, par M. von Gayl ;
  Le Gouvernement général de Varsovie, par M. von Kries.
Effets de la Guerre sur la Morale et la Religion en Allemagne ;
  *L'État moral du peuple allemand sous l'influence de la Guerre, par M. O. Baumgarten ;
  *La Situation de l'Église protestante, par M. E. Foerster ;
  *La Situation de l'Église catholique, par M. A. Rademacher ;
  *La Guerre et la Jeunesse, par M. W. Flitner.
La Guerre et le Crime, par M. M. Liepmann.
Les effets économiques de la Guerre en Allemagne en général, par M. M. Sering.
Les effets de la Guerre sur la Population, le revenu et le niveau de la vie en Allemagne :
  Les effets de la Guerre sur la Population, par M. R. Meerwarth ;

Les effets de la Guerre sur le Revenu et le niveau de la vie, par M. A. Günther ;

Les effets de la Guerre sur la situation des classes ouvrières, par M. W. Zimmermann.

Les effets de la Guerre sur la santé de la Population, série d'études publiées sous la Direction et avec une introduction de M. F. Bumm, par MM. Abel, Bonhoeffer, Breger, Brugsch, Fikentscher, Hahn, His, Judassohn, Korp, Langstein, Merkel, Möllers, von Ostertag, Roesle, Rott, Rubner, Sellheim, Stephani, Steudel, Thiele, Thoms.

L'Organisation de l'Économie de Guerre, et en particulier l'approvisionnement des matières premières pendant la Guerre, par MM. H. Göppert et Gœbel.

La Z. E. G. (Organisation du Ravitaillement), et la Coopération économique avec les Alliés, par M. M. Frisch.

L'Utilisation économique des territoires occupés :

La Belgique et la France du Nord, par M. M. Jahn ;

La Roumanie et l'Ukraine, par M. Mann ;

La Pologne et les Pays Baltiques, par M. von Gayl ;

Le Gouvernement général de Varsovie, par M. von Kries ;

Les effets de la Guerre sur le Commerce allemand, par M. Hirsch.

Les Chemins de fer allemands pendant la Guerre, par M. Sarter.

La Situation de l'Industrie allemande à la fin de la Guerre, Syndicats et Groupements, par M. H. Bücher.

Les Syndicats ouvriers allemands pendant la Guerre, par M. P. Umbreit, avec une section sur le travail industriel des femmes pendant la Guerre, par Mme Ch. Lorenz.

La Législation Sociale en Allemagne sous l'Influence de la Guerre, par M. W. Dieckmann.

*L'Approvisionnement alimentaire en Allemagne pendant la Guerre, par M. Skalweit.

*L'Influence de la Guerre sur la Production agricole, par M. Fr. Aereboe ;

*Les Finances de l'État allemand, pendant la Guerre, par M. W. Lotz.

La Bourse et la Banque en Allemagne pendant la Guerre, en préparation.

Synthèse générale des expériences en matière d'Administration politique et économique en temps de Guerre, en préparation.

Série Autrichienne et Hongroise

Autriche-Hongrie :

*Bibliographie des documents imprimés, par M. Othmar Spann.

*Les Finances austro-hongroises pendant la guerre, par M. Alexandre Popovics.

Histoire économique militaire ; série d'études écrites sous la direction du professeur Wieser, du général Krauss, du général Hoen et du colonel Glaise-Horstenau. Le Recrutement, etc., par le colonel Klose ; Munitions et Ravitaillement, par le colonel Pflug ; (autres volumes en préparation).

L'Utilisation économique des territoires occupés : Serbie, Monténégro, Albanie, par le général Kerchnawe ; l'Italie du Nord, par le général Leidl ; la Roumanie, par le général Félix Sobotka : l'Ukraine, par le général Krauss ; la Pologne, par le général Mitzka.

*« Mittel-Europa », préparation d'une nouvelle union économique, par MM. Gratz et Schüller.

La Ruine et le Démembrement de la monarchie des Habsbourg, (en préparation).

Empire d'Autriche :

*Le Gouvernement de guerre en Autriche, par M. Joseph Redlich.

Réglementation de l'industrie en Autriche pendant la guerre, série d'études sous la direction de M. Richard Riedl.

*Le Contrôle de l'alimentation et de l'agriculture en Autriche pendant la guerre, série d'études sous la direction de M. H. Löwenfeld-Russ.

*Le Travail en Autriche pendant la guerre, série d'études sous la direction de M. Ferdinand Hanusch.

Les Chemins de fer autrichiens pendant la guerre (contrôle civil), par M. von Enderes ; les Transports sous le contrôle militaire, par le colonel Ratzenhofer.

*Le Ravitaillement en charbon de l'Autriche pendant la guerre, par M. von Homann-Herimberg.

Effets de la guerre sur la morale et la religion, par le chancelier Seipel.

*La Guerre et le Crime en Autriche, par M. Franz Exner.

Le Coût de la guerre en Autriche, par M. Hornik.

Royaume de Hongrie :

Histoire générale de l'économie de guerre en Hongrie, par M. Gustav Gratz.

Les Effets de la guerre sur l'administration gouvernementale et sur l'esprit public en Hongrie, par le comte Albert Apponyi.

Histoire de l'industrie hongroise pendant la guerre, par le baron Joseph Szterényi.

Histoire du commerce hongrois pendant la guerre, par M. Alexandre Matlekovits.

Histoire des finances hongroises pendant la guerre, par M. John Teleszky.

L'Agriculture en Hongrie, par M. Mutschenbacher, et le Contrôle alimentaire, par M. Jean Bud.
La Vie sociale en Hongrie pendant la guerre, par M. Desider Pap.

La Santé publique et la Guerre en Autriche-Hongrie :

Exposé général de la santé publique en Autriche-Hongrie, par le docteur Pirquet.
*Études sur la santé publique en Autriche pendant la guerre (deux volumes), par les docteurs Helly, Kirchenberger, Steiner, Raschofsky, Kassowitz, Breitner, von Bokay, Schacherl, Hockauf, Finger, Kyrle, Elias, Economo, Muller-Deham, Nobel, Wagner, Edelmann, Mayerhofer, Schick, Lazar, Reischl, Eiselsberg, Biehl, Pribram, avec une introduction par le docteur Pirquet.

Première Série Russe

(Jusqu'à la Révolution bolchéviste.)

Effets de la guerre sur le gouvernement et les finances nationales en Russie :
Les Effets de la guerre sur le gouvernement central en Russie, par M. Paul P. Gronsky.
Les Finances de l'Etat en Russie pendant la guerre, par M. Alexandre M. Michelson.
La Circulation monétaire en Russie pendant la guerre, par M. Michel V. Bernadsky.
Le Crédit d'Etat en Russie pendant la guerre, par M. Paul N. Apostol.
Les Municipalités et les Zemstvos pendant la guerre :
Les Effets de la guerre sur les municipalités russes et l'Union nationale des villes, par M. N. I. Astroff.
Les « Zemstvos » en temps de paix et en temps de guerre, par le prince George E. Lvoff.
Les « Zemstvos », par le prince Vladimir A. Obolensky.
L'Union nationale des « Zemstvos » et la « Zemgor » (Fédération de l'Union des Zemstvos et de l'Union des Villes), par M. Serge P. Turin.
La Guerre et la Psychologie des membres des « Zemstvos », par Isaac V. Shklovsky.
L'Armée russe dans la guerre mondiale étude d'histoire sociale, par le général Nicolas N. Golovine.
L'Économie rurale en Russie et la guerre, par MM. Alexis Anziferoff, Alexandre Bilimovitch et M. O. Batcheff.
Les Effets de la guerre sur la propriété foncière et la réforme agraire, par MM. V. A. Kossinsky et Alexandre D. Bilimovitch.

Le Problème du ravitaillement en denrées alimentaires de la Russie pendant la guerre, par M. Pierre B. Struvé, de l'Académie des Sciences de Russie.

Effets de la guerre sur le mouvement coopératif en Russie :

Le Crédit coopératif et la Coopération agricole en Russie et la guerre, par M. Alexis N. Anziferoff.

Le Contrôle de l'industrie par l'Etat en Russie pendant la guerre, par M. Simon O. Zagorsky.

Les Effets de la guerre sur quelques industries :

a) Les Mines de charbon, par M. Boris N. Sokoloff.

b) L'Industrie chimique, par M. Mark A. Landau.

c) L'Industrie du lin et de la laine, par M. Serge N. Tretiakoff.

d) Le Pétrole, par M. Alexandre M. Michelson.

Les Effets de la guerre sur les questions ouvrières :

a) Les Salaires, par Mlle Anna G. Eisenstadt.

b) Les Modifications survenues dans la composition des classes ouvrières, par Vladimir T. Braithwaite.

Effets de la guerre sur le Commerce et les Échanges :

Le Commerce russe durant la guerre, par M. Paul A. Bouryshkine.

La Russie et la Guerre économique, par le baron Boris E. Noldé.

Les Transports en Russie pendant la guerre, par M. Michel B. Braikevitch.

Les Institutions universitaires russes pendant la guerre, par M. Paul J. Novgorodzoff.

L'Enseignement primaire et l'Enseignement secondaire en Russie durant la guerre, par M. Dimitry M. Odinez.

L'Histoire sociale de l'Ukraine pendant la guerre, par M. Nicolas M. Mogilansky.

Statistique de la vie publique en Russie pendant la guerre, par M. S. S. Kohn.

La Russie et la Guerre mondiale (synthèse historique) (en préparation).

Série Grecque

Effets économiques et sociaux de la guerre en Grèce. Série d'études :

Les Finances de guerre et la Grèce, par M. A. Andréadès,

La Vie économique en général, questions monétaires, le ravitaillement, le commerce, etc..., par M. K. Varvaressos.

Les Effets de la guerre sur les industries grecques, par M. G. Charitakis.

Les Effets de la guerre sur la question ouvrière et la législation sociale, par M. D. Kalitsounakis.

Les Effets de la guerre sur la population de la Grèce, par M. A. A. Pallis.

Les Conséquences de la guerre sur les communications intérieures, par M. M. Coronis.

L'Économie rurale grecque et la crise de la guerre mondiale, par M. B. Simonidès.

La Marine marchande grecque et la Guerre, par M. A. Andréadès.

Série Hollandaise

Effets économiques et sociaux de la guerre dans les Pays-Bas :

- L'Effet de la guerre sur le ravitaillement, par M. F. E. Posthuma.
- L'Industrie hollandaise, par M. J. P. Zaalberg.
- Le Commerce et la Navigation hollandais, par M. E. P. de Monchy.
- Prix, salaires et coût de la vie, par M. H. W. Methorst.
- Banques et circulation, par MM. Vissering et J. Westerman Holstyn.
- Les Colonies hollandaises, 1914-1922, par MM. J. H. Carpentier Alting et de Cock-Buning.
- Les Finances de guerre dans les Pays-Bas, de 1918 à 1922. Le Coût de la guerre, par M. H. W. C. Bordewyk.
- Les Effets de la guerre sur le problème du logement, 1914-1922, par M. H. J. Romeyn.

*Les Finances de guerre des Pays-Bas, jusqu'en 1918, par M. J. van der Flier.

Série Scandinave

Les effets de la Guerre en Suède, série de monographies, un volume :

- *Introduction générale, par le Professeur Eli F. Heckscher.
- *Les effets de la Guerre sur l'Agriculture suédoise, et l'approvisionnement alimentaire, par M. Carl Mannerfelt.
- *Les effets de la Guerre sur l'Industrie suédoise, par M. Olof Edstrom.
- *Le Travail en Suède et la Grande Guerre, par M. Olof Ekblom.
- *Le Chômage et le Secours de Chômage pendant la guerre, par M. Otto Järte et M. Fabian von Koch.
- *Le Problème du Logement en Suède pendant la Guerre, par M. K. G. Tham.
- *La Guerre et le Commerce suédois, par M. Kurt Bergendal.
- *Les effets de la Guerre sur la Circulation et les Finances, par M. le Professeur Eli F. Heckscher.

*La Norvège et la Guerre mondiale, par M. Wilhelm Keilhau.

Les Effets économiques de la guerre sur le Danemark, par M. Einar Cohn, avec une étude sur l'Islande, par M. Thorstein Thorsteinsson.

Série Japonaise

Influence de la guerre sur la production des matières premières au Japon, par M. Kobayashi.

Influence de la guerre sur l'industrie japonaise, par M. Ogawa.

Influence de la guerre sur le commerce japonais et les échanges, par M. Yamasaki.
Influence de la guerre sur les transports au Japon, par M. Matsuoka.
Influence de la guerre sur les finances japonaises et le marché monétaire, par M. Ono.
Influence sociale de la guerre au Japon, par M. Kobayashi.

Série Bulgare

Les Effets économiques de la guerre en Bulgarie, par M. G. T. Danailov.

Série Tchécoslovaque

*Problèmes financiers et politiques en Tchécoslovaquie pendant la première année d'après-guerre, par M. A. Rasin.
Les Effets de la guerre sur le peuple tchécoslovaque. Volume d'études rédigées sous la direction du président Masarik.

Série Yougoslave

Situation économique de la Serbie avant la guerre et pendant la première année de la guerre, par M. Velimir Bajkitch.
Effets économiques et sociaux de la guerre en Serbie, par M. Dragoliub Yovanovitch.
Effets de la guerre, série d'études (en préparation).

Série Roumaine

La Révolution agraire en Roumanie et dans le sud-est de l'Europe, par M. D. Mitrany.
Conséquences économiques de la guerre en Roumanie :
- Les Effets de l'occupation ennemie en Roumanie, par M. G. Antipa.
- Les Effets de la guerre sur la santé publique en Roumanie, par M. J. Cantacuzène.

Les Effets de la guerre sur la vie économique roumaine (volume en préparation).
- Les Finances de guerre de la Roumanie, par M. Vintila Bratianu.
- L'Agriculture roumaine pendant la guerre, par M. Innescu Sisesti.
- L'Industrie roumaine pendant la guerre, par M. Busila.

Série traduite et abrégée

(*Publiée en anglais en Amérique, mais en vente aussi en Europe*)

*Histoire des Industries françaises pendant la guerre, par M. Arthur Fontaine.

*L'Agriculture et le Contrôle du ravitaillement en France pendant la guerre, par MM. Michel Augé-Laribé et Pierre Pinot.

Les Finances et les Dépenses de guerre en France, par MM. Henri Truchy et Gaston Jèze.

*Les Formes du gouvernement de guerre en France, par M. Pierre Renouvin.

L'Organisation du travail dans les régions envahies de la France pendant l'occupation, par M. Pierre Boulin.

« Mittel-Europa », préparation d'une nouvelle union économique, par MM. Gratz et Schüller.

Le Gouvernement de guerre en Autriche, par M. Joseph Redlich.

Autres volumes en préparation.

III

LISTE DES MONOGRAPHIES PUBLIÉES ET DES ÉDITEURS

(La publication des Monographies est faite sous la direction générale de la *Yale University Press*, avec le concours d'éditeurs dans les différents pays. Chacun des volumes se trouve donc ainsi non seulement à la *Yale University Press*, mais dans tous les pays, chez les éditeurs de l'*Histoire économique et sociale de la guerre.*)

Les ouvrages suivants ont paru ou vont paraître prochainement :

Série Autrichienne et Hongroise
(en allemand)

Bibliographie des documents imprimés, par M. Othmar Spann.

Les Finances austro-hongroises pendant la guerre, par M. Alexandre von Popovics.

Le Ravitaillement en charbon de l'Autriche pendant la guerre, par M. von Homann-Herimberg.

Le Travail en Autriche pendant la guerre, série d'études sous la direction de M. Ferdinand Hanusch.

« Mittel-Europa », préparation d'une nouvelle Union économique, par MM. Gratz et Schüller.

Le Gouvernement de guerre en Autriche, par M. Joseph Redlich.

Le Contrôle de l'alimentation et de l'agriculture en Autriche pendant la guerre, par M. Löwenfeld-Russ.

Étude sur la santé publique en Autriche pendant la guerre, par les docteurs Helly, Kirchenberger, Steiner, Raschofsky, Kassowitz, Breitner, von Bokay, Schacherl, Hockauf, Finger, Kyrle, Elias, Economo, Muller-Deham, Nobel, Wagner, Edelmann, Mayerhofer, Schick, Lazar, Reischl, Eiselsberg, Biehl et Pribram, avec une introduction par le docteur Pirquet.

La guerre et le crime en Autriche, par M. Franz Exner.

Série Belge
(en français)

La Législation et l'Administration allemandes en Belgique, par MM. J. Pirenne et M. Vauthier.

Le Ravitaillement de la Belgique pendant l'occupation allemande, par M. Albert Henry.
Le Secours de chômage en Belgique pendant l'occupation allemande, par M. Ernest Mahain.
L'Industrie belge pendant l'occupation allemande, par le comte Ch. de Kerchove.
L'Action du gouvernement belge en matière économique pendant la guerre, par M. F. G. van Langenhove.

Série Allemande
(en allemand)

Les effets de la Guerre sur la Morale et la Religion en Allemagne ; l'état moral du peuple allemand sous l'Influence de la Guerre, par M. O. Baumgarten. La Situation de l'Église protestante, par M. E. Foerster. La Situation de l'Église catholique, par M. A. Rademacher. La Guerre et la Jeunesse, par M. W. Flitner.
La Guerre et le Crime, par M. M. Liepmann.
Les Syndicats ouvriers allemands pendant la Guerre, par M. P. Umbreit, avec une section sur le Travail industriel des Femmes, pendant la Guerre, par Mme Ch. Lorenz.
L'Approvisionnement alimentaire en Allemagne pendant la Guerre, par M. Skalweit.
L'Influence de la Guerre sur la Production agricole, par M. Fr. Aereboe.
Les Finances de l'État allemand pendant la Guerre, par M. W. Lotz.
L'Administration politique des territoires occupés ; la Belgique, par M. L. von Köhler.

Série Anglaise
(en anglais)

Le Contrôle des alliés sur la navigation maritime ; une expérimentation d'administration internationale, par Sir Arthur Salter.
Le Gouvernement de guerre dans les Dominions, par M. A. B. Keith.
Prix et salaires dans le Royaume-Uni (1914-1920), par M. A. L. Bowley.
Manuel de l'administration des Archives, par M. Hilary Jenkinson.
La Commission de contrôle du coton, par M. H. D. Henderson.
Bibliographie, par Mlle M. E. Bulkley.
L'Organisation du travail et son contrôle, par M. Humbert Wolfe.
Archives britanniques de paix et de guerre, par M. Hubert Hall.
L'Industrie britannique du charbon et la guerre, par Sir Richard Redmayne.
Production des denrées alimentaires, par Sir Thomas Middleton.
Les Organisations ouvrières par ateliers, par M. G. D. H. Cole.

Série Italienne
(*en italien*)

Série Tchécoslovaque
(*en anglais*)

Série Hollandaise
(*en anglais*)

Série Scandinave

Les effets de la Guerre en Suède, série de monographies, un volume : Introduction générale, par M. Eli F. Heckscher. Les effets de la Guerre sur l'Agriculture suédoise et l'Approvisionnement alimentaire, par M. Carl Mannerfelt. Les effets de la Guerre sur l'Industrie suédoise, par M. Olof Edstrom. Le Travail en Suède et la Grande Guerre, par M. Olof Ekblom. Le Chômage et le Secours de Chômage pendant la Guerre par M. Otto Järte et M. Fabian von Koch. Le Problème du Logement en Suède pendant la guerre, par M. K. G. Tham. La Guerre et le Commerce suédois, par M. Kurt Bergendal. Les effets de la Guerre sur la Circulation et les Finances, par M. le Professeur Eli F. Heckscher.
La Norvège et la Guerre mondiale, par M. Wilhelm Keilhau.

Série Américaine
(en anglais)

Recueil des sources américaines pour l'histoire économique de la guerre, par M. Waldo G. Leland et M. Newton D. Mereness.

Série traduite et abrégée
(en anglais)

Histoire des industries françaises pendant la guerre, par M. Arthur Fontaine.
L'Agriculture et le Contrôle du Ravitaillement pendant la Guerre, par MM. Michel Augé-Laribé et Pierre Pinot.
Les Formes du Gouvernement de Guerre, par M. Pierre Renouvin.

Série Française
(en français)

Bibliographie méthodique de l'histoire économique et sociale de la France pendant la guerre, par M. Camille Bloch.
Le Problème du régionalisme, par M. Henri Hauser.
L'Industrie française pendant la guerre, par M. Arthur Fontaine.
Les Industries textiles, par M. Albert Aftalion.
Les Forces hydro-électriques pendant la guerre, par M. Raoul Blanchard.
L'Agriculture française pendant la guerre, par M. Michel Augé-Laribé.

Le Contrôle du ravitaillement de la population civile, par M. Pierre PINOT.
Lyon pendant la guerre, par M. Édouard HERRIOT.
La Vie économique à Bordeaux pendant la guerre, par M. P. COURTEAULT.
Tours et la Guerre. Étude économique et sociale, par MM. M. LHÉRITIER et C. CHAUTEMPS.
Marseille pendant la guerre, par M. P. MASSON.
Rouen pendant la guerre, par M. J. LEVAINVILLE.
Bourges pendant la guerre, par M. C. J. GIGNOUX.
Paris pendant la guerre, par MM. H. SELLIER, A. BRUGGEMAN et M. POËTE.
Les Formes du gouvernement de guerre, par M. P. RENOUVIN.
Le Mouvement des prix et des salaires durant la guerre en France, par M. L. MARCH.
La Main-d'œuvre étrangère et coloniale en France, par M. B. NOGARO et M. le lieutenant-colonel L. WEIL.
La Santé et le Travail des femmes pendant la guerre, par M. Marcel FROIS.
Les Dépenses de guerre de la France, par M. Gaston JÈZE.
Les Finances de guerre de la France, par M. H. TRUCHY.
La Navigation intérieure en France pendant la guerre, par G. POCARD DE KERVILER.
Politique et Fonctionnement des transports par chemins de fer, par M. M. PESCHAUD.
L'Organisation du travail dans la région envahie de la France pendant l'occupation, par M. Pierre BOULIN.
L'Afrique du Nord pendant la guerre, par M. Augustin BERNARD.
L'Organisation de la République pour la paix, par M. H. CHARDON.
La Lutte contre la cherté par les organisations privées, par MM. Ch. GIDE et DAUDÉ-BANCEL.
Les Bois d'œuvre pendant la guerre, par le général CHEVALIER.
Chômage et Placement, par M. A. CRÉANGE.
Le Problème du logement; son influence sur les conditions de l'habitation et l'aménagement des villes, par MM. H. SELLIER et A. BRUGGEMAN.
La Marine marchande française et la guerre, par M. H. CANGARDEL.
Le Syndicalisme durant la guerre en France, par M. Roger PICARD.

*
* *

Les éditeurs et les dépositaires de ces volumes sont les suivants :
AMÉRIQUE : *Yale University Press*, New Haven (Connecticut).
AUTRICHE-HONGRIE : *Holder-Pichler-Tempsky, A. G.*, Vienne (Autriche).
FRANCE : *Les Presses Universitaires de France*, 49, Boulevard St-Michel, Paris (France).
ALLEMAGNE : *Deutsche Verlags-Anstalt*, Berlin et Stuttgart.

GRANDE-BRETAGNE : *Oxford University Press, Amen House*. Warwick Square, Londres, E. C. 4.
ITALIE : *Casa Editrice Laterza*, Bari (Italie).
SUÈDE : *Norstedt und Söners*, Stockholm.

Toute personne qui désirerait avoir des renseignements sur les volumes parus ou à paraître doit s'adresser à l'éditeur de son pays.

